

TABLE DES MATIERES

Page(s)

| | REUNIONS ET AUTRES ACTIVITES | |
|-------------------|---|----|
| 125 ^{èn} | ne Assemblée de l'Union interparlementaire | |
| 1. | Cérémonie inaugurale | 4 |
| 2. | Ouverture de l'Assemblée et élection à sa présidence | 4 |
| 3. | Participation | 5 |
| 4. | Choix d'un point d'urgence | 6 |
| 5. | Débats et décisions de l'Assemblée et de la Commission UIP des Affaires des Nations Unies | 6 |
| 6. | Clôture de l'Assemblée | 10 |
| 7. | Amendements aux Statuts et Règlements | 10 |
| , . | Ameridements dux sudde et regierients | 10 |
| 189 ^{èn} | ne session du Conseil directeur | |
| 1. | Election du Président de l'Union interparlementaire | 10 |
| 2. | Membres de l'Union interparlementaire | 10 |
| 3. | Rapports sur les activités des Membres de l'UIP | 11 |
| 4. | Situation financière de l'UIP | 11 |
| 5. | Programme et budget pour 2012 | 11 |
| 6. | Coopération avec le système des Nations Unies | 12 |
| 7. | Stratégie 2012-2017 pour l'UIP | 12 |
| 8. | Récentes réunions spécialisées | 12 |
| 9. | Rapports des organes pléniers et des comités spécialisés | 13 |
| 10. | Prochaines réunions interparlementaires | 13 |
| 262 ^{èn} | ne session du Comité exécutif | 13 |
| Comi | té de coordination des Femmes parlementaires | 14 |
| Orga | nes et comités subsidiaires du Conseil directeur de l'Union interparlementaire | |
| 1. | Comité des droits de l'homme des parlementaires | 15 |
| 2. | Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient | 15 |
| 3. | Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire | 15 |
| 4. | Groupe du partenariat entre hommes et femmes | 15 |
| 5. | Groupe consultatif sur le VIH/sida | 17 |

| Autro | es réunions Réunion spéciale sur le thème <i>Réforme des marchés financiers</i> | 1 <i>7</i> | | |
|-------|---|------------|--|--|
| Autr | es événements | | | |
| 1. | Couverture médiatique | 18 | | |
| 2. | Lancement Guide UIP-UNICEF La participation des enfants aux travaux des parlements | 18 | | |
| 3. | | | | |
| 4. | Allocution de M. Bertrand Piccard, fondateur de Solar Impulse | 18 19 | | |
| | ELECTIONS, NOMINATIONS ET MEMBRES DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE | | | |
| Elect | ions et nominations | | | |
| 1. | Président de l'Union interparlementaire | 19 | | |
| 2. | Présidence de la 125 ^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire | 19 | | |
| 3. | Vice-présidences de l'Union interparlementaire | 19 | | |
| 4. | Vice-présidence du Comité exécutif | 20 | | |
| 5. | Comité exécutif | 20 | | |
| 6. | Sous-Comité des finances du Comité exécutif | 20 | | |
| 7. | Comité des droits de l'homme des parlementaires | 20 | | |
| 8. | Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient | 20 | | |
| 9. | Groupe de facilitateurs concernant Chypre | 20 | | |
| 10. | | 20 | | |
| 11. | Vérificateurs internes des comptes de l'exercice 2012 | 20 | | |
| 12. | Vérificateur extérieur 2011-2013 | 20 | | |
| Men | nbres de l'Union interparlementaire | 21 | | |
| | ORDRE DU JOUR, RESOLUTIONS ET AUTRES TEXTES | | | |
| | DE LA 125 ^{ème} assemblee de l'union interparlementaire | | | |
| Ordi | re du jour | 22 | | |
| Poin | t d'urgence | | | |
| | Résolution : La famine tragique qui frappe la population en Somalie et l'aide humanitaire des Parlements membres de l'UIP | 23 | | |
| Rapp | oort de la Commission UIP des Affaires des Nations Unies | 24 | | |
| | AMENDEMENTS AUX STATUTS ET REGLEMENTS DE L'UNION INTERPARLEMENTAIR | RE | | |
| | Texte des amendements aux Articles 5.2 et 5.3 des Statuts | | | |
| | Texte des amendements aux Articles 3.2 et 3.3 des statuts Texte des amendements au Règlement du Comité exécutif | 28 28 | | |
| | | 20 | | |
| | RAPPORTS, DECISIONS, RESOLUTIONS ET AUTRES TEXTES Du conseil directeur de l'union interparlementaire | | | |
| Rapp | ports, décisions et autres textes | | | |
| • • • | Stratégie de l'UIP pour 2012-2017 | 33 | | |
| | Budget de l'UIP pour 2012 | 46 | | |
| | Barème des contributions pour 2012 | 47 | | |
| | Coopération avec le système des Nations Unies : liste des activités menées par l'UIP | | | |
| | du 14 avril au 15 octobre 2011 | 51 | | |
| | • Les parlements et le Programme d'action d'Istanbul pour les pays les moins avancés (PMA) | 55 | | |
| Futu | res réunions | | | |
| | Calendrier des futures réunions et autres activités | 64 | | |
| | Ordre du jour de la 126 ^{ème} Assemblée | 66 | | |
| | Liste des organisations internationales et autres entités invitées à suivre | 00 | | |
| | en qualité d'observateurs les travaux de la 126ème Assemblée | 67 | | |

Résolutions sur les droits de l'homme des parlementaires M. Shah Ams Kibria, du Bangladesh 69 Sheikh Hasina, du Bangladesh 70 M. Victor Gonchar, du Bélarus 71 Dix-huit parlementaires du Burundi 73 M. Sam Rainsy, du Cambodge 74 Mme Mu Sochua, du Cambodge 76 MM. Pedro Nel Jiménez Obando, Leonardo Posada Pedraza, Octavio Vargas Cuéllar, Pedro Luis Valencia Giraldo, Bernardo Jaramillo Ossa, Manuel Cepeda Vargas, et Hernán Motta Motta, de Colombie 77 M. Luis Carlos Galán Sarmiento, de Colombie 79 Mme Piedad Córdoba, de Colombie 80 M. Wilson Borja, de Colombie 82 M. Alvaro Araújo Castro, de Colombie 83 MM. Iván Cepeda Castro, Alexander López, Jorge Enrique Robledo, Guillermo Alfonso Jaramillo et Wilson Arias Castillo, de Colombie 85 MM. Jaime Ricaurte Hurtado González et Pablo Vicente Tapia Farinango, de l'Equateur 87 Onze parlementaires de l'Erythrée Mme Galina Starovoitova, de la Fédération de Russie 90 M. Mohammed Al-Dainy, de l'Iraq 91 Mme Birgitta Jónsdóttir, de l'Islande 93 MM. Gibran Tueni, Walid Eido, Antoine Ghanem et Pierre Gemayel, du Liban 97 Douze parlementaires de Madagascar 98 M. Anwar Ibrahim, de la Malaisie 101 M. Zorig Sanjasuuren, de la Mongolie Vingt-et-un parlementaires du Myanmar 104 M. Marwan Barghouti, de la Palestine 105 M. Ahmad Sa'adat, de la Palestine 107 Trente-neuf parlementaires de la Palestine 109 MM. Saturnino Ocampo, Teodoro Casiño, Rafael Mariano et Mme Liza Maza, des Philippines 112 M. Léonard Hitimana, du Rwanda 114 M. Joseph Pararajasingham, de Sri Lanka 115 M. Nadarajah Raviraj, de Sri Lanka 116 M. Thiyagarajah Maheswaran, de Sri Lanka 118 M. D.M. Dassanay ake, de Sri Lanka 119 Cent-quatre vingt parlementaires de la Thaïlande 120 M. Mehmet Sincar, de la Turquie 123 MM. Job Sikhala, Paul Madzore et Nelson Chamisa, du Zimbabwe 123

125ème Assemblée de l'Union interparlementaire

1. Cérémonie inaugurale

La cérémonie inaugurale de la 125^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire¹ s'est tenue 16 octobre 2011, à Bernexpo, Centre des congrès de Berne (Suisse), en présence de la Présidente de la Suisse, Mme Micheline Calmy-Rey. Le Président du Conseil national suisse (Chambre basse), M. Jean-René Germanier, a fait un discours inaugural dans lequel il a évoqué le Conseiller d'Etat bernois Charles-Albert Gobat qui avait dirigé l'UIP pendant 17 ans depuis son bureau de la vieille ville de Berne. Lorsque M. Gobat s'était ensuite vu décerner le prix Nobel de la paix en 1902 pour son engagement en faveur de la démocratie et de la protection des droits de l'homme, Berne en avait été honorée et toute l'action de l'UIP s'était vu légitimée. Le Président du Conseil des Etats (Chambre haute), M. Hansheiri Inderkum, a expliqué que le Conseil des Etats reflétait aujourd'hui encore la manière dont les Pères de la Suisse avaient su résoudre pacifiquement la querelle entre les villes et les campagnes pour que la Suisse moderne puisse voir le jour. "Je suis convaincu", a-til dit, "que notre système bicaméral a de l'avenir car il assure la cohésion du pays. De même, je suis confiant dans l'essor de l'Union interparlementaire car son apport au dialogue international et à la objectifs réalisation des de ľONU irremplaçable".

Pour le Maire de Berne, M. Alexander Tchäppät, la capitale suisse était connue pour de nombreuses raisons. Entre autres, la vieille ville avait été l'un des premiers sites à être classés au Patrimoine mondial de l'UNESCO et l'une des plus anciennes organisations internationales, l'Union postale universelle, avait son siège à Berne.

Le Président de l'UIP, M. Theo-Ben Gurirab, a expliqué qu'une bonne partie de ce qui allait faire l'objet des délibérations des jours suivants dans la capitale suisse témoignait des préoccupations du monde actuel, ajoutant que : "Les pays d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient [étaient] en profonde mutation" et que les aspirations populaires à la liberté et à la démocratie y avaient fait naître des défis encore inimaginables un an plus tôt. De nombreux pays, pour certains non loin de la Suisse,

connaissaient des difficultés économiques et appréhendaient l'avenir. "Où que nous portions le regard", a-t-il dit, "des peuples subissent les conséquences d'une crise et d'une incurie dont ils ne sont pas responsables". Et de conclure : "En tant qu'élus du peuple, nous ne pouvons pas laisser se perpétuer ce marasme".

Le Secrétaire général de l'ONU, M. Ban Ki-moon, a rappelé que la Charte des Nations Unies commençait par ces mots: "Nous, peuples" et que c'était la raison pour laquelle, où qu'il aille, il cherchait à rencontrer des parlementaires, auxquels il a adressé ce message : "Vous représentez la voix des peuples, l'espoir des peuples, la volonté des peuples". "L'année que nous venons de vivre a été une année de progrès remarquables" a-t-il ajouté. "Nous avons entendu l'appel des peuples en Côte d'Ivoire, au Sud-Soudan, en Afrique du Nord et plus loin encore. A présent, nous devons faire notre possible pour aider ces nations en transition. Et il nous faut mettre davantage l'accent sur la diplomatie préventive pour préserver la paix et construire des démocraties solides partout dans le monde. Les femmes constituent la moitié de la population mondiale et plus encore de son potentiel inexploité. A bien des égards, les femmes sont la nouvelle économie émergente de la planète. Il faut renforcer le rôle des femmes dans tous les domaines, y compris dans les parlements".

La cérémonie s'est achevée sur une déclaration de la Présidente de la Confédération suisse, Mme Calmy-Rey, qui a souhaité la bienvenue aux 1 400 délégués venus de 130 pays et a déclaré que l'UIP avait un rôle à jouer pour apporter des solutions aux problèmes auxquels les Etats et la communauté internationale devaient faire face aujourd'hui. "Votre présence en grand nombre témoigne de votre confiance dans l'Union interparlementaire et dans son action pour contribuer à relever ces défis", leur a-t-elle dit, "certaine que la ville de Berne leur offrirait un climat de travail propice à enrichir leurs réflexions". Mme Calmy-Rey a ensuite déclaré officiellement ouverte la 125ème Assemblée.

2. Ouverture de l'Assemblée et élection à sa Présidence

La 125^{ème} Assemblée de l'UIP a ouvert ses travaux au Centre des congrès Bernexpo, dans la matinée du lundi 17 octobre, en élisant par acclamation le Président du Conseil national suisse, M. Germanier,

On trouvera les résolutions et rapports mentionnés dans le présent document, ainsi que les informations générales concernant la session de Berne, sur le site web de l'UIP (www.ipu.org).

à la présidence de l'Assemblée. Il s'est dit très honoré d'avoir été élu à cette fonction. Il a donné la parole au Président de la Chambre des représentants du Japon, M. T. Yokomichi, qui a remercié les Membres de l'UIP de leur soutien, après le tremblement de terre et le tsunami qui avaient frappé son pays, et leur a livré des informations sur les mesures prises pour reconstruire les régions touchées et les sécuriser.

3. Participation

Des délégations des 127 Parlements Membres ciaprès ont pris part aux délibérations l'Assemblée² : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Autriche, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, El Salvador, Equateur, Espagne, Estonie, Ethiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée équatoriale, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pakistan, Palestine, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Zambie et Zimbabwe.

Les Membres associés ci-après ont également pris part aux travaux de l'Assemblée : Assemblée législative est-africaine, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Comité interparlementaire de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), Parlement andin, Parlement arabe transitoire, Parlement de la Communauté

On trouvera la liste complète des Membres de l'UIP à la page 21. économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), Parlement européen et Parlement latino-américain.

Les observateurs comprenaient des représentants : i) du système des Nations Unies : Organisation des Nations Unies (ONU), Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Organisation du Traité d'interdiction complète des nucléaires (OTICE), essais Organisation internationale du travail (OIT), Organisation mondiale de la santé (OMS), Organisation pour chimiques (OIAC), l'interdiction des armes Programme des **Nations** Unies pour développement (PNUD) et Stratégie internationale prévention des catastrophes ii) Organisation internationale pour les migrations (OIM), Organisation mondiale du commerce (OMC); iii) Assemblée interparlementaire de la Communauté économique eurasienne, Assemblée parlementaire de la Méditerranée (APM), Assemblée parlementaire de l'Asie (APA), Assemblée parlementaire de l'Union du Bélarus et la Fédération de Russie, Assemblée parlementaire des pays de langue turcique (TURKPA), Assemblée parlementaire Commonwealth, Assemblée parlementaire pour la coopération économique de la mer Noire, Association des parlementaires européens avec l'Afrique (AWEPA), Association des Sénats, Shoora et Conseils équivalents d'Afrique et du monde arabe (ASSECAA), Commission interparlementaire de la Communauté économique et monétaire l'Afrique centrale (CEMAC), Confédération parlementaire des Amériques, Conseil consultatif du Maghreb, Ligue des Etats arabes, Parlement panafricain, Union interparlementaire arabe, Union interparlementaire des Etats membres de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (UIP-IGAD), Union parlementaire africaine (UPA) et Union parlementaire des Etats Membres de l'Organisation de la Conférence islamique; iv) Internationale socialiste; v) Centre pour le contrôle démocratique des forces armées - Genève (DCAF), Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (International IDEA).

Sur les 1 253 participants ayant assisté à l'Assemblée, 534 étaient parlementaires. Parmi eux, 36 étaient Président(e)s de parlement, 37 Vice-Président(e)s et 158 étaient des femmes (29,6 %).

4. Choix d'un point d'urgence

L'Assemblée était saisie de trois demandes d'inscription d'un point d'urgence : l'une de la délégation namibienne, intitulée La famine tragique qui frappe la population en Somalie et l'aide humanitaire des Membres de l'UIP, la deuxième de la Palestine, intitulée Réaliser le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et la troisième, déposée par la République islamique d'Iran et intitulée La nécessité de mobiliser davantage le soutien international et de renforcer l'action internationale d'assistance au peuple somalien victime de la famine.

Après avoir pris la parole, les délégations de la Palestine et de la République islamique d'Iran ont retiré leurs propositions en faveur de celle de la Namibie, qui a été adoptée par acclamation et inscrite comme point 6 à l'ordre du jour.

5. Débats et décisions de l'Assemblée et de la Commission UIP des Affaires des Nations Unies

a) Débat sur le point d'urgence

La famine tragique qui frappe la population en Somalie et l'aide humanitaire des Parlements Membres de l'UIP (Point 6)

Le débat sur le point d'urgence s'est tenu dans l'après-midi du lundi 17 octobre, sous la conduite du Président de la 125 ème Assemblée, M. Germanier, et du Vice-Président de l'Assemblée, M. M.V. Sisulu, Président de l'Assemblée nationale sud-africaine. Au total, 18 orateurs de 17 délégations parlementaires et un observateur y ont pris part.

Au cours du débat, les orateurs se sont dits vivement préoccupés par la situation en Somalie à laquelle ils ont exprimé leur solidarité, et ont prié instamment tous les parlementaires de promouvoir la coopération interparlementaire internationale afin qu'aucun effort ne soit épargné pour atténuer par des secours les souffrances humaines et la famine dans la Corne de l'Afrique.

Les préoccupations exprimées pendant le débat ont trouvé un écho dans le projet de résolution, qui a été établi par un comité de rédaction composé des représentants des Parlements des pays suivants : Argentine, Australie, Cambodge, Canada, Malaisie, Mexique, Namibie et Royaume-Uni. Le comité de rédaction a désigné Mme U. Stephens (Australie) présidente et Mme S. Tioulong (Cambodge) rapporteuse.

b) <u>Rapport de la Commission UIP des Affaires des</u> Nations Unies (Point 4)

La Commission UIP des Affaires des Nations Unies s'est réunie du 17 au 19 octobre. Elle a commencé ses travaux par une séance d'information et un échange de vues avec le Haut-Représentant des Nations Unies pour l'Alliance des civilisations, J. Sampaio. Présidée par D. Dawson, sénateur canadien, la réunion a mis en évidence que les parlements devaient s'employer davantage pour être à l'écoute des préoccupations des citoyens en matière de culture, d'identité et de migrations qui, un peu partout dans le monde, interrogent les valeurs essentielles de la démocratie.

La Commission a insisté pour que parlements et parlementaires envisagent diverses initiatives pour renforcer le dialogue et la coopération interculturels, notamment en tenant des débats parlementaires, en instituant des mécanismes permettant de garder les questions clés à l'ordre du jour des parlements et en prenant les mesures requises pour donner suite à la résolution que l'UIP a adoptée sur le sujet en 2007.

La deuxième séance de la Commission a pris la forme d'une réunion-débat sur le thème *Armes nucléaires*: vers l'option zéro. Présidée par H. Jenkins (Australie), elle donnait suite à la résolution que l'UIP a adoptée en 2009 à l'appui de la non-prolifération et du désarmement nucléaires. La Commission a entendu, d'éminents experts et s'est penchée sur les idées, politiques et propositions nouvelles avancées sur les menaces et les risques que représentent les armes nucléaires.

La Commission a réaffirmé que les Etats dotés d'armes nucléaires avaient l'obligation d'honorer les engagements pris au titre du Traité de non-prolifération, et que les Etats non dotés de l'arme nucléaire pouvaient contribuer à mettre en place le cadre voulu en interdisant les armes nucléaires et en érigeant leur utilisation en infraction pénale dans leur législation nationale, en créant des zones régionales exemptes d'armes nucléaires et en promouvant des modèles de sécurité communs en remplacement de la dissuasion nucléaire.

La Commission a consacré sa troisième réunion au Programme d'action d'Istanbul (PAI) et au suivi de la Quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (PMA IV), qui s'est tenue à Istanbul en mai 2011. Cette séance a été présidée par M. M. Traoré, membre de l'Assemblée nationale du Burkina Faso. L'allocution principale a été prononcée par M. C.S. Diarra, Secrétaire général adjoint à l'ONU et Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en

développement sans littoral et les petits Etats insulaires en développement. Les présentations ont été consacrées aux principaux résultats de la PMA IV et aux plans de suivi, ainsi qu'au rôle important des parlements dans la réalisation des engagements internationaux de développement, notamment la Déclaration et le Programme d'action d'Istanbul. Les participants ont également reçu des informations sur le projet engagé conjointement par l'UIP et le Bureau du Haut-Représentant pour les PMA, à l'appui des parlements des PMA, ainsi que sur une note d'orientation établie par l'UIP (voir page 55).

Lors d'une autre séance tenue durant l'après-midi du 17 octobre, la Commission s'est intéressée à l'évolution de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'UIP. Elle a entendu une présentation de Mme K. Komi, parlementaire finlandaise et membre du Groupe consultatif de la Commission UIP des Affaires des Nations Unies, sur les principales constatations et recommandations de la dernière mission menée par le Groupe consultatif au Ghana et en Sierra Leone (voir le texte intégral du rapport sur http://www.ipu.org/conf-f/125/unc5-r1.pdf).

La Commission a pris note des préparatifs en vue du débat de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la question intitulée Interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire, qui constitue un point à part entière de l'ordre du jour de la 66ème session de l'Assemblée générale, qui se tenait en ce moment. Tout en soulignant l'importance de la résolution 65/123 de la précédente session de l'Assemblée générale et la nécessité de poursuivre sur cette voie, on est arrivé à la conclusion qu'il était possible de faire encore mieux

Dans la matinée du 19 octobre, la Commission a tenu une réunion-débat sur le thème L'économie verte : une avancée pour le développement durable? Ce débat a eu lieu dans le cadre des préparatifs de l'édition 2012 de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, également appelée Rio+20. La réunion-débat, animée par le parlementaire brésilien H. Napoleao, nombre rassemblé un important parlementaires, de représentants de ľONU, d'experts internationaux et de représentants de la société civile et du secteur privé.

La Commission a souligné que l'agenda du développement durable, qui concerne les pays tant développés qu'en développement, est encore loin d'avoir été réalisé: l'économie consomme beaucoup plus de ressources que ce qui peut être remplacé ou conservé, le tout au détriment de la qualité de la vie; et pauvreté et inégalités subsistent en dépit d'une augmentation de la richesse globale.

A sa dernière séance, la Commission a débattu de l'état d'avancement des préparatifs session 2011 de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP17/CMP7), qui se tiendra en décembre 2011 à Durban, en Afrique du Sud. Cette séance était présidée par M. C. Frolick, coordonnateur de la Conférence au Parlement sud-africain. La Commission a été tenue informée des négociations en cours, des difficultés et des conditions de la conclusion d'un accord mondial sur les politiques climatiques englobant l'adaptation, l'atténuation, le financement, technologie, les forêts et le renforcement des capacités. Elle a réfléchi à un projet de message parlementaire destiné à la Conférence onusienne. Ce document devra être une déclaration politique succincte mais vigoureuse.

Le Groupe consultatif de la Commission UIP des Affaires des Nations Unies s'est également réuni pendant la 125ème Assemblée. Il a fait observer que, puisque la Commission était une structure encore récente, il fallait redoubler d'efforts pour sensibiliser les Parlements membres à l'importance de son mandat, en vue d'accroître la participation des parlementaires à ses travaux et de lui donner davantage de visibilité.

Le texte intégral du rapport de la Commission UIP des Affaires des Nations Unies figure à la page 24.

c) Réunion-débat (thème de la première Commission pour la 126ème Assemblée : Promotion et pratique de la bonne gouvernance comme moyen de favoriser la paix et la sécurité : tirer des enseignements des événements récents au Moyen-Orient et en Afrique du Nord (Point 3a))

La réunion-débat a eu lieu dans la matinée du 20 octobre. Les travaux en étaient conduits par le Président de la première Commission, M. S.H. Chowdhury (Bangladesh). co-rapporteurs, MM. M. Gyöngyösi (Hongrie) et J.J. Mwiimbu (Zambie), ont présenté leurs projets de rapport, qui portaient sur les éléments de la bonne gouvernance et la manière dont ils contribuaient à la paix et à la sécurité. Les événements qui se sont produits récemment au Moyen-Orient et en Afrique du Nord y étaient décrits, l'accent étant mis en particulier sur les révolutions tunisienne égyptienne. Les participants ont entendu les exposés liminaires de M. M. El Galat, Rédacteur en chef du quotidien égyptien *Al Masry Al Youm*, Mme S. Sekkenes, Conseillère principale au Bureau de la prévention des crises et du relèvement du PNUD, et Mme K. Jabre, Responsable du Programme du partenariat entre hommes et femmes à l'UIP.

Des délégués de 48 parlements et d'une organisation parlementaire régionale ont pris la parole au cours du débat qui a suivi. participants se sont largement accordés à souligner l'importance de la bonne gouvernance, laquelle supposait la responsabilité politique, ainsi que des efforts visant à combattre la corruption et à promouvoir l'égalité entre hommes et femmes. Des exemples de bonnes pratiques ont été évoqués, de même que des suggestions sur la manière d'améliorer la gouvernance démocratique. Nombre de délégués ont souligné que le Printemps arabe était l'expression d'une forte aspiration populaire à la liberté et à la dignité, et que les révoltes auxquelles on assistait dans divers pays arabes étaient une réaction à la nature oppressive des régimes passés et actuels. D'autres ont fait valoir que, pour des raisons économiques géostratégiques, plusieurs puissances étrangères avaient soutenu les anciens régimes, retardant ainsi le développement de la démocratie dans des pays comme la Tunisie ou l'Egypte.

Des délégués des pays arabes ont appelé l'attention sur les réformes politiques en cours dans leur pays et qui, dans certains cas, avaient été lancées il y a déjà plusieurs années. Tout en saluant les efforts déployés par les co-rapporteurs pour exposer la situation politique au Moyen-Orient et en Afrique du Nord dans toute sa complexité, certains délégués les ont invités à approfondir encore leur analyse. Les participants ont fait observer qu'il serait utile d'établir une distinction entre, d'une part, l'importance de la bonne gouvernance pour la paix et la sécurité et, d'autre part, l'évaluation des événements récents au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, qui résultent d'un ensemble complexe de circonstances historiques et politiques.

d) Réunion-débat sur le thème qu'examinera la deuxième Commission à la 126ème Assemblée : Redistribuer non seulement les richesses mais aussi le pouvoir : qui fixe les agendas internationaux ? (Point 3b))

La réunion-débat s'est tenue dans l'après-midi du 18 octobre. Elle était conduite par M. S. Alhusseini (Arabie saoudite), Président de la deuxième Commission permanente, qui a été remplacé par la suite par la première Vice-Présidente, Mme B. Contini (Italie).

Les deux co-rapporteurs désignés par la 124ème Assemblée, Lord Judd (Royaume-Uni) et M. O. Benabdallah (Maroc), ont présenté leurs projets de rapport respectifs. Ils ont été rejoints par un expert non parlementaire, Mme Y. Li, chef du Service de la dette et du financement du développement à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Après ces trois déclarations liminaires, un échange de vues s'est ouvert. Trente-et-un délégués ont pris la parole.

La discussion a porté sur la nécessité de soumettre à un réexamen radical les rapports de force entre Etats et citoyens, et de trouver les moyens d'améliorer le système international de gouvernance.

Comme le nombre des problèmes transfrontières ou de dimension mondiale ne cesse d'augmenter, les mécanismes de règlement en place ont tendance à refléter les priorités de ceux qui sont au pouvoir plutôt que celles des populations les plus touchées. La vague récente de soulèvements que l'on appelle le "Printemps arabe" montre que les citoyens sont déçus par les gouvernements, qui n'ont réussi à leur donner ni une voix qui leur permette de peser équitablement dans le système ni, sur le plan économique, leur part du gâteau.

Au niveau mondial, la confiance dans les institutions multilatérales s'est effritée et beaucoup de ces institutions sont perçues comme répondant aux besoins des pays qui étaient de grandes puissances politiques et économiques au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, aux dépens des pays en développement. Les institutions multilatérales et les forums voués au règlement des problèmes mondiaux ont cruellement besoin de réformes pour garder leur pertinence dans un monde de plus en plus multipolaire et leur capacité à s'attaquer aux problèmes des changements climatiques, des ressources limitées, de la faim, de la pauvreté et de l'insécurité. Faisant écho aux sentiments exprimés par les co-rapporteurs dans leurs rapports, la plupart des délégués ont porté un regard critique sur les rapports de force dont résultent les décisions prises dans des instances internationales telles que le Conseil de sécurité des Nations Unies, le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et le G20.

Les délégués ont relevé la puissance tentaculaire des magnats des médias et l'absence de transparence qui règne dans le monde des entreprises, en particulier la domination des lobbyistes qui défendent les intérêts des entreprises privées. Ils ont fait leur la conclusion des co-rapporteurs, qui estimaient nécessaire de viser à une plus grande transparence dans la prise de décisions, et d'y parvenir par la liberté de l'information et l'établissement d'un registre des lobbyistes au niveau tant national qu'international.

Les projets de rapport et la réunion-débat ont rappelé par leur contenu que, pour que des comptes soient effectivement rendus au niveau international, il fallait que la démocratie soit vivante et solidement implantée aux niveaux local, régional et national.

e) Réunion-débat (thème de la troisième Commission permanente à la 126ème Assemblée : L'accès à la santé, un droit fondamental : quel rôle les parlements peuventils jouer pour garantir la santé aux femmes et aux enfants) (Point 3c))

La réunion-débat a eu lieu dans la matinée du 18 octobre. Elle était présidée M. O. Kyei-Mensah-Bonsu (Ghana), Président de la Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme. Le Président a demandé à Mme S. Ataullahjan (Canada), M. F. Sardinha (Inde) et Mme P. Turyahikayo (Ouganda), qui avaient été nommés co-rapporteurs à la 124ème Assemblée à Panama, de présenter le projet de rapport qu'ils avaient rédigé ensemble. Après avoir présenté leur rapport, ils ont invité les participants à apporter leur contribution en vue d'enrichir le rapport et de jeter les bases d'un futur projet de résolution.

Les participants ont entendu des exposés de Mme F. Bustreo, Directrice générale adjointe à la santé des femmes et des enfants à l'OMS, et Mme C. Presern, Directrice du Partenariat pour la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant.

Plus de 180 délégués ont assisté à la réunion, dont 55 ont participé au débat. La santé des femmes et des enfants, en tant que question relative aux droits de l'homme, importait aux parlementaires au plus haut point. Des systèmes de santé rares, défaillants ou déliquescents, des ressources humaines et matérielles insuffisantes, en particulier dans un contexte de pauvreté endémique, la marginalisation des femmes et des filles, ainsi que les disparités sociales et économiques empêchant certains groupes d'avoir accès aux services de santé étaient autant de causes expliquant le mauvais état de santé des femmes et des enfants.

Grâce aux efforts concertés de la communauté internationale, des progrès avaient été accomplis sur le plan de la réduction de la mortalité infantile et

maternelle. Cependant, si certains pays étaient près de réaliser les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) en matière de santé des femmes et des enfants (OMD 4 et 5), beaucoup d'autres avaient peu de chances d'atteindre leur objectif. Le nombre de décès chez les mères et les enfants qui étaient dus à des maladies évitables demeurait beaucoup trop haut. Les participants ont appelé la communauté internationale à maintenir son soutien et à le renforcer de toute urgence. Ils insisté sur la contribution qu'apportaient les parlementaires, que ce soit sur le plan législatif ou budgétaire ou à travers leur de contrôle et leurs efforts de fonction sensibilisation, à la réalisation des OMD relatifs à la santé à l'horizon 2015.

Les principales difficultés que rencontraient les parlements dans le domaine de la santé des femmes et des enfants tenaient à l'absence d'un espace politique permettant d'orienter les ressources budgétaires vers la santé maternelle et infantile ainsi qu'au manque de ressources et d'accès aux informations dont ils ont besoin pour faire leur travail. De ce fait, un déficit de responsabilité persistait s'agissant de la fourniture de ressources et de l'application de programmes visant à améliorer la santé des femmes et des enfants. Les participants ont donné des exemples de mécanismes et d'initiatives auxquels recourait leur parlement pour promouvoir la santé des femmes et des enfants dans leur pays. De plus en plus, la santé était reconnue comme un droit fondamental dans les constitutions nationales. Bien que dans des mesures différentes et avec certaines difficultés, les parlementaires, hommes et femmes, œuvraient toujours davantage à l'amélioration de la santé maternelle et infantile par le biais de leurs fonctions législative, de contrôle, de représentation et de plaidoyer. Des mécanismes parlementaires tels que commissions et des groupes étaient utilisés pour faire progresser la réalisation des OMD 4 et 5. Ces mécanismes étaient utilisés pour informer l'opinion publique sur les questions de santé maternelle et infantile, mobiliser les parties prenantes et lier l'action parlementaire aux initiatives d'autres parties prenantes. Parmi les réformes législatives mises en œuvre pour améliorer les résultats en matière de santé, on citera l'adoption de lois éliminant les obstacles financiers qui empêchent l'accès universel aux soins de santé, de lois en faveur de l'égalité des sexes, de lois en matière de santé sexuelle et de la procréation, de lois de certification prénuptiale et de lois visant à prévenir différentes pratiques abusives à l'égard des femmes et des filles. A tous les niveaux, il vaut mieux prévenir que guérir.

On a évoqué les moyens suivants d'améliorer la contribution des parlements : s'attaquer aux causes sous-jacentes, notamment la pauvreté; améliorer les cadres juridiques pour remédier à l'inégalité des sexes et promouvoir les droits à la santé sexuelle et de la procréation; généraliser la protection des travailleuses enceintes; améliorer l'accès à des soins de qualité et aux médicaments parmi les populations pauvres et marginalisées; relever l'âge légal du mariage; améliorer l'éducation à la santé sexuelle et de la procréation à l'intention des adolescents et des adolescentes et mettre en place des mécanismes et des structures pour l'obligation redditionnelle. Les parlementaires ont été fortement encouragés à participer aux initiatives régionales et nationales en matière de santé maternelle et infantile.

Les parlements devraient se préoccuper davantage de certaines questions telles que la législation sur la santé mentale, la santé sexuelle et la procréation, la nutrition et les besoins des groupes vulnérables. Ils devraient aussi s'intéresser à la question de la mortalité élevée due à des avortements pratiqués dans de mauvaises conditions. Les participants ont insisté sur l'importance de renforcer la solidarité et le partenariat avec d'autres parties prenantes actives dans le domaine de la santé des femmes et des enfants, notamment l'ONU, la société civile et le secteur privé.

L'UIP a été appelée à offrir un espace pour faciliter les échanges et la coopération entre ses Membres sur les questions relatives à la santé, notamment en ce qui concerne l'élaboration de cadres législatifs adaptés.

La résolution qui sera adoptée à la 126^{ème} Assemblée à Kampala devrait intégrer les préoccupations susmentionnées et définir un cadre

pour la contribution des parlementaires en vue de renforcer l'action et la responsabilité en matière de santé maternelle et infantile. La résolution et le cadre devraient tenir compte des réalités des différents pays plutôt que d'essayer d'imposer une seule approche. Ils devraient aussi inclure des mesures de suivi par les Membres de l'UIP.

6. Clôture de l'Assemblée

A sa dernière séance, le mercredi 19 octobre, l'Assemblée a adopté à l'unanimité la résolution sur le point d'urgence intitulé *La famine tragique qui frappe la population en Somalie et l'aide humanitaire des Parlements Membres de l'UIP*.

Avant la clôture de l'Assemblée, le Président sortant de l'UIP a rendu hommage à deux membres du personnel de l'UIP qui prenaient leur retraite, M. Marcelo Bustos Letelier, Directeur des Affaires de l'Assemblée et des relations avec les Parlements Membres, et Mme Ingeborg Schwartz, Secrétaire du Comité des droits de l'homme des parlementaires, pour leur dévouement au service de l'Organisation. Le nouveau Président de l'UIP et le Président de l'Assemblée se sont joints à cet hommage. Le Président de l'Assemblée a ensuite déclaré close l'Assemblée.

7. Amendements aux Statuts et Règlements

A sa 189ème session, le Conseil directeur avait approuvé des amendements aux Articles 5.2 et 5.3 des Statuts. Les amendements prévoient des sanctions pour les Membres associés redevables d'arriérés de contributions. Après avoir pris connaissance de l'avis du Conseil directeur, l'Assemblée a adopté ces amendements.

189ème session du Conseil directeur

1. Election du Président de l'Union interparlementaire

Le Conseil directeur a élu M. Abdelwahad Radi (Maroc) président de l'Union interparlementaire pour un mandat de trois ans s'achevant en octobre 2014.

Le Conseil a dit sa profonde gratitude au Président sortant, M. Theo-Ben Gurirab, pour son dévouement indéfectible à la cause de l'UIP. M. Gurirab a été fait président honoraire de l'UIP.

2. Membres de l'Union interparlementaire

A sa séance du 17 octobre, le Conseil directeur a réadmis les Parlements de la Guinée équatoriale et du Niger. A sa séance du 19 octobre, il a admis le Parlement du Tchad en qualité de nouveau Membre et a réadmis le Parlement du Honduras. Il a suspendu l'affiliation des Parlements des Comores et du Libéria qui étaient redevables de plus de trois années d'arriérés de contributions. L'UIP compte actuellement 159 Parlements membres.

Le Conseil directeur a accordé le statut d'observateur à *Penal Reform International* (PRI), à l'Assemblée parlementaire de la Communauté des pays de langue portugaise (AP-CPLP) et au Partenariat pour la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant.

3. Rapports sur les activités des Membres de l'UIP

Le Conseil directeur a pris note des rapports présentés par 80 Membres sur leur participation à l'UIP et la manière dont ils avaient donné suite à trois résolutions adoptées à la 122ème Assemblée de l'UIP sur la lutte mondiale contre la criminalité organisée, le développement des coopérations Sud-Sud et triangulaire et la participation des jeunes au processus démocratique (voir http://www.ipu.org/strct-f/stcnfres.htm#122). Le Conseil a noté avec satisfaction que les Membres étaient de plus en plus nombreux à soumettre un rapport annuel, comme les Statuts leur en font l'obligation.

Le Conseil a pris acte d'un rapport sur les activités qui ont eu lieu le 15 septembre à l'occasion de la Journée internationale de la démocratie. "Qu'est-ce que les citoyens attendent de leur parlement ?", tel était le thème choisi par l'UIP pour 2011. Trente-trois parlements ont informé le Secrétariat des manifestations qu'ils avaient organisées à cette occasion. Le Président de l'UIP a fait le 15 septembre une déclaration à une conférence régionale dont le Parlement indien était l'hôte, appelant l'attention sur deux éléments constitutifs de la démocratie : l'égalité entre hommes et femmes et la représentation politique.

4. Situation financière de l'UIP

Le Conseil directeur a reçu un rapport détaillé sur la situation financière de l'UIP ainsi qu'une liste impayées actualisée des contributions 30 septembre 2011. A cette date, trois Membres avaient accumulé des arriérés importants et tombaient sous le coup de sanctions (suspension ou retrait de droits de vote). Le Conseil a pris note par ailleurs de l'excédent de fonctionnement de CHF 400 000 que prévoyait le Secrétaire général, principalement dû à la force relative du franc suisse en 2011 ainsi qu'à des mouvements de personnel ayant engendré des économies sur les traitements. Toutefois, cet excédent était appelé à diminuer, la baisse de la masse salariale s'accompagnant d'une baisse de la contribution du personnel.

Pour le budget 2011, le Secrétaire général avait évalué à CHF 4,5 millions les besoins en contributions volontaires. D'après les projections actuelles, l'ensemble des contributions volontaires reçues d'ici la fin de l'année devraient se monter à CHF 2,5 millions. Durant l'examen de ce point, le

Conseil directeur a souhaité être éclairé sur la possibilité d'augmenter la part des contributions volontaires dans le financement des activités de l'UIP pour les années à venir. Le Secrétaire général a indiqué que le Conseil directeur avait institué des règles limitant le financement volontaire aux activités approuvées par lui, dans le cadre d'un budget global pour l'UIP. Les accords de financement passés avec l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (ASDI) et Irish Aid récemment arrivés à expiration allaient être renouvelés. Et des discussions avaient lieu avec l'Agence canadienne de développement international (ACDI) sur de nouveaux accords de financement. La part des contributions volontaires figurant dans le budget 2012 était plus réduite, car elle reposait sur des attentes réalistes (financements déjà annoncés ou possibles), et non sur un niveau de financement souhaitable.

5. Programme et budget pour 2012

Le Conseil directeur était saisi d'un projet de budget pour 2012, ainsi que d'un récapitulatif des activités prévues et des ressources nécessaires pour 2012-2014. Le Comité exécutif avait pris acte de la réduction de 7 pour cent du budget ordinaire de l'UIP déjà proposée par le Secrétaire général, ramenant le budget de CHF 13 537 700 en 2011 à CHF 12 593 700 pour 2012. Prenant considération la situation financière difficile de nombreux Membres de l'UIP, le Comité exécutif avait prié le Secrétaire général de présenter des options en vue de réduire encore le budget ordinaire de l'UIP de 3 pour cent afin de parvenir à une réduction totale de 10 pour cent par rapport au niveau approuvé pour 2011. Cela supposait une réduction supplémentaire de CHF 409 770.

Le Comité exécutif avait constaté que, pour réduire encore le budget et parvenir ainsi à une réduction de 10 pour cent du budget général, un débat et un accord de gouvernance seraient nécessaires pour déterminer quels domaines d'activités de l'UIP devraient être supprimés du programme, d'une manière qui soit à la fois acceptable pour les Membres et durable. Cela nécessiterait un débat approfondi impliquant tous les Membres. Le Comité exécutif avait noté en outre que, pour nombre des domaines d'activité dans lesquels des réductions budgétaires étaient possibles à long terme, des accords et des engagements avaient déjà été contractés avec des Membres et des partenaires pour 2012, si bien que des économies dans ces domaines ne pourraient se concrétiser que dans quelques années. Il avait toutefois été entendu que tout serait mis en œuvre pour faire des économies pour 2012 et au-delà. Le Comité exécutif avait noté que le niveau de financement des activités au titre

du budget ordinaire avait en outre une incidence sur la capacité de l'UIP à mobiliser des contributions volontaires supplémentaires auprès de bailleurs de fonds autres que les Membres.

Le Comité exécutif avait recommandé que le budget 2012 soit équilibré au moyen de l'excédent budgétaire projeté pour l'exercice 2011, qui serait complété par le Fonds de roulement, le tout s'élevant à CHF 409 800.

Par ailleurs, le Comité avait recommandé que de nouvelles discussions se tiennent avant la $126^{\grave{e}_{me}}$ Assemblée à Kampala sur les domaines d'activité et de dépenses qui pourraient être encore réduits dans les budgets de 2013 et au-delà. Le Comité exécutif avait recommandé que le budget général 2012 soit revu de façon à ne pas dépasser CHF 13 690 300.

Comité exécutif avait approuvé la recommandation du groupe de travail sur le barème contributions, tendant à ce que contributions des Membres mises en recouvrement au titre du budget 2012 et des budgets suivants soient établies d'après le dernier barème des quotes-parts de l'ONU. A l'avenir, le barème des contributions de l'UIP serait automatiquement aligné sur celui de l'ONU, qui fait l'objet de mises à jour périodiques, pour tenir compte de la situation économique des Etats Membres de l'ONU et de leur capacité de paiement.

Durant le débat, plusieurs Membres ont insisté sur la nécessité de prendre des mesures de réduction des coûts, non pas pour limiter les activités de l'UIP, mais parce que, dans le climat économique actuel, ils ne pouvaient tout simplement pas se permettre de payer davantage. L'UIP donnait l'exemple en réduisant son budget. Le résultat de cette réduction de 10 pour cent serait désormais le niveau de référence pour les dépenses ordinaires.

Suivant la recommandation du Comité exécutif, le Conseil directeur a approuvé le nouveau barème des contributions et adopté le budget 2012. On trouvera le budget et le barème des contributions adoptés pour 2012 aux pages 46 et 47.

6. Coopération avec le système des Nations Unies

Le Conseil directeur a fait le point des derniers événements survenus dans la coopération entre l'UIP et les Nations Unies et a été informé de toute une gamme d'activités menées en collaboration avec l'ONU ou à titre de soutien (voir page 51).

Le Conseil a pris acte des derniers détails concernant l'Audition parlementaire 2011 aux Nations Unies, qui se tiendra les 28 et 29 novembre au Siège de l'ONU à New York, sous la conduite du Président de l'UIP et du Président de l'Assemblée générale des Nations Unies. L'Audition aura pour thème Renforcer la responsabilité politique pour un monde plus pacifique et plus prospère. Tous les Parlements membres sont invités à y participer.

7. Stratégie 2012-2017 pour l'UIP

A sa séance du 19 octobre, le Conseil directeur a adopté par consensus la première stratégie dont l'UIP se soit jamais dotée. Présentant le document au nom du Comité exécutif, le Président de l'Assemblée nationale du Bénin, M. M.C. Nago, a précisé que cette stratégie était le fruit de deux années de débats et de consultations avec l'ensemble des Membres. C'était un texte visionnaire qui la coopération mettait interparlementaire et l'UIP au service parlements, de la démocratie et de la coopération

La Stratégie définit l'axe de développement de l'UIP pour les cinq prochaines années et distingue trois grandes orientations. Elle vise à renforcer les parlements en donnant la priorité à la recherche, l'activité normative, l'assistance technique, la promotion de l'égalité entre hommes et femmes, et la défense des droits de l'homme. Et elle tend à combler le déficit démocratique dans les relations internationales en développant la dimension parlementaire donnée aux travaux du système des Nations Unies et à organiser la contribution parlementaire à la poursuite des objectifs du développement international, d'une part, et à la consolidation de la paix et à la prévention des conflits, d'autre part. La Stratégie fera de l'UIP un instrument plus efficace de la coopération internationale (voir page 33).

8. Récentes réunions spécialisées

Le Conseil directeur a pris note des résultats du Forum parlementaire organisé à l'occasion de la Quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays moins avancés (voir http://www.ipu.org/splzf/ldciv.htm), de la Réunion parlementaire à l'occasion de la Réunion de haut niveau sur le sida 2011 de l'Assemblée générale des Nations Unies (voir http://www.ipu.org/splz-f/AIDS-brief11.htm), Séminaire régional sur les droits de l'enfant pour les parlements de la région ECO-CEI http://www.ipu.org/splz-f/yerevan11.htm), du Séminaire régional à l'intention des parlements d'Asie sur le thème Prévenir et combattre la violence envers les femmes et les filles : de la législation à sa mise en application (voir http://www.ipu.org/splzf/newdelhi11.htm), du Quatrième parlementaire sur la société de l'information (voir http://www.ipu.org/splz-f/ICT11.htm) et de la Réuniondébat parlementaire dans le cadre du forum public annuel de l'OMC (voir http://www.ipu.org/splz-f/wtoforum11.htm).

9. Rapport des organes pléniers et des comités spécialisés

A sa séance du 19 octobre, le Conseil directeur a pris note des rapports d'activité du Comité de coordination des Femmes parlementaires, du Comité des droits de l'homme des parlementaires, du Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient, du Groupe du partenariat entre hommes et femmes, du Groupe consultatif sur le VIH/sida et du Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire (voir pages 14 à 17).

10. Prochaines réunions interparlementaires

Le Conseil directeur a pris note des dates des deux prochaines Assemblées, qui se tiendront à Kampala et à Québec. Il a pris note de l'invitation du Parlement de l'Equateur, qui souhaite accueillir la 128ème Assemblée. Le Conseil a approuvé les réunions et activités futures devant être financées par le budget ordinaire de l'UIP et par des sources extérieures (voir pages 64 et 65).

Le Conseil a approuvé une liste des organisations internationales et autres entités à inviter à suivre les travaux de la 126^{ème} Assemblée en qualité d'observateur (voir pages 67 et 68).

262ème session du Comité exécutif

Le Comité exécutif a tenu sa 262ème session à Berne, les 14, 15 et 18 octobre 2011. Le Président de l'UIP en a conduit les travaux du 14 octobre et du 15 octobre au matin, tandis que la Vice-Présidente a dirigé les délibérations de l'après-midi du 15 octobre, et du 18 octobre. Etaient présents les membres suivants: Mme Z. Drif-Bitat (Algérie), Vice-Présidente du Comité, M. M. Vardanyan (Arménie), M. M.C. Nago (Bénin), M. Nhem Thavy (Cambodge), M. D. Oliver (Canada), remplacé par M. D. Dawson le 14 octobre, Mme M.A. Saa (Chili), M. R. del Picchia (France), Mme S. Moulengui-Mouélé (Gabon), Mme N. Ali Assegaf (Indonésie), M. M.A.M. Al-Ghanem (Koweït), M. A. Alonso Díaz-Caneja (Mexique), M. Young (République de Corée), M. K. Örnfjäder (Suède), Mme D. Stump (Suisse) et M. Ha Vu Hai (Viet Nam). M. T. Toga (Ethiopie) était absent.

Le Comité exécutif a examiné les points inscrits à l'ordre du jour du Conseil directeur et formulé des recommandations. Les questions qu'il a traitées lui-même sont exposées ci-après.

Le Comité s'est penché sur la situation de l'Egypte et de la Tunisie, à la lumière des faits survenus depuis sa décision d'avril 2011 de ne pas les priver de leur qualité de Membres de l'UIP. Il a pris acte de l'appui que l'UIP avait apporté à ces deux pays depuis. Il l'a encouragée à continuer à appuyer le processus de transition et, en particulier, à participer à l'édification d'institutions parlementaires solides et représentatives de l'ensemble de la population de chacun de ces deux pays. Le Comité exécutif a noté que, en Tunisie, les élections devaient se tenir le 23 octobre. En Egypte,

l'élection de l'Assemblée du peuple (Chambre basse) a été annoncée en trois phases, dont la première aura lieu le 28 novembre 2011.

Le Comité a étudié la situation d'un certain nombre de pays arabes où les citoyens revendiquent davantage de démocratie. Il a insisté sur le fait que ces pays devaient emprunter la voie du dialogue pour résoudre leurs difficultés. Là aussi, il a invité l'UIP à contribuer à l'édification d'institutions démocratiques fortes. Dans le cas de la Libye, l'UIP était déjà en contact avec les autorités de transition, dans ce but.

Le Comité a tenu une audition avec le chef de la délégation du Parlement syrien, durant laquelle il a été question de la situation du Parlement.

Le Comité a examiné de très près les questions financières et budgétaires. Il a approuvé un amendement de son règlement, en vue de la création d'un sous-comité des finances. Il a également approuvé le mandat dudit sous-comité et nommé ses six membres (voir pages 28 et 20).

Le Comité a choisi le Contrôle fédéral des finances de la Confédération helvétique comme vérificateur extérieur des comptes de l'UIP, pour un mandat de trois ans

Il a étudié par ailleurs la possibilité d'exiger des organisations ayant le statut d'observateur un droit de participation aux réunions de l'UIP. Il est arrivé à la conclusion que cette solution présentait un certain nombre de difficultés et que les recettes en découlant seraient négligeables. Il a donc recommandé que l'UIP envisage d'autres options, telles que le parrainage, pour financer ses grandes réunions.

Le Comité a entendu le rapport de l'ASGP, présenté par son président, M. H. Amrani.

Le Comité a entendu en outre un rapport au sujet des mouvements de personnel au Secrétariat. Il a pris note avec regret du départ imminent à la retraite de M. M. Bustos Letelier, Directeur des Affaires de l'Assemblée et des relations avec les Parlements Membres, et de Mme I. Schwarz, Secrétaire du Comité des droits de l'homme des parlementaires, après des années de bons et loyaux services.

A sa dernière séance, le Comité a nommé M. A. Alonso Díaz-Caneja (Mexique), vice-président.

Comité de coordination des Femmes parlementaires

Le Comité de coordination des Femmes parlementaires s'est réuni le 16 octobre 2011. Cette réunion visait à préparer le travail de la $17^{\grave{e}_{me}}$ Réunion. Le Comité de coordination a également discuté de la contribution des femmes aux travaux de la $125^{\grave{e}_{me}}$ Assemblée de l'Union interparlementaire. La réunion a été conduite, dans un premier temps, par Mme N. Ali Assegaf (Indonésie), Présidente du Comité, puis par Mme M. Mensah-Williams (Namibie), deuxième Vice-Présidente du Comité.

Le Comité a été informé des récents développements concernant la Stratégie 2012-2017 pour l'UIP et s'est félicité de l'engagement de l'Organisation en faveur de l'égalité des sexes mais aussi de l'intégration systématique des questions de genre à l'ensemble de ses structures.

Le Comité a ensuite examiné sa contribution à la 125 ème Assemblée. Il a débattu des projets de rapport devant être examinés par chacune des trois Commissions permanentes de l'Assemblée en mettant l'accent sur les questions de genre. Il a discuté de l'audition par les femmes parlementaires des candidats à la présidence de l'UIP et en a arrêté les modalités.

Le Comité a ensuite eu un échange de vues sur les moyens d'améliorer les travaux de la Réunion et du Comité de coordination des Femmes parlementaires. Il a proposé de réfléchir à l'organisation d'un système de mentorat qui permettrait d'assurer la transmission de l'information et du savoir entre les membres les plus expérimentés du Comité ou les ex membres et les nouvelles arrivantes, y compris au moyen des nouvelles technologies. Il a recommandé que se poursuive la mobilisation autour de préoccupations communes telles que la campagne de lutte contre les violences faites aux femmes. Il a suggéré la création d'un réseau de femmes ambassadeurs de l'UIP.

Le Comité s'est aussi intéressé aux préparatifs de la 17ème Réunion des Femmes parlementaires. Il a décidé qu'il examinerait les points de l'ordre du jour dont la deuxième et la troisième Commissions permanentes seraient saisies à la 126ème Assemblée, à savoir :

- Redistribuer non seulement les richesses mais aussi le pouvoir : qui fixe les agendas internationaux ?
- L'accès à la santé, un droit fondamental : quel rôle les parlements peuvent-ils jouer pour garantir la santé aux femmes et aux enfants ?

Il a également décidé de consacrer la séance de dialogue entre hommes et femmes parlementaires à une discussion sur le thème *Soutenir la prochaine génération de femmes parlementaires*. Elle couvrirait les questions suivantes : mentorat, jeunes femmes, être à l'écoute des femmes sous-représentées (minorités, femmes rurales).

A la suite d'une présentation du représentant de l'UNICEF, le Comité a décidé d'organiser, à la $126^{\grave{e}_{me}}$ Assemblée, une réunion-débat qui portera sur le rôle que peuvent jouer les parlementaires pour s'attaquer au problème de la malnutrition chez les jeunes enfants (de 0 à 2 ans).

Le Comité a suivi une présentation sur l'étude sur les parlements sensibles au genre qui fournit de nouveaux outils aux parlementaires pour déterminer comment les parlements en tant qu'institutions peuvent mieux promouvoir l'égalité entre hommes et femmes et être plus attentifs aux besoins et aux intérêts des femmes comme des hommes dans leurs structures, leur fonctionnement, leurs méthodes et leur action.

Le Comité s'est réjoui de la décision de l'Arabie saoudite d'accorder aux femmes le droit de voter et de se porter candidates, qu'il a considéré comme un grand pas en avant. Il a souhaité féliciter chaleureusement le roi d'Arabie saoudite pour cette décision historique et a formé le vœu de voir bientôt des femmes parlementaires saoudiennes participer aux réunions de l'UIP.

Organes et comités subsidiaires du Conseil directeur

1. Comité des droits de l'homme des parlementaires

M. P. Mahoux (Belgique), M. K. Jalali (République d'Iran), M. K. Tapo (Mali) et M. B. Baroviç (Slovénie) ont participé à la 135ème session du Comité qui s'est tenue du 15 au 18 octobre. M. J.P. Letelier (Chili), membre suppléant, a participé à la session en l'absence de Mme R. Green (Mexique), membre titulaire.

Le Comité a examiné les cas individuels de 392 parlementaires ou anciens parlementaires de 39 pays de toutes les régions du monde. Depuis sa 134ème session (juillet 2011), le Comité a examiné 12 nouveaux cas et tenu 19 auditions. Les résolutions présentées au Conseil directeur pour adoption concernaient des cas qui se sont produits dans 22 pays. Un de ces cas était présenté pour la première fois, un autre a été clos.

2. Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient

Le Comité s'est réuni les 16 et 17 octobre. Ses travaux ont été conduits par sa présidente, Mme A. Clwyd (Royaume-Uni). Ont pris part aux débats les membres titulaires et suppléants suivants : M. F.-X. de Donnea (Belgique), Mme A. van Miltenburg (Pays-Bas), M. A. Ponlaboot (Thaïlande), Mme Z. Benarous (Algérie), M. J. Winkler (Allemagne) et M. F. Gutzwiller (Suisse).

Le Comité a entendu les délégations d'Israël, de Palestine et de Jordanie pour un échange de vues sur le Plan de paix arabe. Il s'est félicité du caractère constructif des échanges, sur lequel il a dit espérer pouvoir compter à l'avenir. Il a prié le Secrétariat d'organiser, début 2012, une réunion de suivi entre parlementaires israéliens, palestiniens et arabes en vue de poursuivre la discussion, qui continuera de porter sur l'initiative de paix arabe.

Le Comité a demandé par ailleurs au Secrétariat de prendre les dernières dispositions requises pour une visite en Israël et en Palestine au début de 2012.

3. Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire

Le Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire (DIH) a tenu une réunion informelle à Berne, à l'initiative de sa présidente, Mme B. Gadient (Suisse), qui a souhaité tirer parti de la présence du grand nombre de membres.

La réunion devait permettre aux participants de réfléchir au fonctionnement et aux objectifs du Comité en vue d'en améliorer le travail. Les membres du Comité ont examiné deux questions : la méthode de travail du Comité et ses objectifs.

Le Comité a formulé les recommandations suivantes :

- le Comité devrait se réunir à l'occasion de chaque Assemblée de l'UIP afin de garantir la continuité de ses travaux;
- la pratique consistant à organiser, une fois par année, une séance publique sur une question liée au DIH devrait être maintenue. Ces séances publiques devraient avoir lieu les jours où siège l'Assemblée;
- il faudrait adopter une règle selon laquelle les membres qui ne participent pas à plusieurs réunions consécutives du Comité devraient être remplacés. La question du mandat des membres et de leur renouvellement éventuel devrait être examinée;
- le Secrétariat de l'UIP devrait mieux mettre en valeur les travaux du Comité sur le site Web de l'UIP et y afficher des liens vers les bases de données et les sites web du CICR et du HCR afin que les membres puissent avoir accès à des informations utiles;
- des missions relatives à des questions spécifiques sur le droit des réfugiés et le droit international humanitaire devraient être effectuées qui feraient rapport au Comité;
- les représentants nationaux du CICR devraient être mis en contact avec les membres du Comité dans leurs pays respectifs en vue d'appuyer leurs travaux, chaque fois que cela est possible; et
- une plus grande synergie devrait être instituée entre le travail du Comité et d'autres domaines d'activité de l'UIP, tels que la traite des êtres humains.

En ce qui concerne les objectifs du Comité, les membres ont recommandé que l'accent soit mis sur la question de la transposition en droit interne du droit international humanitaire.

4. Groupe du partenariat entre hommes et femmes

Le Groupe du partenariat entre hommes et femmes s'est réuni les 15 et 18 octobre 2011. Etaient présents : M. R. del Picchia (France), Mme Z. Drif Bitat (Algérie), M. Thong Ha Huy (Viet Nam) et Mme M.A. Saa (Chili). Les débats ont été conduits par M. del Picchia.

Le Groupe a comparé la composition des délégations présentes à la 125ème Assemblée de l'UIP à celle des précédentes réunions statutaires. Sur les 534 délégués présents à l'Assemblée, 158 (soit 29,6 %) étaient des femmes. Cette participation était sensiblement inférieure à celle atteinte lors de la précédente Assemblée, à Panama, et également inférieure à celle de la dernière Assemblée à Genève (32,7 %). Le Groupe a conclu que la plus grande vigilance était de mise et qu'il convenait de poursuivre le travail de sensibilisation. Les délégations aussi bien que les Groupes géopolitiques devaient faire en sorte que les femmes soient mieux représentées.

Sur les 127 délégations présentes à 125ème Assemblée, 118 comptaient deux délégués ou plus. Seize d'entre elles étaient entièrement composées d'hommes (soit 13,6 %), contre 14,5 pour cent lors de l'Assemblée de Panama. Il s'agissait des délégations parlementaires des pays suivants: Allemagne, Arabie saoudite, Bangladesh, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Congo, Danemark, Grèce, Malte, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Qatar, Saint-Marin, Serbie, Sri Lanka et Une seule délégation était composée exclusivement de femmes : celle de l'Islande. Les délégations suivantes : Arabie saoudite, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Danemark, Papouasie-Nouvelle-Guinée et Qatar ont fait l'objet de sanctions à l'Assemblée, car elles étaient représentées par des parlementaires d'un seul et même sexe pour la troisième fois consécutive.

Le Groupe s'est aussi intéressé aux postes à pourvoir au Comité exécutif. Au moins un de ces postes devait revenir à une femme, conformément à la règle des trois sièges sur 15. En outre, le Groupe du partenariat a relevé que, depuis 8 ans, le Groupe arabe et le Groupe Eurasie n'avaient été représentés au Comité exécutif que par des hommes. Pour sa part, le Groupe Asie-Pacifique n'avait eu qu'une représentante au Comité exécutif. Le Groupe a donc jugé nécessaire de créer une mobilisation au sein de ces groupes pour faire évoluer les choses.

Le Groupe a examiné le budget de l'UIP et noté qu'il fallait préserver autant que possible le Programme du partenariat et ses activités des réductions budgétaires engagées.

Comme il le fait régulièrement, le Groupe s'est intéressé à la situation des pays dont le Parlement ne compte pas de femmes. Ces pays se trouvent principalement dans les îles du Pacifique et dans le Golfe. Le Groupe a toutefois noté des progrès très intéressants, notamment en Arabie saoudite et à Oman. Il s'est félicité de ce que le roi d'Arabie saoudite avait récemment annoncé que les femmes saoudiennes pouvaient désormais voter et se présenter aux élections, et a pris acte des messages de félicitations et d'encouragements que l'UIP avait adressés aux autorités et aux femmes saoudiennes. S'agissant d'Oman, il a estimé que le grand nombre de candidates aux élections législatives du 15 octobre 2011 était un signe encourageant.

Toutefois, il a constaté que la présence des femmes au Parlement avait tendance à être faible et à stagner dans la grande majorité des cas. Il a donc encouragé tous les parlements à prendre des mesures efficaces, y compris l'application de quotas, pour renforcer la présence des femmes en leur sein.

Le Groupe a été informé de l'état d'avancement de plusieurs activités menées dans le cadre du Programme du partenariat entre hommes et femmes de l'UIP. Il s'est félicité de la publication de l'étude mondiale sur les parlements sensibles au genre et a souhaité que les exemples de bonnes pratiques qu'elle renferme soient une source d'inspiration pour tous les parlements.

Le 18 octobre 2011, le Groupe s'est entretenu avec la délégation du Liban dont le Parlement ne comptait que quatre femmes. Les prochaines élections législatives étant prévues en 2013, le Groupe souhaitait obtenir des informations sur la participation des femmes à la vie politique du Liban. La délégation libanaise attribuait les difficultés rencontrées par les femmes dans la vie politique nationale à des résistances socioculturelles, un système électoral complexe et circonstances politiques particulières. Néanmoins, la question d'un quota de femmes au Parlement était désormais examinée, avec ses partisans et ses détracteurs. La délégation du Liban espérait pouvoir compter sur l'appui de l'UIP, notamment pour sensibiliser les dirigeants politiques à la question de la participation des femmes en vue des futures élections législatives, ce que lui a confirmé le Groupe du partenariat qui lui savait gré de s'être rendue disponible et de lui avoir communiqué des informations.

5. Groupe consultatif de l'UIP sur le VIH/sida

Le Groupe s'est réuni durant la 125ème Assemblée de l'UIP pour débattre de ce qu'il voulait faire pour orienter et alimenter l'action des parlements contre le VIH/sida. Il a fixé trois grands axes à son travail : 1) aider les parlements à améliorer la législation nationale en vigueur en matière de droits de l'homme et de promotion des programmes et services de lutte contre le VIH; 2) promouvoir le leadership et le débat parlementaires sur le VIH/sida; et 3) élaborer des supports didactiques et du matériel d'information pour aider les parlements à mesurer l'effet des lois sur le VIH/sida à l'échelon national.

Le Groupe consultatif a estimé qu'il devait s'atteler en priorité au renforcement des capacités ainsi qu'à la sensibilisation et permettre aux parlements des pays les plus durement touchés par le VIH/sida de comparer les expériences de leurs pays respectifs. Ces pays connaissent des difficultés particulières, notamment du fait de la

volonté de "criminaliser" les groupes les plus exposés au virus. C'est là un obstacle sérieux à la réalisation des programmes de dépistage et de traitement. Le Groupe consultatif a désigné en son sein des "points focaux" pour coordonner ces activités en Afrique de l'Est et en Afrique australe.

Le Groupe consultatif a décidé par ailleurs d'étudier comment associer les parlements à la XIXème Conférence internationale sur le sida (organisation d'une réunion parlementaire indépendante et d'une séance s'inscrivant le cadre de la Conférence). Il a recommandé au Secrétariat de l'UIP d'organiser ces activités en étroite collaboration avec le Programme ONUSIDA. Enfin, le Groupe consultatif a débattu des différentes possibilités envisageables pour aborder la question du VIH/sida à la 126^{ème} Assemblée de l'UIP, à Kampala (Ouganda), ainsi que du cadre dans lequel inscrire sa coopération future avec ses principaux partenaires: ONUSIDA, PNUD et Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme.

Autres réunions

Réunion spéciale sur le thème Réforme des marchés financiers

Depuis le paroxysme de la crise financière, en 2008, la communauté internationale s'est lancée dans une refonte complète de la régulation des marchés financiers mondiaux. Néanmoins, l'instabilité financière est revenue au cœur de l'actualité ces derniers mois. Les soubresauts des marchés et la crise de la dette dans la zone euro, le débat aux Etats-Unis sur les niveaux d'endettement supportables, la volatilité des changes et le recours aux valeurs refuge que sont le franc suisse et l'or ont alimenté les déséquilibres mondiaux.

Organisée à l'initiative du Parlement suisse, qui accueillait la 125ème Assemblée de l'UIP, cette réunion spéciale, tenue le 17 octobre, a tenté d'apporter des réponses à diverses questions: l'agenda mondial réforme de financière renfermait-il tous les ingrédients nécessaires ? La mise en œuvre des réformes étaitsuffisamment rapide et le contrôle suffisamment efficace? Et y avait-il coordination internationale appropriée ?

La réunion a été animée par M. R. Walter, parlementaire britannique. Les intervenants étaient l'Ambassadeur O. Knapp (Suisse), délégué aux accords commerciaux du Secrétariat d'Etat suisse aux affaires économiques, M. D. Oliver

(Canada), Président pro tempore du Sénat canadien et membre du Comité exécutif de l'UIP, et Mme Y. Li, chef du Service de la dette et du développement de la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (CNUCED).

Les présentations introductives des intervenants ont donné lieu à de nombreux commentaires et questions. Certains délégués n'étaient pas certains que les mécanismes de régulation des marchés financiers fussent réellement adaptés et que les établissements financiers fussent vraiment solides. D'aucuns ont fait remarquer que les prévisions de croissance plus que modestes, ainsi que la tendance à la baisse de la consommation et de l'investissement ne faisaient qu'ajouter au climat d'incertitude.

Sur ce point, M. Oliver a indiqué que le Canada avait relativement bien fait face aux récentes perturbations financières, notamment grâce à ses mesures préventives et à sa politique prudente sur le plan monétaire. L'expérience du Canada était riche d'enseignements. De même, M. Knapp a fait remarquer que, si la force excessive du franc suisse était certes préjudiciable à l'économie helvétique, son pays tirait néanmoins son épingle du jeu, en particulier par rapport à ses voisins européens. La Suisse était favorable à des mesures mondiales coordonnées consistant notamment à augmenter le capital du Fonds monétaire

international et des banques de développement, à renforcer le Conseil de stabilité financière, à revoir à la hausse les exigences appliquées aux établissements financiers en matière de fonds propres, et à améliorer, à divers égards, la régulation macro et micro-prudentielle. Par contre, la Suisse était résolument opposée à l'idée de taxer les transactions financières.

Mme Li a jugé difficile de mesurer l'ampleur réelle des efforts de mise en œuvre du programme de réformes aux échelons national et régional. Constatant les incidences néfastes de la récente crise économique et financière mondiale, la CNUCED avait lancé une initiative destinée à promouvoir des pratiques responsables en matière

d'emprunt et de prêt. Il s'agissait d'établir une série de principes acceptés par tous sur les questions touchant à la dette souveraine. Convaincue que les parlementaires des pays tant développés qu'en développement devaient suivre de près ce sujet, Mme Li a invité les délégués à examiner attentivement les projets de textes de la CNUCED sur la dette souveraine.

A la fin du débat, tous les participants étaient d'avis que le besoin d'une régulation plus efficace des marchés financiers continuerait à se faire sentir durant quelque temps encore. Forts de ce constat, ils ont souhaité que l'UIP revienne sur ce sujet à l'une de ses prochaines réunions.

Autres événements

1. Couverture médiatique

La 125^{ème} Assemblée de l'UIP a bénéficié d'une bonne couverture médiatique dans la presse suisse et internationale, grâce notamment à la rencontre entre représentants suisses à l'UIP et journalistes suisses accrédités au Parlement fédéral, et à la conférence de presse organisée par l'UIP à Bernexpo. Les trois chaînes de télévision suisses (TSR, DSR et RSI) ont diffusé un sujet sur l'événement et les radios romande, alémanique et tessinoise ont interviewé des parlementaires. En outre, plusieurs chaînes de télévisions ont accompagné leurs délégations nationales à Berne, et la radio des Nations Unies a retransmis le discours du Secrétaire général de l'ONU Ban Ki-moon en plusieurs langues lors de la cérémonie inaugurale. Un des articles d'Associated Press a été repris par de très nombreux journaux anglophones, dont le Washington Post (avec Foreign Policy) et le Guardian.

2. Lancement du Guide UIP-UNICEF La participation des enfants aux travaux des parlements

L'UIP a lancé son dernier guide en date sur *La participation des enfants aux travaux des parlements*, réalisé conjointement avec l'UNICEF. Ce guide a été présenté par le Président de l'UIP et la Directrice régionale adjointe de l'UNICEF pour les pays ECO-CEI, Mme K. Madi. On y recense les moyens dont disposent les parlementaires pour s'assurer que la voix, les préoccupations et les intérêts des enfants trouvent une expression concrète et bénéficient de l'attention des parlements.

Le Guide repose sur le principe que les enfants doivent être impliqués dans l'ensemble des questions qui les concernent. Il a vocation à fournir aux parlementaires des informations sur divers mécanismes grâce auxquels la participation des enfants aux travaux des parlements sera significative, reflétera la voix des plus marginalisés et alimentera les politiques, lois et budgets qui permettront de corriger les disparités et inégalités ayant une incidence sur le bien-être des enfants. Il s'agit notamment d'inviter les enfants à témoigner devant des commissions, de les consulter au sein de leurs communautés d'intégrer les et problématiques de l'enfance au processus budgétaire.

3. Lancement du Rapport sur Les parlements sensibles au genre : enquête mondiale sur les bonnes pratiques

Lors de la 125 ème Assemblée de l'UIP à Berne, l'UIP a présenté les principales conclusions de son étude la plus récente sur les parlements sensibles au genre. Ce rapport est le fruit d'un projet de recherche de deux ans pour lequel l'UIP a reçu plus de 300 réponses, couvrant plus de 75 pays. Par ailleurs, des interviews individuelles ont été conduites. Au total, cinq rapports régionaux et 15 rapports nationaux ont été réalisés.

L'Enquête mondiale sur les *Parlements sensibles au genre* visait à répondre à plusieurs questions :

- Que font les parlements en tant qu'institutions pour encourager et promouvoir l'égalité des sexes ?
- Quelles sont les politiques qui inspirent les initiatives en faveur de l'égalité des sexes ?
- Les structures institutionnelles des parlements dans le monde sont-elles sensibles au genre ?

En bref, il ressort du Rapport qu'un parlement sensible au genre est un parlement qui sait répondre aux aspirations et aux intérêts des femmes comme des hommes par ses structures, son fonctionnement, ses méthodes et son travail. On identifie dans le Rapport six mesures pour que les parlements soient sensibles au genre :

- 1. accroître le nombre et la présence des femmes;
- élaborer un cadre juridique pour l'égalité des sexes et définir des politiques qui tiennent compte des attentes des femmes comme des hommes au travail;
- 3. intégrer la notion d'égalité des sexes dans les travaux du Parlement;
- 4. améliorer la culture et l'infrastructure parlementaires;
- 5. rappeler aux hommes leur responsabilité dans la réalisation de l'égalité des sexes;
- 6. réformer les partis politiques.

On trouve dans le Rapport des exemples de bonnes pratiques recueillis dans le monde entier qui sont de nature à aider les parlements à renforcer leur capacité à respecter et à promouvoir l'égalité des sexes. La présentation des résultats de l'enquête a été suivie d'un débat d'une heure durant lequel des délégations ont exprimé leur appui aux conclusions de l'Enquête et ont fait part de leurs expériences nationales.

4. Allocution de M. Bertrand Piccard, fondateur de Solar Impulse

Dans l'après-midi du 19 octobre, le Conseil directeur a visionné une présentation filmée et entendu une allocution de M. Bertrand Piccard, fondateur de Solar Impulse - entreprise de renommée mondiale qui a conçu et réalisé le premier avion capable de voler jour et nuit sans carburant, propulsé uniquement par l'énergie solaire. Pour M. Piccard, ce projet, mis en œuvre avec les "technologies d'hier", montrait que progrès et énergie propre étaient compatibles. En outre, l'énergie propre était rentable car elle crée de nouveaux emplois et ouvre de nouveaux marchés. Pensée visionnaire et volonté politique, conjuguaient, lorsqu'elles se pouvaient transformer la vie de millions de personnes à travers le monde. Cette présentation s'est inscrite dans le cadre des préparatifs du Sommet 2012 sur le développement durable (Rio+20), sommet où les responsables politiques devront s'accorder sur un changement radical de modèle vers un développement fondé sur la promotion de l'économie verte dans le monde.

Elections et nominations

1. Présidence de l'Union interparlementaire

M. A. Radi (Maroc) a été élu président de l'Union interparlementaire pour un mandat de trois ans qui expirera en octobre 2014. La candidature de M. Radi a recueilli 137 voix et l'autre, celle de Mme N. Ali Assegaf (Indonésie), en a recueilli 130; un bulletin était nul.

Le Président sortant, M. T.-B. Gurirab, a été fait président honoraire de l'Union interparlementaire.

2. Présidence de la 125ème Assemblée de l'Union interparlementaire

M. J.-R. Germanier, Président du Conseil national suisse, a été élu président de l'Assemblée.

3. Vice-Présidences de l'Union interparlementaire

Groupe africain : Mme S. Moulengui-Mouélé (Gabon)

Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes : M. A. Alonso Díaz-Caneja (Mexique)

Groupe arabe: M. M.A.M. Al-Ghanem (Koweït)

Groupe Asie-Pacifique : M. Nhem Thavy (Cambodge)

Groupe des Douze Plus : M. K. Örnfjäder (Suède)

Groupe Eurasie : M. M. Vardanyan (Arménie)

4. Vice-présidence du Comité exécutif

Le Comité exécutif a élu M. A. Alonso Díaz-Caneja (Mexique) vice-président jusqu'en octobre 2012.

5. Comité exécutif

Le Conseil directeur a élu Mme R. Kadaga (Ouganda), Mme N. Motsamai (Lesotho), Mme A. Kabore Koala (Burkina Faso), M. F.K. Kundi (Pakistan), M. F.M. Drilon (Philippines), Mme I. Passada (Uruguay) et M. J. Winkler (Allemagne) pour un mandat de quatre ans jusqu'en octobre 2015.

6. Sous-Comité des finances du Comité exécutif

Ont été nommés M. M. Vardanyan (Arménie), M. Nhem Thavy (Cambodge), Mme S. Moulengui-Mouélé (Gabon), M. M.A.M. Al-Ghanem (Koweït), M. A. Alonso Díaz-Caneja (Mexique) et M. K. Örnfjäder (Suède).

M. Örnfjäder a été nommé président du Sous-Comité pour un mandat de deux ans jusqu'en octobre 2013.

7. Comité des droits de l'homme des parlementaires

M. J.P. Letelier (Chili) a été élu membre titulaire pour un mandat de cinq ans jusqu'en octobre 2016.

Mme A. Clwyd (Royaume-Uni), M. P. Martin-Lalande (France) et Mme A.J. Kairuki (République-Unie de Tanzanie) ont été élus membres suppléants pour un mandat de même durée.

8. Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient

Mme M.A. Cristi Marfil (Chili) et Mme M. Green (Suède) ont été élues membres titulaires pour un mandat de quatre ans jusqu'en octobre 2015.

Lord Judd (Royaume-Uni) a été élu membre suppléant pour un mandat de même durée.

9. Groupe de facilitateurs concernant Chypre

Mme R.M. Albernaz (Portugal) a été élue facilitatrice pour un mandat de quatre ans jusqu'en octobre 2015.

10. Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire

Mme U. Karlsson (Suède) a été élue membre suppléant pour un mandat de quatre ans jusqu'en octobre 2015.

11. Vérificateurs internes des comptes de l'exercice 2012

Le Conseil directeur a nommé M. M. Sheetrit (Israël) vérificateur interne des comptes de l'exercice 2012.

12. Vérificateur extérieur 2011-2013

Le Conseil directeur a nommé M. D. Monnot (Contrôle fédéral des finances de la Confédération helvétique) vérificateur extérieur des comptes pour un mandat de trois ans.

Membres de l'Union interparlementaire*

Membres (159)

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Ethiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Palestine, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Marin, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe

Membres associés (9)

Assemblée législative est-africaine, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Comité interparlementaire de l'Union économique et monétaire ouest-africaine, Parlement andin, Parlement arabe transitoire, Parlement centraméricain, Parlement de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, Parlement européen et Parlement latino-américain

^{*} A la clôture de la 125^{ème} Assemblée

Ordre du jour, résolutions et autres textes de la 125^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire

- 1. Election du Président et des Vice-Présidents de la 125^{ème} Assemblée
- 2. Examen de demandes éventuelles d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée
- 3. Réunions-débat sur les thèmes inscrits à l'ordre du jour de la 126^{ème} Assemblée (Kampala, 31 mars 5 avril 2012) :
 - a) Promotion et pratique de la bonne gouvernance comme moyen de favoriser la paix et la sécurité : tirer des enseignements des événements récents au Moyen-Orient et en Afrique du Nord
 - (Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale)
 - b) Redistribuer non seulement les richesses mais aussi le pouvoir: qui fixe les agendas internationaux ? (Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce)
 - c) L'accès à la santé, un droit fondamental : quel rôle les parlements peuvent-ils jouer pour garantir la santé aux femmes et aux enfants ? (Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme)
- 4. Rapport de la Commission UIP des Affaires des Nations Unies
- 5. Amendements aux Statuts et Règlements de l'UIP
- 6. La famine tragique qui frappe la population en Somalie et l'aide humanitaire des Parlements Membres de l'UIP

LA FAMINE TRAGIQUE QUI FRAPPE LA POPULATION EN SOMALIE ET L'AIDE HUMANITAIRE DES PARLEMENTS MEMBRES DE L'UIP

Résolution adoptée à l'unanimité par la 125ème Assemblée de l'UIP (Berne, 19 octobre 2011)

La 125^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

prenant acte avec vive inquiétude de la famine de plus en plus grave qui sévit en Somalie en raison des conflits internes et de la sécheresse dans la Corne de l'Afrique, entraînant une catastrophe humanitaire pour plus de 12 millions de personnes, dont 1,5 million de personnes déplacées qui ont besoin de nourriture, d'eau, de fournitures médicales, de vêtements, d'abris et de provisions,

accablée par les dizaines de milliers de morts qu'a faits cette famine, en particulier des enfants, en raison de la malnutrition,

saluant les mesures de secours prises par les gouvernements, l'Organisation des Nations Unies ainsi que d'autres organisations internationales et la communauté internationale en général, en Somalie et dans le reste de la Corne de l'Afrique,

félicitant les pays voisins de la Somalie qui accueillent des centaines de milliers de réfugiés somaliens,

rappelant la résolution 2010 (2011) du Conseil de sécurité de l'ONU adoptée le 30 septembre 2011 sur la situation en Somalie, dans laquelle celui-ci constate avec vive inquiétude que l'appel global des Nations Unies pour la Somalie n'a pas été financé à 100 pour cent, souligne la nécessité de mobiliser d'urgence des ressources en faveur des populations en détresse et invite tous les Etats Membres à répondre aux appels humanitaires globaux en cours et à venir,

exprimant sa pleine solidarité avec le peuple somalien, victime de cette famine généralisée, et lui témoignant sympathie et compassion,

- 1. exhorte tous les Membres de l'UIP, les autres organisations internationales et la communauté internationale dans son ensemble à redoubler d'efforts pour apporter tout le soutien et toute l'aide humanitaire nécessaires au peuple somalien;
- 2. *demande* aux Membres de l'UIP qui ne l'ont pas déjà fait d'annoncer et de verser des contributions volontaires pour financer les secours en Somalie;
- 3. *exhorte* la communauté internationale à travailler à l'unisson afin que l'aide humanitaire parvienne aux régions affectées dès que possible;
- 4. engage l'Union africaine (UA), les gouvernements, les organisations internationales compétentes et le Secrétariat de l'UIP à aider la Somalie à renforcer ses institutions démocratiques, dans le plein respect de sa souveraineté et de son intégrité territoriale, notamment en mettant au point des programmes pour l'aider à instaurer l'état de droit;
- 5. engage également la Direction Femmes, Genre et Développement de l'UA, l'Organisation panafricaine des femmes (OPF), ONU Femmes, le Comité de coordination des Femmes parlementaires de l'UIP et les autres organisations internationales compétentes à aider les Somaliennes à reconstruire leurs moyens d'existence et à renforcer leur capacité à s'occuper de leurs familles pour leur permettre de retrouver la santé;
- 6. engage en particulier les autorités en Somalie et dans les pays voisins à assurer la sécurité du personnel et des opérations des organisations humanitaires travaillant dans la région, et appelle à la libération immédiate des deux travailleurs humanitaires espagnols enlevés récemment;
- 7. *demande* au Secrétaire général de l'UIP de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution à la 126^{ème} Assemblée de l'UIP.

RAPPORT DE LA COMMISSION UIP DES AFFAIRES DES NATIONS UNIES

dont la 125^{ème} Assemblée de l'UIP a pris acte (Berne, 19 october 2011)

La Commission des Affaires des Nations Unies s'est réunie du 17 au 19 octobre 2011 à Berne (Suisse), pendant la 125ème Assemblée de l'Union interparlementaire. Dans le contexte de la coopération croissante entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'UIP, la Commission était appelée à jouer un rôle de plus en plus important. Organe plénier auquel tous les parlements membres de l'UIP étaient encouragés à participer, la Commission avait trois fonctions principales : elle était une enceinte permettant des interactions régulières entre de hauts fonctionnaires des Nations Unies et des parlementaires sur les grandes questions d'intérêt mondial; elle constituait un espace où les parlementaires pouvaient faire le point de l'état de réalisation des engagements internationaux, qu'il s'agisse d'accords pris par les Etats membres de l'ONU ou de résolutions de l'UIP adoptées par les parlements nationaux; elle fournissait un cadre dans lequel les parlementaires pouvaient discuter et mettre au point ce qui serait leur apport aux processus des Nations Unies, telles les négociations en cours sur les changements climatiques.

La Commission a commencé ses travaux par une <u>séance d'information et un échange de vues avec</u> <u>Jorge Sampaio, Haut-Représentant des Nations Unies pour l'Alliance des civilisations</u>. La séance a été présidée par Dennis Dawson, sénateur canadien.

Fondée en 2005 à l'initiative de l'Espagne et de la Turquie, l'Alliance des civilisations a pour objet de promouvoir une meilleure entente et une coopération accrue entre les nations et les peuples, par delà les cultures et les religions, et de faire ainsi barrage aux clivages et à l'extrémisme. Etant donné la mission essentielle de l'UIP telle qu'énoncée dans ses Statuts, et dans le droit fil de la résolution Assurer le respect de toutes les communautés et croyances religieuses et leur coexistence à l'ère de la mondialisation (Nusa Dua, 2007), l'UIP et l'Alliance des civilisations des Nations Unies étaient sur le point de s'engager dans une coopération plus étroite.

L'échange de vues avec M. Sampaio a mis en évidence que les parlements devaient s'employer davantage à répondre aux préoccupations des citoyens en matière de culture, d'identité et de migrations, qui sapent les valeurs essentielles de la démocratie un peu partout dans le monde. Dans ce contexte, on a fait observer que l'Assemblée de l'UIP qui se tiendrait en 2012 à Québec porterait en fait sur "les défis de la citoyenneté, de l'identité et de la diversité linguistique et culturelle à l'ère de la mondialisation".

M. Sampaio a souligné le danger du populisme qui pesait sur beaucoup de sociétés. Ainsi, en Europe, les mouvements populistes gagnaient des nouveaux sièges au Parlement, ce qui reflétait un manque de confiance dans l'establishment politique, mettant à mal le modèle démocratique européen. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, dans l'allocution qu'il a prononcée à l'ouverture de la 125ème Assemblée de l'UIP, a prévenu que la principale difficulté ne résidait pas dans le manque de ressources, mais dans le manque de confiance. Les gens avaient perdu confiance et ne croyaient plus que les gouvernements et les institutions sauraient faire ce qu'il faut. Chaque parlementaire devrait avoir à cœur de rétablir la confiance entre les citoyens et leurs élus.

La Commission a estimé que les parlements et les parlementaires devraient envisager diverses initiatives pour renforcer le dialogue et la coopération interculturels, notamment :

- en organisant régulièrement des débats au Parlement sur des questions relatives au multiculturalisme, à la diversité culturelle et au dialogue interculturel;
- en instituant des mécanismes spécialement destinés à garder ces questions à l'ordre du jour des parlements et en continuant de donner suite aux recommandations formulées dans la résolution adoptée à Bali en 2009;
- en jouant un rôle actif dans l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies nationales de dialogue interculturel;
- en envoyant des délégations nationales au Forum mondial de l'Alliance des civilisations des Nations Unies qui se tiendrait à Doha (11-13 décembre) et s'intéresserait au "dialogue interculturel au service du développement".

La deuxième séance de la Commission a pris la forme d'une <u>réunion-débat sur le thème Armes nucléaires : vers l'option zéro</u>. Présidée par Harry Jenkins (Australie), elle donnait suite à la résolution de l'UIP Promouvoir la non-prolifération et le désarmement nucléaires, et assurer l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires : le rôle des parlements. Cette résolution contient de nombreuses recommandations pratiques sur ce que les parlements devraient faire pour parvenir à la ratification universelle du Traité, promouvoir le plan de désarmement nucléaire en cinq points du Secrétaire général de l'ONU et apporter leur appui à des mesures telles que la réduction des arsenaux nucléaires, la création de zones exemptes d'armes nucléaires, l'ouverture de négociations sur un traité relatif aux matières fissiles et une convention globale sur les armes nucléaires.

La Commission a entendu des exposés présentés par des personnalités actives dans le désarmement nucléaire, d'éminents experts et des parlementaires de renom et s'est penchée sur les idées, politiques et propositions nouvelles avancées sur les menaces et les risques que représentent les armes nucléaires. Les rôles, les responsabilités et les actes que les parlements et les parlementaires pourraient assumer ont été évoqués, notamment dans la perspective régionale, ainsi que des initiatives d'Europe, d'Afrique, d'Asie-Pacifique et d'Amérique latine.

Les participants ont déploré que les parlementaires ne s'intéressent guère à cette question fondamentale. Les conséquences humanitaires catastrophiques qu'aurait l'utilisation d'armes nucléaires dépassent tous les arguments que l'on pourrait avancer en faveur du maintien de ces armes dans le monde d'aujourd'hui. Il serait irresponsable et inacceptable d'attendre que des armes nucléaires aient été utilisées, que ce soit par accident, intentionnellement ou par erreur, pour œuvrer à leur élimination. Ne pas prendre cette question à bras-le-corps, ce serait briser les espoirs et les aspirations des citoyens de toute la planète et porter atteinte à leurs droits. De plus, les ressources financières massives qui sont consacrées à la production d'armes nucléaires privent des millions de personnes de la perspective de bénéficier de meilleurs soins de santé, d'une meilleure éducation et d'un meilleur développement.

La Commission a réaffirmé que tous les pays avaient la responsabilité de s'intéresser très sérieusement à cette question. Les Etats ayant des armes nucléaires avaient l'obligation d'honorer les engagements pris au titre du Traité de non-prolifération, qui appelle notamment à l'ouverture de négociations en vue de l'élimination des armes nucléaires. Les Etats non dotés de l'arme nucléaire pouvaient contribuer à mettre en place le cadre voulu pour un monde exempt d'armes nucléaires en interdisant les armes nucléaires et en érigeant leur utilisation en infraction pénale dans leur législation nationale, en créant des zones régionales exemptes d'armes nucléaires et en promouvant des modèles de sécurité communs en remplacement de la dissuasion nucléaire.

La Commission a appelé les parlementaires du monde entier à agir et à prôner des mesures concrètes en vue du désarmement nucléaire. Dans ce cadre, elle encourage l'UIP à élaborer des outils pour parlementaires, notamment un guide sur les bonnes pratiques et les lois-type qui pourraient servir d'inspiration à d'autres parlements. La Commission a également recommandé que l'UIP maintienne le désarmement nucléaire à son ordre du jour et poursuive son travail en coopération avec des partenaires tels que l'ONU, l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) et le Comité international de la Croix-Rouge, de même qu'avec des groupes de réflexion, d'autres organisations non gouvernementales et des organismes parlementaires tels que Parlementaires pour la non-prolifération et le désarmement nucléaire (PNND).

La Commission a consacré sa troisième réunion au <u>Programme d'action d'Istanbul et au suivi de la Quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (PMA IV)</u>, qui s'est tenue à Istanbul, en mai 2011. Cette séance a été présidée par M. Mélégué Traoré, membre de l'Assemblée nationale du Burkina Faso. L'allocution principale a été prononcée par M. Cheick Sidi Diarra, Secrétaire général adjoint à l'ONU et Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits Etats insulaires en développement. Les présentations ont été consacrées aux principaux résultats de la PMA IV et aux plans de suivi, ainsi qu'au rôle important des parlements dans la réalisation des engagements internationaux de développement, notamment la Déclaration et le Programme d'action d'Istanbul. Les participants ont également reçu des informations sur le projet engagé conjointement par l'UIP et le Bureau du Haut-Représentant pour les PMA, à l'appui des parlements des PMA, ainsi que sur une note d'orientation établie par l'UIP.

Ce projet commun vise à renforcer la contribution des parlements à la mise en œuvre des décisions d'Istanbul, en particulier en ce qui a trait à la bonne gouvernance et au renforcement des capacités. Il a pour objectif central de renforcer la capacité des parlements à définir des mesures de suivi du Programme d'action d'Istanbul, en assurer l'exécution, la supervision et l'évaluation. La note d'orientation de l'UIP est destinée à donner aux parlements des PMA des lignes directrices sur les mécanismes institutionnels leur permettant d'intégrer les engagements pertinents du Programme d'action d'Istanbul dans leur travail, notamment pour les inciter à s'impliquer davantage dans la coopération en matière de développement. Cette note met en exergue les avantages et les inconvénients qu'il y a à créer des commissions parlementaires spécialement consacrées au Programme d'action d'Istanbul.

Lors du débat qui a suivi, les participants et les orateurs ont insisté sur le rôle indispensable des parlements dans la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul. Ils sont convenus que celui-ci donnait aux parlements des PMA une base sur laquelle s'appuyer pour participer aux grandes décisions sur les orientations. Par ailleurs, les commissions ou groupes informels s'occupant des questions de développement n'avaient souvent pas les moyens nécessaires pour travailler correctement, mais les participants ont reconnu que les PMA devaient veiller à donner du pouvoir au Parlement et à prendre en charge leur propre développement. Ils ont reconnu qu'il fallait une plus grande diffusion des informations à l'échelon national et souligné la nécessité d'une coopération accrue entre les PMA aux échelons régional et sous-régional.

Lors d'une autre séance tenue durant l'après-midi du 17 octobre, la Commission s'est intéressée à l'évolution de la coopération entre les Nations Unies, les parlements nationaux et l'UIP. Elle a entendu une présentation de Mme Katri Komi, parlementaire finlandaise et membre du Groupe consultatif de la Commission UIP des Affaires des Nations Unies, sur les principales constatations et recommandations de la dernière mission menée par le Groupe consultatif au Ghana et en Sierra Leone.

Comme précédemment en Tanzanie (2008) et au Viet Nam (2009), la mission de l'UIP visait à recueillir des informations directement auprès des personnes compétentes sur la progression de la réforme "Unis dans l'action" et, plus généralement à se faire une idée plus précise de la manière dont les équipes des Nations Unies sur place travaillent avec les parlements nationaux. En l'occurrence, il s'agissait d'évaluer la participation du Parlement à la définition des stratégies nationales de développement, au contrôle de l'aide, et à identifier, au besoin, des moyens pour corriger les défauts. Sur le long terme, l'objectif était de jeter les bases d'une participation accrue des parlements à la planification et à l'utilisation de l'aide au développement, pour davantage d'efficacité.

La Commission a eu un échange de vues sur les différentes recommandations figurant dans le rapport de mission, qui sont également valables pour nombre d'autres pays. Pour que les parlements puissent s'acquitter pleinement de leurs différentes missions, notamment de leur fonction de contrôle, il convient de poursuivre les efforts de renforcement des capacités et d'assistance technique au profit des parlements. Les organisations parlementaires régionales sont appelées à jouer un rôle plus actif, notamment parce qu'elles détiennent les informations et les connaissances nécessaires.

La Commission a estimé que les Nations Unies pouvaient travailler davantage avec les parlements qui sont des partenaires sérieux et ne plus les considérer comme de simples bénéficiaires de l'assistance internationale, mais aussi, et surtout, comme des acteurs majeurs de l'élaboration et de l'exécution des stratégies et plans nationaux. Au-delà de sa campagne "Unis dans l'action", le système onusien devrait accepter de donner des directives plus claires sur la manière dont les équipes de pays des Nations Unies peuvent travailler avec les parlements nationaux sur différents sujets.

Comme l'a observé la mission de l'UIP et comme il ressort également des réponses à l'enquête de l'UIP sur la manière dont les parlements organisent leur travail vis-à-vis du système des Nations Unies (juillet 2010), cette relation varie selon les pays, en fonction de nombreux facteurs. Dans sa résolution 65/123, l'Assemblée générale des Nations Unies a souhaité expressément que "le Conseil des chefs de Secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et la direction de l'Union interparlementaire tiennent des échanges annuels réguliers, afin d'accroître la cohérence des travaux de leurs deux organisations, d'optimiser l'appui des parlements à l'Organisation des Nations Unies et d'aider à nouer un partenariat stratégique entre les deux organisations". La Commission a souhaité que l'on donne suite à cette recommandation sans plus tarder.

La Commission a pris note des préparatifs en vue du débat de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la question intitulée *Interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire*, qui constitue un point à part entière de l'ordre du jour de la 66^{ème} session de l'Assemblée générale, qui se tenait en ce moment. Bien que soulignant l'importance de la résolution 65/123 de la précédente session de l'Assemblée générale et la nécessité de poursuivre sur cette voie, la Commission est convenue qu'il était encore possible de faire mieux dans ce domaine. Elle a encouragé les parlements nationaux à se concerter sérieusement et à consulter leurs ministères des affaires étrangères respectifs, pour définir ensemble les bases d'un débat riche à l'ONU, ainsi que d'une nouvelle résolution forte de l'Assemblée générale. Il a été convenu que le Groupe consultatif de la Commission poursuivrait l'examen de cette question à sa prochaine réunion, qui se tiendra à New York, fin novembre, à l'occasion de l'Audition parlementaire 2011 aux Nations Unies.

Dans la matinée du 19 octobre, la Commission a tenu une <u>réunion-débat sur le thème L'économie verte : une avancée pour le développement durable ?</u> Ce débat a eu lieu dans le cadre des préparatifs de l'édition 2012 de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, également appelée Rio+20. Ce sommet onusien, qui devra déterminer dans quelle mesure les engagements internationaux sur le développement durable adoptés par les Etats il y a 20 ans ont été honorés, portera essentiellement sur deux grands thèmes : l'économie verte dans le contexte du développement durable et de la réduction de la pauvreté; et le cadre institutionnel du développement durable.

La réunion-débat, animée par le parlementaire brésilien Napoleao Hugo, a rassemblé un nombre important de parlementaires, de représentants de l'ONU, d'experts internationaux et de représentants de la société civile et du secteur privé. Les participants ont traité des différentes acceptions et applications de l'"économie verte", et des technologies vertes qui l'accompagnent, ainsi que des conditions qui sont requises pour cette notion englobe pleinement les trois dimensions du développement durable. Ils ont en outre porté un regard sans complaisance sur l'économie verte, en particulier du point de vue des trois objectifs de l'agenda du développement durable : changer les modes de production et de consommation; découpler la croissance économique de la dégradation de l'environnement; et promouvoir équité, réduction de la pauvreté et bien-être pour tous.

Le concept de développement durable était souvent confondu avec celui de soutenabilité environnementale mais, en réalité, c'est un concept plus large et plus complexe reposant sur la conjonction des dimensions environnementale (qualité), sociale (équité) et économique (prospérité) dans une seule et unique approche. L'agenda du développement durable, qui concerne les pays tant développés qu'en développement, est encore loin d'avoir été réalisé : l'économie consomme beaucoup plus de ressources que ce qui peut être remplacé ou conservé; presque tous les actifs naturels - des forêts aux océans à la biodiversité - sont menacés, le tout au détriment de la qualité de la vie, et la pauvreté et les inégalités subsistent en dépit d'une augmentation de la richesse globale. Etant donné l'incidence directe de cette réalité sur la vie des citoyens partout dans le monde, parlements et parlementaires sont appelés à jouer un rôle proactif dans la prise de décision au niveau national ainsi que dans le processus international menant à Rio+20.

A sa dernière séance, la Commission a débattu de <u>l'état d'avancement des préparatifs de la session 2011 de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP17/CMP 7)</u>, qui se tiendra en décembre 2011 à Durban, en Afrique du Sud). Cette séance était présidée par M. Cédric Frolick, coordonnateur des préparatifs de la Conférence de Durban au Parlement sud-africain. La Commission a été tenue informée des négociations en cours, des difficultés et des conditions de la conclusion d'un accord mondial sur les politiques climatiques englobant l'adaptation, l'atténuation, le financement, la technologie, les forêts et le renforcement des capacités. La Commission a réfléchi à un projet de message parlementaire destiné à la Conférence onusienne. Ce document devra être une déclaration politique succincte mais forte, adressée tant aux gouvernements qu'aux parlements.

Amendements aux Statuts et Règlements de l'Union interparlementaire

Approuvés par la 125ème Assemblée de l'UIP (Berne, 19 octobre 2011)

STATUTS DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

ARTICLE 5

- Un Membre de l'Union en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation 2. ne peut participer aux votes au sein des organes statutaires de l'Union interparlementaire si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées. Le Conseil directeur peut néanmoins autoriser ce Membre à participer aux votes s'il constate que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté. Avant d'examiner cette question, le Conseil directeur peut être saisi des explications écrites du Membre de l'Union concerné. Nonobstant les dispositions de l'Article 10.2 des Statuts, pareil Membre ne peut être représenté par plus de deux délégués aux réunions convoquées par l'Union. Un Membre associé en retard dans le paiement de sa contribution ne peut être représenté par plus d'un délégué aux réunions tenues par l'Union si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées.
- Lorsqu'un Membre ou Membre associé de l'Union est en retard de trois ans dans le paiement de ses contributions aux dépenses de l'Union, le Comité exécutif examine la situation et donne son avis au Conseil directeur qui statue sur la suspension de l'affiliation de ce Membre ou Membre associé à l'Union.

REGLEMENT DU COMITE EXECUTIF¹

Adopté en 1972, entièrement révisé en octobre 1983 et modifié en octobre 1987, avril 1990, avril 1995, avril 1996, septembre 1998, octobre 1999, avril 2001, et entièrement révisé en avril 2003 et amendé en octobre 2011.

COMPOSITION

ARTICLE 1er

Le Comité exécutif est composé du Président ou de la Présidente de l'Union interparlementaire et de quinze membres élus, ainsi que de la Présidente du Comité de coordination de la Réunion des femmes parlementaires, conformément à l'Article 23 des Statuts.

ARTICLE 2

Un membre du Comité exécutif empêché de participer à une session peut se faire suppléer par un autre représentant du Membre de l'Union concerné, muni d'un mandat à cet effet. Dans le cas de la Présidente du Comité de coordination de la Réunion des femmes parlementaires, qui est membre de droit du Comité exécutif, elle peut se faire suppléer par la première ou la seconde Vice-Présidente du Comité de coordination, selon le cas.

Dans le présent Règlement, les mots "représentant" et "membre" désignent indifféremment femmes et hommes.

- 2. Si un membre du Comité exécutif vient à décéder, à démissionner ou à perdre son siège à son parlement national, le Membre de l'Union concerné désigne un suppléant jusqu'à la session suivante du Conseil directeur où une élection a lieu selon les modalités prévues à l'Article 23.6 des Statuts.
- 3. Le nombre des suppléants et suppléantes ne doit pas dépasser la moitié des participants et participantes à une session.

SESSIONS

ARTICLE 3

- 1. Le Comité exécutif se réunit en session ordinaire au moins deux fois par an sur convocation du Président ou de la Présidente de l'Union interparlementaire.
- 2. Il est convoqué par le Président ou la Présidente en session extraordinaire lorsque celui-ci ou celle-ci l'estime nécessaire ou si trois de ses membres, représentant au moins deux groupes géopolitiques, le demandent.

ARTICLE 4

- 1. Le Comité exécutif fixe le lieu et la date de ses sessions ordinaires.
- 2. Le lieu et la date des sessions extraordinaires sont fixés par le Président ou la Présidente, si possible en accord avec les membres du Comité.

PRESIDENCE

ARTICLE 5

- 1. Le Président ou la Présidente de l'Union interparlementaire préside de droit le Comité exécutif.
- 2. Un Vice-Président ou une Vice-Présidente du Comité exécutif est désigné(e) par le Comité exécutif chaque année à sa dernière session pour suppléer le Président ou la Présidente de l'Union interparlementaire en cas d'absence ou en cas de démission, de perte de mandat parlementaire, de décès ou de suspension de l'affiliation du Membre de l'Union auquel le Président ou la Présidente appartient, pour exercer ses fonctions jusqu'à ce que le Conseil directeur élise un nouveau Président ou une nouvelle Présidente.

ARTICLE 6

- 1. Le Président ou la Présidente ouvre, suspend et lève les séances, dirige le travail du Comité, assure l'observation du Règlement, donne la parole, met les questions aux voix, proclame les résultats des scrutins et déclare les sessions closes. Ses décisions relatives à ces questions sont définitives et doivent être acceptées sans débat.
- 2. Il appartient au Président ou à la Présidente de trancher tous les cas qui ne seraient pas prévus au présent Règlement en s'inspirant des règles générales de procédure contenues dans le Règlement du Conseil directeur.

ORDRE DU JOUR

ARTICLE 7

- 1. L'ordre du jour provisoire de chaque session est établi par le Secrétaire général ou la Secrétaire générale en accord avec le Président ou la Présidente. Il est communiqué aux membres du Comité un mois au moins avant l'ouverture de chaque session ordinaire.
- 2. Un membre du Comité exécutif peut demander l'inscription de questions supplémentaires à l'ordre du jour.
- 3. L'ordre du jour définitif de chaque session est arrêté par le Comité exécutif à l'ouverture de celle-ci.

DELIBERATIONS - QUORUM - VOTE

ARTICLE 8

Les membres du Comité exécutif délibèrent à huis clos.

ARTICLE 9

Le Comité exécutif ne peut délibérer valablement et prendre des décisions qu'en la présence de huit membres ou suppléants et/ou suppléantes régulièrement mandaté(e)s.

ARTICLE 10

- 1. Les membres du Comité exécutif, ou leurs suppléants et/ou suppléantes régulièrement mandaté(e)s, ont droit chacun à une voix.
- 2. Le Président ou la Présidente ne participe aux votes que si les suffrages sont également partagés.

ARTICLE 11

- 1. Le Comité exécutif vote normalement à main levée. Toutefois, si le Président ou la Présidente l'estime nécessaire ou si un membre du Comité en fait la demande, il est procédé à un scrutin secret.
- 2. Sous réserve des dispositions de l'article 16, le Comité exécutif prend toutes ses décisions à la majorité des suffrages exprimés.
- 3. Les voix positives ou négatives sont seules prises en compte dans le calcul des suffrages exprimés.

ARTICLE 12

- 1. Dans l'intervalle des sessions, le Président ou la Présidente, agissant par l'entremise du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale, consulte au besoin le Comité exécutif par correspondance.
- 2. Pour que le résultat de cette consultation ait valeur de décision, le Secrétariat de l'Union doit avoir reçu réponse de huit au moins des membres du Comité, dans un délai de 20 jours après la date d'expédition de la communication par laquelle ceux-ci ont été consultés.

SOUS-COMITE DES FINANCES

ARTICLE 13

- 1. Le Sous-Comité des finances agit en qualité d'organe consultatif auprès du Comité exécutif. Il examine les questions financières ou toute autre question que lui soumet le Comité exécutif, et lui adresse des recommandations.
- 2. Le Comité exécutif adopte et modifie le mandat du Sous-Comité des finances.
- 3. Le Sous-Comité des finances est composé d'un représentant de chacun des groupes géopolitiques, choisis parmi les membres du Comité exécutif.
- 4. Les membres du Sous-Comité sont élus à titre personnel par le Comité exécutif, pour un mandat de deux ans renouvelable une fois, pour autant qu'ils soient toujours membres du Comité exécutif.

SECRETARIAT

ARTICLE 14 (cf. Règl. Secrétariat, art. 6)

- 1. Le Secrétaire général ou la Secrétaire générale et, a défaut, son représentant ou sa représentante assiste le Président ou la Présidente dans la direction du travail du Comité exécutif.
- 2. Le Secrétaire général ou la Secrétaire générale et, a défaut, son représentant ou sa représentante, peut faire des communications verbales au sujet de toute question à l'examen.

ARTICLE 15

- 1. Le Secrétariat de l'Union reçoit ou établit tous les documents nécessaires aux délibérations du Comité et les distribue aux membres de celui-ci en anglais et en français. Il assure l'interprétation simultanée des débats dans ces deux langues ainsi qu'en arabe et en espagnol.
- 2. Il établit le compte rendu provisoire des séances qui doit être adressé aux membres du Comité dans un délai de 40 jours après la clôture de chaque session et soumis à leur approbation à l'ouverture de la session suivante.

ADOPTION ET MODIFICATION DU REGLEMENT

ARTICLE 16

- 1. Le Comité adopte et modifie son règlement à la majorité absolue des membres ou de leurs suppléants et/ou suppléantes présents lors du vote.
- 2. Les propositions de modifications au Règlement du Comité exécutif doivent être formulées par écrit et envoyées au Secrétariat de l'Union au moins trois mois avant la prochaine réunion du Comité. Le Secrétariat les communique d'urgence aux membres du Comité ainsi que toute proposition éventuelle de sous-amendement.

* * * *

MANDAT DU SOUS-COMITE DES FINANCES

PRINCIPE DIRECTEUR

ARTICLE 1er

- 1. Il est créé un Sous-Comité des finances auprès du Comité exécutif. Le Sous-Comité des Finances agit en qualité d'organe consultatif et exerce une fonction indépendante d'évaluation auprès du Comité exécutif, tel qu'indiqué au point 2 ci-dessous.
- 2. Le Sous-Comité des finances travaille dans le respect des pratiques reconnues comme étant les meilleures à l'échelon international ainsi que des politiques et Statuts de l'UIP.

ROLE DU SOUS-COMITE

ARTICLE 2

Le Sous-Comité examine les éléments ci-après et fait, le cas échéant, des recommandations au Comité :

- a) le budget;
- b) les évaluations;
- c) le rapport financier intérimaire, le Rapport financier et les états financiers vérifiés, ainsi que la lettre du Vérificateur extérieur à ce sujet;
- d) les projets d'audit des Vérificateurs internes et extérieur, ainsi que tous les rapports qu'ils soumettent au Comité exécutif;
- e) les réponses du Secrétariat à toutes les lettres susmentionnées;
- f) les autres questions financières et administratives inscrites à l'ordre du jour de la session suivante du Comité exécutif;
- g) les conséquences financières de chaque plan stratégique;
- h) les contributions financières provenant d'autres sources, telles que les contributions volontaires, les cotisations des observateurs ou autres;
- i) toute autre question qui lui est soumise par le Comité exécutif.

COMPOSITION DU SOUS-COMITE

ARTICLE 3

- 1. Compte tenu du nécessaire effort pour parvenir à l'équilibre géographique et à l'équilibre hommesfemmes, le Sous-Comité se compose de six membres, hommes et femmes, un par groupe géopolitique, choisis parmi les membres du Comité exécutif.
- 2. Le Sous-Comité élit un président parmi ses membres.

DUREE DU MANDAT DU SOUS-COMITE

ARTICLE 4

Les membres du Sous-Comité sont élus à titre personnel par le Comité exécutif, pour un mandat de deux ans renouvelable une fois, pour autant qu'ils soient toujours membres du Comité exécutif.

METHODES DE TRAVAIL

ARTICLE 5

- 1. Le Sous-Comité siège à huis clos avant chaque réunion du Comité exécutif. Des réunions extraordinaires peuvent également être programmées, au besoin, de manière ponctuelle.
- 2. Le Sous-Comité tient des réunions annuelles avec les Vérificateurs internes et extérieur.

ACCES AUX DOCUMENTS

ARTICLE 6

Le Sous-Comité a accès à tous les registres et documents de l'Organisation, y compris aux rapports d'audit et d'évaluation, aux recherches, ainsi qu'aux rapports et aux lettres adressées par les Vérificateurs internes et extérieur à la direction.

RESSOURCES

ARTICLE 7

- 1. Le Secrétariat de l'UIP assure l'appui administratif et le secrétariat du Sous-Comité en tant que de besoin. Il assure l'interprétation simultanée en anglais et français, ainsi qu'en arabe et en espagnol, si demande lui en est faite.
- 2. Les frais de voyage et d'hébergement sont à la charge du parlement national de chacun des membres du Sous-Comité.

Rapports, décisions, résolutions et autres textes du Conseil directeur de l'Union interparlementaire

DE MEILLEURS PARLEMENTS POUR DES DEMOCRATIES PLUS FORTES

UNE STRATEGIE 2012-2017 POUR L'UIP

Approuvée par le Conseil directeur de l'UIP à sa 189ème session (Berne, 19 octobre 2011)

Introduction

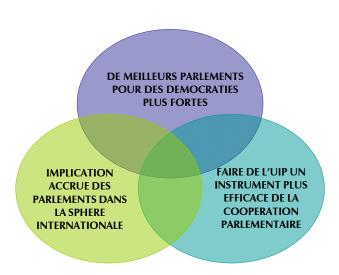
On trouvera dans le présent document une stratégie pour l'UIP, pour les cinq prochaines années. Cette stratégie définit l'axe de développement de l'Organisation selon trois orientations stratégiques; elle énonce les objectifs correspondants ainsi que les résultats escomptés au terme de ces cinq années.

On trouvera, pour commencer, le nouvel énoncé de mission de l'UIP. Il décrit brièvement la mission de l'UIP. Il est assorti d'une explication et d'un slogan.

Vient ensuite la vision. Cette section indique à quoi l'UIP veut ressembler sur le long terme et témoigne d'un objectif global ambitieux pour l'avenir de l'UIP : rassembler toutes les parties prenantes autour d'une aspiration générale commune.

Il est ensuite question des trois orientations stratégiques qui, durant les cinq prochaines années, conduiront l'UIP vers la réalisation de ses ambitions. Ces trois orientations stratégiques sont tirées de l'énoncé de mission de l'Organisation. Elles donnent la priorité à trois axes de travail : démocratie et parlements, implication des parlements dans la sphère internationale, et UIP en tant qu'instrument de la coopération parlementaire.

Ces trois axes sont liés entre eux et se complètent. Au centre se trouve la coopération parlementaire qui sous-tend l'ensemble de l'action de l'UIP. Chaque axe stratégique s'articule autour de trois objectifs, euxmêmes subdivisés en plusieurs sous-objectifs.



Cette stratégie guidera l'action de l'UIP durant les cinq prochaines années. Elle fera l'objet d'un examen intermédiaire au terme de deux années.

La stratégie sera mise en œuvre suivant un ordre de priorités. Il ne sera pas possible de mettre en œuvre immédiatement et simultanément toutes les activités énoncées dans ce plan, ni sur la totalité des cinq années visées. Certaines sont assorties d'échéances, d'autres sont fonction de la demande et d'autres encore ne pourront être mises en œuvre que lorsque les ressources nécessaires auront été trouvées.

Cette stratégie n'est ni un plan d'activités, ni un document budgétaire, mais elle a néanmoins été élaborée sur la base des réalités économiques actuelles. Elle donnera lieu à un programme de travail et un budget annuels ou biennaux. Le budget sera établi suivant le volume de recettes correspondant aux contributions que les Membres seront en mesure de verser et à d'autres rentrées d'argent sur lesquelles l'Organisation peut raisonnablement compter.

La présente stratégie est le fruit d'une analyse scrupuleuse de l'UIP telle qu'elle est aujourd'hui, du cadre dans lequel elle évolue, des difficultés auxquelles elle doit faire face et, surtout, des avantages comparatifs considérables qui sont les siens. Y ont en outre été versées les observations et suggestions de nombreux Parlements Membres, groupes géopolitiques et Comités de l'UIP. Enfin, le Comité exécutif y a travaillé avec beaucoup de soin.

Cette stratégie donnera une lecture et un objectif clairs à l'orientation future de l'UIP, au sein de l'Organisation et en dehors, et permettra de planifier les ressources et le travail.

RESUME

| Mission | dialog prome | organisation mondiale des parlements, est un forum de ue, de coopération et d'action parlementaires. Elle eut la démocratie et aide les parlements et les nentaires à travers le monde à remplir leur mandat. |
|---------------------------|--|--|
| Vision | culture l'état c l'ét | universelle, dynamique et efficace pour promouvoir la e, les valeurs et les institutions démocratiques ainsi que de droit par la coopération interparlementaire. les parlements et les parlementaires de toutes les régions à ner les besoins des citoyens et leurs aspirations à la paix, droits de l'homme, à l'égalité des sexes et au oppement, et à y répondre efficacement. Le connue et soutenue par les Parlements Membres pour ter une dimension parlementaire aux enceintes ationales, dont l'Organisation des Nations Unies (ONU) et les institutions multilatérales. |
| Orientation stratégique 1 | ♣ De me | eilleurs parlements pour des démocraties plus fortes |
| Objectifs | ♣ Faire β | rcer la démocratie grâce aux parlements progresser l'égalité des sexes per et promouvoir les droits de l'homme |
| Orientation stratégique 2 | ♣ Implic | ation accrue des parlements dans la sphère internationale |
| Objectifs | autres ♣ Renfoi de dé | er une dimension parlementaire aux travaux de l'ONU et organisations multilatérales reer l'adhésion des parlements aux objectifs internationaux veloppement buer à la consolidation de la paix et à la prévention des ts |
| Orientation stratégique 3 | | de l'UIP un instrument plus efficace de la coopération nentaire |
| Objectifs | avec l Mettre mode | orer la gestion des activités, la gouvernance et le contrôle |

POURQUOI UNE STRATEGIE POUR L'UIP?

L'UIP a un passé extraordinairement riche. Elle a fait des contributions majeures à la paix et la coopération. Elle a promu le dialogue et la compréhension au-delà des clivages politiques. Elle a été à la pointe des évolutions législatives et a aidé les parlements du monde entier à faire face à la mondialisation et à un monde toujours plus interdépendant.

Aujourd'hui, elle est le seul forum mondial de dialogue et de coopération parlementaires. Elle s'est dotée de connaissances et d'une expertise sans équivalent sur le rôle, la structure et les méthodes de travail des parlements nationaux et elle est un porte-parole efficace des parlements au niveau international.

Comme toutes les instances vouées à la coopération internationale, l'UIP rencontre un certain nombre de défis pour s'adapter aux réalités du 21^{ème} siècle.

Les parlements de nombreux pays doivent se renforcer pour pouvoir traiter efficacement l'agenda du temps présent. Il leur faut s'adapter aux réalités de la mondialisation et mettre en place des outils pour jouer un rôle plus actif vis-à-vis de la coopération internationale et des institutions multilatérales.

Gouvernements et organisations internationales étant aujourd'hui plus attentifs au renforcement des parlements nationaux, l'UIP attend de leur part plus de clarté et de soutien à son action en faveur de parlements démocratiques.

En tant qu'institution, l'UIP doit être plus lisible. Il faut impérativement qu'elle mette en œuvre une stratégie de communication pour démontrer qu'elle a confiance en elle, en ce qu'elle est et en ce qu'elle entend faire. Une stratégie globale fixant un cap au développement de l'UIP sur les cinq prochaines années permettra de raffermir cette confiance et de mobiliser des ressources et un soutien pour la réalisation de ses objectifs.

In fine, la stratégie aidera les Membres à édifier une UIP qui soit universelle, dynamique et efficace, et apte à faire progresser la culture, les valeurs et les institutions démocratiques par la coopération entre les parlements.

MISSION

L'UIP, organisation mondiale des parlements, est un forum de dialogue, de coopération et d'action parlementaires. Elle promeut la démocratie et aide les parlements et les parlementaires à travers le monde à remplir leur mandat.

L'UIP sert le dialogue, le débat et la coopération parlementaires politiques. Elle promeut et défend la démocratie et l'état de droit. Elle élabore des cadres de référence, diffuse des informations sur les bonnes pratiques et aide les parlements à renforcer leurs propres capacités et à accroître leur efficacité. Elle défend les droits de l'homme des parlementaires et encourage l'adhésion à des valeurs, normes et principes universels. Elle agit pour l'égalité des sexes et pour la participation des femmes à la vie politique et publique. Elle aide les parlements à traiter un agenda international de plus en plus fourni, et à donner une dimension parlementaire aux travaux de l'Organisation des Nations Unies et autres institutions multilatérales.

En bref, la devise de l'UIP est : De meilleurs parlements pour des démocraties plus fortes.

VISION

- Etre universelle, dynamique et efficace pour promouvoir la culture, les valeurs et les institutions démocratiques ainsi que l'état de droit par la coopération entre les parlements.
- Aider les parlements et les parlementaires de toutes les régions à exprimer les besoins des citoyens et leurs aspirations à la paix, aux droits de l'homme, à l'égalité des sexes et au développement, et à y répondre efficacement.
- Etre reconnue et soutenue par les Parlements Membres pour apporter une dimension parlementaire aux enceintes internationales, dont l'ONU et d'autres institutions multilatérales.

ORIENTATIONS STRATEGIQUES

1. DE MEILLEURS PARLEMENTS POUR DES DEMOCRATIES PLUS FORTES

L'UIP est convaincue que de meilleurs parlements sont la clé de démocraties plus fortes. Elle a un net avantage comparatif grâce à ses parlements membres et aux travaux qu'elle a menés au fil des années pour renforcer les parlements, servir l'égalité des sexes et protéger et promouvoir les droits de l'homme. L'action de l'UIP est d'abord axée sur le Parlement, tout à la fois fournisseur et bénéficiaire de l'aide et agent du changement. Durant les cinq prochaines années : 2012-2017, l'UIP travaillera avec le concours de ses Parlements Membres, sur ses trois objectifs prioritaires ci-après : renforcer la démocratie grâce aux parlements, faire progresser l'égalité des sexes, et protéger et promouvoir les droits de l'homme.

Objectif 1.1 Renforcer la démocratie grâce aux parlements

Les parlements sont la pierre angulaire de la démocratie. Ils ont besoin de capacités et de moyens pour s'acquitter des fonctions que leur confère la Constitution. Ils doivent incarner les valeurs fondamentales de la démocratie dans leur travail. La stratégie de l'UIP consiste à renforcer ces institutions pour leur permettre de contribuer à la démocratie et les aider à répondre aux aspirations des citoyens. L'UIP applique une méthode globale; elle conçoit différents types d'outils qu'elle utilise dans ses activités thématiques prioritaires. Les parlements sont au cœur de la définition et de la réalisation de toutes ces activités.

Domaine: Information et recherche

Sous-objectif: renforcer l'UIP dans sa fonction de centre mondial de ressources documentaires sur l'institution parlementaire et la démocratie

L'UIP actualisera et développera sa base de données PARLINE sur les parlements nationaux. Elle publiera, à intervalle régulier, un *Rapport parlementaire mondial* sur l'état des parlements dans le monde. Elle définira en outre un nouveau programme de publications centré sur les bonnes pratiques des parlements ainsi que sur les nouveaux thèmes du développement parlementaire. Parmi les activités thématiques, il y aura l'intégration par les parlements des minorités et des peuples autochtones ainsi que des autres groupes sociaux marginalisés, et la promotion de la participation des jeunes au processus démocratique, de la bonne utilisation des TIC au Parlement et de la Journée internationale de la démocratie comme moyen pour les parlements d'aller à la rencontre des citoyens. L'UIP contribuera au développement et à la consolidation des réseaux professionnels de manière à faciliter l'échange d'informations entre parlements. L'information et la recherche alimentent le travail de l'Organisation dans le domaine normatif et celui de l'assistance technique.

Domaine: Normes et lignes directrices

Sous-objectif : Encourager l'adoption et l'application de normes pour parlements démocratiques

L'UIP promouvra les critères pour parlements démocratiques qui sont énoncés dans son ouvrage Parlement et démocratie au vingt-et-unième siècle. Elle encouragera les parlements à évaluer eux-mêmes leur performance à l'aune de ces critères et mettra en place un mécanisme d'examen des performances sur une base volontaire, notamment à travers des examens par les pairs. Elle continuera à apporter une dimension parlementaire à la Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies et s'efforcera de créer un mécanisme analogue avec les démocraties. Enfin, elle définira, à l'intention des parlements, de nouvelles normes et lignes directrices sur les bonnes pratiques, lorsque le besoin s'en fera sentir.

Domaine: Assistance technique

Sous-objectif : Renforcer les parlements par des conseils et programmes d'assistance adaptés à leurs besoins

L'UIP continuera à dispenser des services consultatifs et à fournir une assistance technique pour renforcer les parlements. Elle s'efforcera d'améliorer la qualité et les retombées des prestations d'assistance technique en offrant des prestations mieux coordonnées et plus efficaces aux parlements. Elle s'occupera en priorité des parlements des pays au sortir de conflits ou en transition vers la démocratie. Elle continuera à aider les Parlements Membres à renforcer leurs capacités pour leur donner les moyens de traiter les besoins les plus pressants en matière de droits de l'homme et d'égalité des sexes, ainsi que d'autres questions figurant à l'agenda mondial. L'UIP privilégiera le renforcement de la capacité des parlements à demander des comptes aux gouvernements, à accroître la transparence et à lutter contre la corruption. Elle renforcera ses

partenariats avec les organisations partageant ses idéaux et œuvrant à un meilleur développement parlementaire. L'assistance technique est sous-tendue par le travail normatif et de recherche de l'UIP. Elle se nourrit en outre des enseignements tirés des programmes antérieurs d'assistance technique.

Objectif 1.2 Faire progresser l'égalité des sexes

L'égalité des sexes est un élément clé pour de meilleurs parlements. L'UIP a une méthode qui consiste avant tout à suivre de près la participation des femmes à la vie politique et à soutenir cette participation, à aider les Parlements Membres à renforcer leurs capacités et dans leurs activités touchant aux questions de genre. Dans ce domaine, son action s'appuiera sur celles de ses Parlements Membres, sur la contribution d'hommes et de femmes, sur l'expérience d'anciens parlementaires et sur la contribution des organisations internationales partenaires, parmi lesquelles ONU Femmes.

Domaine: Information et recherche

Sous-objectif : Conforter sa position d'organisme mondial de référence sur les femmes en politique

L'UIP continuera à collecter des informations récentes sur la participation des femmes à la vie politique. Elle effectuera un travail de recherche et produira des statistiques, des études et autres informations, au moyen de bases de données en ligne (sur les quotas, les statistiques concernant les femmes), de sites web et autres réseaux d'information sur les femmes en politique (iKNOW Politics). Elle arrêtera de nouveaux indicateurs sur la participation des femmes à la vie politique, fera des analyses sur les questions ou sujets émergents et sur des questions spécifiques touchant à l'égalité des sexes. Elle fournira des informations et des outils didactiques adaptés aux besoins des femmes parlementaires nouvellement élues.

Domaine : Accès et présence au Parlement

Sous-objectif: Mettre au point des stratégies nationales pour faciliter l'accès des femmes au Parlement et appuyer la participation des femmes parlementaires à l'élaboration des politiques

L'UIP participera au renforcement des cadres législatifs nationaux de manière à faciliter l'accès des femmes au Parlement par une révision des textes législatifs influant sur la participation des femmes à la vie politique. Elle continuera à fournir assistance technique et formation aux femmes parlementaires. Ce programme consistera aussi à renforcer les capacités des femmes grâce aux TIC et au mentorat pour les nouvelles parlementaires.

Domaine : Intégration des questions de genre

Sous-objectif : Encourager l'évolution des parlements dans un souci d'égalité des sexes

L'UIP a produit la première analyse mondiale sur l'intégration des questions de genre au Parlement et sur les parlements sensibles au genre. Elle a établi une cartographie de la situation actuelle et répertorié les bonnes pratiques. Elle élaborera des normes et des lignes directrices sur les politiques et procédures "sensibles au genre". Elle apportera une assistance aux instances parlementaires traitant de l'égalité des sexes et des questions concernant les femmes pour en renforcer les capacités. Elle aidera en outre les parlementaires et le personnel parlementaire à parfaire leurs capacités d'intégration des questions de genre. Enfin, elle facilitera la mise en commun des bonnes pratiques.

Domaine : Respect des droits des femmes

Sous-objectif : Aider les parlements à réformer les lois discriminatoires et à renforcer leur capacité de lutter contre les violences faites aux femmes

L'UIP continuera à aider les parlements à renforcer leur contrôle sur l'action des gouvernements visant à mettre en œuvre la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et à prendre des mesures contre les violences faites aux femmes - deux préoccupations sociétales majeures en matière d'égalité des sexes. S'agissant de la CEDAW, l'UIP continuera à développer la capacité des Parlements membres à exercer leur droit de regard sur le processus d'établissement et de présentation des rapports par les gouvernements. Elle s'intéressera aussi particulièrement aux lois discriminatoires. En ce qui a trait aux violences faites aux femmes, l'UIP mettra l'accent sur la réforme de la législation et le renforcement du contrôle parlementaire, avec pour objectif d'assurer la bonne application des textes. Ses activités auront pour objet de renforcer les capacités des parlements. L'UIP proposera aux parlements des services consultatifs en matière législative et en matière d'orientations. Elle veillera à ce que des parlementaires et collaborateurs hommes participent à toutes ces activités et à ce qu'hommes et femmes travaillent ensemble sur les questions de genre. Les activités de l'UIP permettront aussi de consolider les

rapprochements et d'améliorer la coopération entre parlementaires, instances gouvernementales, institutions onusiennes travaillant sur les questions de genre, organisations de la société civile, électeurs, médias et établissements de recherche.

Objectif 1.3 Protéger et promouvoir les droits de l'homme

Les parlements et leurs membres sont les "gardiens" des droits de l'homme du fait des responsabilités essentielles qui sont les leurs en matière législative et de contrôle, pour garantir le respect de ces droits. L'UIP aide les parlements à assumer ces responsabilités en protégeant les droits de leurs membres et en leur apportant des informations, du savoir et des formations pour leur permettre de participer activement à la promotion et à la protection des droits de l'homme. Durant les cinq prochaines années, l'UIP redoublera d'efforts dans ce domaine en s'attachant aux quatre priorités ci-après.

Domaine : Comité UIP des droits de l'homme des parlementaires

Sous-objectif : Renforcer la capacité du Comité de l'UIP à traiter les cas de violations des droits de l'homme

L'UIP renforcera son comité des droits de l'homme des parlementaires et étudiera d'autres manières d'encourager ses Parlements Membres à participer activement au règlement des cas portés à l'attention du Conseil directeur. S'il y a lieu, elle fera davantage pour favoriser une action concertée avec les mécanismes de l'ONU et les défenseurs des droits de l'homme en général, à l'appui du travail du Comité et apporter l'éclairage nécessaire en ce sens. Le Comité se penchera sur les mesures qui pourraient être prises pour prévenir la résurgence et la généralisation des problèmes qu'il observe dans les cas dont il est saisi, afin de contribuer à éviter de nouvelles atteintes aux droits fondamentaux des parlementaires. Enfin, il sera particulièrement attentif aux atteintes aux droits de l'homme dont sont victimes les femmes parlementaires.

Domaine : Renforcement des capacités

Sous-objectif : Renforcer la contribution des parlements à la promotion et à la protection des droits de l'homme

L'UIP continuera à diffuser de l'information sur les Pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques, et aux droits économiques, sociaux et culturels. Elle mettra l'accent sur le rôle des parlements dans leur application. S'il y a lieu, elle œuvrera en outre à ce que les parlements des pays dont les rapports nationaux doivent être soumis à l'examen des principaux organes des droits de l'homme de l'ONU, notamment dans le cadre de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme, participent à l'élaboration desdits rapports, soient représentés dans les délégations qui les soumettent et soient ensuite associés à la mise en œuvre des recommandations. L'UIP travaillera en collaboration plus étroite avec le système de supervision des droits de l'homme créé par l'ONU et fournira une assistance aux parlements qui souhaiteraient s'investir davantage dans ce domaine. Ces travaux permettront également de déterminer si l'UIP doit produire de nouveaux ouvrages sur les droits de l'homme et, dans l'affirmative, sur quel(s) sujet(s).

Domaine : Droits de l'enfant

Sous-objectif: Aider les parlements à faire en sorte que les droits de l'enfant soient respectés

L'UIP fera de la sensibilisation dans les parlements sur les questions touchant aux droits de l'enfant et les aidera à renforcer leurs capacités dans ce domaine. Les enfants sont certes dotés de droits mais, dans bien des cas, ils n'ont pas de moyen de les faire respecter, si bien qu'il est important que les parlements agissent sur ce point. L'UIP privilégiera aussi le renforcement de la participation des parlements aux travaux du Comité des droits de l'enfant établi par l'ONU, ainsi que la capacité de contrôle des parlements pour garantir l'application des textes relatifs aux droits de l'enfant et à favoriser la prise en compte des enfants dans les parlements.

Domaine: Droit international humanitaire

Sous-objectif : Promouvoir la ratification et la mise en œuvre de conventions choisies de droit humanitaire

L'UIP s'attachera en particulier, par le truchement de son comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire, à faire progresser la ratification et l'application d'un certain nombre de conventions de droit humanitaire. Le Comité s'intéressera en particulier à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie et à la Convention sur les armes à sous-munitions.

2. IMPLICATION ACCRUE DES PARLEMENTS DANS LA SPHERE INTERNATIONALE

Il faut une plus grande implication des parlements pour contribuer à combler le déficit démocratique dans les relations internationales. Dans le monde imbriqué et interconnecté qui est le nôtre, il est souhaitable que les parlements soient plus investis à l'échelon international pour apporter des solutions possibles aux grands problèmes mondiaux et travailler à leur mise en œuvre. L'UIP poursuivra son action pour donner une dimension parlementaire à la coopération internationale s'efforcer de conférer davantage de transparence aux processus mondiaux et inciter les parlements à agir sur les grands enjeux mondiaux.

Objectif 2.1 Donner une dimension parlementaire aux travaux de l'ONU et autres organisations multilatérales

L'UIP applique une stratégie visant à mobiliser les parlements autour des grands enjeux mondiaux du moment et à les aider dans leur tâche consistant à guider et contrôler l'action des gouvernements dans la mise en œuvre des accords multilatéraux correspondants. Elle travaille en étroite collaboration avec l'ONU et lui sert d'intermédiaire avec les parlements nationaux. L'UIP apporte une contribution parlementaire aux travaux de l'ONU, ainsi qu'un début de contrôle parlementaire et donc de transparence. L'UIP est en train d'établir un partenariat stratégique avec l'ONU et cherche à développer des relations analogues avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et les institutions de Bretton Woods.

Domaine : Coopération avec les Nations Unies

Sous-objectif : Améliorer la dimension parlementaire des travaux de l'ONU

L'UIP continuera à apporter une contribution parlementaire aux travaux de l'ONU et s'efforcera d'obtenir que le point de vue des parlements apparaisse dans les décisions de cette dernière. Elle réunira les parlementaires autour des grandes questions d'actualité mondiale examinées par l'ONU. Elle les encouragera à prendre part de manière plus systématique aux délégations nationales aux grandes conférences et manifestations de l'ONU. Elle encouragera le système des Nations Unies à adopter une démarche plus uniforme vis-à-vis des parlements nationaux. L'UIP travaillera avec l'ONU à l'établissement d'un cadre de coopération et de coordination plus cohérent entre les deux institutions indépendantes. Elle s'efforcera d'obtenir l'adhésion des Etats membres de l'ONU à un nouvel accord de coopération entre les deux Organisations, pour remplacer l'accord de 1996, maintenant dépassé.

Domaine : Nouveaux organes et principaux mécanismes onusiens

Sous-objectif : Créer une composante parlementaire forte dans les travaux des nouveaux organes et des principaux mécanismes onusiens

L'UIP continuera à apporter une contribution parlementaire aux travaux des trois organes onusiens créés en 2005 - la Commission de consolidation de la paix, le Forum pour la coopération en matière de développement et le Conseil des droits de l'homme - conformément à ce qui a été proposé par l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle continuera en outre à organiser des réunions parlementaires en marge des grandes conférences et des grands mécanismes onusiens. En 2010, l'Assemblée générale des Nations Unies a officiellement décidé de participer plus systématiquement avec l'Union interparlementaire à l'intégration d'une composante parlementaire dans les travaux des principaux organes délibérants de l'Organisation des Nations Unies et l'examen des engagements internationaux. La Commission UIP des Affaires des Nations Unies aidera l'UIP à déterminer la marche à suivre dans le prolongement de cette décision.

Domaine: OMC et commerce international

Sous-objectif: Renforcer la dimension parlementaire du travail de l'OMC et plus généralement sur les questions de commerce international

L'UIP poursuivra son action avec le Parlement européen, en coopération avec les parlements nationaux et les assemblées parlementaires régionales, visant à donner une dimension parlementaire à l'OMC. Elle fera en sorte d'aider les parlements à renforcer leurs capacités à contrôler les activités de l'OMC, de maintenir le dialogue avec les négociateurs des gouvernements, à faciliter l'échange d'informations et la confrontation des expériences, et à faire peser les parlements sur l'orientation des discussions et des négociations au sein de l'OMC. L'UIP poursuivra aussi sa coopération avec d'autres institutions multilatérales travaillant dans le domaine du commerce et du développement, notamment la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED).

Domaine : Gouvernance économique mondiale Sous-objectif : Renforcer l'action parlementaire sur les questions économiques et financières

La crise économique et financière mondiale survenue en 2008 a mis en évidence la nécessité de revoir et de réformer de fond en comble les cadres réglementaires et les politiques économiques. L'UIP continuera à promouvoir le débat et l'action parlementaires sur ces questions. Elle commencera à promouvoir un droit de regard parlementaire sur les institutions de Bretton Woods en poursuivant trois grands objectifs : renforcer l'autorité légale des parlements à approuver les prêts de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international (FMI); renforcer le rôle des parlements dans l'adoption des Documents de Stratégie de réduction de la pauvreté et des programmes afférents; et renforcer la contribution des parlements aux nouvelles politiques mondiales décidées par la Banque mondiale et le FMI, ainsi que l'ONU et le G20.

Objectif 2.2 Renforcer l'adhésion des parlements aux objectifs internationaux de développement

Les parlements ont un rôle essentiel à jouer dans la lutte contre la pauvreté et la réalisation du développement. Les parlementaires peuvent faire en sorte que les programmes de développement tiennent compte des priorités des citoyens, parler au nom des pauvres et autres groupes marginalisés et vulnérables et faire en sorte que les citoyens puissent adhérer aux politiques et programmes de développement. La stratégie de l'UIP vise à aider les parlements à atteindre ces objectifs dans quelques domaines cibles liés aux engagements convenus à l'échelon international en matière de développement, en particulier les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). La stratégie vise en outre à aider les parlements à mettre au point des outils plus performants de suivi de la réalisation de l'ensemble des OMD, à examiner leurs propres processus institutionnels et à identifier les dispositifs institutionnels les mieux à même d'intégrer les OMD à leur travail.

Domaine : Santé maternelle, néonatale et infantile

Sous-objectif : Aider les parlements à peser sur les politiques et programmes de santé maternelle, néonatale et infantile

L'UIP veut que les parlements nationaux puissent influer davantage sur les politiques de santé maternelle, néonatale et infantile. Pour ce faire, elle veut sensibiliser les parlements à ces questions et appuyer la création et la mise en œuvre de plans d'action parlementaires. Il faudra pour cela leur apporter les compétences nécessaires pour qu'ils puissent élaborer des lois appropriées, établir des budgets suffisants pour améliorer la santé, faire en sorte qu'il y ait des services de santé maternelle, néonatale et infantile accessibles, adaptés et équitables et demander des comptes au gouvernement central à ce sujet. Cela suppose en outre de générer des connaissances et de diffuser des informations sur le travail des parlements sur la santé des femmes, des enfants et des nouveau-nés, et de renforcer les liens entre les processus et forums nationaux, régionaux et mondiaux jouant un rôle important dans ce domaine.

Domaine: VIH/sida

Sous-objectif : Conduire l'action des parlements sur le VIH/sida

L'UIP promouvra l'action parlementaire à l'appui des engagements énoncés dans la Déclaration politique de l'Assemblée générale sur le VIH/sida de juin 2011 et dans la résolution 1983 du Conseil de sécurité des Nations Unies. Cela inclut le renforcement du leadership et du contrôle parlementaires sur la réponse au VIH, la budgétisation et l'adoption des textes validant l'accès universel aux services liés au VIH et proscrivant la discrimination contre les personnes vivant avec le VIH ou affectées par lui. L'UIP continuera à impulser le dialogue parlementaire mondial sur l'épidémie, son groupe consultatif sur le VIH/sida servant de point focal parlementaire au niveau mondial. L'UIP continuera à collaborer étroitement avec le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida pour concourir au renforcement des capacités des parlements et pour mobiliser la participation des parlements aux processus mondiaux de riposte au sida.

Domaine : Aide au développement

Sous-objectif : Aider les parlements à assurer une plus grande efficacité de l'aide

L'UIP a réalisé plusieurs études de cas au sujet des engagements internationaux sur l'efficacité de l'aide (Déclaration de Paris, Programme d'Accra et document final de Pusan). Elle poursuivra ce travail au moyen d'un dialogue entre parlementaires et en aidant les parlements à atteindre les objectifs suivants : intégrer les parlements dans les structures de décision établies entre les donateurs et l'exécutif des pays bénéficiaires de l'aide; améliorer l'accès des parlements à l'information sur les flux et les modalités de l'aide; renforcer la capacité des parlementaires et du personnel compétent à examiner les budgets annuels et les documents connexes, ainsi qu'à peser sur les politiques d'aide et en assurer la supervision.

Domaine : Pays moins avancés (PMA)

Sous-objectif: Mobiliser autour du Programme d'action d'Istanbul

L'UIP assurera le suivi du Forum parlementaire qu'elle a organisé en marge de la Quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (PMA IV). Elle apportera son concours aux parlements pour mettre en œuvre le Programme d'action d'Istanbul en faveur des PMA pour 2011-2020 adopté par la Conférence. L'UIP fera de la sensibilisation dans les parlements et les encouragera à s'impliquer dans le processus qui a trait aux PMA. Elle fera en sorte de consolider le système des points focaux parlementaires et appuiera la création d'un plan d'action pour l'implication des parlements. Afin de faciliter cette implication des parlements des PMA dans les questions de développement, l'UIP s'efforcera de démontrer le lien entre le Programme d'action d'Istanbul et la réalisation des OMD.

Domaine: Changements climatiques

Sous-objectif: Renforcer l'action parlementaire sur les changements climatiques

L'UIP poursuivra l'édification d'un processus parlementaire pour accompagner les négociations mondiales sur les changements climatiques. Elle encouragera par ailleurs les parlements à agir et à intégrer les changements climatiques et leurs conséquences dans leurs travaux en votant des budgets climat nationaux ainsi que les lois requises pour leur exécution. Enfin, l'UIP encouragera les parlements à réduire leur empreinte carbone.

Objectif 2.3 Contribuer à la consolidation de la paix et à la prévention des conflits

Un parlement qui représente tous les secteurs de la société et a les pouvoirs et moyens requis pour légiférer et demander des comptes au gouvernement contribue dans des proportions immenses à la paix et la stabilité. Aussi le travail que mène l'UIP pour édifier de meilleurs parlements et des démocraties plus fortes est-il en lui-même une contribution à la consolidation de la paix et à la prévention des conflits. De surcroît, l'UIP apporte une aide aux parlements de pays en proie à des conflits ou au sortir de conflits, ou sous occupation étrangère. Ces activités font souvent partie du travail que l'UIP réalise en coopération avec l'ONU et sa Commission de consolidation de la paix. Elles passent par une action ciblée pour faciliter la réconciliation politique grâce aux parlements et à la diplomatie parlementaire, dans l'après-conflit. Dans tous les cas, ces activités viennent compléter l'action menée par d'autres organismes. Elles sont centrées sur les parlements, font suite à des demandes d'appui de leur part et exigent l'appui politique des Parlements Membres de l'Organisation.

Domaine : Réconciliation politique dans les situations d'après-conflit

Sous-objectif : Aider les parlements à être plus ouverts au dialogue et plus inclusifs de manière à faciliter la réconciliation et la gouvernance du secteur de la sécurité

L'UIP continuera à apporter un appui ciblé aux parlements des pays au sortir de conflits. Elle encouragera le dialogue en leur sein, fera en sorte qu'ils puissent participer à la réconciliation nationale et qu'ils soient associés à la gouvernance du secteur de la sécurité. La mise en œuvre de ces activités suppose un renforcement des capacités et des services consultatifs. Elle s'appuiera en outre sur les connaissances des Parlements Membres de l'Organisation ainsi que des organisations partenaires directement impliquées dans la consolidation de la paix. Ces activités seront axées sur les résultats et définies à partir de plans d'action parlementaires, que les parlements s'engageront à mettre en œuvre progressivement. Les services consultatifs de l'UIP seront définis en fonction des besoins de chaque parlement, mais viseront néanmoins à assurer de bonnes relations avec l'exécutif et à codifier le rôle et les droits de l'opposition, afin d'apaiser les tensions tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Parlement.

Domaine: Diplomatie parlementaire

Sous-objectif : Faciliter la résolution des conflits grâce à la diplomatie parlementaire

L'UIP offre un cadre privilégié pour la diplomatie parlementaire. C'est une enceinte naturelle et neutre dans laquelle les parlementaires de différents pays et de différentes factions politiques peuvent échanger des vues et des expériences et discuter des conflits nationaux et internationaux. L'UIP entend faire plus systématiquement usage de cette ressource. Dans les cas où des crises internes affectent sérieusement le travail du Parlement national ou empêchent complètement le Parlement de fonctionner, l'UIP offrira ses bons

offices pour apaiser les tensions et promouvoir le dialogue. Un rapide recours à la diplomatie parlementaire pourrait ensuite contribuer à identifier les besoins de renforcement des capacités et de conseil sur le long terme. Il sera procédé de la même manière dans le cas des conflits régionaux où l'UIP aurait un avantage de par ses Membres. Ces activités seront en grande partie définies selon le même modèle que le travail du Comité des questions relatives au Moyen-Orient, qui devrait être renforcé, mais contrairement à lui, elles seront limitées dans le temps, plus souples et moins formelles. L'idée n'est pas de créer systématiquement des structures formelles du type comité ad hoc, qui exigeraient des moyens additionnels conséquents.

3. FAIRE DE L'UIP UN INSTRUMENT PLUS EFFICACE DE LA COOPERATION PARLEMENTAIRE

La Stratégie de l'UIP pour 2012-2017 a une dimension interne qui consiste à faire de l'UIP un instrument plus efficace de la coopération parlementaire. Ce plan décrit l'orientation stratégique que l'on veut donner au développement de l'UIP durant les cinq prochaines années et sous-tend une grande partie des objectifs que l'UIP s'est fixés. Si elle veut pouvoir apporter un appui plus déterminant aux parlements et les aider à s'implanter sur la scène internationale, il est indispensable que l'Organisation s'améliore. Pour ce faire, elle s'est fixé les trois objectifs ci-après.

Objectif 3.1 Devenir une organisation universelle et améliorer ses relations avec les Membres

L'UIP offre un cadre unique au monde pour le dialogue et la coopération parlementaires. Ces dix dernières années, elle a modernisé ses structures et essayé de se rapprocher de celles qui existent dans les parlements. Durant les cinq prochaines années, elle devra mener plus avant ce processus dans quatre domaines liés entre eux : devenir plus universelle, obtenir une meilleure participation des parlements à ses réunions, notamment en matière d'équilibre politique et de parité, faire en sorte que les assemblées annuelles soient plus efficaces et mieux à même de répondre aux exigences des Membres et contribuer à une plus grande cohérence de la coopération parlementaire.

Domaine : Membres Sous-objectif : Aller vers une affiliation universelle

L'UIP n'épargnera aucun effort pour se muer en une organisation à participation universelle. A cet égard, elle s'intéressera en priorité aux petits Etats insulaires des Caraïbes et du Pacifique Sud et poursuivra parallèlement ses efforts pour encourager d'autres parlements non encore Membres de l'UIP, notamment les parlements de pays récemment sortis d'un conflit, à demander leur affiliation.

Domaine : Participation aux activités Sous-objectif : Renforcer la participation des parlements aux travaux de l'UIP

L'UIP encouragera les parlements à intégrer dans les délégations qu'ils envoient à ses réunions des membres des commissions parlementaires traitant des sujets inscrits au calendrier de travail de l'Organisation. Les connaissances et l'expérience de ces parlementaires contribueront ainsi à enrichir les discussions dans l'intérêt de tous les participants. En outre, ces parlementaires pourront directement mettre à profit les discussions menées à l'UIP dans leurs parlements respectifs, et pourront assurer le suivi et la mise en œuvre des recommandations de l'UIP.

Domaine : Représentation parlementaire Sous-objectif : Elaborer des lignes directrices sur la parité et l'équilibre politique des délégations parlementaires

L'UIP évaluera la validité des directives existantes sur la parité dans les délégations parlementaires de manière à renforcer encore la participation des femmes parlementaires. Parallèlement, elle mettra au point des lignes directrices pour que les délégations participant aux réunions de l'Organisation soient équilibrées du point de vue politique. Il s'agira d'encourager une meilleure représentation des principales sensibilités politiques du Parlement sans perdre de vue le principe élémentaire qui veut que tous les parlements soient souverains pour décider de la composition de leurs délégations. L'UIP étudiera aussi les moyens d'encourager la participation des jeunes.

Domaine : Structures et méthodes de travail

Sous-objectif : Améliorer les structures et méthodes de travail de l'UIP

L'UIP continuera à consolider l'Assemblée et ses commissions permanentes. Elle fournira aux nouveaux venus des documents d'introduction sur ses activités. Elle essayera d'obtenir une adhésion et une participation accrues des parlements membres aux travaux des Commissions permanentes, ce qui signifie une meilleure préparation, une meilleure participation aux débats et un meilleur suivi des résultats. L'UIP examinera aussi la contribution de la Réunion des femmes parlementaires, du Comité de coordination des Femmes parlementaires et du Groupe du partenariat entre hommes et femmes à la promotion des questions d'égalité des sexes afin d'avoir des échanges plus interactifs, une plus grande participation des hommes et des débats davantage centrés sur l'égalité hommes-femmes. L'UIP consacrera l'existence du Comité des droits de l'homme des parlementaires dans ses Statuts, pour en faire un organe statutaire. Enfin, elle publiera des lignes directrices afin que les membres du Comité soient élus en fonction de leur capacité à participer utilement à ses travaux.

Domaine : Suivi de la mise en œuvre

Sous-objectif : Veiller à un meilleur suivi et une meilleure mise en œuvre des décisions et recommandations de l'UIP

L'UIP continuera à améliorer son système de présentation de rapports. Elle étudiera systématiquement comment intégrer le contenu des résolutions de l'UIP dans son programme de travail ordinaire. Elle réfléchira aux mesures envisageables pour aider les Parlements Membres à donner suite à ces résolutions. Nombre de ces résolutions renfermant des recommandations invitant les parlements à veiller à l'application des principaux accords, conventions et décisions internationaux, l'UIP sera particulièrement attentive aux mesures à prendre pour encourager les parlements à les suivre.

Domaine: Coopération parlementaire

Sous-objectif : Rechercher davantage de cohérence dans la coopération parlementaire mondiale

L'UIP continuera à suivre l'évolution de la coopération parlementaire à travers d'autres structures formelles et informelles. Elle étudiera les moyens de coopérer davantage avec les assemblées et organisations parlementaires régionales et mondiales, et de mettre en commun les agendas et les expériences.

Objectif 3.2 Mettre l'UIP en valeur grâce à une stratégie de communication moderne

L'UIP a besoin d'une politique de communication pour appuyer ses trois orientations stratégiques. Cette politique doit s'appuyer sur les possibilités existantes et en créer de nouvelles pour faire connaître le travail des parlements, des parlementaires et de l'UIP afin d'amener l'idée, dans l'esprit du public, que l'UIP est une organisation unique en son genre, qui appartient aux parlements et se bat pour faire progresser la démocratie. La mise en œuvre de cette politique induit de repenser la manière dont l'UIP communique avec l'extérieur. Elle doit être résolument tournée vers les parlements. Cela suppose d'établir une communication beaucoup plus directe avec les parlementaires et de faire connaître leurs travaux dans leurs parlements respectifs et à l'UIP. Il faudra donc mettre l'accent sur le site web de l'Organisation, rationaliser les publications et recadrer les relations avec les médias.

Domaine: Site web

Sous-objectif: Moderniser le site web de l'UIP et le transformer en un outil d'information dynamique permettant de communiquer dans les deux sens avec les parlementaires du monde entier

Le site web de l'UIP sera remanié. Il sera d'abord consacré aux parlements nationaux et aux parlementaires, mais devra aussi devenir une source d'informations didactiques et générales. Il devra s'appuyer sur le travail substantiel mené par l'UIP et ses membres et s'en faire l'écho, en particulier en ce qui concerne les travaux visant à renforcer la démocratie à travers les parlements, à promouvoir l'égalité des sexes et à protéger et promouvoir les droits de l'homme. Il devra être l'outil de référence pour toute personne souhaitant s'informer sur les parlements, et proposer aussi bien un exposé des notions élémentaires du fonctionnement et de l'activité des parlements que des travaux approfondis sur la politique. Le site web de l'UIP doit devenir un lieu où trouver des informations attrayantes et assimilables sur les parlements en général, les tendances, les changements et les innovations, ainsi que sur les différentes approches de la

démocratie et les rouages qui en sous-tendent l'exercice. Il permettra ainsi à l'UIP d'obtenir la reconnaissance qui lui fait actuellement défaut. Le site web de l'UIP sera un instrument de communication avec les parlements et entre les parlements et leurs membres, ainsi qu'avec le grand public, auquel s'ajoutera une utilisation plus courante des médias sociaux.

Domaine: Produits d'information

Sous-objectif : Créer des produits d'informations modernes et en adéquation avec les besoins des parlements membres

L'UIP arrêtera une politique en matière de publications. Celle-ci visera d'abord à produire des ouvrages qui répondent aux besoins des Parlements Membres et permettra à l'UIP de jouer un rôle de premier plan dans les produits d'information parlementaires. Il s'agira de recentrer les publications et, au besoin, d'en arrêter certaines et d'en lancer d'autres. L'UIP aura pour publication phare un rapport annuel le Rapport parlementaire mondial -, outil de référence sur les parlements, leurs membres et les difficultés qu'ils rencontrent (voir section 1.1). Elle produira aussi des supports vidéo sur l'Organisation. Enfin, elle sera particulièrement attentive à produire des outils plus faciles d'emploi, à en faire une meilleure publicité et un meilleur suivi et à produire des versions en espagnol et en arabe.

Domaine: Médias

Sous-objectif : Réorienter la politique de l'UIP à l'égard des médias

L'UIP continuera à tisser des liens avec des journalistes et autres correspondants, en s'efforçant de s'adresser d'abord à ceux qui sont spécialisés dans la vie parlementaire ou dans certains domaines du travail de l'Organisation. La politique médiatique aura pour objet de placer des articles rendant compte du travail et des opinions de l'UIP dans les journaux à grande diffusion et d'obtenir une couverture télévisuelle des activités de l'UIP. Enfin, l'UIP continuera à étudier les possibilités de mise en commun des informations diffusées par les chaînes télévisées parlementaires, le but étant de créer un "produit UIP".

Objectif 3.3 Améliorer la gestion des activités, la gouvernance et le contrôle internes

Si elle veut offrir des services de meilleure qualité à ses Membres, l'UIP va devoir moderniser sa façon de travailler. Cela suppose d'intégrer les questions de genre à l'ensemble de l'Organisation, de ses politiques, programmes et activités, mais aussi de veiller à ce que l'ensemble des travaux de l'Organisation répondent à une approche fondée sur les droits. La modernisation exige de revoir les pratiques de l'Organisation qui influent sur le rapport coût-efficacité, les performances et la transparence. L'UIP améliorera ses systèmes et méthodes de gestion, en particulier en ce qui à trait aux ressources humaines, aux mécanismes financiers et à la communication. Afin de mieux servir ses Membres, l'UIP doit améliorer ses temps de réaction et faire preuve de plus de souplesse, en particulier en ce qui concerne la communication et les finances. L'UIP devra supprimer certains postes et en créer de nouveaux.

Domaine : Intégration des questions de genre

Sous-objectif : Intégrer systématiquement les questions de genre dans l'ensemble de l'Organisation

L'UIP adoptera une politique d'intégration des questions de genre qu'elle appliquera à l'ensemble de ses structures. L'intégration des questions de genre est une stratégie mondialement reconnue pour promouvoir l'égalité des sexes. Elle permet de donner davantage de pertinence et d'efficacité aux agendas politique et de développement. Il est important pour des politiques, programmes et mesures efficaces, de reconnaître les inégalités entre hommes et femmes et d'y remédier. L'intégration des questions de genre consiste donc à mettre le point de vue des femmes et l'objectif d'égalité des sexes au cœur de toutes les activités - élaboration des politiques, recherche, sensibilisation/dialogue, législation, affectation des ressources et planification, mise en œuvre et suivi des programmes et projets.

Domaine: Approche fondée sur les droits

Sous-objectif : Adopter dans toutes les activités de l'UIP, une démarche fondée sur les droits

L'UIP adoptera, dans son travail, une approche fondée sur les droits. Ce genre d'approche consiste à protéger et à défendre les êtres humains et à renforcer les capacités et la transparence des institutions publiques - dont le Parlement - qui sont tenues d'assurer le respect, la promotion et l'exercice de ces droits. En adoptant une approche fondée sur les droits dans tous ses domaines d'activité, l'UIP contribuera à renforcer la capacité des parlements à promouvoir et protéger les droits de l'homme.

Domaine : Programme d'action de la direction

Sous-objectif : Moderniser les systèmes et méthodes de gestion de l'UIP et instaurer un système de gestion axé sur les résultats

L'UIP se dotera d'un système financier en temps réel pour faciliter l'efficacité des opérations des détenteurs de budgets. Les directeurs et le personnel recevront une formation sur la planification, la budgétisation et la gestion financière pour leur permettre d'utiliser au mieux les mécanismes financiers. On procédera à une évaluation plus systématique des projets et programmes. L'UIP mettra en place un système de gestion axé sur les résultats. Le système d'évaluation des performances du personnel sera renforcé. L'UIP commencera à intégrer les technologies modernes d'information et de la communication dans l'ensemble de ses opérations. Des dispositifs d'appui des TIC seront mis en place là où il n'y en avait pas jusqu'à présent. Par ailleurs, les répertoires de contacts seront de plus en plus indispensables pour la communication. L'UIP commencera aussi à utiliser plus systématiquement les systèmes de vidéoconférence et à faciliter les réunions virtuelles. A terme, cela exigera aussi de moderniser les installations de conférence de l'Organisation, pour rendre possible la coopération parlementaire "virtuelle". Enfin, l'UIP investira dans la formation de son personnel et améliorera ses systèmes de ressources humaines.

Domaine : Gouvernance et contrôle Sous-objectif : Renforcer la gouvernance et le contrôle internes

Avec l'aide d'un sous-comité des finances composé de membres désignés au sein du Comité exécutif, l'UIP assurera une meilleure gouvernance et un meilleur contrôle internes. Il s'appuiera sur les bonnes pratiques observées dans les organisations internationales et aura pour mission de dispenser des avis autorisés sur les questions financières et les risques concernant l'UIP, de contrôler le budget et son exécution, et d'aider le Comité exécutif à appliquer les décisions du Conseil directeur touchant à la gestion financière de l'UIP. Il définira une stratégie de mobilisation des ressources pour faire en sorte que l'UIP puisse compter sur des ressources stables et prévisibles pour la réalisation de ses activités.

CONCLUSION

L'UIP est une organisation de parlements. La stratégie exposée dans le présent document devrait aider les Membres de l'UIP à édifier une UIP universelle, dynamique et efficace, apte à faire progresser la culture, les valeurs et les institutions démocratiques grâce à la coopération entre les parlements.

Les Membres souhaitent amplifier l'impact politique de l'UIP au sein de leurs parlements, dans chaque pays et partout dans le monde. Ils entendent renforcer le travail de l'UIP à l'appui des parlements et de la démocratie. Des parlements meilleurs pour des démocraties plus fortes. L'UIP entend agir pour renforcer la démocratie à travers les parlements, faire progresser l'égalité des sexes et protéger et promouvoir les droits de l'homme.

Il ressort de la stratégie que les Membres peuvent atteindre cet objectif en intensifiant la coopération parlementaire à travers l'UIP. Dans les trois orientations stratégiques définies ici, les parlements et leurs membres sont les acteurs principaux.

La présente stratégie sera mise en œuvre à travers certaines activités décrites dans le programme de travail annuel, et dans le budget consolidé dont il est assorti. Dans une large mesure, elles seront financées par le budget ordinaire. Le montant du budget financé par les contributions des Membres n'augmentera pas pendant la période couverte par la stratégie. Des contributions volontaires devront être mobilisées pour mettre en œuvre les activités supplémentaires qui ne sont pas financées par le budget ordinaire.

Dans son essence même, cette stratégie a pour but de renforcer la participation des Parlements Membres au travail de l'UIP et leur sentiment d'en être les acteurs principaux.

BUDGET DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE POUR 2012

Approuvé par le Conseil directeur de l'UIP à sa 189ème session (Berne, 19 octobre 2011)

Budget de fonctionnement approuvé pour 2012

| | Budget | Budget _I | proposé pour 20 |)12 |
|-----------------------------|-----------------------|---------------------|-------------------|----------------------|
| | approuvé pour 2011 | Budget ordinaire | Autres sources | Financement total |
| RECETTES | | | | |
| Contributions des Membres | 11 946 900 | 10 903 900 | | 10 903 900 |
| Fonds de roulement* | 133 800 | 409 800 | | 409 800 |
| Contributions du personnel | 1 372 000 | 1 107 200 | | 1 107 200 |
| Intérêts | 75 000 | 75 000 | | 75 000 |
| Rémunération de services | | | (87 800) | |
| administratifs | 0 | 87 800 | | 0 |
| Autres recettes | 10 000 | 10 000 | | 10 000 |
| Contributions volontaires | 4 548 840 | | 1 184 400 | 1 184 400 |
| TOTAL DES RECETTES | 18 086 540 | 12 593 700 | 1 096 600 | 13 690 300 |
| | | | | |
| DEPENSES | | | | |
| Des démocraties plus fortes | 7 246 740 | 3 597 900 | 885 100 | 4 483 000 |
| Implication dans la sphère | 3 196 310 | 1 222 500 | | 1 521 800 |
| internationale | | | 299 300 | |
| Coopération parlementaire | 4 634 080 | 4 754 100 | | 4 754 100 |
| Services administratifs | 2 805 910 | 2 784 900 | _ | 2 784 900 |
| Autres charges | 303 500 | 234 300 | | 234 300 |
| Suppressions | (100 000) | | (87 800) | (87 800) |
| TOTAL DES DEPENSES | 18 086 540 | 12 593 700 | 1 096 600 | 13 690 300 |

^{*} Le Fonds de roulement incluant les excédents budgétaires est utilisé pour équilibrer les budgets recettes et dépenses.

Budget d'équipement approuvé pour 2012

| | Approuvé 2010 (CHF) | Approuvé 2011 (CHF) | Approuvé 2012 (CHF) |
|-------------------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| DEPENSES D'EQUIPEMENT | | | |
| Informatique | 35 000 | 35 000 | 36 600 |
| Développement du nouveau site web | - | 20 000 | - |
| Equipements de conférence améliorés | 50 000 | 25 000 | 25 600 |
| Mobilier de bureau | 15 000 | 15 000 | 15 600 |
| Véhicule | - | 50 000 | - |
| Dépenses d'équipement totales | 100 000 | 145 000 | 77 800 |

PROGRAMME ET BUDGET APPROUVE POUR 2012

BAREME DES CONTRIBUTIONS DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE POUR 2012 FONDE SUR LE BAREME DES QUOTES-PARTS DE L'ONU

Approuvé par le Conseil directeur de l'UIP à sa 189ème session (Berne, 19 octobre 2011)

| Mombro ou Mombro ossocié | Barème | Barème approuvé (2012) | |
|---------------------------------|--------|------------------------|---------|
| Membre ou Membre associé | ONU | En pourcentage | CHF |
| Afghanistan | 0.004% | 0.110% | 12'000 |
| Afrique du Sud | 0.385% | 0.630% | 68'700 |
| Albanie | 0.010% | 0.120% | 13'100 |
| Algérie | 0.128% | 0.300% | 32'700 |
| Allemagne | 8.018% | 7.540% | 822'100 |
| Andorre | 0.007% | 0.110% | 12'000 |
| Angola | 0.010% | 0.120% | 13'100 |
| Arabie saoudite | 0.830% | 1.140% | 124'300 |
| Argentine | 0.287% | 0.510% | 55'600 |
| Arménie | 0.005% | 0.110% | 12'000 |
| Australie | 1.933% | 2.230% | 243'100 |
| Autriche | 0.851% | 1.160% | 126'500 |
| Azerbaïdjan | 0.015% | 0.130% | 14'200 |
| Bahreïn | 0.039% | 0.170% | 18'500 |
| Bangladesh | 0.010% | 0.120% | 13'100 |
| Bélarus | 0.042% | 0.180% | 19'600 |
| Belgique | 1.075% | 1.390% | 151'600 |
| Bénin | 0.003% | 0.110% | 12'000 |
| Bolivie | 0.007% | 0.110% | 12'000 |
| Bosnie-Herzégovine | 0.014% | 0.130% | 14'200 |
| Botswana | 0.018% | 0.140% | 15'300 |
| Brésil | 1.611% | 1.930% | 210'400 |
| Bulgarie | 0.038% | 0.170% | 18'500 |
| Burkina Faso | 0.003% | 0.110% | 12'000 |
| Burundi | 0.001% | 0.100% | 10'900 |
| Cambodge | 0.003% | 0.110% | 12'000 |
| Cameroun | 0.011% | 0.120% | 13'100 |
| Canada | 3.207% | 3.390% | 369'600 |
| Cap-Vert | 0.001% | 0.100% | 10'900 |
| Chili | 0.236% | 0.450% | 49'100 |
| Chine | 3.189% | 3.370% | 367'400 |
| Chypre | 0.046% | 0.180% | 19'600 |
| Colombie | 0.144% | 0.330% | 36'000 |
| Congo | 0.003% | 0.110% | 12'000 |
| Costa Rica | 0.034% | 0.160% | 17'400 |
| Côte d'Ivoire | 0.010% | 0.120% | 13'100 |
| Croatie | 0.097% | 0.260% | 28'300 |
| Cuba | 0.071% | 0.220% | 24'000 |
| Danemark | 0.736% | 1.030% | 112'300 |
| Djibouti | 0.001% | 0.100% | 10'900 |
| Egypte | 0.094% | 0.260% | 28'300 |
| El Salvador | 0.019% | 0.140% | 15'300 |
| Emirats arabes unis | 0.391% | 0.640% | 69'800 |
| Equateur | 0.040% | 0.170% | 18'500 |
| Espagne | 3.177% | 3.360% | 366'400 |
| Estonie | 0.040% | 0.170% | 18'500 |
| Ethiopie | 0.008% | 0.120% | 13'100 |
| Ex-Rép. yougoslave de Macédoine | 0.007% | 0.110% | 12'000 |
| Fédération de Russie | 1.602% | 1.920% | 209'300 |

| | Barème ONU | Barème approuvé (2012) | |
|--------------------------------|---------------|------------------------|-----------|
| Membre ou Membre associé | | En pourcentage | CHF |
| Finlande | 0.566% | 0.850% | 92'700 |
| France | 6.123% | 5.900% | 643'300 |
| Gabon | 0.014% | 0.130% | 14'200 |
| Gambie | 0.001% | 0.100% | 10'900 |
| Géorgie | 0.006% | 0.110% | 12'000 |
| Ghana | 0.006% | 0.110% | 12'000 |
| Grèce | 0.691% | 0.990% | 107'900 |
| Guatemala | 0.028% | 0.150% | 16'400 |
| Guinée-Bissau | 0.001% | 0.100% | 10'900 |
| Guinée équatoriale | 0.008% | 0.120% | 13'100 |
| Honduras | 0.008% | 0.120% | 13'100 |
| Hongrie | 0.291% | 0.520% | 56'700 |
| Inde | 0.534% | 0.810% | 88'300 |
| Indonésie | 0.238% | 0.450% | 49'100 |
| Iran (République islamique d') | 0.233% | 0.450% | 49'100 |
| Iraq | 0.020% | 0.140% | 15'300 |
| Irlande | 0.498% | 0.770% | 84'000 |
| Islande | 0.042% | 0.180% | 19'600 |
| Israël | 0.384% | 0.630% | 68'700 |
| Italie | 4.999% | 4.940% | 538'600 |
| Japon | 12.530% | 11.750% | 1'281'200 |
| Jordanie | 0.014% | 0.130% | 14'200 |
| Kazakhstan | 0.076% | 0.230% | 25'100 |
| Kenya | 0.012% | 0.120% | 13'100 |
| Kirghizistan | 0.001% | 0.100% | 10'900 |
| Koweït | 0.263% | 0.480% | 52'300 |
| Lesotho | 0.001% | 0.100% | 10'900 |
| Lettonie | 0.038% | 0.170% | 18'500 |
| Liban | 0.033% | 0.160% | 17'400 |
| Libye | 0.129% | 0.310% | 33'800 |
| Liechtenstein | 0.009% | 0.120% | 13'100 |
| Lituanie | 0.065% | 0.210% | 22'900 |
| Luxembourg | 0.090% | 0.250% | 27'300 |
| Malaisie | 0.253% | 0.470% | 51'200 |
| Malawi | 0.001% | 0.100% | 10'900 |
| Maldives | 0.001% | 0.100% | 10'900 |
| Mali | 0.001% | | 12'000 |
| Malte | 0.003% | 0.110% | |
| | | | 14'200 |
| Maroc Maurice | 0.058% | 0.200% | 21'800 |
| | 0.011% | 0.120% | 13'100 |
| Mavigue | 0.001% | 0.100% | 10'900 |
| Mexique | 2.356% | 2.620% | 285'700 |
| Micronésie (Etats fédérés de) | 0.001% | 0.100% | 10'900 |
| Monaco | 0.003% | 0.110% | 12'000 |
| Mongolie | 0.002% | 0.100% | 10'900 |
| Monténégro | 0.004% | 0.110% | 12'000 |
| Mozambique | 0.003% | 0.110% | 12'000 |
| Namibie | 0.008% | 0.120% | 13'100 |
| Népal | 0.006% | 0.110% | 12'000 |
| Nicaragua | 0.003% | 0.110% | 12'000 |
| Niger | 0.002% | 0.100% | 10'900 |
| Nigéria | 0.078% | 0.230% | 25'100 |
| Norvège | 0.871% | 1.180% | 128'700 |
| Nouvelle-Zélande | 0.273% | 0.500% | 54'500 |
| Oman | 0.086% | 0.240% | 26'200 |
| Ouganda | 0.006% | 0.110% | 12'000 |

| | Barème | Barème approuvé (2012) | |
|--|--------|------------------------|---------|
| Membre ou Membre associé | ONU | En pourcentage | CHF |
| Pakistan | 0.082% | 0.240% | 26'200 |
| Palaos | 0.001% | 0.100% | 10'900 |
| Palestine | | 0.100% | 10'900 |
| Panama | 0.022% | 0.140% | 15'300 |
| Papouasie-Nouvelle-Guinée | 0.002% | 0.100% | 10'900 |
| Paraguay | 0.007% | 0.110% | 12'000 |
| Pays-Bas | 1.855% | 2.160% | 235'500 |
| Pérou | 0.090% | 0.250% | 27'300 |
| Philippines | 0.090% | 0.250% | 27'300 |
| Pologne | 0.828% | 1.130% | 123'200 |
| Portugal | 0.511% | 0.780% | 85'000 |
| Qatar | 0.135% | 0.310% | 33'800 |
| République arabe syrienne | 0.025% | 0.150% | 16'400 |
| République de Corée | 2.260% | 2.540% | 277'000 |
| République démocratique du Congo | 0.003% | 0.110% | 12'000 |
| République démocratique populaire lao | 0.001% | 0.100% | 10'900 |
| République dominicaine | 0.042% | 0.180% | 19'600 |
| République de Moldova | 0.002% | 0.100% | 10'900 |
| Rép. pop. dém. de Corée | 0.007% | 0.110% | 12'000 |
| République tchèque | 0.349% | 0.590% | 64'300 |
| République-Unie de Tanzanie | 0.008% | 0.120% | 13'100 |
| Roumanie | 0.177% | 0.370% | 40'300 |
| Royaume-Uni | 6.604% | 6.310% | 688'000 |
| Rwanda | 0.001% | 0.100% | 10'900 |
| Saint-Marin | 0.003% | 0.110% | 12'000 |
| Samoa | 0.001% | 0.100% | 10'900 |
| Sao Tomé-et-Principe | 0.001% | 0.100% | 10'900 |
| Sénégal | 0.006% | 0.110% | 12'000 |
| Serbie | 0.037% | 0.170% | 18'500 |
| Seychelles | 0.002% | 0.100% | 10'900 |
| Sierra Leone | 0.001% | 0.100% | 10'900 |
| Singapour | 0.335% | 0.570% | 62'200 |
| Slovaquie | 0.142% | 0.320% | 34'900 |
| Slovénie | 0.103% | 0.270% | 29'400 |
| Soudan | 0.010% | 0.120% | 13'100 |
| Sri Lanka | 0.019% | 0.140% | 15'300 |
| Suède | 1.064% | 1.380% | 150'500 |
| Suisse | 1.130% | 1.450% | 158'100 |
| Suriname | 0.003% | 0.110% | 12'000 |
| Tadjikistan | 0.002% | 0.100% | 10'900 |
| Tchad | 0.002% | 0.100% | 10'900 |
| Thaïlande | 0.209% | 0.410% | 44'700 |
| Timor-Leste | 0.001% | 0.100% | 10'900 |
| Togo | 0.001% | 0.100% | 10'900 |
| Trinité-et-Tobago | 0.044% | 0.180% | 19'600 |
| Tunisie | 0.030% | 0.160% | 17'400 |
| Turquie | 0.617% | 0.900% | 98'100 |
| Ukraine | 0.087% | 0.250% | 27'300 |
| Uruguay | 0.027% | 0.150% | 16'400 |
| Venezuela | 0.314% | 0.550% | 60'000 |
| Viet Nam | 0.033% | 0.160% | 17'400 |
| Yémen | 0.010% | 0.120% | 13'100 |
| Zambie | 0.004% | 0.110% | 12'000 |
| Zimbabwe | 0.003% | 0.110% | 12'000 |
| Assemblée législative est-africaine | | 0.010% | 1'100 |
| Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe | | | |

| Membre ou Membre associé | Barème ONU | Barème approuvé (2012) | |
|---|---------------|------------------------|------------|
| Wellible od Wellible associe | | En pourcentage | CHF |
| Comité interparlementaire de l'Union | | | |
| économique et monétaire ouest-africaine | | 0.010% | 1'100 |
| Parlement andin | | 0.010% | 1'100 |
| Parlement arabe transitoire | | 0.010% | 1'100 |
| Parlement centraméricain | | 0.010% | 1'100 |
| Parlement de la Communauté | | | |
| économique des Etats de l'Afrique de | | | |
| l'Ouest | | 0.010% | 1'100 |
| Parlement européen | | 0.080% | 8'700 |
| Parlement latino-américain | | 0.020% | 2'200 |
| TOTAL | | 100.000% | 10'903'900 |

COOPERATION AVEC LE SYSTEME DES NATIONS UNIES

LISTE DES ACTIVITES MENEES PAR L'UIP DU 14 AVRIL AU 15 OCTOBRE 2011

dont le Conseil directeur de l'UIP a pris acte à sa 189ème session (Berne, 19 octobre 2011)

Organisation des Nations Unies

- L'UIP a fait des déclarations et apporté sa contribution à plusieurs réunions ordinaires et conférences spécialisées de l'ONU, notamment sur les pays les moins avancés, le VIH/sida, la discrimination envers les femmes et les maladies non transmissibles. Les résolutions de la 124ème Assemblée de l'UIP ont été distribuées à la 66ème session de l'Assemblée générale (qui a débuté en septembre), au titre des points correspondants de l'ordre du jour.
- Une première série de consultations informelles s'est ouverte avec des représentants de l'ONU et de ses Etats Membres, en vue du débat de l'Assemblée générale sur le thème Interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire, qui se tiendra au printemps 2012 et s'achèvera par une résolution. Ce débat s'appuiera sur les résultats obtenus suite aux résolutions précédentes et visera à déterminer comment améliorer encore les relations qui unissent les deux Organisations sur les plans politique et opérationnel.
- Les préparatifs de l'Audition parlementaire annuelle ont démarré, en collaboration avec le Président de l'Assemblée générale, M. N.A. Al-Nasser, du Qatar. Cette audition se tiendra au Siège de l'ONU, à New York, les 28 et 29 novembre, avec pour thème général Renforcer la responsabilité politique pour un monde plus pacifique et plus prospère. Il sera question, entre autres, du rôle de l'ONU dans la promotion d'une responsabilité mondiale, des liens entre les institutions nationales et la société civile, de la transparence du budget et de la lutte contre la corruption, ainsi que de la participation des jeunes au processus démocratique.
- Début juin, le Groupe consultatif de la Commission UIP des Affaires des Nations Unies s'est rendu en Sierra Leone et au Ghana, pour mesurer les progrès accomplis dans l'intégration des opérations de l'ONU sur le terrain (réforme dite « Unis dans l'action » ainsi que dans l'implication des deux parlements dans ce processus. Cette réforme fait partie d'une démarche globale qui vise à améliorer la cohérence du système onusien, pour davantage d'efficacité. Le rapport de mission, qui sera remis aux organes concernés de l'ONU, soulignera l'importance d'associer les parlements aux activités de l'ONU dans les pays.
- Le 21 septembre, une séance d'information parlementaire a été organisée en collaboration avec le Président de l'Assemblée générale des Nations Unies. Cette réunion axée sur le Rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends, la prévention et le règlement des conflits s'adressait aux parlementaires présents à la séance d'ouverture de l'Assemblée générale. Elle a aussi donné lieu à des débats thématiques sur les maladies non transmissibles, la sécurité nucléaire, la désertification et le racisme.
- L'UIP a commencé par ailleurs à préparer la Réunion parlementaire qui se tiendra en marge de la prochaine session de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP17/CMP7). Cette rencontre, qui sera mise sur pied conjointement par l'Union interparlementaire et le Parlement sud-africain, se tiendra le 5 décembre 2011 dans les locaux du célèbre stade Moses Mabhida de Durban (Afrique du Sud). Le document final de cette réunion sera transmis à la présidence de la Conférence des Nations Unies.
- Le premier Colloque de haut niveau du Forum pour la coopération en matière de développement s'est tenu au Mali, les 5 et 6 mai. L'UIP a largement contribué à l'élaboration du programme de cette rencontre et a promu la participation de parlementaires, qui comptent parmi les principales parties prenantes du Forum. La préparation du deuxième colloque est en cours. Celui-ci aura lieu à Luxembourg, à la mi-octobre et visera principalement à comprendre le rôle de catalyseur que joue l'aide au développement. L'ensemble de ce processus contribuera à donner une plus grande dimension parlementaire au Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide qui se tiendra fin novembre à Busan (République de Corée).

- Le 8 mai, 200 parlementaires de 55 pays ont pris part à un Forum parlementaire organisé par l'UIP et la Grande Assemblée nationale de Turquie, sous l'égide du Bureau du Haut-Représentant des Nations Unies pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits Etats insulaires en développement, à l'occasion de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (PMA IV). Le document final de la Conférence des Nations Unies, à savoir le Programme d'action d'Istanbul, comporte de nouveaux engagements qui font état du rôle des parlements. L'UIP et le Bureau du Haut-Représentant ont entamé un projet de suivi qui s'accompagne d'un travail d'appel de fonds.
- Le Forum parlementaire sur *Le triple défi de la cybersécurité : Information, citoyens et infrastructure,* s'est tenu à Genève du 18 au 20 mai, à Genève, sous l'autorité du Centre mondial pour les TIC au Parlement. Ce forum faisait partie d'un dialogue engagé en vue de la Conférence de suivi du Sommet mondial sur la société de l'information, conférence qui aura lieu en 2015. Il y a été question en particulier des difficultés que pose l'utilisation illicite des technologies de l'information et de la communication.
- En juillet 2011, l'UIP a présenté un rapport à la 49ème session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, sur ses activités et la participation des parlements au processus d'élaboration et de présentation des rapports au titre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Parmi ses activités d'assistance technique relatives à l'égalité des sexes, l'UIP a poursuivi ses consultations avec les Parlements du Burkina Faso, du Cameroun, du Mali, du Rwanda et du Togo, au sujet des projets de réforme législative, notamment en ce qui a trait à la lutte contre la violence faite aux femmes. Quatre des huit pays visés par l'examen du Comité pour l'élimination de la discrimination ont indiqué que leur parlement avait participé d'une manière ou d'une autre au processus d'examen national.
- L'UIP a aussi pris part à une série de tables rondes organisées par le Département des affaires politiques de l'ONU et International IDEA sur la promotion de la démocratie. Elle a également apporté une contribution aux réunions consacrées à l'égalité des sexes et la démocratie (mai 2011) ainsi qu'aux droits de l'homme et à la démocratie (juillet 2011). Les résultats de ces tables rondes serviront de référence à l'ONU pour établir de nouvelles lignes directrices et recommandations pour la promotion de la démocratie dans le monde.
- En marge de sa 124ème Assemblée, à Panama, l'UIP a organisé avec l'organisation Every Woman, Every Child et le Partenariat pour la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant, une table ronde intitulée Les parlementaires prennent la tête de l'action en matière de santé maternelle, néonatale et infantile. Il a surtout été question de ce que les parlements devaient faire en termes de réforme législative, d'élaboration et de supervision du budget, de sensibilisation et de contrôle, avec en point de mire les problèmes à traiter pour faire progresser la santé des femmes et celle des enfants.
- Dans le cadre de la campagne mondiale pour la réalisation des OMD touchant à la santé et la Stratégie mondiale pour la santé de la femme et de l'enfant lancée par le Secrétaire général de l'ONU, l'UIP a dit son attachement à la Stratégie mondiale en juillet 2011. Cela signifie qu'elle va mobiliser des appuis pour la Stratégie mondiale dans les milieux parlementaires et apporter une assistance ciblée aux parlements pour améliorer les fonctions législatives et de contrôle dans le domaine de la santé de la mère et de l'enfant.

PNUD

- Durant la période à l'examen, l'UIP a poursuivi ses travaux avec le PNUD en vue de la publication, en 2012, du premier *Rapport parlementaire mondial* que les deux organisations réalisent conjointement, sur la relation qui unit les parlements et les citoyens. Des centaines de parlementaires ont été interrogés dans le cadre des recherches préliminaires.
- L'UIP a continué à mettre en œuvre les activités énoncées dans les protocoles d'accord signés avec les bureaux du PNUD en Guinée-Bissau et en République démocratique du Congo (RDC). En Guinée-Bissau, les deux Organisations ont tenu un séminaire sur le contrôle parlementaire de l'action du Gouvernement, où il a d'abord été question du contrôle budgétaire et de celui des secteurs de la sécurité et de l'énergie. En septembre, elles ont également organisé ensemble un audit de l'administration parlementaire. Du 4 au 14 octobre 2011, l'UIP et le bureau du PNUD en RDC ont organisé une session de formation professionnelle à Kinshasa, sur l'enregistrement des délibérations du Parlement, après une évaluation technique de ses capacités de transcription des débats.

- Du 6 au 12 octobre 2011, l'UIP et le Bureau du PNUD en République centrafricaine ont organisé à Bangui, en coopération avec la Commission de consolidation de la paix de l'ONU, un séminaire d'orientation destiné aux parlementaires élus pour la première fois. Cette activité fait suite aux recommandations figurant dans le rapport d'évaluation des besoins que l'UIP a produit début 2010.
- L'UIP et le PNUD ont signé un accord pour réaliser ensemble un projet de renforcement du Secrétariat du Conseil législatif palestinien (CLP) financé par l'Union européenne, pour un montant total de 1,4 million d'euros. Ce projet consistera à aider le Secrétariat du CLP à préparer la reprise des travaux du Parlement en remédiant aux problèmes d'ordre procédural, législatif et administratif.
- Du 17 au 19 mai, l'UIP, le PNUD-Jordanie et la Chambre des représentants jordanienne ont tenu une réunion sur l'égalité des sexes et les droits des femmes à l'intention des parlementaires jordaniens. Il a principalement été question des résultats déjà obtenus, ainsi que des difficultés restant à surmonter pour l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, en Jordanie.

ONU FEMMES

- La Directrice générale d'ONU Femmes, Michelle Bachelet, a participé à la 124ème Assemblée de l'UIP, à Panama. Un mécanisme de consultation régulière a ensuite été institué entre l'UIP et ONU Femmes, afin de définir et de mettre à profit les possibilités de collaboration.
- En juin, l'UIP, ONU Femmes, les autorités égyptiennes, le PNUD, International IDEA, iKNOW Politics et l'Institut suédois ont organisé au Caire, une table ronde sur le thème Les voies s'ouvrant aux femmes avec les transitions démocratiques : expériences internationales et enseignements. Il y a été question des moyens d'accéder à la transition démocratique, à la bonne gouvernance, à l'égalité des sexes et à la justice sociale. Les débats ont aussi porté sur la loi électorale et la représentation des femmes.

UNICEF

• L'UIP et l'UNICEF ont organisé un séminaire régional à l'intention des parlements de la région CEE-CEI sur le thème *Faire des droits de l'enfant une réalité pour les plus vulnérables d'entre eux*, à Erevan (Arménie), du 14 au 16 juin. Ce séminaire a permis d'aborder le régime international des droits de l'homme et son application dans la région. L'accent a été mis en particulier sur la violence faite aux enfants.

HCDH

• L'UIP a pris part à la 12ème session de la Réunion inter-comités des organes conventionnels, tenue du 27 au 29 juin à Genève. Cette réunion avait pour but d'inciter les comités à coordonner leur travail dans le souci de renforcer l'efficacité des organes conventionnels. L'UIP a présenté un aperçu de l'assistance qu'elle apporte à ses Membres en termes de renforcement de leurs capacités à défendre les droits de l'homme par une implication plus étroite dans le travail des différentes instances onusiennes des droits de l'homme. Les membres de la Réunion inter-comités ont félicité l'UIP de sa contribution et ont appelé à une collaboration plus étroite entre l'organisation mondiale des parlements et le HCDH.

ONUSIDA

• L'UIP a organisé, avec ONUSIDA, une réunion d'information parlementaire qui a eu lieu au Siège de l'ONU, en juin, à l'occasion de la Réunion de haut niveau de l'ONU sur le sida, qui avait pour objet de faire un examen d'ensemble des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés dans la Déclaration d'engagement de 2001 sur le VIH/sida et la Déclaration politique de 2006 sur le VIH/sida. Environ 80 parlementaires ont participé à cette réunion et à d'autres manifestations tenues en marge de la Réunion de haut niveau. Les débats ont porté principalement sur la question des lois discriminatoires empêchant le plein accès à la prévention et aux traitements aux personnes les plus exposées au virus. Dans son document final, la Conférence de l'ONU reconnaît l'importance du rôle des parlements pour établir un cadre législatif qui permette de combattre efficacement le VIH/sida.

- La composition du Groupe consultatif de l'UIP sur le VIH/sida s'est élargie. Au mois de juin, il a tenu une réunion stratégique à laquelle des représentants d'ONUSIDA et du PNUD ont été invités à participer à titre consultatif. Des discussions sont en cours avec ces organismes au sujet de l'appui qu'ils pourraient éventuellement apporter au Groupe consultatif et à l'UIP en général.
- L'UIP a continué à accompagner les consultations de la Commission mondiale sur le VIH et le droit en faisant en sorte que les parlementaires des différentes régions participent à ses travaux. Le débat le plus récent de la Commission a eu lieu à Oakland (Etats-Unis d'Amérique), à la mi-septembre. Son rapport final est attendu pour la fin de l'année.

Convention sur la diversité biologique

Des négociations sont en cours entre le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et l'UIP, en vue de la signature d'un protocole d'accord. Depuis l'adoption, en octobre 2010, du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique recherche l'appui de l'UIP pour obtenir une ratification rapide dudit Protocole par les Parlements nationaux. Le Protocole de Nagoya n'entrera en effet en vigueur qu'une fois ratifié par 50 Parties à la Convention.

CNUCED

Le 28 juin 2011, à sa 53^{ème} réunion directive, le Conseil du commerce et du développement de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a décidé d'aligner les modalités de la coopération entre la CNUCED et l'UIP sur celles qu'a établies l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 57/32 sur le statut d'observateur pour l'UIP à l'Assemblée générale et la résolution 57/47 sur la coopération entre l'ONU et l'Union interparlementaire. Au vu de la nature de l'UIP, le Conseil de la CNUCED a décidé de la retirer de la liste des ONG pour l'intégrer dans la catégorie des organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès de la CNUCED.

Organisation mondiale du commerce (OMC)

- Dans le cadre du Forum public de l'OMC qui s'est tenu à Genève du 19 au 21 septembre, l'UIP et le Parlement européen ont organisé une réunion-débat parlementaire intitulée *Le commerce des ressources naturelles un fléau ou un bienfait ? La perspective parlementaire.* Cette rencontre a porté sur les aspects politiques, économiques et environnementaux de l'exploitation et du commerce des ressources naturelles, un des piliers de l'économie mondiale. Les conclusions de cette rencontre sont un élément de plus dans le vaste programme visant à associer davantage les parlements aux négociations commerciales internationales conduites par l'OMC.
- Enfin, le 21 septembre, l'UIP a accueilli la 24ème session du Comité de pilotage de la Conférence parlementaire sur l'OMC. Lors de cette réunion, les membres du Comité de pilotage ont reçu des informations sur l'évolution récente des négociations commerciales multilatérales, l'état d'avancement du Cycle de Doha et la préparation de la 8ème Conférence ministérielle de l'OMC, qui se tiendra à Genève, en décembre 2011.

LES PARLEMENTS ET LE PROGRAMME D'ACTION D'ISTANBUL (PAI) POUR LES PAYS LES MOINS AVANCES (PMA)

OPTIONS INSTITUTIONNELLES POUR INTEGRER LE PROGRAMME D'ACTION D'ISTANBUL DANS LES TRAVAUX DES PARLEMENTS¹

dont le Conseil directeur de l'UIP a pris acte à sa 189ème session (Berne, 19 octobre 2011)

Le Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 est un projet global visant à répondre aux besoins propres à cette catégorie de pays. Les domaines prioritaires sont les suivants : capacités de production; développement rural; commerce; matières premières; développement social et humain; ressources financières destinées au développement et au renforcement des capacités; et bonne gouvernance à tous les niveaux. Le Programme d'action d'Istanbul comporte un certain nombre d'actions, d'engagements et d'objectifs que les gouvernements doivent réaliser.

Dans le Programme d'action d'Istanbul, on insiste, à plusieurs reprises, sur le rôle essentiel que les parlements sont appelés à jouer pour assurer sa bonne mise en œuvre. On y met en exergue le rôle de contrôle des parlements et leur contribution au renforcement de la bonne gouvernance et des processus démocratiques.

Le Parlement est chargé de représenter les intérêts de tous les secteurs de la société, de les traduire en politiques pertinentes et d'assurer la bonne application des ces politiques. Les parlements jouent donc un rôle essentiel dans la réalisation des engagements en matière de développement. Les contributions parlementaires aux plans nationaux de développement participent à la création d'une vision nationale du développement largement acceptée, qui elle-même donne un objectif commun aux institutions impliquées dans le développement national.

Cependant, de nombreux défis institutionnels subsistent en ce qui concerne l'intégration du Programme d'action d'Istanbul dans les travaux des parlements et dans les plans nationaux d'action. Dans la quasi-totalité des cas, les commissions parlementaires (de la santé, de l'éducation, du budget, etc.) sont chargées d'assurer la prise en compte et la réalisation des engagements et des objectifs du Programme d'action d'Istanbul. Comme la plupart des plans nationaux de développement, les objectifs du Programme d'action d'Istanbul sont liés et se renforcent mutuellement. C'est pourquoi la bonne mise en œuvre du programme nécessitera l'intervention de plus d'une commission. Les commissions rencontrent fréquemment des difficultés en matière de coordination et de partage de l'information. En outre, étant donné que le Programme d'action d'Istanbul, les objectifs du Millénaire pour le développement et d'autres engagements en matière de développement convenus au niveau international présentent des caractéristiques communes, il est essentiel de bien coordonner les divers mécanismes internes conçus pour assurer le suivi parlementaire de tous ces engagements.

Le présent document a pour objet de proposer aux parlements des orientations sur d'éventuels mécanismes institutionnels afin qu'ils fondent leurs travaux sur tous les engagements pertinents pris dans le cadre du Programme d'action d'Istanbul. Sans rechercher l'exhaustivité, et en tant que première partie d'une réflexion à long terme sur ce sujet, le présent document analyse deux modèles de base : le groupe d'appui informel (par exemple un groupe de travail, un groupe parlementaire, une équipe spéciale éventuellement constituée au sein d'une commission, un groupe ou un forum informel) et la commission ou sous-commission formelle consacrée au Programme d'action d'Istanbul. Ces deux mécanismes doteront le Parlement d'un

-

Les éléments d'information contenus dans le présent document reposent sur l'expérience de l'UIP et ses discussions avec les parlementaires et les parlements sur les questions liées aux PMA, aux OMD et aux groupes de femmes parlementaires, notamment les grandes lignes de la mise en place des groupes d'appui convenues lors de la réunion organisée par l'UIP et l'ONU à Bagamoyo (Tanzanie) les 10 et 11 décembre 2007.

groupe de personnes motivées et aptes à dynamiser la participation des parlements à la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul. Le présent document inclut également une proposition de mandat des points focaux parlementaires pour le processus relatif aux PMA (voir annexe 1).

Si le présent document est axé sur le Programme d'action d'Istanbul et le processus relatif aux PMA, les informations qu'il contient peuvent être appliquées à d'autres engagements en matière de développement convenus au niveau international, ou utilisées pour encadrer la mise en œuvre de ces engagements. Dans l'ensemble, il est clair qu'il reste encore beaucoup à faire dans le domaine de la coordination et du suivi des engagements en matière de développement convenus au niveau international.

Evaluation des mécanismes existants

Il revient à chaque parlement d'entamer une réflexion sur règlements, son système commissions et sa situation présente, et de décider en conséquence s'il est nécessaire de créer ou de développer un mécanisme interne pour mieux traiter les questions de développement national et international en général, et en particulier le Programme d'action d'Istanbul. Certains parlements disposent déjà, par le biais des travaux des commissions, d'un mécanisme de leur coordination qui permet d'intégrer les objectifs prévus par les accords internationaux, mais il peut

La dynamique entre les commissions parlementaires

- Quelles sont les relations entre les commissions dans votre parlement ?
- Comment les informations sont-elles partagées entre les commissions? Les commissions reçoivent-elles toutes les informations liées au développement, et sélectionnent-elles en conséquence les questions liées à leur champ d'activité?
- Comment intervient le partage des informations sur les discussions tenues et les initiatives prises au sein des commissions ?
- En quoi le mode de fonctionnement d'une commission spécialisée diffère-t-il de celui des autres commissions ?

tout de même leur être utile d'évaluer l'efficacité de ces mécanismes et de déterminer quelles améliorations s'imposent, le cas échéant. Dans certains cas, quelle que soit l'efficacité de la structure de la commission, il peut être utile d'établir un mécanisme dédié au Programme d'action d'Istanbul pour préparer les débats en plénière et d'autres processus auxquels participent les parlementaires, au sein ou en dehors du Parlement.

Les questions suivantes peuvent être utilisées pour évaluer les mécanismes existants :

- 1. Le Parlement veille-t-il efficacement à la mise en œuvre des engagements internationaux au niveau national?
- 2. Quel est le degré d'efficacité du contrôle parlementaire de la politique du gouvernement en matière de développement ? Les plans nationaux de développement et les rapports nationaux sur le développement sont-ils examinés et approuvés au Parlement ? Dans l'affirmative, le Parlement est-il en mesure d'examiner efficacement et de manière approfondie les plans nationaux de développement et les rapports nationaux sur le développement, et de veiller au suivi des recommandations qu'ils contiennent ? Comment le retour d'information du Parlement est-il inclus dans les rapports et intégré aux travaux des commissions parlementaires ? A qui incombe le contrôle de ces activités ?
- 3. Existe-t-il des commissions ou des entités parlementaires spécialisées chargées précisément de suivre les questions liées aux accords convenus au niveau international, et plus particulièrement au Programme d'action d'Istanbul ? Si tel est le cas, de quelle instance s'agit-il et quelle en est la mission ?

Il faut étudier divers facteurs avant de créer une nouvelle instance parlementaire spécialisée traitant les questions liées au Programme d'action d'Istanbul. Si un parlement décide de créer un tel mécanisme, ses objectifs doivent être expliqués à tous les parlementaires pour qu'ils puissent en comprendre les modalités d'utilisation pour eux-mêmes et pour les membres de leur circonscription. Il faudra doter la nouvelle instance d'une mission claire définissant sa structure, ses modalités de fonctionnement et ses objectifs, pour lui permettre d'être efficace et de contribuer de manière significative aux travaux du parlement.

| Aspects à étudier | Raisons d'étudier ces aspects |
|--|--|
| Niveau de développement national | L'intégration du Programme d'action d'Istanbul doit être adaptée à la stratégie, aux plans et aux objectifs nationaux de développement des pays, et nécessite de tenir compte des politiques et des approches en matière de développement, ainsi que des réalisations dans ce domaine. |
| Ressources parlementaires | La démarche dépendra largement de la disponibilité des ressources à l'appui des travaux liés au Programme d'action d'Istanbul engagés par le nouveau groupe ou la nouvelle commission. Il faut presque toujours un minimum de personnel pour coordonner les travaux d'une nouvelle structure (en particulier d'une nouvelle structure formelle), à la fois au sein de la structure et auprès du reste du Parlement (notamment pour rédiger des rapports sommaires, mener des études de base, effectuer des tâches administratives, etc.). Des ressources destinées à permettre aux parlementaires et à leur personnel de mieux comprendre les subtilités de la politique en matière de développement peuvent aussi être nécessaires. De fait, les membres de la nouvelle instance spécialisée viendront d'horizons sociaux, économiques et professionnels divers et pourront avoir des besoins en matière de renforcement des capacités, notamment pour ce qui est des connaissances générales sur le développement. |
| | Il est presque certain qu'une instance spécialisée dans le Programme d'action d'Istanbul devra aborder des questions politiquement sensibles et créer un consensus pour trouver des solutions. Il sera donc essentiel qu'elle puisse accéder à des informations et à des compétences techniques fiables. De même, il faudra consacrer du personnel et d'autres ressources à l'établissement de partenariats avec (d'autres) commissions parlementaires, ainsi qu'avec la société civile et d'autres mécanismes nationaux participant aux questions de développement. |
| Partis | Les relations entre les parlementaires et leur parti politique, qui varient d'un pays à l'autre, doivent aussi être prises en compte pour déterminer les modalités de création de la nouvelle structure. Certains partis ont leur mot à dire lorsqu'il s'agit de déterminer quelles questions vont être traitées par les parlementaires, et certains parlementaires peuvent donc trouver difficile de soutenir la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul si celui-ci ne correspond pas à la politique de leur parti. Dans un premier temps, le fait de recueillir l'adhésion des chefs de partis et de favoriser l'engagement des parlementaires peut être prioritaire par rapport à la création d'une nouvelle structure. Dans certains parlements, les parlementaires issus des partis de l'opposition peuvent être intéressés par l'établissement d'une structure consacrée au Programme d'action d'Istanbul, car elle peut leur permettre de mieux accéder aux informations de l'Exécutif. |
| | Dans un système pluripartite, un mécanisme spécialisé peut rassembler les parlementaires des différents partis et leur permettre de fixer ensemble des priorités communes sur les questions liées au développement, ce qui a l'avantage d'assurer la continuité de l'engagement parlementaire en faveur du Programme d'action d'Istanbul et des politiques de développement tout au long des cycles électoraux. |

Situation politique

Les réformes et l'instabilité politiques auront une influence sur la volonté des parlements et leur capacité à s'engager en faveur du Programme d'action d'Istanbul, axé sur la sortie progressive de la catégorie des Pays les moins avancés. Pour prendre un exemple, si un pays est en situation de guerre civile ou qu'il l'a été récemment, l'objectif premier du Parlement peut être de consolider le processus politique et de garantir la paix, le programme de développement pouvant être alors relégué au second plan. Cependant, les éléments d'appréciation relatifs à l'organisation des travaux parlementaires en matière de développement devront toujours figurer de façon bien visible dans les évaluations des besoins des parlements de pays se relevant d'un conflit. De manière générale, plus les objectifs en matière de développement sont négligés, plus un pays risque de retomber dans un conflit. Juste après la fin des élections et d'autres processus politiques qui suivent généralement un conflit, il est donc dans l'intérêt de tous ceux qui participent au développement de mettre en exergue la manière dont le Parlement peut soutenir la reconstruction et les plans de développement.

Comparaison entre mécanismes formels et informels

En évaluant les mécanismes parlementaires existants pour la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul, le Parlement sera bien placé pour déterminer les objectifs du mécanisme spécialisé. De manière générale, un nouveau mécanisme consacré au Programme d'action d'Istanbul remplirait les fonctions suivantes:

- Contribuer à engendrer une réflexion collective au sein de chaque parlement sur le Programme d'action d'Istanbul et organiser en conséquence les travaux des commissions existantes;
- Permettre aux PMA d'accéder aux informations de l'ONU et des instances et programmes connexes sur les stratégies et les approches en matière de développement, et diffuser ces informations auprès de tous les parlementaires concernés²;
- Exercer un contrôle des politiques et des activités du gouvernement dans le domaine du Programme d'action d'Istanbul et de ses objectifs connexes.

Comme le présente le tableau ci-après, les fonctions précises de la nouvelle instance peuvent aller de l'appui au partage de l'information entre les commissions au contrôle de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul par le gouvernement. Le degré de formalité souhaité contribuera à déterminer si l'on doit établir une commission ou un groupe d'appui. Dans l'ensemble, l'expérience de l'UIP montre que les groupes interpartis sont plus efficaces que les commissions formelles.

_

Si une structure entièrement nouvelle consacrée au Programme d'action d'Istanbul était créée dans les parlements où existent des points focaux parlementaires pour le Programme d'action d'Istanbul (voir annexe 1), cette structure remplirait en fait les fonctions actuellement assignées aux points focaux. Cependant, au sein de la structure, un ou deux parlementaires (éventuellement le/la président(e) ou les co-président(e)s) resteraient les principaux points focaux pour recevoir les informations et en faire part à l'UIP, à l'ONU et aux autres entités extérieures au Parlement.

La souplesse de la structure, des règlements et de l'adhésion à un groupe d'appui fournit aux parlementaires un espace plus ouvert et plus sûr dans lequel ils peuvent aborder des questions qu'ils n'ont pas habituellement l'occasion d'aborder, analyser les activités ou les actions en cours, et faire des suggestions concrètes pour améliorer la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul. A l'inverse, créer une commission formelle permet de disposer de pouvoirs officiels, d'accéder aux ressources du parlement, d'inclure automatiquement des membres des divers partis politiques, et garantit la continuité de l'engagement du Parlement en faveur du Programme d'action d'Istanbul tout au long des cycles électoraux.

Etablir une équipe spéciale informelle au sein d'une commission peut constituer une solution intermédiaire. Cette équipe, qui présenterait à fois la souplesse du groupe de soutien dans la définition de l'ordre du jour et l'autorité formelle d'une commission, pourrait fixer les priorités du pays concernant le Programme d'action d'Istanbul et organiser les travaux de la commission en conséquence. D'autres possibilités consisteraient à créer un bureau restreint de présidents de commissions pour coordonner les travaux en se plaçant du point de vue du Programme d'action d'Istanbul, ou à établir une commission chargée du Programme d'action d'Istanbul sous l'autorité de l'une des principales commissions (par exemple, la commission du budget, ou des affaires étrangères, etc.).

Quelle que soit la solution retenue, cette évaluation nécessite de réfléchir aux liens horizontaux et verticaux entre les commissions, et à la manière dont ils peuvent être développés pour intégrer le Programme d'action d'Istanbul aux travaux du parlement, car le Programme porte sur un éventail de questions très large. La même évaluation contribuera également à favoriser la participation globale des

Objectifs et modalités possibles du travail des mécanismes spécialisés dans le Programme d'action d'Istanbul

- Mener des actions de sensibilisation sur le Programme d'action d'Istanbul et ses diverses dispositions, au sein du Parlement et à l'extérieur (une instance spécialisée peut assurer la coordination avec les organisations de la société civile et les membres des circonscriptions pour sensibiliser le public et informer les citoyens)
- Rassembler les parlementaires autour des questions présentant un intérêt commun, renforcer la solidarité entre les parlementaires et développer leur soutien en faveur du développement
- Comparer les expériences et les bonnes pratiques aux niveaux national et local
- Rassembler les parlementaires pour examiner les rapports sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul, et examiner les questions connexes telles que le suivi et l'évaluation des programmes et les initiatives du gouvernement
- Contrôler l'affectation de fonds spéciaux aux engagements en faveur du Programme d'action d'Istanbul
- Organiser des auditions avec des représentants de l'Etat et de la société civile, et soumettre des rapports en plénière
- Mener des études et faire des recommandations au gouvernement par le biais de la/des commission(s) pertinente(s) ou de l'assemblée plénière
- Assurer la liaison avec les points focaux ministériels et ceux de l'ONU (lorsqu'ils sont disponibles), pour obtenir des informations et développer ou renforcer les capacités
- Discuter d'un plan d'action parlementaire pour la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul, le présenter aux commissions pertinentes, promouvoir son adoption et suivre son application
- Assurer la représentation du Parlement aux réunions nationales et régionales consacrées au développement (notamment les réunions portant sur la coordination de l'aide au développement)
- Faciliter la participation des parlementaires aux débats internationaux sur le Programme d'action d'Istanbul
- Servir de point d'accès aux organisations de la société civile et aux institutions multilatérales qui souhaitent coopérer avec les parlements sur le Programme d'action d'Istanbul ou d'autres engagements en matière de développement convenus au niveau international
- Elaborer, avec la participation de la société civile et des organismes publics, des outils pour la mise en œuvre du Plan d'action d'Istanbul destinés à contrôler les actions en matière de développement.

parlements à la conception d'un plan national de développement et à l'examen des rapports sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul.

Le tableau ci-après présente un résumé de la structure et des règles possibles d'adhésion des parlementaires à un mécanisme formel et à un mécanisme informel, ainsi que les avantages et les inconvénients de chacune des possibilités.

| | Groupes d'appui pour la mise en œuvre du Programme d'action | Commission ou sous-commission consacrée à la mise en œuvre du |
|-----------|--|---|
| | d'Istanbul (groupes de travail, groupes parlementaires, équipes | Programme d'action d'Istanbul |
| Membres | spéciales, groupes ou forums informels) Habituellement, l'adhésion aux groupes d'appui parlementaires est ouverte aux parlementaires femmes et hommes issu(e)s de divers partis/factions politiques. Il y a toutefois des cas dans lesquels un groupe d'appui peut être limité à un nombre de membres fixé. | Les commissions sont souvent composées d'un nombre fixe d'hommes et de femmes parlementaires issus des différents partis du Parlement. Généralement, la composition des commissions parlementaires est représentative de la configuration politique du parlement. |
| Structure | Le degré de formalité varie. Un groupe de soutien peut être très informel, et avoir des règles de procédures très élémentaires, ou ne pas avoir de règles. Cependant, on recommande aux membres d'élire au minimum un(e) président(e) (il peut aussi y avoir deux co-présidents) et un(e) secrétaire pour assurer la continuité entre les réunions, coordonner les programmes, diffuser les informations auprès de tous les membres, etc. | Les procédures parlementaires relatives aux sous-commissions et aux commissions varient en fonction des parlements. Le plus souvent, la constitution d'une commission formelle nécessite un règlement intérieur, ainsi que l'autorisation du/de la président(e) du parlement. |
| Avantages | Structure souple que les parlementaires peuvent façonner en fonction de leurs besoins et de leurs objectifs (résoudre des problèmes et mener des activités qui seraient plus difficiles à aborder dans le cadre des travaux parlementaires ordinaires). L'adhésion aux groupes étant libre, un plus grand nombre de parlementaires peuvent y participer et l'éventail des compétences et des expériences mises en commun peut être plus large que dans une commission limitée à un plus petit nombre de parlementaires. Ce type de structure est moins susceptible de donner lieu à des conflits internes, car les groupes informels attirent généralement des parlementaires motivés et ayant des centres d'intérêt communs. Ces parlementaires sont en outre issus de divers partis, ce qui est important pour la constitution de coalitions. Contacts plus directs avec les réseaux locaux (notamment les groupes d'agriculteurs et de femmes) pour examiner les solutions politiques ou évaluer les résultats en matière de développement. Cette structure fournit un espace politique plus sûr pour permettre aux parlementaires d'analyser et de suggérer des idées concrètes. | Par principe, le rassemblement de parlementaires issus de tous les partis politiques peut équilibrer la représentation politique, et donner une impulsion politique. Dans les parlements bicaméraux, une commission conjointe peut comporter des membres des deux chambres. Pouvoirs élargis pour convoquer des témoins et mener des enquêtes (cela n'est pas toujours accordé aux sous-commissions). Accès officiel aux ressources du parlement. Continuité des travaux entre les élections (il faudrait que les sièges vacants soient remplis). Les procédures et les décisions alimentent la prise de décision officielle au Parlement, et la commission reçoit automatiquement des informations et d'autres contributions du reste du Parlement (selon les lignes établies en matière d'établissement de rapports ou d'autres procédures). |

 Dans les parlements bicaméraux, le groupe peut comporter des parlementaires des deux chambres. • Le groupe peut déterminer certaines fonctions précises qu'il s'efforcera de remplir à chaque séance au Parlement, notamment en soulevant des questions et en utilisant les instruments parlementaires pour lancer des débats. Les groupes de travail chargés précisément de certaines questions et fondés sur les intérêts des parlementaires sont faciles à établir et à dissoudre. • Participation des parlementaires qui pourraient avoir été exclus des structures formelles (en raison des statuts et des règlements). • Le caractère informel du groupe peut limiter l'accès aux ressources du • La création d'une commission peut être compliquée, car elle nécessite **Inconvénients** l'approbation d'une autorité supérieure, comme le/la président(e) du parlement. Parlement ou le chef de la majorité, ce qui peut être difficile à Manque éventuel de continuité dans les travaux (selon la structure choisie). négocier. Manque éventuel de discipline entre les membres, notamment en ce • La composition limitée de ce type de structure peut réduire l'efficacité qui concerne l'assiduité ou la préparation aux réunions. des compétences individuelles, en raison de la nécessité de parvenir à • Ce type de structure peut avoir une moins grande autorité, ou n'avoir un équilibre politique (entre les partis) et d'attribuer des sièges aux aucune autorité pour convoquer des témoins ou mener des enquêtes. parlementaires qui ne pouvaient être reçus dans d'autres commissions. • Difficulté de diffusion des informations à l'ensemble du parlement. Dans certains pays, la participation et la configuration des commissions La durée du mandat parlementaire est importante pour déterminer la peuvent changer après les élections. manière dont les parlementaires mènent leurs travaux, et souligne la Trop grande spécialisation dans les questions liées au Programme nécessité d'élaborer des politiques interpartis. d'action d'Istanbul, et chevauchement éventuel avec les activités des commissions. • Moins grande flexibilité pour aborder les questions qui ne font pas partie des travaux parlementaires ordinaires. • Nécessité de suivre les règles de procédure du Parlement et les objectifs définis dans la résolution établissant la commission. • Nécessité de créer un consensus ou du moins un terrain d'entente entre les membres de la majorité et ceux de l'opposition, pour réduire

le risque d'arriver à une impasse.

PROPOSITION DE MANDAT DES POINTS FOCAUX PARLEMENTAIRES POUR LE PROCESSUS RELATIF AUX PMA

Le rôle des points focaux parlementaires est de faire en sorte que les parlements participent au suivi, à la mise en œuvre et à l'examen du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, ainsi qu'à la conception des futurs programmes d'action en faveur des PMA. Les parlements des PMA comme les parlements issus de pays n'appartenant pas à cette catégorie sont encouragés à présenter des points focaux.

Les points focaux assureraient la liaison avec d'autres collègues du Parlement, ainsi qu'avec les ministères, l'Union interparlementaire (UIP), les instances des Nations Unies, les organisations de la société civile et les groupes locaux, pour partager les informations et encourager les débats sur le Programme d'action d'Istanbul. Les points focaux ne doivent pas fonctionner de manière isolée, mais doivent s'efforcer de rassembler leurs collègues, individuellement ou par le biais de procédures parlementaires formelles, en faveur d'un effort collectif à long terme pour intégrer les objectifs du Programme d'action d'Istanbul tout au long du processus législatif et du processus d'élaboration des politiques. Leurs missions pourraient être les suivantes:

- Procéder à une évaluation de la structure de la commission parlementaire et du processus général d'intégration du Programme d'action d'Istanbul, et suivre les progrès de sa mise en œuvre. Cela peut nécessiter d'organiser des réunions avec le personnel parlementaire concerné et les collègues des commissions, ainsi qu'avec le bureau du/de la président(e) du Parlement. Selon les résultats de l'évaluation, étudier les autres solutions institutionnelles avec ses collègues (création d'un groupe informel ou d'une commission informelle consacré(e) au Programme d'action d'Istanbul, renforcement d'une commission existante chargée du développement, etc.).
- Appuyer l'examen et l'approbation par le Parlement d'un Plan d'action parlementaire pour la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul, ce qui peut nécessiter d'engager des discussions informelles avec ses collègues, et de faire des propositions formelles aux présidents(e) des commissions pertinentes ou à d'autres responsables parlementaires. Par la suite, contribuer à établir un mécanisme adéquat pour la mise en œuvre et le suivi du plan d'action.
- Recevoir et diffuser les informations liées au Programme d'action d'Istanbul au sein du parlement, telles que : les documents politiques portant sur des questions spécifiques; les articles de presse ou les reportages télévisés; les contributions reçues de l'extérieur des circonscriptions; les rapports de réunions (de l'UIP, de l'ONU ou du gouvernement); les enquêtes et questionnaires, etc. Dans la mesure du possible, et en fonction des besoins, encourager un débat sur les questions soulevées dans ces rapports, soit directement (par exemple en posant des questions en plénière), soit indirectement (par exemple en demandant au/à la président(e) de la commission pertinente d'étudier la question dans sa commission).
- Coopérer et assurer la coordination avec les points focaux ministériels et ceux de l'ONU¹ en ce qui concerne la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul. Pour cela, il peut être nécessaire de faire part d'informations sur les initiatives politiques ou les procédures parlementaires pouvant exiger le soutien de la présence des Nations Unies dans les pays, et de demander directement au point focal gouvernemental des informations et des éclaircissements sur les propositions du gouvernement relatives au Programme d'action d'Istanbul.

-

⁽Si aucun point focal n'a été désigné par un ministère ou par l'ONU, les points focaux parlementaires doivent prendre la tête des efforts visant à mobiliser leurs collègues et assurer la liaison avec l'UIP et d'autres organisations pertinentes pour s'assurer que tous les points focaux nécessaires sont établis).

- Encourager le Parlement à s'engager fermement en faveur du plan de développement national, et faire en sorte que ce plan soit examiné au Parlement dans la perspective du Programme d'action d'Istanbul, ainsi que d'autres engagements convenus au niveau international. Cela pourrait nécessiter notamment de faire participer le Parlement aux bilans et aux évaluations de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul.
- Se tenir au courant des réunions consacrées aux PMA au niveau national, régional et mondial sur la base des informations reçues de l'UIP et d'autres sources, et contribuer à assurer une forte participation parlementaire à ces réunions.
- Veiller à ce que le Parlement soit mieux informé du bilan mondial de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul effectué par l'ONU, ainsi que des activités organisées par l'UIP (notamment les réunions mondiales, les ateliers nationaux, etc.)
- Assurer la liaison avec les parlementaires d'autres parlements (issus de PMA et issus de pays n'appartenant pas à cette catégorie) pour partager les informations sur les bonnes pratiques parlementaires, afin de soutenir l'intégration du Programme d'action d'Istanbul ou les leçons tirées des politiques et de la législation pertinentes.

Calendrier des futures réunions et autres activités

Approuvé par le Conseil directeur de l'UIP à sa 189ème session (Berne, 19 octobre 2011)

Séminaire d'information sur la promotion du droit au BERNE (Suisse) développement : le rôle du Parlement 20 octobre 2011

Séminaire d'information sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son protocole additionnel

BERNE (Suisse)
20 octobre 2011

Conférence conjointe UIP-ASGP sur la formation à l'intention BERNE (Suisse) des parlementaires 20 octobre 2011

Septième Réunion des Présidentes de parlement ISLAMABAD (Pakistan) 15-17 novembre 2011

Conférence régionale sur le thème Défense nationale et régionale BOGOTA (Colombie) et questions de sécurité en Amérique latine : le rôle des 21-22 novembre 2011 parlements

Séminaire régional (Afrique centrale et de l'Ouest) sur le contrôle BAMAKO (Mali) parlementaire du secteur de la sécurité 28-29 novembre 2011

Audition parlementaire annuelle aux Nations Unies NEW YORK

28-29 novembre 2011

Réunion parlementaire à l'occasion du Forum de haut niveau sur BUSAN (République de Corée) l'efficacité de l'aide au développement (29 novembre- 29 novembre 2011 1er décembre)

Séminaire régional sur la lutte contre la traite des enfants à des Lieu à déterminer fins d'exploitation de leur travail Novembre 2011

Réunion parlementaire à l'occasion de la Conférence des Nations
Unies sur les changements climatiques (COP17/CMP7)

DURBAN (Afrique du Sud)
5 décembre 2011

Séminaire régional sur la Convention sur l'élimination de toutes Lieu et dates à déterminer les formes de discrimination à l'égard des femmes et les droits

136^{ème} session du Comité des droits de l'homme des GENEVE (Siège de l'UIP) parlementaires Janvier 2012

Réunion parlementaire à l'occasion de la 56^{ème} session de la NEW YORK Commission de la condition de la femme Mars 2012

126^{ème} Assemblée et réunions connexes KAMPALA (Ouganda) 31 mars - 5 avril 2012

25^{ème} session du Comité de pilotage de la Conférence GENEVE (Siège de l'UIP) parlementaire sur l'OMC Mars/avril 2012

des femmes

Séminaire régional sur les droits de l'enfant Lieu à déterminer Mai/juin 2012

Séminaire d'information sur la structure et le fonctionnement de l'UIP)
l'Union interparlementaire (pour participants francophones)

GENEVE (Siège de l'UIP)

Mai/juin 2012

Séminaire régional sur les violences faites aux femmes Lieu à déterminer Juin 2012

Dixième colloque de spécialistes des questions parlementaires et de parlementaires OXFORDSHIRE (Royaume-Uni) 28-29 juillet 2012

Réunion parlementaire à l'occasion de la XIXème Conférence WASHINGTON internationale sur le sida Unillet 2012

138^{ème} session du Comité des droits de l'homme des GENEVE (Siège de l'UIP) parlementaires Juillet 2012

Séminaire sous-régional sur les parlements sensibles aux Lieu à déterminer questions de genre Septembre 2012

Réunion-débat parlementaire dans le cadre du Forum public GENEVE (Siège de l'OMC) annuel de l'OMC Septembre/octobre 2012

26^{ème} session du Comité de pilotage de la Conférence GENEVE (Siège de l'UIP) parlementaire sur l'OMC Septembre/octobre 2012

127^{ème} Assemblée et réunions connexes QUEBEC (Canada) 21 - 26 octobre 2012

Séminaire d'information sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son protocole additionnel Lieu à déterminer Octobre 2012

Huitième Réunion des Présidentes de parlement NEW DELHI Novembre 2012

Audition parlementaire annuelle aux Nations Unies NEW YORK
Novembre/décembre 2012

Réunion parlementaire à l'occasion de la Conférence des Nations Lieu à déterminer Unies sur les changements climatiques (COP18/CMP8) 3 décembre 2012

Invitation reçue:

128^{ème} Assemblée et réunions connexes QUITO (Equateur)

ORDRE DU JOUR DE LA 126ème ASSEMBLEE

(Kampala, 31 mars - 5 avril 2012)

Approuvé par la 125^{ème} Assemblée de l'UIP (Berne, 19 octobre 2011)

- 1. Election du Président et des Vice-Présidents de la 126^{ème} Assemblée
- 2. Examen de demandes éventuelles d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée
- 3. Débat général consacré à la situation politique, économique et sociale dans le monde
- 4. Promotion et pratique de la bonne gouvernance comme moyen de favoriser la paix et la sécurité : tirer des enseignements des événements récents au Moyen-Orient et en Afrique du Nord (Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale)
- 5. Redistribuer non seulement les richesses mais aussi le pouvoir : qui fixe les agendas internationaux ? (Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce)
- 6. L'accès à la santé, un droit fondamental : quel rôle les parlements peuvent-ils jouer pour garantir la santé aux femmes et aux enfants ? (Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme)
- 7. Approbation des thèmes d'étude pour la 128ème Assemblée et désignation des rapporteurs

LISTE DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET AUTRES ENTITES INVITEES A SUIVRE EN QUALITE D'OBSERVATEURS LES TRAVAUX DE LA 126ème ASSEMBLEE

Approuvée par le Conseil directeur de l'UIP à sa 189ème session (Berne, 19 octobre 2011)

Organisation des Nations Unies

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)

Organisation internationale du travail (OIT)

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

Organisation mondiale de la santé (OMS)

Banque mondiale

Fonds monétaire international (FMI)

Fonds international de développement agricole (FIDA)

Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC)

Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE)

Organisation mondiale du commerce (OMC)

Conseil de l'Europe

Ligue des Etats arabes

Organisation des Etats américains (OEA)

Organisation internationale pour les migrations (OIM)

Système économique latino-américain (SELA)

Union africaine (UA)

Assemblée des Etats baltes

Assemblée interparlementaire de l'ASEAN

Assemblée interparlementaire de la Communauté économique eurasienne

Assemblée interparlementaire de la Communauté des Etats indépendants

Assemblée interparlementaire de l'orthodoxie

Assemblée parlementaire de l'Asie (APA)

Assemblée parlementaire pour la coopération économique de la mer Noire

Assemblée parlementaire de la Francophonie

Assemblée parlementaire de la Méditerranée (APM)

Assemblée parlementaire de l'OSCE

Assemblée parlementaire de l'Organisation du Traité de sécurité collective

Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE

Assemblée parlementaire de la Communauté des pays de langue portugaise (AP-CPLP)

Assemblée parlementaire des pays de langue turcique (TURKPA)

Assemblée parlementaire de l'Union du Bélarus et de la Fédération de Russie

Association parlementaire du Commonwealth

Association parlementaire pour la coopération euro-arabe (APCEA)

Association des parlementaires européens avec l'Afrique (AWEPA)

Association des Sénats, Shoora et Conseils équivalents d'Afrique et du monde arabe (ASSECAA)

Commission interparlementaire de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC)

Confédération parlementaire des Amériques

Conseil consultatif maghrébin (CCM)

Conseil interparlementaire contre l'antisémitisme

Conseil nordique

Forum AMANI - Le Forum parlementaire des Grands Lacs sur la paix

Forum parlementaire de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)

Parlement amazonien

Parlement autochtone des Amériques

Parlement panafricain

Union interparlementaire arabe

Union interparlementaire des Etats membres de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (UIP-IGAD)

Union parlementaire africaine (UPA)

Union parlementaire des Etats Membres de l'Organisation de la Conférence islamique

Internationale démocrate centriste (CDI - IDC)

Internationale Socialiste

Amnesty International

Centre pour le contrôle démocratique des forces armées – Genève (DCAF)

Comité international de la Croix-Rouge (CICR)

Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies (FMANU)

Human Rights Watch

Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (International IDEA)

Partenariat pour la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant

Penal Reform International

Résolutions sur les droits de l'homme des parlementaires

CAS N° BGL/14 - SHAH AMS KIBRIA - BANGLADESH

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 189^{ème} session (Berne, 19 octobre 2011)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Shah Ams Kibria, membre du Parlement du Bangladesh assassiné en janvier 2005 dans un attentat à la grenade, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/189/11b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 188ème session (avril 2011),

rappelant ce qui suit : il a été établi lors de l'enquête initiale que les enquêteurs avaient d'abord tenté de détourner la justice de son cours, mais l'enquête, rouverte en mars 2007, a mis en cause des militants islamistes du *Horkatul Jihad al Islami* (HuJi), dont leur chef, le mufti Hannan Munshi; selon le rapport du Ministère de l'intérieur de mars 2010, plusieurs personnes ont été arrêtées, dont les deux individus (Mizanur Rahman Mithu et Md Badrul Alam Mizan) qui ont fait exploser les grenades; de plus, l'ancien Ministre de l'intérieur, M. Lutfozzaman Babar, est accusé d'avoir recueilli et protégé les lanceurs de grenades; *notant* que celui-ci ne reconnaît pas avoir ordonné l'attentat,

notant qu'une communication, remise par les membres de la délégation bangladaise à la 125ème Assemblée de l'UIP, fait apparaître les éléments suivants concernant le crime : un complément d'enquête a permis d'établir qu'une organisation militante islamique basée au Cachemire dirigée par Abdul Mazid Butt a aidé le mufti Abdul Hannan et Moulana Tajuddin, chef du Harkatul Jihad al Islami, section bangladaise, à transporter des grenades Arges du Pakistan au Bangladesh dans le but de commettre des assassinats dans différentes parties du pays; l'enquête a révélé que les accusés Badrul Alam Mizan, Mizanur Rahman Mithu, Badrul et Mohammed Ali étaient présents lorsque les grenades ont été lancées en direction de Sha Ams Kibria,

considérant que, le 20 juin 2011, le Département des enquêtes criminelles (CID) a déposé un acte d'accusation supplémentaire contre 24 personnes, parmi lesquelles figurent les dix qui ont été accusées dès le début, et demandé que ce soit le tribunal qui détermine leur statut; notant que, selon les informations communiquées par la délégation bangladaise, l'enquête du CID n'a pas recueilli des preuves suffisantes pour poursuivre les dix personnes initialement accusées; que, cependant, pour des raisons de procédure, leurs noms figurent dans l'acte d'accusation que le tribunal pourra prendre en considération pendant le procès; selon la délégation bangladaise, le procès est en cours devant le tribunal des référés de Sylhet,

considérant en outre que Mme Kibria a fait objection à l'acte d'accusation supplémentaire qu'elle juge incomplet et a en conséquence déposé une motion de défiance qui sera examinée en justice le 25 octobre 2011; que selon la famille de M. Kibria, les preuves proviennent largement d'interrogatoires effectués en prison et, comme il est probable que les accusés déclareront qu'elles ont été obtenues sous la contrainte, elles ne tiendront pas devant le tribunal; considérant que, selon la source, le CID n'a rencontré la famille de M. Kibria qu'en 2009 et 2010; que, lors de la deuxième rencontre, il l'a informée qu'il y avait des progrès mais que de nombreuses questions demeuraient sans réponse, que les propositions faites par la famille de M. Kibria pour faire progresser l'enquête ont été négligées, y compris lorsqu'elle a suggéré que les enquêteurs interrogent certains responsables locaux et d'autres personnes qui étaient avec M. Kibria le jour de son assassinat ou qui pourraient donner des renseignements utiles, et que l'on fasse appel à une assistance internationale pour épauler les enquêteurs; rappelle à ce sujet que peu après l'assassinat, des agents du FBI (Bureau fédéral d'enquêtes des Etats-Unis) se sont rendus au Bangladesh et auraient examiné certaines des pièces à conviction trouvées sur les lieux du crime et procédé à des tests par détecteur de mensonges; que, cependant, leur rapport et leurs conclusions n'ont jamais été communiqués à la famille de M. Kibria,

considérant enfin qu'il existe des similitudes frappantes entre l'attentat à la grenade qui a tué M. Kibria et celui qui, cinq mois auparavant, avait visé Mme Hasina et d'autres : en effet, les deux attentats ont pris pour cibles des personnalités clés de l'opposition, le même type de grenades a été utilisé dans les deux cas, les résultats de l'enquête laissent supposer une entente délictueuse entre des membres du parti alors au pouvoir et des extrémistes islamistes et plusieurs personnes sont accusées dans les deux affaires,

- 1. note avec consternation qu'après plusieurs prolongations de l'enquête, les autorités bangladaises chargées de l'enquête ont déposé un acte d'accusation supplémentaire qui, une fois de plus, laisse dans l'ombre l'identité des commanditaires présumés de l'assassinat;
- 2. estime que les nombreuses similitudes qui existent entre l'attentat à la grenade qui a tué M. Kibria et celui qui visait Mme Hasina et les progrès notables accomplis récemment dans le dernier dossier concernant l'identification des instigateurs devraient permettre aux autorités de faire des progrès similaires dans l'enquête sur le meurtre de M. Kibria; relève à ce sujet qu'il ressort du dossier de l'attentat à la vie de Mme Hasina que les membres du parti alors au pouvoir dont le nom figure dans le précédent acte d'accusation auraient agi à la demande des plus hauts représentants du parti et avec la complicité des autorités chargées de l'ordre public au Bangladesh;
- 3. est convaincu que, vu les nombreuses questions qui restent sans réponse dans l'affaire Kibria et l'obligation de l'Etat du Bangladesh de procéder à une enquête approfondie et de la mener à bon terme, il serait dans l'intérêt de la justice que la motion de défiance soit acceptée et qu'il soit ordonné aux autorités de mener une enquête exhaustive, afin de ne pas laisser échapper l'occasion qui s'offre de faire toute la lumière sur ce crime et d'en identifier les commanditaires;
- 4. *demeure convaincu* à cet égard qu'une assistance internationale pourrait relancer l'enquête en encourageant la recherche de nouvelles preuves et une nouvelle analyse des pièces à conviction recueillies; souhaite recevoir les observations des autorités sur ce point;
- 5. constate avec préoccupation que les enquêteurs n'auraient fait que le minimum pour informer la famille de M. Kibria sur l'état d'avancement de l'enquête et ne l'ont pas avisée à l'avance de l'acte d'accusation qui a été déposé le 20 juin 2011; engage les autorités à tenir la famille régulièrement informée et, dans un souci de transparence et de responsabilité, à lui communiquer les documents auxquels elles ont pu accéder au cours de l'enquête tels que le rapport d'enquête des agents du FBI en 2005;
- 6. attend des détails sur les mesures prises au parlement par la Commission de l'intérieur, pour veiller à ce que l'enquête fasse toute la lumière sur le meurtre de M. Kibria et à ce que sa famille soit régulièrement informée;
- 7. *pri*e le Secrétaire général de porter cette résolution à la connaissance des autorités compétentes et des sources;
- 8. *pri*e le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra pendant la 126^{ème} Assemblée de l'UIP (mars-avril 2012).

CAS N° BGL/15 - SHEIKH HASINA - BANGLADESH

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 189ème session (Berne, 19 octobre 2011)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de Sheikh Hasina, chef de l'opposition au Parlement du Bangladesh au moment du dépôt de la communication, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/189/11b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 188ème session (avril 2011),

rappelant que, selon le rapport du Ministère de l'intérieur de mars 2010, l'enquête relative à l'attentat à la grenade d'août 2004 contre Sheikh Hasina, alors chef de l'opposition, et d'autres membres de la ligue Awami, qui a fait de nombreux morts et blessés, a révélé ce qui suit : l'attentat a été décidé lors d'une réunion qui s'est tenue dans les bureaux de M. Abdus Salam Pinto, alors Vice-Ministre; son frère, Moulana Mohammad Tajuddin, a fourni les grenades qui ont servi à l'attentat; l'ancien Ministre de l'intérieur, M. Lutfozzaman Babar, et M. Salam Pinto ont apporté un soutien administratif et financier et le gouvernement d'alors a organisé le départ de Tajuddin du Bangladesh; l'attentat a été exécuté avec l'aide de militants islamistes du Horkatul Jihad al Islami (HuJi), dont plusieurs ont été arrêtés en relation avec cette affaire, notamment le chef du groupe, le mufti Hannan Munshi,

considérant que, selon les informations fournies par des membres de la délégation bangladaise durant la 125 ème Assemblée de l'UIP, après de nombreuses prolongations du délai dans lequel le rapport final de l'enquête devait être remis, le 2 juillet 2011, le Département des enquêtes criminelles (CID) a déposé un acte d'accusation supplémentaire contre 30 autres personnes, dont Lutfozzaman Babar, Tarek Rahman, Premier Vice-Président du Parti nationaliste du Bangladesh (BNP) et fils de l'ancien Premier ministre (Khaleda Zia), Ali Ahsan Mohammed Mujahid, Secrétaire général du Jamaat E Islami Bangladesh et Harris Chowdhury, conseiller politique de Mme Zia, au titre des articles 120 b), 324, 326, 307, 302, 201, 118, 119, 212, 217, 218, 330, 109 et 34 du Code pénal, ainsi que, dans une section séparée de l'acte d'accusation, au titre de l'article 3.4.6 de la loi sur les substances explosives; que l'affaire est maintenant entendue par la chambre des référés du Court of Metropolitan Session Judge,

considérant que la source mentionne aussi, sur la base de l'acte d'accusation, le neveu de Mme Zia, M. Saiful Islam Duke, deux anciens directeurs généraux du Renseignement de la sûreté nationale et deux anciens chefs de la police,

considérant en outre les informations suivantes fournies par la source :

- le 27 juillet 2011, le tribunal a reproché au ministère public de ne pas lui avoir soumis un rapport intérimaire sur l'arrestation des 12 suspects toujours en fuite et lui a ordonné de lui remettre avant le 11 août 2011 un rapport sur l'exécution des mandats d'arrêt; il apparaît que le tribunal a par la suite ordonné aux autorités de publier dans deux quotidiens bangladais des annonces invitant sans succès jusqu'ici MM. Rahman et Chowdhury et les 10 autres suspects à comparaître devant lui; MM. Rahman et Chowdhury se trouveraient au Royaume-Uni;
- le 8 septembre 2011, l'affaire de meurtre et l'affaire d'infraction à la loi sur les substances explosives ont été confiées à la première chambre du tribunal des référés de Dhaka pour qu'elle les règle rapidement et le mufti Hannan Munshi a demandé à revenir sur ses aveux, affirmant qu'il avait été torturé; cette demande a été rejetée, pour des raisons de procédure avant tout, selon ces informations,
- 1. *note avec satisfaction* qu'il apparaît que les enquêteurs ont pu identifier toutes les personnes suspectées d'avoir participé au crime, tant les auteurs que les commanditaires;
- 2. compte que les autorités font tout leur possible pour que les personnes en fuite soient effectivement appréhendées, et qu'à cette fin elles prendront la mesure logique qui s'impose à ce stade après les récentes décisions du tribunal, à savoir lancer des mandats d'arrêt internationaux contre celles qui seraient à l'étranger; attend avec impatience de recevoir, notamment du parlement, des informations sur ce point, ainsi que des détails sur l'évolution de la procédure dans l'affaire soumise au tribunal des référés; souhaite également recevoir des informations officielles relatives à la demande du mufti Hannan de revenir sur ses aveux et à son rejet;
- 3. *pri*e le Secrétaire général de porter cette résolution à la connaissance des autorités compétentes et de la source;
- 4. *décide* de poursuivre l'examen de ce cas à sa prochaine session, qui se tiendra pendant la 126^{ème} Assemblée de l'UIP (mars-avril 2012).

CAS N° BLS/05 - VICTOR GONCHAR - BELARUS

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 189ème session (Berne, 19 octobre 2011)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Victor Gonchar, membre du treizième Soviet suprême du Bélarus qui a disparu avec un ami, M. Anatoly Krasovsky, le 16 septembre 1999, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/189/11b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 188ème session (avril 2011),

rappelant les éléments ci-après, extraits d'un dossier très fourni :

- un rapport sur les disparitions à mobile présumé politique au Bélarus, publié en 2004 par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (rapport Pourgourides), aboutit à la conclusion que "des mesures ont été prises au plus haut niveau de l'Etat pour dissimuler activement le véritable contexte des disparitions, et [qu'il y a lieu de] ... soupçonner de hauts fonctionnaires de l'Etat d'être eux-mêmes impliqués dans ces disparitions";
- dans une interview qu'il a donnée le 10 juin 2009 au quotidien russe Zavtra, le Président Loukachenko a déclaré que les meurtres de MM. Gonchar et Krasovsky avaient "un mobile commercial; ils ont dû acheter ou vendre quelque chose et, ayant manqué à leur parole, ils ont été tués, ce qui arrive souvent dans les milieux interlopes; on a récemment retrouvé la trace d'un meurtrier en Allemagne"; que, toutefois, les autorités allemandes ont démenti cette affirmation; qu'en outre Mme Krasovsky a nié que son mari ait eu le moindre problème d'ordre commercial;
- en juillet et août 2010, une chaîne de télévision russe a diffusé un documentaire intitulé "Le parrain de la nation" que l'on a pu voir aussi au Bélarus; que le film portait notamment sur le rôle joué par les autorités de l'Etat dans la disparition d'hommes politiques, dont Victor Gonchar; le 7 juillet 2010, M. Anatoly Lebedko, président du Parti civil uni du Bélarus (UCP), formation d'opposition, a demandé au Procureur général d'enquêter sur les allégations avancées dans le documentaire et d'engager des poursuites pénales contre les personnes citées dans le film comme les instigateurs et auteurs des enlèvements et des meurtres; que M. Lebedko n'a reçu à ce jour aucune information sur le sort de sa requête alors que, selon le droit bélarussien, le Parquet général aurait dû y répondre dans un délai d'un mois,

prenant en considération la lettre du Président de la Commission de la sécurité nationale datée du 23 juin 2011,

notant que, abstraction faite de la prolongation de l'enquête jusqu'au 24 septembre 2011, la lettre ne contient aucun élément nouveau, en particulier aucune réponse aux questions et considérations précises exposées dans les résolutions antérieures, tout dernièrement encore en avril 2011, ni aucun commentaire à ce sujet, et ne fait que répéter que l'enquête suit diverses pistes, qu'aucun détail concernant l'enquête ne peut être divulgué avant qu'elle ne soit bouclée, que la Chambre des représentants n'a aucun pouvoir de contrôle sur le Parquet général et que, de ce fait, elle ne peut pas examiner le contenu du dossier d'une affaire qu'il instruit,

notant que Mme Krasovsky et sa fille ont introduit une requête auprès du Comité des droits de l'homme de l'ONU créé en application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui doit se prononcer sur sa recevabilité,

- 1. remercie le Président de la Commission de la sécurité nationale de sa lettre; regrette cependant qu'il s'agisse d'une lettre purement formelle qui ne répond pas aux questions et préoccupations qu'il ne cesse de soulever dans cette affaire;
- 2. réitère donc une fois de plus son souhait de connaître la réponse des autorités aux questions suivantes et leurs vues à ce sujet :
 - i) Pourquoi le parlement n'interroge-t-il par le Président Loukachenko sur les déclarations qu'il a faites quant aux motifs de la disparition de MM. Gonchar et Krasovsky puisqu'il serait en droit de le faire ?
 - ii) Comment des informations communiquées par le Parquet pourraient-elles aboutir à la divulgation inappropriée d'informations ? Avec le secret dont s'entoure l'enquête, ne risque-t-on pas d'éveiller le soupçon que les autorités sont peu enclines à faire éclater la vérité et n'enquêtent pas en réalité sur l'affaire ?
 - iii) Pourquoi le Parquet général s'est-il abstenu jusqu'ici de répondre à M. Lebedko qui lui demandait d'enquêter sur les allégations faites dans le documentaire russe *Krestny Batka* relatif aux disparitions au Bélarus ?

- iv) Pourquoi les autorités n'ont-elles rien produit document ou autre preuve pour établir qu'elles ont réfuté de manière convaincante le rapport Pourgourides qui se fonde sur des informations fournies par les autorités initialement chargées d'enquêter sur la disparition ?
- 3. a conscience que les parlements n'ont normalement aucun pouvoir sur le Parquet, mais rappelle que, dans le passé, les autorités parlementaires ont fait savoir qu'elles suivaient l'affaire, qu'elles étaient régulièrement informées par le Parquet, avaient accès aux documents d'enquête et, selon les informations qu'elles ont communiquées en septembre 2002, envisageaient même de créer un groupe de travail parlementaire;
- 4. *note donc* que le Parlement bélarussien a le pouvoir de s'informer des progrès de l'enquête et espère sincèrement qu'il finira par prendre au sérieux ses considérations et demandes d'information afin de favoriser un dialogue plus nourri, et *prie* le Secrétaire général de lui demander de coopérer pleinement en l'espèce;
- 5. est convaincu que les travaux du Comité des droits de l'homme de l'ONU sur le cas de M. Krasovsky contribueront de manière déterminante à élucider le sort de M. Gonchar; et *prie* le Comité des droits de l'homme de l'ONU de le tenir informé de ses travaux et de ses décisions en l'espèce;
- 6. *pri*e le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session qui se tiendra pendant la 126^{ème} Assemblée de l'UIP (mars-avril 2012).

BURUNDI

CAS N° BDI/01 - S. MFAYOKURERA
CAS N° BDI/05 - I. NDIKUMANA
CAS N° BDI/06 - G. GAHUNGU
CAS N° BDI/35 - G. GISABWAMANA

CAS N° BDI/02 - NORBERT NDIHOKUBWAYO

CAS N° BDI/26 - NEPHTALI NDIKUMANA
CAS N° BDI/36 - MATHIAS BASABOSE
CAS N° BDI/37 - LÉONARD NYANGOMA
CAS N° BDI/40 - FRÉDÉRIQUE GAHIGI
CAS N° BDI/46 - ZAITUNI RADJABU

CAS N° BDI/42 - PASTEUR MPAWENAYO CAS N° BDI/44 - HUSSEIN RADJABU CAS N° BDI/53 - THÉOPHILE MINYURANO CAS N° BDI/57 - GÉRARD NKURUNZIZA

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 189ème session (Berne, 19 octobre 2011)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas des parlementaires susmentionnés du Burundi, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/189/11b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 188ème session (avril 2011),

rappelant que les cas en question concernent a) les meurtres de six membres de l'Assemblée nationale perpétrés entre 1994 et 1999 et demeurés impunis à ce jour, b) les attentats à la grenade qui ont ciblé huit membres de la législature précédente et sont également restés impunis et c) les procédures pénales engagées contre quatre membres de la législature précédente, dans lesquelles la durée de la détention préventive, l'usage de la torture et le non-respect des règles d'équité ont donné lieu à des préoccupations,

rappelant également que, comme de nombreuses questions demandent à être éclaircies dans un dialogue direct avec les autorités compétentes, il a exprimé le souhait qu'une mission sur place puisse être effectuée, convaincu qu'elle aiderait le Comité à progresser dans le règlement de ce cas, et qu'il a en conséquence demandé au Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires à cette fin,

considérant que l'Assemblée nationale et les autorités burundaises ont donné leur accord à cette mission qui a eu lieu du 25 au 28 septembre 2011; considérant également que la délégation a bénéficié de la pleine coopération des autorités, a pu rencontrer les anciens parlementaires en détention et a donc pu s'acquitter pleinement de son mandat,

- 1. remercie les autorités burundaises de leur coopération; remercie en particulier le Président de l'Assemblée nationale de tous ses efforts pour faciliter non seulement la réalisation de la mission, mais plus généralement le règlement des cas en question, notamment à travers la Commission des droits de l'homme des députés à l'Assemblée nationale;
- 2. remercie également la délégation de son travail et attend avec intérêt son rapport;
- 3. *a bon espoir* que dans l'intervalle, les autorités continueront à œuvrer en vue d'un règlement de ces cas, notamment à travers les travaux de la Commission des droits de l'homme des députés; et *encourage* cette commission et le Comité à coopérer;
- 4. demande au Comité de poursuivre son examen des cas en question à la lumière du rapport de la mission et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra pendant la 126^{ème} Assemblée de l'UIP (mars-avril 2012);
- 5. *prie* le Secrétaire général de transmettre cette résolution aux autorités parlementaires et aux sources d'information.

CAS N° CMBD/01 - SAM RAINSY - CAMBODGE

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 189ème session (Berne, 19 octobre 2011)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Sam Rainsy, dirigeant de l'opposition et parlementaire au moment du dépôt de la plainte, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/189/11b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 188ème session (avril 2011),

rappelant les éléments suivants versés au dossier :

- son immunité parlementaire ayant été levée en séance à huis clos par un vote à main levée et sans qu'il ait eu la possibilité de se défendre, M. Sam Rainsy, dirigeant de l'opposition, a été poursuivi et condamné en janvier et septembre 2010 à un total de 12 ans d'emprisonnement et à une lourde amende a) pour avoir arraché la borne 185 qui marquait la frontière khméro-vietnamienne dans un village de la province de Svay Rieng et incité à la haine raciale et b) pour avoir divulgué des informations mensongères en publiant une carte sur laquelle les coordonnées de la frontière avec le Vietnam étaient fausses; en raison de ces jugements, il lui sera interdit de se présenter aux élections de 2013 en vertu de l'article 34.2 de la loi sur l'élection des membres de l'Assemblée nationale, qui dispose que les personnes condamnées par les tribunaux à une peine d'emprisonnement pour un crime ou un délit et qui n'ont pas été réhabilitées ne sont pas autorisées à présenter leur candidature aux élections législatives,
- le verdict par lequel M. Rainsy a été déclaré coupable de destruction de biens publics a été confirmé en mars 2011 par la Cour suprême et, le 15 mars 2011, l'Assemblée nationale a déchu M. Rainsy de son mandat parlementaire en application de l'article 34 de la loi sur l'élection des membres de l'Assemblée nationale, qui dispose que les députés reconnus coupables d'une infraction en dernière instance et condamnés à une peine d'emprisonnement perdent leur mandat parlementaire,

notant que le 20 septembre 2011, la Cour d'appel a réduit à sept ans la peine d'emprisonnement de 10 ans imposée à M. Rainsy pour divulgation d'informations mensongères et notant que cela ne modifiera pas sa situation juridique comme il est indiqué ci-dessous,

rappelant qu'il n'est pas contesté que la frontière entre le Vietnam et le Cambodge est en voie de démarcation, que la borne frontière 185 était un pieu de bois fiché là de manière temporaire dont le gouvernement a reconnu qu'il ne s'agissait pas de la borne frontière légale, ce que le Premier ministre lui-même a confirmé dans sa réponse à une question posée par des parlementaires du Parti Sam Rainsy (PSR) sur ce sujet, déclarant notamment que "comme le groupe technique n'a pas encore posé de borne frontière 185, le travail de démarcation de la frontière, qui lui incombera lorsqu'il aura posé cette borne, n'a pas commencé non plus"; et *rappelant en outre* qu'il n'existe pas à l'heure actuelle de carte officielle reconnue par le Vietnam et le Cambodge comme contraignante,

considérant que, dans son rapport d'août 2011 au Conseil des droits de l'homme de l'ONU (A/HRC/18/46), le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge s'est déclaré préoccupé par les restrictions imposées à la liberté d'expression au Cambodge et l'utilisation de la justice à des fins politiques et a fait la déclaration suivante à propos de l'affaire de M. Rainsy : "Selon le gouvernement, M. Rainsy aurait falsifié une carte pour montrer que le Vietnam avait empiété sur le territoire du Cambodge. Dans n'importe quelle démocratie fonctionnant correctement, un tel sujet politique aurait été débattu au sein du parlement et aurait fait l'objet de débats publics plutôt que d'être traité en tant qu'affaire pénale devant les tribunaux. Les fonctions premières des dirigeants de l'opposition consistant à examiner les activités du gouvernement et à lui demander de répondre à toute critique pouvant être formulée au sujet des décisions politiques, aucune procédure pénale ne devrait être engagée à leur encontre lorsqu'ils exercent leur activité de manière pacifique" et notant qu'il recommande au parlement, entre autres "de préserver le droit à la liberté d'expression de ses membres et protéger leur immunité parlementaire",

- 1. réaffirme qu'en enlevant des bornes frontières temporaires, M. Rainsy a fait un geste de nature clairement politique et que les tribunaux n'auraient jamais dû avoir à se prononcer sur un problème de cette nature qui aurait plutôt dû faire l'objet d'un débat au parlement;
- 2. réaffirme également que, puisqu'il est reconnu officiellement, y compris par le Premier ministre, qu'il n'existe pas de borne frontière 185 qui soit légale, et qu'il n'y a pas de carte officielle, puisque la démarcation est en cours, M. Sam Rainsy n'a pas pu commettre d'infraction en enlevant des pieux de bois qui étaient plantés illégalement et que l'accusation de divulgation d'informations mensongères n'est pas tenable;
- 3. regrette vivement que la déclaration sans ambigüité du Premier ministre sur la question de la borne frontière 185 n'a pas encore débouché sur une initiative visant à régler cette affaire qui, indéniablement, risque d'avoir des incidences néfastes sur le processus démocratique au Cambodge et d'affaiblir encore l'opposition;
- 4. regrette vivement aussi que les autorités parlementaires aient ignoré ses observations et préoccupations sur une question d'une telle importance, notamment ses recommandations concernant l'immunité parlementaire;
- 5. prie une nouvelle fois instamment les autorités, y compris le parlement, de prendre des mesures pour réhabiliter Sam Rainsy de manière à lui permettre de reprendre la place qui lui revient à l'Assemblée nationale et de se porter candidat lors des prochaines élections législatives;
- 6. *invite* l'Assemblée nationale à débattre du dernier rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge, qui traite en détail du parlement, et à assurer la mise en oeuvre de ses recommandations;
- 7. prie le Secrétaire général d'informer le Premier ministre du Cambodge des observations et préoccupations de l'UIP en la matière et de porter cette résolution à l'attention des autorités parlementaires et des sources;
- 8. *pri*e le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session qui se tiendra pendant la 126^{ème} Assemblée de l'UIP (mars-avril 2012).

CAS N° CMBD/47 - MU SOCHUA - CAMBODGE

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 189ème session (Berne, 19 octobre 2011)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de Mme Mu Sochua, députée de l'opposition à l'Assemblée nationale du Cambodge, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/189/11b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 188ème session (avril 2011),

rappelant les éléments suivants versés au dossier :

- Mme Sochua ayant annoncé publiquement qu'elle allait poursuivre le Premier ministre Hun Sen en diffamation, celui-ci lui a intenté un procès, citant notamment pour preuve la plainte de Mme Sochua à l'UIP; si la plainte de Mme Sochua pour diffamation a été rapidement rejetée, en revanche, celle du Premier ministre a prospéré dès la levée de l'immunité parlementaire de Mme Sochua par l'Assemblée nationale lors d'une séance à huis clos et par un vote à main levée, sans que ses arguments aient été entendus; en juin 2010, la Cour suprême a confirmé le verdict du tribunal municipal de Phnom Penh qui l'avait jugée coupable et condamnée à une lourde amende; comme Mme Sochua refusait de payer l'amende, celle-ci a été déduite de son traitement de parlementaire, bien qu'un tel refus de payer soit normalement passible d'une peine de prison;
- en novembre 2010, Mme Sochua avait intégralement réglé l'amende, mais n'avait toujours pas recouvré son immunité parlementaire; différents avis ont été émis sur les moyens de la rétablir dans son immunité jusqu'à ce que l'Assemblée nationale indique dans sa lettre du 12 avril 2011 qu'en vertu de l'article 535 du Code pénal, Mme Sochua devait attendre un an avant de soumettre une demande de réhabilitation à la Cour d'appel et que, si elle ne le faisait pas, son immunité serait automatiquement rétablie après un délai de cinq ans; le chef de la délégation cambodgienne à la 124ème Assemblée a déclaré que la réhabilitation était régie par le Code pénal, y compris dans le cas de parlementaires, et que, pour être réhabilitée, Mme Sochua ne devait pas commettre de nouvelle infraction pendant la période indiquée,

considérant que, d'après la source, Mme Sochua sera contrainte de soumettre une requête à la Cour d'appel pour être réhabilitée et pouvoir se présenter aux élections législatives de 2013; que, toutefois, la Cour d'appel ne serait pas tenue de rendre sa décision avant l'expiration du délai de cinq ans au-delà duquel la réhabilitation est automatique,

considérant qu'en mai 2011, alors qu'ils faisaient du porte-à-porte dans la bourgade de Battambang pour informer les habitants de leurs droits à la gratuité des soins de santé publique et d'éducation, Mme Sochua et les élus locaux qui l'accompagnaient auraient été cernés et menacés par des membres du parti au pouvoir, le Parti du peuple cambodgien (PPC), qui l'ont accusée de monter les villageois contre le gouvernement; notant que l'équipe a porté plainte auprès du gouverneur le lendemain et que Mme Sochua a signalé par écrit la menace au Ministère de l'intérieur; que, toutefois, aucune mesure n'aurait été prise; considérant en outre que, le 5 octobre 2011, un responsable communal aurait accusé Mme Sochua de fomenter des troubles sociaux au motif qu'elle dirigeait un groupe de jeunes gens qui informait les citoyens des modalités d'inscription sur les registres électoraux et aurait porté plainte contre elle; que ce responsable communal a retiré sa plainte et que l'affaire a été abandonnée,

rappelant que les organes et mécanismes des Nations Unies compétents pour les droits de l'homme ont relevé avec inquiétude le manque d'indépendance de la justice au Cambodge, et que, dans son rapport du 16 septembre 2010¹ au Conseil des droits de l'homme de l'ONU, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme au Cambodge a dit que la liberté d'expression était l'un des principaux domaines de préoccupation, de même que les nombreux défis auxquels est confronté le système judiciaire, s'est inquiété de la réduction de l'espace politique laissé à l'opposition et a recommandé que la diffamation et la désinformation soient dépénalisées; considérant que, dans son rapport d'août 2011 (A/HRC/18/46), le Rapporteur spécial a réitéré ses préoccupations à propos de la liberté d'expression au Cambodge et, pour ce qui est du parlement en particulier, a recommandé à celui-ci de revoir le nouveau

-

A/HRC/15/46.

Code pénal afin de le rendre conforme aux dispositions du droit international des droits de l'homme portant sur les restrictions pouvant être apportées à la liberté d'expression, et de préserver le droit à la liberté d'expression de ses propres membres et protéger leur immunité parlementaire,

- 1. réaffirme les préoccupations qu'il a exprimées dans sa résolution d'avril 2011 concernant l'application des dispositions du Code pénal relatives au rétablissement de l'immunité parlementaire, qui a eu pour effet de pénaliser doublement Mme Sochua;
- compte que la Cour d'appel prendra sans retard une décision sur la requête de Mme Sochua dès qu'elle sera soumise, afin de lui permettre de se présenter aux élections de 2013, comme c'est son droit;
- 3. engage une fois de plus l'Assemblée nationale à réviser la législation relative à l'immunité parlementaire en ce qui concerne non seulement son rétablissement, mais aussi sa levée, afin de faire de l'immunité parlementaire un outil efficace de protection contre des procédures qui peuvent être mal fondées et motivées par des considérations politiques;
- 4. réaffirme les graves préoccupations qu'il a déjà exprimées quant à la procédure de diffamation entamée contre Mme Sochua par le Premier ministre, dans laquelle il continue de voir une instrumentalisation du judiciaire à des fins politiques; espère vivement que le Parlement cambodgien examinera de manière approfondie les recommandations du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme au Cambodge concernant la dépénalisation de la diffamation et leur donnera suite, notamment pour ce qui est de celles qui concernent le parlement lui-même;
- 5. est préoccupé par le fait qu'une plainte déposée par Mme Sochua auprès du gouverneur à propos des menaces portées contre elle et d'autres personnes par des membres du parti au pouvoir, alors qu'elles informaient les villageois de leurs droits, soit restée sans réponse, de même qu'un rapport adressé au Ministre de l'intérieur; considère que le parlement devrait lui aussi être préoccupé par cette question, car une telle inaction de la part des autorités risque d'inciter à la répétition de tels actes et qu'il devrait donc demander des comptes aux autorités compétentes; souhaiterait recevoir des informations sur les mesures que le parlement pourrait effectivement prendre;
- 6. *pri*e le Secrétaire général de communiquer la présente résolution aux autorités parlementaires et de les inviter à fournir les informations requises;
- 7. *pri*e le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 126^{ème} Assemblée de l'UIP (mars-avril 2012).

| CAS N° CO/01 - PEDRO NEL JIMÉNEZ OBANDO |) COLOMBIE |
|--|------------|
| CAS N° CO/02 - LEONARDO POSADA PEDRAZA |) |
| CAS N° CO/03 - OCTAVIO VARGAS CUÉLLAR |) |
| CAS N° CO/04 - PEDRO LUIS VALENCIA GIRALDO |) |
| CAS N° CO/06 - BERNARDO JARAMILLO OSSA |) |
| CAS N° CO/08 - MANUEL CEPEDA VARGAS |) |
| CAS N° CO/09 - HERNÁN MOTTA MOTTA |) |

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 189ème session (Berne, 19 octobre 2011)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de sept membres de la Unión Patriótica, à savoir les assassinats, perpétrés entre 1986 et 1994, de MM. Pedro Nel Jiménez Obando, Leonardo Posada Pedraza, Octavio Vargas Cuéllar, Pedro Luis Valencia Giraldo, Bernardo Jaramillo Ossa et Manuel Cepeda Vargas, et les menaces de mort qui ont contraint M. Hernán Motta Motta à l'exil en octobre 1997, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/189/11b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 188ème session (avril 2011),

tenant compte d'une communication de l'Ambassadrice de Colombie en Suisse datée du 4 août 2011, transmettant le rapport du Directeur des affaires internationales du Parquet daté du 6 juillet 2011, ainsi que d'une communication du Programme présidentiel pour les droits de l'homme et le droit international humanitaire datée du 5 juillet 2011,

rappelant les informations suivantes :

- aucun des meurtriers de cinq des six parlementaires ou des auteurs des menaces de mort envoyées à M. Motta, qui vit toujours en exil, n'a été poursuivi;
- dans la décision contraignante qu'elle a rendue le 26 mai 2010 dans l'affaire Cepeda, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a conclu que l'Etat colombien était responsable du meurtre de M. Cepeda et lui a ordonné, premièrement, de mener une enquête effective pour établir l'identité des commanditaires et le degré de coopération entre les agents de l'Etat et les forces paramilitaires dans l'exécution de ce crime et, deuxièmement, d'accorder réparation aux victimes, notamment en organisant, en consultation avec la famille de M. Cepeda, une cérémonie officielle au Congrès colombien, ou dans un autre lieu public en vue, où l'Etat colombien, en présence de ses plus hautes instances et des membres des deux chambres du Congrès, reconnaîtrait publiquement sa responsabilité et présenterait des excuses;
- une plainte générale, déposée pour la première fois en 1997, relative à la persécution des membres de l'Union patriotique et aux violations dont ses membres notamment les parlementaires précités, exception faite de M. Cepeda ont été directement ou indirectement victimes, est toujours en instance devant la Commission interaméricaine des droits de l'homme;
- depuis 2008, la *Procuraduría* accorde une attention particulière au cas de M. Jaramillo et le Parquet a constitué une équipe spéciale pour enquêter sur les violations commises contre les membres de l'Union patriotique et rouvert les enquêtes sur les meurtres de MM. Jiménez, Posada, Valencia, Cepeda et Jaramillo; dans le cadre des efforts concernant M. Jaramillo, l'enquête criminelle a été étendue à M. Alberto Romero, l'ancien chef du Département administratif de la sûreté,

considérant que le 17 mai 2011, le Parquet a officiellement mis en examen M. José Miguel Narváez, ancien Directeur adjoint du Département administratif de la sûreté, actuellement détenu et poursuivi dans un certain nombre d'affaires du fait de sa coopération présumée avec les groupes paramilitaires, pour sa participation à l'assassinat de M. Cepeda et a ordonné son arrestation,

considérant aussi que, selon les dernières informations fournies par les autorités colombiennes, les enquêtes relatives aux autres meurtres sont en cours; que, dans le cas de M. Posada, le juge doit encore prendre une décision sur la situation du suspect, M. Baquero Agudelo, qui a accepté un compromis sur les chefs d'inculpation et dont le dossier a été transmis au tribunal pour jugement avec une demande du Parquet tendant à ce que les pièces disponibles soient examinées afin d'identifier d'autres coupables présumés; que, dans le cas du meurtre de M. Jaramillo, le Parquet a déclaré que, le 20 mai 2011, M. Carlos Arturo Lozano Guillén, directeur du quotidien "Voz", et M. Ricardo Pérez Gonzalez avaient été entendus dans le cadre de l'enquête et que le statut judiciaire de M. Romero devait encore être déterminé et davantage de preuves recueillies,

considérant enfin que le 9 août 2011, l'Etat colombien a organisé au Congrès national une cérémonie concernant exclusivement le meurtre de M. Cepeda et ses ramifications, à laquelle ont participé de hauts responsables de l'Etat et des parlementaires de toutes les tendances politiques,

- 1. *remercie* les autorités pour leur coopération constante et les informations détaillées qu'elles ont fournies;
- 2. note avec satisfaction que, conformément à la décision de la Cour interaméricaine des droits de l'homme, l'Etat colombien a rendu hommage à M. Cepeda lors d'une cérémonie solennelle durant laquelle le Ministre de l'intérieur et de la justice a reconnu publiquement la responsabilité de l'Etat dans son assassinat et a demandé pardon; est convaincu que cette cérémonie revêtait une importance essentielle en ce qu'elle offrait une réparation symbolique à la famille de M. Cepeda et adressait à propos de l'impunité un message important à la société dans son ensemble;

- 3. compte que les autorités continueront de prendre avec diligence les autres mesures ordonnées par la Cour interaméricaine, de manière, notamment, à traduire en justice tous les responsables du meurtre de M. Cepeda; souhaite recevoir confirmation que le procès de M. Narváez s'est ouvert et savoir si ses déclarations ont contribué à éclairer davantage la responsabilité de l'Etat dans ce crime et à permettre l'identification des personnes qui y auraient été mêlées;
- 4. compte que le Parquet prendra rapidement la décision d'inculper ou non M. Romero dans l'affaire du meurtre de M. Jaramillo et continuera de faire preuve de la détermination voulue dans les autres enquêtes afin, dans la mesure du possible, d'élucider les autres assassinats et l'origine des menaces de mort contre M. Motta; souhaite être tenu informé de tous faits nouveaux qui interviendront en l'espèce;
- 5. réaffirme que ce cas, qui porte sur le meurtre de membres du Congrès dans le cadre d'une persécution de grande ampleur à l'encontre d'un parti politique, intéresse directement le Parlement colombien; compte que, dans l'exercice de sa fonction de contrôle, le Congrès colombien fait tout ce qui est possible pour contribuer à ce que les efforts déployés pour élucider les meurtres des parlementaires de l'Union patriotique ainsi que l'origine des menaces de mort proférées contre eux soient poursuivis et que l'Etat colombien mette pleinement en œuvre les dispositions de la décision de la Cour interaméricaine des droits de l'homme concernant M. Cepeda qui ne l'ont pas encore été;
- 6. *pri*e le Secrétaire général de porter la présente résolution à la connaissance des autorités compétentes et de la source;
- 7. prie le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 126^{ème} Assemblée de l'UIP (mars-avril 2012).

CAS N° CO/07 - LUIS CARLOS GALÁN SARMIENTO - COLOMBIE

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 189ème session (Berne, 19 octobre 2011)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Luis Carlos Galán Sarmiento, membre du Sénat colombien et candidat du Parti du nouveau libéralisme aux élections présidentielles, assassiné le 18 août 1989 lors d'une manifestation politique sur la place principale de la ville de Soacha, dans le département de Cundinamarca, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/189/11b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 188ème session (avril 2011),

rappelant les informations ci-après sur la recherche de la justice en l'espèce :

- le lieutenant Carlos Humberto Flores de la section B2 des renseignements militaires a été jugé pour complicité de meurtre en l'espèce et acquitté en première et deuxième instances, mais le Parquet et la famille du sénateur Galán, en tant que partie civile au procès, se sont pourvus en cassation devant la Cour suprême, qui ne s'est pas encore prononcée;
- en 2009, la famille de M. Galán et le Parquet se sont pourvus en cassation devant la Cour suprême, afin qu'elle invalide la décision de la Cour d'appel de Cundinamarca de 2008 portant annulation du verdict de culpabilité prononcé en première instance contre M. Alberto Santofimio, homme politique de Tolima et instigateur supposé du crime;
- le 18 août 2009, le Parquet a arrêté le général Miguel Maza Márquez, ancien directeur du Département administratif de la sûreté (DAS), mis en cause dans le meurtre du sénateur Galán; le 6 avril 2010, le Procureur général alors en fonction a ordonné sa libération conditionnelle; toutefois, le 25 novembre 2010, M. Maza a été convoqué par le tribunal et de nouveau arrêté le 15 janvier 2011;
- le 25 novembre 2009, la *Procuraduría* de Colombie, qui avait constitué une équipe spéciale pour enquêter sur ce meurtre, a demandé au Parquet d'étendre l'enquête à M. Oscar Peláez Carmona, général à la retraite, qui était chef de la police judiciaire au moment des faits et se serait fait le complice de M. Maza pour détourner l'enquête initiale et y faire obstruction; en

mars 2010, la *Procuraduría* a demandé au Parquet d'étendre aussi l'enquête à M. Alberto Romero, ancien chef du renseignement au DAS, au colonel Manuel Antonio González Enríquez, qui dirigeait le service de protection au DAS, à l'ancien chef paramilitaire Iván Roberto Duque Gaviria, alias "Ernesto Báez", et au capitaine Luis Felipe Montilla Barbosa, commandant de la police de Soacha,

considérant que le 26 août 2011, la source a indiqué que le Parquet n'avait pas encore répondu officiellement aux requêtes du *Procurador* tendant à étendre l'enquête à ces individus,

considérant que, d'après les informations fournies par la source, le Procureur a confirmé, le 1^{er} juin 2011, la mise en examen de M. Maza, estimant qu'il y avait des preuves suffisantes de sa responsabilité dans le meurtre de M. Galán; que le procès s'est ouvert le 10 octobre 2011 lorsque le juge chargé de l'affaire, le Premier juge spécial de Bogota, a confirmé que le meurtre du sénateur Galán était un crime contre l'humanité et a rejeté la demande de transfert du procès devant la Cour suprême, déposée par l'avocat de la défense en raison du droit de M. Maza à un traitement privilégié; que le juge a décidé que l'audition des témoins commencerait le 5 décembre 2011,

considérant aussi que, s'agissant du pourvoi en cassation concernant M. Santofimio, la Cour suprême a annulé le 1^{er} septembre 2011 le verdict rendu en appel et confirmé le jugement de première instance qui condamnait M. Santofimio à 24 ans d'emprisonnement pour avoir encouragé le baron de la drogue Pablo Escobar à faire tuer le sénateur Galán pour empêcher celui-ci de mettre à exécution, à son accession à la présidence de la Colombie, son intention d'extrader les trafiquants de drogue aux Etats-Unis d'Amérique,

- 1. note avec satisfaction qu'au bout de 22 ans, les démarches de la justice ont finalement abouti à l'identification et à la condamnation d'un instigateur du meurtre du sénateur Galán et permettent de comprendre le mobile du crime;
- 2. est également heureux d'apprendre que le procès qui déterminera la responsabilité de M. Maza est bien engagé; regrette toutefois que le Parquet général n'ait apparemment pas encore décidé s'il étendrait officiellement l'enquête aux personnes identifiées par la *Procuraduría* il y a plus d'un an; espère sincèrement qu'il le fera sous peu, afin que toutes les responsabilités pénales soient clairement établies dans l'affaire du meurtre du sénateur Galán; souhaite recevoir de plus amples informations sur ce point et être tenu informé de l'évolution du procès de M. Maza;
- 3. compte que la Cour suprême se prononcera sous peu sur le pourvoi en cassation formé de longue date concernant le rôle supposé du lieutenant Carlos Humberto Flores; souhaite connaître les chances d'un examen rapide de ce pourvoi;
- 4. *pri*e le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention des autorités compétentes et de la source;
- 5. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session qui se tiendra durant la 126^{ème} Assemblée de l'UIP (mars-avril 2012).

CAS N° CO/121 - PIEDAD CÓRDOBA - COLOMBIE

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 189ème session (Berne, 19 octobre 2011)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de Mme Piedad Córdoba, ancienne sénatrice colombienne, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/189/11b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 188ème session (avril 2011),

tenant compte de la communication de la substitut du *Procurador* de Colombie, en date du 12 avril 2011,

rappelant la succession des faits ci-après :

- en juillet 2008, la Cour suprême, saisie d'allégations faisant état de liens illégaux entre Mme Córdoba, alors sénatrice, et le principal groupe de la guérilla dans le pays, les Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC), a ouvert une instruction préliminaire qui n'est toujours pas close à ce jour;
- alors que cette instruction était en cours, la Cour suprême a remis à la Procuraduría copie du dossier pour qu'elle puisse décider s'il y avait lieu ou non d'ouvrir une enquête disciplinaire sur Mme Córdoba, décision que la Procuraduría a prise en juin 2009;
- le 27 septembre 2010, la *Procuraduría* a conclu que Mme Córdoba avait favorisé les activités des FARC et collaboré avec elles et, par mesure disciplinaire, lui a interdit l'accès pendant 18 ans à toute fonction publique; le 27 octobre 2010, le *Procurador* a validé la décision de ses services, de sorte que Mme Córdoba a perdu son siège au Parlement colombien;
- Mme Córdoba a immédiatement affirmé que cette interdiction constituait une persécution politique et que cette décision ne reposait sur aucune preuve; elle a introduit un recours auprès du Conseil d'Etat, qui ne s'est pas encore prononcé,

considérant que le 11 juillet 2011, le Conseil d'Etat a rejeté la requête de Mme Córdoba tendant à obtenir la suspension de la décision d'interdiction prise à son encontre par le *Procurador* tant que le Conseil ne se serait pas prononcé sur le recours,

considérant que la décision de priver Mme Córdoba de ses droits politiques repose en partie sur des informations qui l'incrimineraient et que l'on a retrouvées dans les ordinateurs d'un membre haut placé des FARC, M. Raúl Reyes; que le 19 mai 2011, la Cour suprême a statué, dans le cadre d'une enquête visant M. Wilson Borja, que la procédure officielle en matière de protection des preuves n'avait pas été observée et que, comme il n'y avait pas de garantie que les preuves n'avaient pas été altérées, la justice ne pouvait s'y fier,

considérant en outre qu'en son article 23 2), la Convention américaine relative aux droits de l'homme dispose, au sujet des droits politiques, que "la loi peut réglementer [leur] exercice [...] pour des motifs d'âge, de nationalité, de résidence, de langue, de capacité de lire et d'écrire, de capacité civile ou mentale, ou dans le cas d'une condamnation au criminel prononcée par un juge compétent",

considérant enfin qu'une délégation de l'UIP s'est rendue à Bogota en août 2011 pour soutenir le Parlement colombien dans ses travaux et, dans le cadre de sa mission, a formulé des recommandations parmi lesquelles figure la suggestion que le *Procurador* ne soit plus investi du pouvoir de révoquer le mandat parlementaire à titre de sanction disciplinaire; considérant aussi que plusieurs membres du Parlement colombien proposent une telle mesure, peut-être dans le cadre du projet de loi sur la réforme judiciaire, qui est à l'étude,

- 1. remercie la substitut du Procurador de sa communication détaillée;
- 2. affirme néanmoins que les arguments qu'elle avance ne sauraient modifier sa conviction que Mme Córdoba s'est vu frappée de l'interdiction d'exercer une charge politique, qui prive ses électeurs de représentation au parlement, suite à une décision et une procédure toutes deux contraires aux normes internationales élémentaires relatives au respect du mandat parlementaire, à l'exercice des droits politiques et au droit à une procédure équitable;
- 3. est préoccupé de ce que, un an après que Mme Córdoba a été privée de ses droits politiques, son recours n'a toujours pas été entendu par le Conseil d'Etat; fait observer que plus cette situation traîne en longueur, moins son recours sera utile puisque l'enjeu consiste pour elle à obtenir l'autorisation d'exercer le reste de son mandat parlementaire; considère d'autant plus urgent l'examen de son recours que les conclusions de la Cour suprême concernant une partie importante des preuves produites contre Mme Córdoba font douter des bases mêmes de l'interdiction qui la frappe;
- 4. compte donc que le Conseil d'Etat se prononcera en urgence sur le recours de Mme Córdoba et accordera l'attention voulue aux conclusions de la Cour suprême, ainsi qu'aux autres préoccupations qui ont été soulevées dans ce cas; et prie une fois de plus le Secrétaire général de continuer à étudier la possibilité d'envoyer un observateur pour assister aux délibérations du Conseil d'Etat et recueillir des informations directes à ce sujet;

- 5. réaffirme sa conviction que ce cas met en exergue la nécessité de modifier la législation existante quant aux procédures disciplinaires applicables aux parlementaires, afin de l'aligner sur les normes régionales et internationales correspondantes; note avec intérêt que de plus en plus de parlementaires colombiens sont favorables à cette modification et que la délégation de l'UIP fait une recommandation dans ce sens; en conséquence exprime l'espoir qu'une nouvelle loi sera adoptée sous peu, selon laquelle le Procurador n'aura plus le pouvoir de révoquer le mandat parlementaire à titre de sanction disciplinaire; souhaite être tenu informé des faits nouveaux importants qui surviendraient en l'espèce;
- 6. *pri*e le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention des autorités compétentes et de la source;
- 7. prie le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 126^{ème} Assemblée de l'UP (mars-avril 2012).

CAS N° CO/140 - WILSON BORJA - COLOMBIE

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 189ème session (Berne, 19 octobre 2011)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Wilson Borja, ancien membre du Congrès colombien et opposant déclaré au Gouvernement colombien, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/189/11b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 188ème session (avril 2011),

tenant compte de la communication du Vice-Ministre de l'intérieur datée du 27 avril 2011; tenant compte également des informations fournies par la source le 26 mai et le 16 septembre 2011,

rappelant les préoccupations qu'il exprime depuis longtemps au sujet de ce dossier, en ce qui concerne les déficiences répétées du dispositif de sécurité de M. Borja et l'instruction préliminaire ouverte en juin 2008 par la Cour suprême sur ses liens présumés avec les Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC); rappelant ses craintes concernant la libération éventuelle, au bénéfice de la Loi justice et paix en tant que paramilitaires démobilisés, de trois militaires condamnés à des peines de prison d'un maximum de 55 ans pour leur responsabilité dans la tentative d'assassinat de M. Borja en 2000; rappelant également que l'ancien chef des Forces unies d'autodéfense de Colombie (AUC), M. Salvatore Mancuso, détenu aux Etats-Unis, aurait admis être l'instigateur de cet attentat et aurait accusé l'ancien directeur adjoint du Département administratif de la sûreté (DAS), M. José Miguel Narváez, actuellement détenu sous plusieurs inculpations, d'avoir joué un rôle décisif dans l'attentat en associant M. Borja aux FARC et en incitant les groupes paramilitaires à l'éliminer,

considérant les nouveaux éléments ci-après :

- le Vice-Ministre de l'intérieur a indiqué que, suite à une rencontre tenue le 13 janvier 2011 entre M. Borja et le personnel du ministère, le dispositif de sécurité de l'intéressé était revenu à la normale, ce que M. Borja a confirmé dans sa communication du 26 mai 2011, et que de nouvelles mesures avaient été prises pour le renforcer;
- le Vice-Ministre de l'intérieur a indiqué, pour ce qui est des trois militaires condamnés pour leur responsabilité dans l'attentat à la vie de M. Borja, qu'ils ont été inscrits par le gouvernement sur la liste des personnes ayant demandé à bénéficier de la Loi justice et paix, mais il a néanmoins souligné que cela ne signifiait absolument pas que ce serait automatiquement le cas et qu'il appartenait aux autorités judiciaires de déterminer s'ils remplissaient les conditions requises; le 26 mai 2011, M. Borja a déclaré que son avocat ferait valoir devant la justice que les intéressés ne pouvaient se prévaloir de cette loi;
- le 19 mai 2011, faute de preuves, la Cour suprême a décidé de mettre fin à l'instruction ouverte en juin 2008 au sujet des liens que M. Borja était accusé d'avoir eus avec les FARC,

- 1. remercie le Vice-Ministre de l'intérieur de sa communication détaillée;
- 2. se félicite des mesures qui ont été prises pour renforcer la sécurité de M. Borja; ne doute pas que les autorités continueront à suivre de près sa situation et répondront efficacement à tout problème qui pourrait affecter sa protection;
- 3. se félicite aussi que la Cour suprême ait rendu une décision définitive au sujet de l'enquête criminelle qui visait M. Borja; regrette néanmoins qu'il lui ait fallu trois ans pour le faire, ce qui a indûment prolongé la stigmatisation qu'entraîne une telle enquête pour une personnalité publique telle que M. Borja;
- 4. ne doute pas que les autorités judiciaires veilleront à ce que les trois militaires condamnés pour leur participation à l'attentat à la vie de M. Borja continueront à purger leurs peines comme il se doit; souhaite être tenu informé de toute décision qu'elles adopteraient à ce sujet; ne doute pas que le Parquet enquête désormais pleinement sur l'implication présumée de l'ancien chef paramilitaire Salvatore Mancuso et de l'ancien directeur adjoint du DAS, José Miguel Narváez, dans l'attentat qui visait M. Borja; souhaiterait recevoir des informations à jour sur ces deux questions ;
- 5. *pri*e le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention des autorités compétentes et de M. Borja;
- 6. *prie le Comité* de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 126^{ème} Assemblée de l'UIP (mars-avril 2012).

CAS N° CO/142 - ÁLVARO ARAÚJO CASTRO - COLOMBIE

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 189ème session (Berne, 19 octobre 2011)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Álvaro Araújo Castro, ancien membre du Congrès colombien, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/189/11b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 188ème session (avril 2011),

tenant compte d'une communication de l'Ambassadrice de Colombie en Suisse datée du 4 août 2011, transmettant un rapport du Directeur des affaires internationales du Parquet daté du 6 juillet 2011,

rappelant la préoccupation qu'il a déjà exprimée quant au fait que le 18 mars 2010, la Cour suprême a jugé M. Araújo coupable d'association de malfaiteurs aggravée et de coercition d'électeurs, pour avoir coopéré avec des groupes paramilitaires à des fins électorales, et l'a condamné à une peine de 112 mois d'emprisonnement et au paiement d'une amende à l'issue d'une procédure entachée de graves irrégularités et en l'absence de preuves incontestables; que M. Araújo, qui était tour à tour en prison et assigné à résidence depuis le 15 février 2007, a été libéré début février 2011, après avoir purgé les trois cinquièmes de sa peine,

rappelant en outre que, dans la décision par laquelle elle condamnait M. Araújo, la Cour suprême a ordonné l'ouverture d'une enquête pour déterminer s'il pouvait ou non être considéré comme faisant partie de la hiérarchie paramilitaire et donc coresponsable des crimes contre l'humanité commis par les paramilitaires; que, comme pour les accusations initiales, l'instruction de cette question et tout jugement ultérieur relèvent de la Cour suprême dont les décisions ne sont pas susceptibles de recours,

rappelant enfin qu'en mars 2010, le Parquet a ouvert une enquête sur la responsabilité présumée de M. Araújo dans la mort, en 1996, d'un de ses employés, M. Eusebio de Jesús Castro Visbal, assassiné par des paramilitaires; que le Procureur général par intérim a communiqué en octobre 2010 des informations selon lesquelles cette enquête ne serait pas poursuivie; que toutefois, d'après la communication

de la source datée du 26 janvier 2011, l'enquête se poursuivait et le Parquet avait ordonné que la veuve de l'employé bénéficie d'une protection, au vu du risque que la famille de M. Araújo constituait pour sa vie, et tentait de convaincre le paramilitaire repenti connu sous le nom de "El Pájaro" de faire des déclarations incriminant M. Araújo,

considérant que la source affirme qu'à la fin de 2010, alors que M. Araújo était toujours détenu à Valledupar, une organisation criminelle, qui considère comme des ennemis les personnes liées aux paramilitaires, l'a placé, avec 19 autres personnes, sur une liste noire; trois de ces personnes auraient déjà été tuées; un gardien de la prison, qui avait été recruté par l'organisation pour faire assassiner M. Araújo, a dénoncé ce plan aux autorités; avant sa libération, M. Araújo et sa soeur ont porté cette question à l'attention des ministres de la défense et de l'intérieur; après sa libération, en février 2011, M. Araújo a mentionné cet incident lors d'une brève rencontre avec le Président colombien, lequel a immédiatement ordonné au Directeur de la police nationale d'ouvrir une enquête et d'offrir une protection à M. Araújo; selon le rapport du Parquet daté du 6 juillet 2011, M. Araújo a déposé le 23 mai 2011 une plainte officielle auprès de lui à propos de ces menaces; il est indiqué dans le rapport que "comme la plainte est récente, aucune mesure n'a encore été prise", mais que le procureur compétent a été chargé de prendre des mesures appropriées; toutefois, selon une communication du 2 août 2011, transmise par la source, ledit procureur aurait depuis ordonné la clôture de l'enquête, car on ne pouvait identifier le coupable présumé,

considérant qu'une initiative législative de réforme judiciaire, actuellement examinée par le Congrès colombien, propose la création d'une instance d'appel dans les procédures pénales applicables aux parlementaires et établit une séparation claire entre les personnes chargées des enquêtes et celles chargées de prononcer un jugement; considérant qu'une mission de l'UIP s'est rendue à Bogotá en août 2011 pour épauler le Parlement colombien dans sa tâche et, à ce titre, a fait une série de recommandations, notamment afin de l'aider à mieux faire respecter les normes d'un procès équitable dans les affaires pénales ouvertes contre des parlementaires,

- 1. remercie les autorités pour leur coopération constante et les informations qu'elles ont fournies;
- 2. est profondément préoccupé par les menaces de mort proférées contre M. Araújo, menaces qui doivent être d'autant plus prises au sérieux que leurs auteurs ont déjà démontré qu'ils étaient à même de les mettre à exécution dans le cas de trois autres personnes;
- 3. ne comprend donc pas pourquoi le Parquet a décidé de clore l'enquête et *l'invite* à faire tout son possible pour identifier et arrêter les auteurs de ces menaces; souhaite savoir à ce propos quels indices ont été fournis par le gardien de prison dont l'assistance avait été sollicitée pour l'assassinat de M. Araújo et par les enquêtes sur les trois meurtres susmentionnés;
- 4. note avec satisfaction que des mesures ont été prises pour renforcer la sécurité de M. Araújo; compte que les autorités continueront de suivre de près sa situation et répondront efficacement à tout problème qui pourrait affecter sa protection;
- 5. réaffirme sa conviction que, tant que les préoccupations élémentaires relatives à l'équité de la procédure n'auront pas été prises en compte et qu'il n'y aura pas de preuves irréfutables justifiant la condamnation de M. Araújo pour des faits moins graves, il n'y a pas lieu de mener une enquête devant la Cour suprême sur sa responsabilité éventuelle dans des crimes contre l'humanité commis par des groupes paramilitaires; espère donc sincèrement dans ces circonstances qu'il sera mis fin à l'enquête; aimerait obtenir les observations de la Cour suprême sur l'état d'avancement de l'enquête et sur la possibilité d'y mettre un terme;
- 6. demeure convaincu que seule une nouvelle loi pourra remédier aux préoccupations suscitées par la procédure applicable aux membres du Congrès colombien en matière pénale dont les règles ne sont pas équitables; espère par conséquent que la réforme législative qui sera adoptée établira une véritable séparation entre les autorités chargées d'enquêter et les tribunaux, ainsi qu'un droit de recours effectif pour les parlementaires; souhaite être tenu informé de l'évolution de la situation en la matière, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations pertinentes de la récente mission de l'UIP;

- 7. réitère son souhait, au vu des informations contradictoires émanant des autorités et de la source au sujet de l'enquête sur l'implication présumée de M. Araújo dans le meurtre d'un de ses employés, de savoir si une enquête officielle est effectivement en cours et, dans l'affirmative, sur la base de quels éléments;
- 8. *pri*e le Secrétaire général de porter la présente résolution à la connaissance des autorités et de la source;
- 9. *pri*e le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 126^{ème} Assemblée de l'UIP (mars-avril 2012).

```
CAS N° CO/146 - IVÁN CEPEDA CASTRO ) COLOMBIE CAS N° CO/147 - ALEXANDER LÓPEZ ) CAS N° CO/148 - JORGE ENRIQUE ROBLEDO ) CAS N° CO/149 - GUILLERMO ALFONSO JARAMILLO ) CAS N° CO/150 - WILSON ARIAS CASTILLO )
```

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 189ème session (Berne, 19 octobre 2011)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de MM. Iván Cepeda Castro, Alexander López, Jorge Enrique Robledo, Guillermo Alfonso Jaramillo et Wilson Árias Castillo, membres du Congrès colombien où ils représentent le Pôle démocratique alternatif, parti d'opposition, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/189/11b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 188ème session (avril 2011),

tenant compte d'une communication de l'Ambassadrice de Colombie en Suisse datée du 4 août 2011 transmettant le rapport du Directeur des affaires internationales du Parquet daté du 6 juillet 2011, ainsi que d'une communication du Programme présidentiel pour les droits de l'homme et le droit international humanitaire datée du 5 juillet 2011,

rappelant que, courant 2010, plusieurs responsables locaux du Pôle démocratique alternatif ont été assassinés et que des leaders nationaux ont reçu des menaces de mort, dont les cinq parlementaires en exercice membres de ce parti :

- dans un communiqué publié le 10 avril 2010, le groupe illégal Los Rastrojos Comandos urbanos désignait comme ennemis et, partant, comme cibles militaires permanentes les sénateurs Alexander López, Jorge Enrique Robledo et Guillermo Alfonso Jaramillo;
- dans un communiqué du 4 juin 2010, les *Autodefensas Unidas de Colombia* (AUC Forces unies d'autodéfense de Colombie), Bloc central, déclaraient MM. Alexander López et Wilson Arias Castillo, respectivement sénateur et membre de la Chambre des représentants, cibles militaires permanentes;
- on a appris début juin 2010 que des tueurs à gages liés à des groupes paramilitaires essayaient d'attenter à la vie de M. Iván Cepeda, parlementaire colombien, fils du sénateur Manuel Cepeda, assassiné en 1994; le 13 août 2010, le groupe illégal Águilas negras a fait circuler un tract menaçant M. Iván Cepeda et d'autres personnes qui s'occupaient d'organiser pour le 18 août 2010 un débat au Congrès sur le problème de l'expropriation de terres, qui allait être diffusé en direct dans tout le pays,

rappelant qu'en octobre 2010, le Procureur par intérim alors en fonction a dit aux membres de la mission dépêchée en Colombie que des enquêtes étaient menées avec la plus grande diligence sur toutes les menaces dirigées contre des membres du Pôle démocratique alternatif, mais qu'il était souvent très difficile de mettre la main sur les responsables parce qu'ils étaient experts dans l'art de masquer leur identité et de couvrir leurs traces; que dans son rapport du 12 janvier 2011, le Parquet affirme que les menaces adressées par Águilas negras à M. Cepeda et celles adressées par Los Rastrojos - Comandos urbanos à

MM. Alexander López, Jorge Enrique Robledo et Guillermo Alfonso Jaramillo faisaient l'objet d'enquêtes criminelles; considérant qu'il ressort du rapport du Parquet daté du 6 juillet 2011 que le sénateur Robledo s'est vu offrir une protection et que les autorités ont conclu qu'il n'existait aucune organisation criminelle du nom de Los Rastrojos et ont exclu que cette menace puisse émaner d'une organisation criminelle,

considérant ce qui suit : le 2 juin 2011, Los Rastrojos - Comandos urbanos ont diffusé une déclaration menaçant plusieurs organisations et défenseurs des droits de l'homme, y compris M. Cepeda et son assistante parlementaire, Mme Ana Jimena Bautista Revelo; vers cette même date, Águilas negras les a également désignés tous deux dans une proclamation qui leur donnait 20 jours pour quitter Bogota, faute de quoi ils seraient tués; ces deux menaces ont été portées à l'attention du Parquet; dans le cadre de ses visites de centres de détention, M. Cepeda s'est rendu le 22 mai 2011 à la prison de Valledupar; le 13 juin 2011, il a reçu une lettre d'un détenu de cette prison lui faisant savoir qu'il avait été incité à le poignarder durant sa visite, affirmant que les deux agents chargés à cette occasion de la sécurité de M. Cepeda lui avaient donné un couteau et lui avaient offert d'améliorer ses conditions de détention s'il assassinait M. Cepeda, ce qu'il avait refusé de faire; il apparaît que ce détenu a été depuis victime d'une agression et a été blessé; il apparaît également que, quelques jours après la visite de M. Cepeda, l'enregistrement vidéo de cette visite a été effacé, le directeur de la prison de Valledupar ayant semble-t-il déclaré que le support vidéo avait été réutilisé,

considérant que, selon la source, le travail parlementaire de M. Cepeda fait l'objet, depuis le début de 2010, d'une stigmatisation de plus en plus violente de la part des médias; dans plusieurs cas, il a été présenté comme un ami des FARC, notamment par l'ancien président Uribe et des personnes de son entourage; le 10 septembre 2011, un faux compte Twitter a été créé au nom de M. Cepeda, le présentant comme un ami des FARC à la recherche de preuves sur les liens entre M. Uribe et les groupes paramilitaires,

- 1. *remercie* les autorités pour leur coopération constante et pour les informations détaillées qu'elles ont fournies;
- 2. est alarmé par la tentative manquée d'attenter à la vie de M. Cepeda faite par deux agents de sécurité et par le nombre croissant de menaces de mort adressées tant à lui-même qu'à ses assistants parlementaires; est choqué d'apprendre que la personne ayant refusé d'assassiner M. Cepeda et ayant dénoncé cette tentative a elle-même été victime d'une agression; considère que la participation présumée à l'attentat à la vie de M. Cepeda de deux agents, apparemment affectés à sa protection par les autorités, ainsi que les allégations selon lesquelles ce crime, de même que les représailles subies ultérieurement par un détenu, s'est produit dans des locaux entièrement sous le contrôle des autorités compétentes, jettent de sérieux doutes sur l'aptitude de ces dernières, voire sur leur disposition, à protéger le droit fondamental à la vie de ces personnes;
- 3. prie instamment les autorités de prendre pleinement conscience des graves incidences de ces faits et de faire tout leur possible pour que les responsables de ces deux tentatives soient poursuivis; attend avec une impatience particulière de recevoir confirmation du fait que des mesures ont effectivement été prises contre les deux agents de sécurité et de savoir quelles preuves ont été recueillies pour contribuer à identifier les instigateurs de ces crimes;
- 4. note avec une profonde préoccupation que les informations fournies sur les enquêtes du Parquet concernant les menaces précédemment portées contre M. Cepeda et ses collègues du Pôle démocratique alternatif au parlement font apparaître qu'aucun des coupables n'a encore été identifié et poursuivi;
- 5. invite les autorités compétentes, comme c'est leur devoir, à enquêter efficacement sur ces menaces, notamment celles visant M. Cepeda et son assistante parlementaire, car elle revêtent maintenant un caractère d'urgence; ne comprend pas pourquoi le Parquet aurait conclu que l'organisation Los Rastrojos Comandos urbanos, qui est à l'origine de très nombreuses menaces, n'existe pas; souhaite recevoir des éclaircissements sur ce point, ainsi que des informations précises sur les progrès des enquêtes;

- 6. considère que, vu la tentative d'attenter à sa vie, le nombre croissant de menaces qui lui sont adressées et la stigmatisation à laquelle il fait face en Colombie, la protection de M. Cepeda et de ses assistants parlementaires doit être prise extrêmement au sérieux, invite les autorités compétentes à veiller sans délai à ce qu'une équipe efficace de protection leur soit affectée, ainsi qu'aux autres parlementaires du Pôle démocratique alternatif qui ont reçu des menaces de mort;
- 7. réaffirme que ces menaces de mort, qui portent atteinte non seulement à l'intégrité physique des personnes visées, mais aussi aux travaux de l'opposition politique en tant que telle et au bon fonctionnement du parlement, sont d'autant plus graves qu'elles font partie d'une attaque violente et généralisée contre un parti et ses membres et émanent de groupes se définissant comme paramilitaires, dont les prédécesseurs ont montré, dans le cas de l'Union patriotique, à quoi la persécution politique peut mener si l'on n'y met pas un terme;
- 8. engage par conséquent les autorités à n'épargner aucun effort pour empêcher la résurgence des groupes armés illégaux; fait remarquer que le fait que des groupes spécifiques aient directement revendiqué nombre de ces incidents devrait permettre aux autorités compétentes de progresser un tant soit peu pour que les coupables aient à rendre des comptes; aimerait être informé de manière plus détaillée par le Procureur général de Colombie des mesures prises en la matière;
- 9. *pri*e le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités compétentes et de la source;
- 10. *prie le Comité* de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 126^{ème} Assemblée de l'UIP (mars-avril 2012).

CAS N° EC/02 - JAIME RICAURTE HURTADO GONZÁLEZ) EQUATEUR CAS N° EC/03 - PABLO VICENTE TAPIA FARINANGO)

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 189ème session (Berne, 19 octobre 2011)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de MM. Jaime Ricaurte Hurtado González et Pablo Vicente Tapia Farinango, respectivement membre et membre suppléant du Congrès national de l'Equateur, assassinés en plein jour dans le centre de Quito le 17 février 1999, avec un assistant parlementaire, M. Wellington Borja Nazareno, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/189/11b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 188ème session (avril 2011),

rappelant ce qui suit :

- la Commission spéciale d'enquête (CEI), créée immédiatement après le meurtre pour aider à l'élucider, a dès le début critiqué sévèrement la conduite de l'enquête et le ministère public, notamment pour le peu de cas qu'il faisait de pistes sérieuses qu'elle avait présentées et qui reliaient le meurtre de M. Hurtado à sa découverte d'un réseau de corruption dans lequel étaient impliquées des personnalités de haut rang;
- deux coupables, MM. Ponce et Contreras, ont été condamnés en dernière instance à 16 ans d'emprisonnement pour leur rôle dans le meurtre, peine qu'ils purgent actuellement tous deux;
- deux suspects, MM. Washington Aguirre et Gil Ayerve, ont été arrêtés aux Etats-Unis d'Amérique et en Colombie en 2009 et 2010, respectivement, ce qui a amené les autorités équatoriennes à demander leur extradition; M. Ayerve a été extradé en avril 2010; le 8 novembre 2010, la deuxième chambre pénale de la Cour nationale de justice d'Equateur a statué que, conformément aux articles 101, 108 et 114 du Code pénal, le délai de prescription, qui est de dix ans en Equateur pour le crime de meurtre, était échu et empêchait d'engager des poursuites pénales contre lui; elle a donc ordonné à la police nationale de ne pas arrêter M. Ayerve; en réponse, l'Assemblée nationale équatorienne, dans sa résolution du 25 novembre 2010, a relevé que la décision de justice ne tenait pas compte du Code organique de la fonction judiciaire qui stipule que le délai de prescription a été suspendu pendant les périodes pendant lesquelles la Cour suprême de justice a été elle-même suspendue en raison

des événements extraordinaires de 2005, 2006 et 2008; l'Assemblée nationale a aussi déclaré que la décision de justice était contraire à l'Article 23 de la Constitution (de 1998) et a engagé la Cour nationale de justice à prendre toutes les dispositions nécessaires en droit pour que les responsables du meurtre répondent de leur acte,

considérant que, selon les informations communiquées par la source les 23 et 24 août 2011, M. Ayerve est actuellement détenu en Equateur pour sa participation supposée au meurtre et pour trafic de drogues et que ses avocats contestent les poursuites engagées contre lui au motif que le délai de prescription est échu pour ce qui est du premier chef d'accusation et que l'extradition était sans rapport avec le deuxième; la source craint que M. Ayerve ne soit en conséquence libéré sous peu,

- demeure profondément préoccupé de ce que, plus de douze ans après ce meurtre très médiatisé, les autorités n'aient réussi ni à identifier les instigateurs du crime ni à en juger les auteurs supposés;
- considère que le procès de M. Ayerve est une étape cruciale dans la recherche de la vérité et de la justice, d'autant que ce serait une occasion capitale d'accorder aux travaux de la CEI, notamment aux pistes sérieuses qui orientaient l'enquête dans une autre direction, l'attention qu'ils méritent et de faire toute la lumière sur le crime;
- 3. réaffirme que, outre les textes qui, dans le droit équatorien, plaident pour la poursuite de l'action pénale contre M. Ayerve, dans bien des juridictions de par le monde, le délai de prescription pour meurtre, qui est l'un des crimes les plus odieux qui soient, dépasse de loin les dix ans et qu'il existe des circonstances particulières dans lesquelles il est suspendu, le plus souvent lorsque les suspects se sont soustraits à la justice, comme c'est le cas en l'espèce;
- 4. engage donc les autorités compétentes à donner l'interprétation la plus large possible aux dispositions légales applicables et à la jurisprudence afin que M. Ayerve soit effectivement jugé pour sa participation supposée au meurtre; souhaite être tenu informé de toute décision de justice prise concernant son statut judiciaire;
- 5. *pri*e le Secrétaire général de porter la présente résolution à la connaissance des autorités équatoriennes compétentes et de la source et de leur demander les informations souhaitées;
- 6. charge le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session qui se tiendra durant la 126ème Assemblée de l'UIP (mars-avril 2012).

ERYTHREE

CAS N° ERI/01 - OGBE ABRAHA

CAS N° ERI/07 - GERMANO NATI

CAS N° ERI/02 - ASTER FISSEHATSION

CAS N° ERI/08 - ESTIFANOS SEYOUM

CAS N° ERI/09 - MAHMOUD AHMED SHERIFFO

CAS N° ERI/04 - BERAKI GEBRESELASSIE CAS N° ERI/10 - PETROS SOLOMON CAS N° ERI/05 - HAMAD HAMID HAMAD CAS N° ERI/11 - HAILE WOLDETENSAE

CAS N° ERI/06 - SALEH KEKIYA

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 189ème session (Berne, 19 octobre 2011)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas des parlementaires susmentionnés, anciens membres de l'Assemblée nationale de l'Erythrée, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/189/11b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 188ème session (avril 2011),

rappelant ce qui suit :

- les parlementaires concernés (souvent appelés "le G-11") ont été arrêtés le 18 septembre 2001 après avoir publié une lettre ouverte dans laquelle ils demandaient une réforme démocratique et sont détenus au secret depuis lors, accusés de conspiration et tentative de renversement du gouvernement légitime, sans avoir jamais été accusés officiellement ni jugés;

- en novembre 2003, lors de l'examen d'une plainte concernant leur situation, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a conclu que l'Etat érythréen avait violé les articles 2, 6, 7 1) et 9 2) de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, qui concernent le droit à la liberté et à la sécurité de la personne, le droit à un procès équitable et le droit à la liberté d'expression, et a engagé instamment l'Etat érythréen à ordonner la libération immédiate des anciens parlementaires et à leur accorder réparation; les autorités érythréennes ont rejeté cette décision,

rappelant que, selon des sources non gouvernementales, M. Eyob Bahta Habtemariam, ancien gardien de prison ayant fui l'Erythrée, a déclaré le 3 avril 2010, lors d'une interview accordée à Radio Wegahta, que seuls deux des 11 anciens parlementaires étaient encore en vie – MM. Petros Solomon et Haile Woldetensae – et que les autres étaient morts depuis 2001, et qu'il a fourni des détails à leur sujet,

rappelant que ces informations ne sont pas confirmées et que, selon l'une des sources, aucun élément concret ne vient étayer les déclarations du gardien de prison; rappelant aussi que la Commission européenne aborde régulièrement le cas des anciens parlementaires avec les autorités érythréennes, en particulier dans le cadre du dialogue politique; que, cependant, lors de la dernière session du dialogue politique sur les droits de l'homme qui remonte à septembre 2010, la partie érythréenne a refusé de discuter de cas individuels,

considérant que le rapport du 18 décembre 2009 (A/HRC/WG.6/6/ERI/2), établi par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour l'Examen périodique universel de la situation des droits de l'homme en Erythrée, résume les informations pertinentes contenues dans les rapports des organes conventionnels, des procédures spéciales et dans d'autres documents officiels des Nations Unies; que le rapport brosse un tableau très sombre de la situation des droits de l'homme dans le pays où des membres des services de sécurité commettraient des violations des droits de l'homme avec une totale impunité,

- 1. rappelle qu'il y a dix ans, le chef de l'Etat et Président du Parlement érythréen a ordonné l'arrestation des 11 personnes concernées qui s'étaient engagées avec lui dans le Front de libération du peuple érythréen et qui sont devenues membres de l'Assemblée nationale; depuis lors, les autorités érythréennes foulent aux pieds leurs droits fondamentaux en les gardant prisonniers au secret parce qu'ils ont exercé leur droit à la liberté d'expression en réclamant une réforme démocratique;
- 2. regrette vivement que, depuis sept ans, non seulement les autorités ignorent les appels insistants qu'il a lancés pour qu'il soit mis fin à leur détention prolongée au secret, laquelle est en violation flagrante de la Constitution de l'Erythrée et de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, mais refusent en outre de fournir la moindre information sur leur état de santé; considère que l'absence d'information sur leur sort est un affront non seulement à leur dignité d'êtres humains, mais aussi au droit de leurs proches de savoir ce qu'il est advenu d'eux;
- 3. *demeure vivement préoccupé* par l'allégation selon laquelle seuls deux des 11 anciens parlementaires seraient encore en vie et *croit* que cette allégation doit être prise au sérieux au vu des rapports très critiques parus sur la situation des droits de l'homme en Erythrée;
- 4. *prie instamment une fois de plus* les autorités érythréennes de fournir des informations sur le sort des prisonniers du G-11 et de les libérer immédiatement;
- 5. considère que, pour le dixième anniversaire de leur arrestation arbitraire et de leur placement en détention au secret, la communauté internationale, en particulier la communauté parlementaire mondiale, ne peut pas garder le silence face à leur situation, et *prie* le Secrétaire général de continuer à tout mettre en œuvre pour attirer l'attention de la communauté internationale sur ce cas; *invite en particulier* les parlements de la région ayant des liens étroits avec l'Erythrée à intervenir en vue d'obtenir la libération des personnes concernées;
- 6. *pri*e le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session qui se tiendra pendant la 126^{ème} Assemblée de l'UIP (mars-avril 2012).

CAS N° RUS/01 - GALINA STAROVOITOVA - FEDERATION DE RUSSIE

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 189ème session (Berne, 19 octobre 2011)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de Mme Galina Starovoitova, membre de la Douma d'Etat de la Fédération de Russie assassinée le 20 novembre 1998, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/189/11b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 188ème session (avril 2011),

rappelant les éléments ci-après versés au dossier au fil des ans, pour la dernière fois le 9 octobre 2009, principalement par le Parlement russe, au sujet de l'enquête et des procédures judiciaires :

- en juin 2005, deux personnes ont été reconnues coupables du meurtre de Mme Starovoitova et condamnées à 20 ans de prison par le tribunal de Saint-Pétersbourg, qui, dans sa décision, a conclu que le mobile du meurtre était politique; en septembre 2007, deux autres personnes ont été reconnues coupables de complicité de meurtre et condamnées à 11 et deux ans d'emprisonnement; quatre autres suspects ont été acquittés et libérés;
- trois individus sont toujours sous le coup de mandats d'arrêt nationaux et internationaux;
- selon le rapport du Procureur général en date du 2 octobre 2009, "l'enquête sur ce cas a été suspendue le 4 septembre 2009" et "il n'y a actuellement aucune raison de modifier la décision qui a été prise et de rouvrir l'enquête"; néanmoins, il est dit plus loin dans le rapport que, conformément à la législation relative aux procédures pénales et à la loi fédérale sur les enquêtes opérationnelles, l'organe chargé de l'enquête préliminaire a pris diverses mesures visant à identifier les instigateurs du crime et à localiser les prévenus qui se soustrayaient à la justice et que l'enquête sur ce cas et les recherches opérationnelles étaient dirigées par le ministère public à Saint-Pétersbourg et par le Parquet général,

rappelant que Mme Starovoitova était bien connue en Russie pour ses activités de défense des droits de l'homme et avait dénoncé, peu avant son assassinat, des actes de corruption commis par des personnalités en vue; rappelant aussi qu'en novembre 2009, le Comité des droits de l'homme de l'ONU a fait part de sa "préoccupation devant le nombre alarmant de cas de menaces, d'agressions violentes et de meurtres dont des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme sont la cible dans l'Etat partie, ce qui a engendré un climat de peur et a eu un effet paralysant sur les médias" et a engagé instamment l'Etat partie "à prendre immédiatement des mesures pour garantir la protection [des victimes] et faire en sorte que les menaces, agressions violentes et meurtres [...] donnent lieu dans les plus brefs délais à des enquêtes sérieuses, approfondies, indépendantes et impartiales et que, le cas échéant, les coupables soient poursuivis et traduits en justice"; rappelant en outre que nombre d'Etats ont fait des recommandations similaires lors de l'Examen périodique universel du respect par la Fédération de Russie de ses obligations en matière de droits de l'homme devant le Conseil des droits de l'homme de l'ONU (février 2009),

considérant que les élections à la Douma d'Etat auront lieu au début de décembre 2011,

- 1. *déplore* que, près de 13 ans après que Mme Starovoitova a été assassinée pour des raisons politiques, rien ne semble indiquer que des progrès aient été faits pour établir l'identité des commanditaires et les traduire en justice; *regrette* à ce propos de n'avoir reçu de la Douma d'Etat aucune information durant les deux dernières années relative à d'éventuels progrès de l'enquête;
- 2. réaffirme que, comme en témoignent les nombreux cas d'agression et de meurtre de journalistes et de défenseurs des droits de l'homme qui se sont produits depuis le meurtre de Mme Starovoitova, l'incapacité des autorités à faire toute la lumière sur ces crimes, en particulier à identifier les commanditaires, continue à dissuader ceux qui le voudraient de s'exprimer sur des questions sensibles et ne pourra qu'enhardir ceux qui veulent les réduire au silence, et donc porter atteinte à la liberté d'expression; croit fermement que cela devrait tout particulièrement préoccuper les membres de la Douma d'Etat qui, pour exercer leur mandat, doivent pouvoir s'exprimer sans crainte;

- 3. *appelle donc une nouvelle fois* les autorités à tout mettre en œuvre, comme elles y sont tenues, pour relancer l'enquête afin d'élucider enfin ce crime et d'en identifier les instigateurs;
- 4. engage le Parlement de la Fédération de Russie, qui est directement concerné par l'affaire puisque la victime était une parlementaire et a été abattue pour avoir exercé sa liberté d'expression l'une des principales armes des parlementaires –, à soumettre l'enquête au contrôle rigoureux qui s'impose, vu l'absence de résultats;
- 5. charge le Secrétaire général de porter cette résolution à l'attention des nouvelles autorités parlementaires, en les invitant à fournir des informations sur les mesures de contrôle qui ont été prises ou pourraient être prises à propos de l'enquête, ainsi que des informations sur l'état d'avancement des efforts déployés pour identifier les commanditaires; charge également le Secrétaire général de communiquer la résolution à la source;
- 6. charge le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra à la faveur de la 126^{ème} Assemblée de l'UIP (mars-avril 2012).

CAS N° IQ/59 – MOHAMMED AL-DAINY - IRAQ

Résolution adoptée par consensus par le Conseil directeur de l'UIP à sa 189ème session² (Berne, 19 octobre 2011)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Mohammed Al-Dainy, membre du Conseil des représentants de l'Iraq au moment du dépôt de la plainte, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/189/11b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 188ème session (avril 2011),

tenant compte des informations fournies par des membres de la délégation iraquienne à la 125^{ème} Assemblée de l'UIP, par un ancien parlementaire et par la femme de M. Al-Dainy, lors de l'audition organisée par le Comité pendant la 125^{ème} Assemblée (octobre 2011),

rappelant ce qui suit :

- M. Al-Dainy, membre du Conseil des représentants de l'Iraq pour la législature 2006-2010, est connu pour avoir enquêté sur les conditions de détention en Iraq et l'existence de lieux de détention secrets; en octobre 2008, il a remis aux organes de l'ONU compétents pour les droits de l'homme à Genève les informations qu'il avait recueillies; le 25 février 2009, le parlement a levé l'immunité de M. Al-Dainy, accusé d'être l'instigateur de l'attentat-suicide commis contre le parlement le 12 avril 2007; M. Al-Dainy a fui à l'étranger, craignant pour sa vie;
- dix membres de sa famille et neuf de ses employés (principalement attachés à sa sécurité) ont été arrêtés à différentes dates en février 2009; la source a fourni des informations détaillées quant aux circonstances de leur arrestation, qui a eu lieu sans mandat, aux mauvais traitements qu'ils ont subis et à la mise à sac de leur domicile; certains d'entre eux, libérés plus tard en 2009 et 2010, ont révélé (et abondamment prouvé leurs dires) qu'ils avaient été torturés pour mettre en cause M. Al-Dainy dans les crimes suivants : a) attentat à la bombe contre le parlement en avril 2007; b) tirs de mortier contre la zone internationale pendant la visite du Président iranien en 2008 et meurtre d'un des habitants du quartier d'où les tirs sont partis; [...] f) meurtre de 115 personnes du village d'Al-Tahweela qui ont été enterrées vivantes; [...] i) meurtre du capitaine Ismail Haqi Al-Shamary;
- le 24 janvier 2010, M. Al-Dainy a été condamné à mort par contumace; le verdict tient en un peu plus d'une page (traduction française), contient deux paragraphes sur l'attentat à la bombe au parlement, un sur le bombardement de la Zone Verte et six lignes sur le stockage d'armes et la création d'une organisation terroriste liée au parti Baas, et se fonde essentiellement sur les témoignages de trois de ses employés attachés à sa sécurité (Riadh Ibrahim, Alaa Kherallah, Haydar Abdallah) et d'un informateur secret pour prouver que M. Al-Dainy a commis tous ces crimes; il ne mentionne aucune des autres accusations,

.

La délégation de l'Iraq a émis des réserves sur la résolution.

considérant que l'audition organisée par le Comité a permis de recueillir les informations suivantes : suite aux lettres du Secrétaire général de l'UIP, le Président du Conseil des représentants a créé un comité spécial de cinq parlementaires pour examiner ce cas; le comité a travaillé pendant un mois, entendu des témoins et recueilli des informations sur les lieux supposés des crimes; il a conclu ce qui suit :

- l'immunité parlementaire de M. Al-Dainy a été levée en violation de plusieurs règles, puisque la décision a été prise sans le quorum nécessaire et était de ce fait illicite; pour ce qui est de l'accusation de meurtre sur une centaine de villageois d'Al-Tahweela, l'enquête sur les lieux a révélé qu'il n'y avait eu aucun crime; s'agissant des tirs de mortier sur la Zone Verte pendant la visite du Président iranien à Bagdad, M. Al-Dainy se trouvait à Amman à cette époque, comme l'attestent les tampons dans son passeport; quant au meurtre du capitaine Haqi Al-Shamary, le comité a découvert qu'il était toujours en vie;
- pour ce qui est de l'attentat à la bombe perpétré en avril 2007 au parlement, où étaient présents les parlementaires entendus par le Comité de l'UIP et où deux d'entre eux ont été blessés, le comité spécial a conclu que M. Al-Dainy n'était en rien mêlé à ce crime, qu'il était alors au parlement et avait aidé à conduire les blessés à l'hôpital; des documents ont été remis au Comité de l'UIP, qui montrent que l'auteur de l'attentat-suicide est entré au parlement au su du Président du parlement alors en exercice et du parlementaire Hassan Deccan, et avec l'aide d'un neveu et agent de sécurité de ce dernier qui, tous, avaient les badges nécessaires pour entrer dans la Zone Verte sans être inspectés; ils ont été vus entrant dans le bureau du Président du parlement, après l'explosion; des mandats d'arrêt ont été lancés contre eux en 2008 mais n'ont jamais été exécutés; la mère, l'épouse et la sœur de M. Mohammed Awad, parlementaire tué dans l'explosion, ont assigné en justice le Président du parlement et son vice-président, mais la plainte n'a eu aucune suite,

notant que le comité spécial a remis son rapport au Président du parlement, qui doit maintenant décider des suites à lui donner, mais que le rapport sera remis au tribunal de première instance qui a connu de l'affaire Al-Dainy; que toutefois le comité spécial a recommandé de poursuivre l'examen des questions relatives à la levée de l'immunité parlementaire, au pouvoir de contrôle du parlement et à l'existence de lieux de détention secrets,

notant aussi qu'à l'audition, des informations communiquées antérieurement – l'annulation par la Cour de cassation du jugement rendu dans le cas de deux des agents de sécurité de M. Al-Dainy qui avaient témoigné contre lui – ont été confirmées; que le jugement de la Cour de cassation, ainsi que les preuves recueillies par le comité parlementaire spécial, sont des motifs de révision du procès, laquelle pourrait aboutir à la réhabilitation de M. Al-Dainy,

considérant que, de façon générale, la délégation a évoqué les lieux de détention secrets qui existent toujours, l'usage de la torture, ainsi que les pressions et manœuvres d'intimidation exercées sur tous ceux qui critiquent le gouvernement du Premier ministre, M. Al-Maliki, même des parlementaires (abus de l'immunité parlementaire, menaces de poursuites pénales sur la base d'informations de source anonyme, utilisation des médias pour accuser des parlementaires); que des pressions sont également exercées sur les magistrats, pratique facilitée par l'absence de règles et de procédures judiciaires claires,

rappelant que l'Etude conjointe sur les pratiques mondiales concernant le recours à la détention secrète dans le cadre de la lutte contre le terrorisme (A/HRC/13/42) du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, du Groupe de travail sur la détention arbitraire et du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, présentée au Conseil des droits de l'homme de l'ONU à sa 13ème session, comporte un chapitre sur les lieux de détention secrets d'Iraq et mentionne explicitement les personnes arrêtées en relation avec les accusations portées contre M. Al-Dainy et maintenues en détention secrète dans une prison de la Zone Verte tenue par la Brigade de Bagdad; que cette étude décrit les tortures qui leur ont été infligées et indique qu'elles ont été contraintes de signer des aveux préparés à l'avance et d'y apposer leurs empreintes digitales,

sachant que la Constitution de l'Iraq de 2005 contient de nombreuses dispositions garantissant les droits fondamentaux suivants : l'Article 15 garantit le droit à la vie, à la sécurité et à la liberté; l'Article 17 (par. 2) garantit l'inviolabilité du domicile et interdit de pénétrer au domicile de quelqu'un, de le fouiller ou

de le mettre en danger, si ce n'est dans le cadre d'une décision judiciaire et dans le respect de la loi; l'Article 19 (par. 12), quant à lui, interdit toute détention illégale ou mise en détention dans des lieux non prévus à cet effet,

sachant aussi que l'Iraq est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques qu'il a ratifié en 1971; que le Pacte garantit le droit à la vie et à la sécurité, interdit la torture, l'arrestation et la détention arbitraires et énonce les garanties d'un procès équitable; notant à ce sujet les préoccupations que le Rapporteur spécial des Nations Unies sur l'indépendance des juges et des avocats a exprimées à maintes occasions concernant l'observation de ces droits en Iraq,

- 1. remercie les membres de la délégation iraquienne des informations communiquées;
- est extrêmement satisfait de l'initiative prise par le Président du Conseil des représentants de créer un comité spécial pour examiner le cas de M. Al-Dainy et félicite ce comité de ses importants travaux;
- 3. *not*e que les conclusions du comité spécial confirment que les accusations portées contre M. Al-Dainy étaient mensongères, que des personnes ont été torturées pour qu'elles témoignent contre lui et que son procès a donc été une parodie de justice;
- 4. *affirme* qu'il est urgent et de l'intérêt de la justice d'invalider tout le procès de M. Al-Dainy et de casser le jugement inique rendu contre lui;
- 5. *a bon espoir* que le Conseil des représentants mettra tout en œuvre pour faire réhabiliter un ancien collègue qui a été puni pour avoir, dans l'exercice de son mandat parlementaire, révélé l'existence de lieux de détention secrets et combattu le recours à la torture;
- 6. rappelle que les autorités iraquiennes ont le devoir d'abolir les lieux de détention secrets, d'enquêter sur les allégations graves de torture et de traduire les coupables en justice; encourage le Conseil des représentants à se prévaloir de sa fonction de contrôle pour faire respecter la loi, lutter contre la torture et abolir le recours aux lieux de détention secrets; offre le concours de l'UIP dans cette entreprise;
- 7. prie le Secrétaire général de communiquer cette résolution aux autorités compétentes, parlementaires et autres;
- 8. *pri*e le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session qui se tiendra pendant la 126^{ème} Assemblée de l'UIP (mars-avril 2012).

CAS N°IS/01 - BIRGITTA JÓNSDÓTTIR - ISLANDE

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 189ème session (Berne, 19 octobre 2011)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

saisi du cas de Mme Birgitta Jónsdóttir, membre du Parlement islandais, qui a fait l'objet d'une étude et d'un rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires conformément à la Procédure d'examen et de traitement, par l'Union interparlementaire, de communications relatives à des violations des droits de l'homme dont sont victimes des parlementaires,

tenant compte du rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires qui contient un exposé détaillé de ce cas (CL/189/11b)-R.1),

considérant les éléments ci-après versés au dossier :

- Mme Birgitta Jónsdóttir est membre du Parlement islandais depuis juillet 2009. Elle était coproductrice d'une vidéo, diffusée par Wikileaks, qui montrait des soldats américains abattant des civils depuis un hélicoptère à Bagdad;
- le 7 janvier 2011, elle a été informée par Twitter que le Tribunal fédéral du district oriental de Virginie avait enjoint à Twitter de remettre aux autorités américaines des relevés et autres informations concernant son compte. Twitter avait jusqu'au 26 janvier pour communiquer ces informations aux autorités américaines;

- les informations recherchées par les autorités américaines sur Mme Jónsdóttir couvraient la période allant du 1^{er} novembre 2009 à ce jour et portaient sur la titulaire du compte, à savoir noms, noms d'utilisateur, noms d'écran ou autres identités, adresses électroniques et autres, relevés de connexions ou des heures et durées de connexion, durées et types des prestations, numéros de téléphone ou de terminal ou autres numéros ou identités d'abonné, moyens et sources de paiement pour lesdites prestations, y compris numéros de carte de crédit ou de compte bancaire et avis de facturation, relevés de l'activité de l'utilisateur pour toute connexion à destination ou en provenance du compte, y compris date, heure, durée et méthodes de connexion, volume de transfert de données, nom d'utilisateur et source et destination des adresses IP, informations techniques associées aux contenus de toute communication ou de tout fichier archivées sur le compte ou au nom du compte, et correspondance et notes enregistrées relatives aux comptes;
- la première injonction du tribunal, datée du 14 décembre 2010, est d'abord restée confidentielle et n'a été révélée à Mme Jónsdóttir et à deux autres personnes visées par cette injonction qu'après que Twitter eut pris des dispositions pour s'assurer qu'il pouvait en informer les intéressés;
- l'injonction du 14 décembre 2010 a fait l'objet d'un recours de la part des trois personnes; l'Electronic Frontier Foundation, l'American Civil Liberties Union et l'American Civil Liberties Union Foundation représentaient Mme Jónsdóttir dans la procédure; le 26 janvier 2011, l'avocat de la défense des trois personnes a déposé une requête conjointe scellée au Tribunal fédéral du district oriental de Virginie, tendant à autoriser que soit divulgué le dossier judiciaire toujours secret des activités déployées par le Gouvernement américain pour recueillir des dossiers privés de Twitter, ainsi que d'autres sociétés pouvant avoir reçu des demandes identiques; une seconde requête conjointe, déposée le même jour, demandait au tribunal de réexaminer et d'annuler l'injonction du 14 octobre 2010;
- à la demande de l'avocat de Mme Jónsdóttir aux Etats-Unis, l'UIP a soumis au tribunal, le 14 février 2011, un mémoire la concernant; le juge a accepté le mémoire, qui fait désormais partie des comptes rendus d'audience; il énonce ses préoccupations quant aux incidences que l'injonction adressée à Twitter peut avoir sur a) la liberté d'expression de Mme Jónsdóttir et son aptitude à exercer pleinement son mandat parlementaire, b) son immunité parlementaire, dans la mesure où l'injonction à Twitter rend nulle et non avenue l'immunité qui lui est garantie en vertu de l'Article 49 de la Constitution islandaise, c) son droit à la vie privée et d) son droit à se défendre, dans la mesure où les autorités des Etats-Unis peuvent demander la divulgation d'informations auprès d'autres fournisseurs de services; le mémoire appuyait donc la requête de la défense tendant à annuler l'injonction à Twitter et à lever le secret sur toutes les autres injonctions similaires concernant Mme Jónsdóttir;
- le 11 mars 2011, le tribunal a rejeté la requête en annulation, n'a accepté qu'en partie la levée du secret et a pris en considération la demande d'enregistrement public de certaines informations; le conseil de Mme Jónsdóttir a fait appel de cette décision, qui est en instance devant le Tribunal de district de Virginie,
 - considérant également ce qui suit :
- les parlementaires jouissent des libertés fondamentales, dont le droit à la confidentialité, ainsi que de certaines mesures spéciales de protection leur permettant de s'acquitter librement de leur mandat;
- l'immunité parlementaire garantit aux parlementaires qu'ils ne pourront être mis en cause pour les opinions qu'ils expriment et les votes qu'ils émettent, et les pays ont généralement mis en place des mécanismes appropriés permettant aux parlementaires d'exercer leur mandat sans restrictions indues et dans le plein respect de leur liberté d'expression; pour ce qui est de l'Islande, les membres du parlement sont protégés par l'Article 49 de la Constitution, qui dispose ce qui suit : "aucun membre du parlement ne peut être placé en détention durant une session du parlement sans l'accord de ce dernier, et aucune poursuite pénale ne peut être engagée à l'encontre d'un parlementaire à moins qu'il ne soit pris en flagrant délit. Aucun parlementaire ne peut être mis en cause hors du parlement pour des déclarations faites par lui au parlement, sauf accord du parlement";

- dans tous les pays, la liberté d'expression est essentielle au bon fonctionnement de la démocratie; les citoyens ne sont pas à même d'exercer leur droit de vote, ni de prendre part à la gestion des affaires publiques s'ils n'ont pas librement accès aux informations et aux idées et s'ils ne peuvent pas exprimer librement leurs opinions;
- la liberté d'expression est encore plus essentielle pour les parlementaires, ce que reconnaissent les tribunaux dans le monde entier; sans la possibilité d'exprimer librement leurs opinions, les parlementaires ne peuvent pas représenter les citoyens qui les ont élus;
- les parlementaires sont élus par les citoyens pour les représenter au parlement. Au quotidien, ils légifèrent et ils demandent aux gouvernements de rendre compte de leur action. Mais ils ne sont pas en mesure de s'acquitter de ces fonctions s'ils ne peuvent pas recevoir et échanger librement des informations sans crainte d'être inquiétés;
- les citoyens ne communiqueront pas à leurs représentants des informations qui peuvent être sensibles s'ils n'ont pas la certitude que leur identité sera protégée. Les parlementaires se trouvent donc, à l'instar des journalistes, dans l'absolue nécessité de protéger leurs sources,

considérant en outre les informations suivantes :

- Twitter est un site web détenu et exploité par Twitter Inc. Il propose des prestations de réseau social et de micro-blogging qui permettent à ses utilisateurs d'envoyer et de lire des messages appelés Tweets qui sont des textes pouvant contenir jusqu'à 140 caractères s'affichant sur la page du profil de l'utilisateur. Par défaut, ces Tweets sont visibles publiquement; toutefois, les expéditeurs peuvent en restreindre la distribution aux seules personnes qui suivent leur compte;
- les parlementaires utilisent de plus en plus les moyens modernes de communication avec les citoyens. Aujourd'hui, la grande majorité des parlementaires communiquent par courrier électronique. Les réseaux sociaux Facebook, Twitter, etc. se développent, en particulier chez les jeunes parlementaires et lorsque les parlementaires communiquent avec des jeunes. Ces formes de communication vont rapidement compléter voire supplanter les télex, appels téléphoniques et fax de jadis;
- les nouveaux réseaux sociaux offrent aux parlementaires de nombreuses possibilités de communiquer avec le public et d'échanger des informations qui leur sont essentielles dans leur travail quotidien. Toutefois, l'utilisation de ces réseaux fait courir aux parlementaires des risques sérieux d'atteinte à la confidentialité des données les concernant et d'obstruction de leur travail parlementaire;
- pour les parlementaires, il est absolument indispensable que toute communication privée qu'ils reçoivent bénéficie du même degré de protection, indépendamment de la technologie, de la plate-forme ou du modèle économique qui sert à créer, communiquer et archiver cette information. Cela ne semble pas être le cas aujourd'hui,

considérant enfin que Mme Jónsdóttir craint que les autorités des Etats-Unis d'Amérique ne cherchent à obtenir la divulgation d'informations auprès d'autres fournisseurs de services basés aux Etats-Unis sans qu'elle en ait connaissance; que l'on craint que ces fournisseurs de services n'aient peut-être déjà transmis au tribunal des informations sur ses comptes; en outre, selon des informations fournies en octobre 2011, Mme Jónsdóttir fait peut-être déjà l'objet aux Etats-Unis d'une enquête pénale préliminaire devant un grand jury à propos de trois dossiers qui semblent porter sur des informations tirées de son compte auprès d'autres réseaux sociaux et moteurs de recherche Internet,

1. affirme que la liberté d'expression est au cœur de la démocratie et qu'elle est indispensable aux parlementaires : en effet, s'ils ne sont pas à même d'exprimer librement leurs opinions, ils ne peuvent représenter le peuple qui les a élus et, faute de recevoir et échanger librement des informations sans crainte d'être inquiétés, ils ne peuvent ni légiférer ni obliger le gouvernement à rendre compte de son action;

- 2. rappelle que l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme consacre le droit de toute personne à la liberté d'opinion et d'expression qui implique, précise-t-il, le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit;
- 3. note que, conformément aux instruments relatifs aux droits de l'homme et à la jurisprudence des organes conventionnels, les restrictions à la liberté d'expression doivent remplir trois conditions : elles doivent être fixées par la loi, nécessaires dans une société démocratique et proportionnées à leurs fins;
- 4. *ne voit pas* en quoi les restrictions à la liberté d'expression qu'entraînerait l'obéissance à l'injonction adressée à Twitter peuvent être justifiées au regard de ces critères et *estime* qu'au contraire, une telle obéissance porterait atteinte au droit d'un parlementaire à la liberté d'expression et, partant, à sa capacité de chercher, de recevoir et de répandre librement des informations, ce qui est absolument nécessaire dans une société démocratique;
- 5. est préoccupé de ce que les dispositions légales nationales et internationales qui encadrent l'utilisation des médias électroniques, y compris les réseaux sociaux, ne semblent pas apporter des garanties suffisantes pour assurer le respect de la liberté d'expression et du droit à la vie privée et l'accès à l'information; les garanties liées à la protection de la liberté d'expression et de la vie privée dans le monde réel ne semblent pas avoir cours dans le monde virtuel;
- 6. note également avec préoccupation que l'immunité parlementaire dont Mme Jónsdóttir aurait bénéficié en vertu de la loi islandaise, dans l'exercice de l'activité politique qui est apparemment en jeu, est inopérante en l'espèce; étant donné que les parlementaires de nombreux pays recourent aujourd'hui couramment aux réseaux sociaux pour communiquer avec leurs électeurs et d'autres interlocuteurs, les injonctions telles que celle-ci affaibliraient et même réduiraient à néant la capacité des Etats à protéger leurs parlementaires d'ingérences injustifiées dans l'exercice de leur mandat;
- 7. se déclare donc profondément préoccupé par les efforts déployés par un Etat pour obtenir des informations sur les communications d'une parlementaire d'un autre Etat et par les répercussions que cela risque d'avoir sur l'aptitude des parlementaires du monde entier à exercer librement leur mandat populaire;
- 8. s'inquiète en outre de ce que Mme Jónsdóttir fasse peut-être l'objet, non seulement d'un profilage, mais aussi d'une enquête pénale sur la base d'informations tirées des réseaux sociaux et des moteurs de recherche d'Internet, sans qu'elle ait pu en contester la divulgation; note à cet égard qu'à la différence de Twitter, d'autres sociétés n'informent pas nécessairement leurs usagers des demandes d'information émanant de la justice et les concernant directement; considère qu'une telle situation constituerait une grave violation du droit fondamental qu'a Mme Jónsdóttir de se défendre;
- 9. prie le Secrétaire général de faire part de ses préoccupations en l'espèce aux autorités parlementaires de l'Islande et des Etats-Unis d'Amérique, et de leur demander leur avis, ainsi que des informations officielles sur le point de savoir si une enquête pénale a été ou non ouverte sur Mme Jónsdóttir;
- 10. *prie également* le Secrétaire général d'effectuer une étude sur les incidences du recours aux réseaux sociaux sur l'exercice du mandat parlementaire;
- 11. *pri*e le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session qui se tiendra à l'occasion de la 126^{ème} Assemblée de l'UIP (mars-avril 2012).

| CAS N° LEB/01 - GIBRAN TUENI |) LIBAN |
|--------------------------------|---------|
| CAS N° LEB/02 - WALID EIDO |) |
| CAS N° LEB/03 - ANTOINE GHANEM |) |
| CAS N° LEB/04 - PIERRE GEMAYEL |) |

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 189ème session (Berne, 19 octobre 2011)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de MM. Gibran Tueni, Walid Eido, Antoine Ghanem et Pierre Gemayel, tous membres de l'Assemblée nationale du Liban au moment de leur assassinat, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/189/11b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 188ème session (avril 2011),

tenant compte de la communication du Procureur général du Liban datée du 2 septembre 2011,

rappelant ce qui suit :

- MM. Tueni, Eido, Ghanem et Gemayel étaient tous des parlementaires connus pour leur franc-parler; ils ont tous été tués, entre 2005 et 2007, dans des attentats à la voiture piégée, à l'exception de M. Gemayel, qui a été abattu par balles;
- suite à l'assassinat de M. Tueni, l'Assemblée nationale s'est portée partie civile dans l'action engagée par le ministère public;
- un Tribunal spécial pour le Liban mis en place par l'ONU et l'Etat libanais a été chargé de juger les responsables de l'assassinat de l'ancien Premier Ministre, M. Rafiq Hariri, tué dans un attentat à la voiture piégée le 25 février 2005, et il a entamé ses travaux en mars 2009,

rappelant que, dans certaines conditions spécifiées dans son Statut, le Tribunal spécial peut établir sa compétence sur d'autres cas, y compris les cas des quatre parlementaires assassinés; considérant toutefois que, comme l'a déclaré le Procureur général du Liban, les enquêtes sur ces quatre cas restent à ce stade entre les mains des autorités libanaises, ont été confiées à des juges différents et sont en cours,

considérant que le 28 juin 2011, un juge de la mise en état du Tribunal spécial a confirmé une inculpation que le procureur avait déjà déposée dans le cas de l'assassinat de M. Hariri; que l'inculpation alors confidentielle et le mandat d'arrêt qui l'accompagnait ont été transmis aux autorités libanaises le 30 juin 2011; que, le 9 août 2011, les autorités ont fait savoir que personne n'avait été arrêté; que le 17 août 2011, le juge de la mise en état a ordonné que l'inculpation, visant nommément quatre personnes, soit rendue publique,

sachant que le Liban est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et tenu, à ce titre, de garantir le droit à la vie,

- 1. remercie le Procureur général pour sa coopération et sa communication;
- 2. note toutefois avec préoccupation qu'il en ressort qu'aucun progrès concret n'a été réalisé, près de six ans après le premier meurtre, pour faire en sorte que les responsables des attentats soient traduits en justice;
- 3. se voit donc contraint de considérer que, les autorités libanaises n'ayant pas donné suite aux récents mandats d'arrêt délivrés par le Tribunal spécial, on peut douter de l'efficacité de leur lutte contre l'impunité dans le cas des quatre parlementaires qui, avec l'assassinat du Premier Ministre Hariri, fait partie d'une série d'assassinats d'hommes politiques de premier plan qui a commencé en 2005;
- 4. affirme que, comme dans le cas de l'assassinat de M. Hariri, tant que les auteurs des meurtres des quatre parlementaires resteront en liberté, ces meurtres continueront d'en dissuader d'autres de se prononcer sur des questions critiques et ne pourront qu'encourager ceux qui veulent les faire taire et donc saper la liberté d'expression;

- 5. compte que les autorités, comme c'est de leur devoir, feront tout leur possible pour élucider ces crimes et traduire en justice les coupables; attend avec impatience des informations sur l'état actuel des enquêtes sur le meurtre des quatre parlementaires et sur le point de savoir si des suspects ont été identifiés et arrêtés;
- 6. regrette que l'Assemblée nationale, qui a un devoir particulier de suivi dans un cas concernant le meurtre de quatre de ses membres, continue à ne donner aucune information sur les mesures éventuellement prises pour veiller à ce que justice soit faite; engage une nouvelle fois l'Assemblée nationale à s'inspirer des initiatives que d'autres parlements ont prises dans des situations similaires pour exercer leur fonction de contrôle et qui ont consisté par exemple à charger une de leurs commissions, ou un mécanisme spécial créé à cette fin, de suivre régulièrement les enquêtes concernant le meurtre d'un de leurs membres; attend avec impatience de connaître les avis des autorités parlementaires en la matière, ainsi que d'obtenir des informations sur toutes mesures concrètes déjà prises en l'espèce, notamment une décision de l'Assemblée nationale de se porter partie civile dans l'action engagée par le ministère public pour les trois autres cas, comme elle l'a fait pour le meurtre de M. Tueni, ainsi que les résultats de cette démarche;
- 7. prie le Secrétaire général de communiquer la présente résolution aux autorités parlementaires et judiciaires compétentes du Liban;
- 8. *pri*e le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 126^{ème} Assemblée de l'UIP (mars-avril 2012).

MADAGASCAR

CAS N° MAG/05 - LANTONIAINA RABENATOANDRO

CAS N° MAG/06 - HENRI RANDRIANJATOVO

CAS N° MAG/07 - MAMISOA RAKOTOMANDIMBINDRAIBE

CAS N° MAG/08 - RAYMOND RAKOTOZANDRY

CAS N° MAG/09 - RANDRIANATOANDRO RAHARINAIVO

CAS N° MAG/10 - ELIANE NAÏKA

CAS N° MAG/11 - MAMY RAKOTOARIVELO

CAS N° MAG/12 - JACQUES ARINOSY RAZAFIMBELO

CAS N° MAG/13 - YVES AIMÉ RAKOTOARISON

CAS N° MAG/14 - FIDISON MANANJARA

CAS N° MAG/15 - STANISLAS ZAFILAHY

CAS N° MAG/16 - RAKOTONIRINA HARIJAONA LOVANANTENAINA

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 189ème session (Berne, 19 octobre 2011)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas des personnes susmentionnées, toutes membres du Parlement de Madagascar suspendu en mars 2009, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/189/11b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 188ème session (avril 2011),

rappelant que ce cas s'inscrit dans le contexte des événements qui se sont déroulés à Madagascar depuis le coup d'Etat de mars 2009 et la mise en place du régime de transition, notamment l'Accord conclu en mars 2011 entre les acteurs politiques malgaches et la dernière feuille de route pour la sortie de crise, intitulée *Engagements des acteurs politiques malgaches* et signée le 16 septembre 2011 sous l'égide de la Communauté de développement d'Afrique australe (SADC), qui prévoit en son article 20 que "(...) La Haute autorité de la transition (HAT) devra développer et promulguer d'urgence les instruments juridiques nécessaires, y compris une loi d'amnistie, afin d'assurer la liberté politique de tous les citoyens malgaches dans le processus inclusif, débouchant sur la tenue d'élections libres, justes et crédibles", et en son

article 26 que "Toute personne victime des événements politiques entre 2002 et la date de signature de la présente feuille de route qui aurait subi des préjudices de quelque nature que ce soit aura droit à une réparation et/ou indemnisation par l'Etat dont les modalités seront fixées par le ... (Conseil de la Réconciliation Malagasy)",

rappelant que les personnes concernées appartiennent toutes à la mouvance du Président déposé, M. Ravalomanana; que, selon les informations fournies en octobre 2010 par le Représentant permanent de la République de Madagascar auprès des Nations Unies à Genève, la majorité d'entre elles siègent à la chambre basse du parlement de transition, le Congrès de la transition, dont M. Raharinaivo a été élu président,

considérant que, selon les informations actuellement versées au dossier, la situation des personnes en question est la suivante :

- MM. Lantoniaina Rabenatoandro, Henri Randrianjatovo, Mamisoa Rakotomandimbindraibe et Raymond Rakotozandry ont été arrêtés le 23 avril 2009 et accusés de distribution d'armes et d'argent, d'incitation à la guerre civile, d'actes de nature à compromettre l'ordre public et de destruction de biens publics; ils ont été libérés le 18 août 2009 après avoir été condamnés le même jour à un an d'emprisonnement avec sursis; un appel de ce jugement est en cours; une interdiction de sortie du territoire a été levée, selon les informations fournies par la Mission permanente du Madagascar auprès des Nations Unies à Genève;
- Mme Eliane Naïka a été arrêtée le 12 septembre 2009 par des militaires qui l'ont rouée de coups et emmenée, sans mandat d'arrêt, à un poste de gendarmerie; elle a été accusée d'action concertée à force ouverte, d'atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat et d'outrage; le 18 septembre 2009, elle a été mise en liberté provisoire et a quitté le pays; des informations divergentes ont été fournies par les autorités et les sources quant à l'abandon des poursuites contre elle;
- M. Randrianatoandro Raharinaivo a été arrêté le 15 septembre 2009 et accusé d'action concertée en vue de commettre des violences, d'attroupements sans autorisation et d'outrage; il a été mis en liberté provisoire le 19 novembre 2009; selon les autorités, les poursuites contre lui ont été levées et il a été élu, en octobre 2010, Président du Congrès de transition;
- MM. Mamy Rakotoarivelo, Jacques Arinosy Razafimbelo, Yves Aimé Rakotoarison et Fidison Mananjara ont fait l'objet de poursuites judiciaires pour atteinte à l'ordre public; selon les informations fournies par les autorités en octobre 2010, les poursuites contre eux ont été levées, ce que la source semble nier; toutefois, M. Rakotoarivelo a été arrêté le 15 mars 2011 au motif qu'il serait le commanditaire de l'attentat à la bombe du 3 mars 2011 contre le véhicule de M. Rajoelina; il a été libéré entretemps; les charges retenues contre lui reposent sur les aveux de deux autres suspects, qui auraient été torturés; les autorités ont indiqué que le 18 mars 2011, le Procureur de la République a procédé immédiatement à la vérification des allégations de torture et s'est entretenu avec les deux suspects en l'absence des enquêteurs; ils ont alors affirmé n'avoir jamais été torturés; compte tenu de cette déclaration, le Procureur a estimé qu'il n'était pas nécessaire d'ouvrir une enquête; lors de leur première comparution devant le juge d'instruction, les deux suspects ont réaffirmé ne pas avoir été torturés; le doyen des juges d'instruction les a néanmoins invités à se déshabiller afin de déceler des traces éventuelles de lésions ou blessures; il a consigné dans un procès-verbal l'absence de telles traces; avant l'admission dans l'établissement pénitentiaire, la visite médicale d'incarcération a fait apparaître un état de santé normal, sans traces de blessures apparentes;
- M. Stanislas Zafilahy, chef du groupe parlementaire de la mouvance Ravalomanana, a été arrêté le 11 novembre 2010 et accusé de participation à une réunion non autorisée, refus d'obtempérer à un ordre de dispersion et destruction de biens privés; selon les sources, la réunion en question était une manifestation autorisée contre le referendum constitutionnel de novembre 2010; selon les autorités, M. Zafilahy a été inculpé des crimes d'association de malfaiteurs et d'attentat à la sécurité publique et condamné à 10 mois d'emprisonnement avec sursis; un appel est en cours;

M. Rakotonirina Lovanantenaina a été arrêté avec quatre autres personnes le 22 février 2011; il serait accusé d'atteinte à la sûreté de l'Etat pour avoir incité un groupe de journalistes amateurs à créer et exploiter une station de radio illégale appelée "Radio-n'ny Gasy"; la source affirme que cette station de radio a été créée en réaction à la fermeture par les autorités d'environ 90 stations de radio privées en 2010 et à la détention de tous les journalistes critiques envers les autorités; M. Lovanantenaina a demandé sa mise en liberté provisoire, qui lui a d'abord été refusée, mais, selon des informations fournies par la source, finalement accordée le 29 septembre 2011,

considérant que, selon les informations fournies par le Ministère de la justice, les parlementaires qui font l'objet de poursuites judiciaires mais n'ont pas encore été condamnés en dernière instance peuvent participer librement au processus politique et aux prochaines élections en tant qu'électeurs et candidats,

- 1. note que les personnes concernées sont actuellement toutes en liberté; que dans cinq cas, un jugement a été rendu en première instance et est en appel et que si, selon la source, des poursuites sont toujours en cours, selon les autorités, hormis la procédure engagée contre MM. Rakotoarivelo, Zafilahy et Lovanantenaina, les poursuites engagées contre les autres parlementaires concernés ont été abandonnées;
- souhaite recevoir des informations officielles quant à la situation judiciaire des parlementaires concernés, y compris des informations sur d'éventuelles interdictions de sortie du territoire frappant encore l'un ou l'autre des parlementaires concernés;
- 3. relève que la feuille de route de septembre 2011 prévoit une loi d'amnistie afin d'assurer la liberté politique de tous les citoyens et citoyennes, y compris les parlementaires en question et, par conséquent, leur libre participation au processus électoral à venir; rappelle qu'une amnistie était déjà prévue dans des accords antérieurs et souhaite recevoir des informations officielles quant à la perspective de voir adopter cette amnistie dans un avenir proche;
- 4. note enfin que le Parquet a décidé de ne pas ouvrir d'enquête sur les allégations de torture dans le cas de l'attentat du 3 mars 2011; considère néanmoins que la seule déclaration d'une victime supposée de la torture ne saurait suffire et permettre de conclure à l'absence de torture, ni l'inspection oculaire de cette personne par un non-médecin, ni même l'examen de routine effectué lors de l'admission dans un établissement pénitentiaire, et que, par conséquent, seule une enquête effective et impartiale pourrait établir les faits; rappelle à ce sujet que, dans son rapport initial en vertu de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants soumis en octobre 2010³, les autorités expliquent le petit nombre de plaintes pour torture à Madagascar par la peur de représailles et l'absence de garanties de protection légale pour les victimes et témoins avant l'adoption de la loi nationale contre la torture (entrée en vigueur en 2010); estime donc qu'en l'absence d'une telle enquête le témoignage des suspects contre M. Rakotoarivelo demeure sujet à caution et ne devrait pas être utilisé contre lui; souhaite recevoir les observations des autorités à ce sujet;
- 5. charge le Secrétaire général de porter cette résolution à l'attention des autorités compétentes, en particulier les autorités parlementaires, en les invitant à fournir les informations souhaitées;
- 6. charge le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport lors de sa prochaine session, qui se tiendra à l'occasion de la 126^{ème} Assemblée de l'UIP (mars-avril 2012).

²

CAS N° MAL/15 - ANWAR IBRAHIM - MALAISIE

Résolution adoptée par consensus par le Conseil directeur de l'UIP à sa 189ème session⁴ (Berne, 19 octobre 2011)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Anwar Ibrahim, membre en exercice du Parlement de Malaisie, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/189/11b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 188ème session (avril 2011),

se référant aussi au premier rapport soumis en août 2010 par Mark Trowell (CL/187/12b)-R.2), avocat de la Couronne, qui a assisté en observateur au procès, ainsi qu'à son second rapport soumis en mars 2011 et aux commentaires y relatifs de la délégation malaisienne à la 124^{ème} Assemblée du l'UIP (CL/188/13b)-R.3); notant que M. Mark Trowell, dans un autre rapport, a répondu aux observations de la délégation malaisienne et a, depuis, communiqué au Comité des rapports sur les audiences du procès auxquelles il a assisté en tant qu'observateur en juin, août et septembre 2011,

notant que, dans sa lettre du 12 octobre 2011, le Président du parlement a fait valoir que le procès d'Anwar Ibrahim était toujours en cours, de même que les membres de la délégation malaisienne que le Comité a entendus durant la 125ème Assemblée de l'UIP,

rappelant que Dato Seri Anwar Ibrahim est poursuivi pour la deuxième fois pour sodomie en vertu de l'article 377.b) du Code pénal malaisien et que la procédure a suscité de sérieux doutes quant au respect des droits de la défense; rappelant à ce propos que, du fait de la révélation d'une liaison entre le plaignant (la victime présumée) et un membre de l'équipe du Parquet, l'observateur a considéré que l'accusation était à ce point viciée que l'affaire devrait être abandonnée,

considérant que, l'examen du dossier de l'accusation étant achevé, le juge de la cause a statué le 16 mai 2011 qu'il y avait *prima facie* matière à procès et que l'accusé devait donc présenter sa défense, indiquant notamment ce qui suit : "...j'estime que l'accusation, par le témoignage de PW1 (la victime présumée) qui a été corroboré par des éléments matériels, a prouvé tous les faits requis pour établir tous les éléments constitutifs de l'infraction...",

considérant que, dans son rapport de juin 2011 sur cette question, Mark Trowell a observé que la phrase citée ci-dessus semblait donner à penser que le juge avait conclu que le ministère public avait prouvé l'infraction et que, si tel était le cas, c'est qu'il avait appliqué un niveau de preuve supérieur à celui requis par la loi malaisienne relative à la procédure pénale⁵, ce qui ne serait pas approprié à ce stade intermédiaire du procès; ce "serait une erreur de droit pour un magistrat d'aboutir à cette conclusion sans avoir entendu tous les témoins, mais uniquement ceux de l'accusation"; toutefois, M. Trowell a également déclaré que les preuves mentionnées par le juge étaient suffisantes pour exiger que l'accusé réponde au dossier de l'accusation, mais ne constituaient pas des preuves concluantes, puisqu'elles n'avaient pas été soumises à un examen contradictoire,

considérant que la défense a commencé de présenter son dossier le 22 août 2011, qu'Anwar Ibrahim a fait une déclaration depuis le banc des accusés, qu'un certain nombre de témoins de la défense ont été entendus, notamment deux experts en médecine légale, un professeur de génétique moléculaire spécialisé dans les tests ADN à des fins de médecine légale et de diagnostic et le chirurgien orthopédique d'Anwar Ibrahim qui l'avait opéré à la suite des blessures qu'il avait subies lorsque la police l'avait battu en 1998, alors qu'il était détenu durant son premier procès pour sodomie; notant que, selon l'observateur du

⁴ La délégation de la Malaisie a émis des réserves sur la résolution.

L'article 180, paragraphe 1, du Code de procédure pénale malaisien se lit comme suit : "Une fois que l'accusation a fait ses réquisitions, le tribunal doit s'interroger sur le point de savoir si l'accusation a rapporté la preuve *prima facie* qu'il y a matière à procès contre l'accusé."

procès, il était prévu, après ce dernier témoignage, de clore le dossier de la défense; que, toutefois, le juge a accepté une demande du procureur adjoint tendant à appeler des témoins à la seule fin de réfuter le témoignage du chirurgien d'Anwar Ibrahim concernant son aptitude physique à commettre l'acte sexuel allégué et que, de ce fait, les audiences se poursuivent,

rappelant en outre que, le 16 décembre 2010, la Chambre des représentants, entérinant une décision de la Commission des privilèges adoptée à la fin d'une procédure dans laquelle Anwar Ibrahim s'est vu refuser le droit de se défendre ou d'être défendu par un représentant légal, a suspendu Anwar Ibrahim pour six mois pour des propos qu'il avait tenus à la Chambre le 17 mars 2010 et qui étaient, avait-on jugé, de nature à l'induire en erreur,

- 1. *remercie* le Président du parlement et la délégation malaisienne pour leur coopération; *remercie* par ailleurs Mark Trowell de son rapport;
- 2. note que les six mois de suspension d'Anwar Ibrahim sont maintenant écoulés; regrette vivement que le parlement l'ait suspendu parce qu'il a ainsi puni un parlementaire pour des propos qui auraient dû être protégés par ses prérogatives de parlementaire; est convaincu que cette décision ne peut que restreindre la liberté avec laquelle les parlementaires s'exprimeront à la Chambre sur toutes les questions présentant un intérêt pour eux et compromettre la fonction essentielle que remplit le parlement comme lieu de débat;
- 3. *note* que le procès pour sodomie contre Anwar Ibrahim est toujours en cours et *prie le* Comité de continuer à suivre avec une grande attention le respect de la procédure et des droits de la défense;
- 4. note toutefois qu'aucun élément n'est susceptible de dissiper les doutes qu'il a déjà exprimés à propos de cette procédure, notamment son calendrier, l'implication de membres de l'équipe du Parquet ayant déjà participé au premier procès pour sodomie, la rencontre entre la victime présumée et le vice-premier ministre de l'époque, Najib Razak, et le rejet systématique par le juge de la cause des requêtes de la défense relatives à la divulgation de preuves essentielles de l'accusation;
- *pri*e le Secrétaire général de porter cette résolution à l'attention des autorités parlementaires, d'Anwar Ibrahim et de son équipe d'avocats, de même que le rapport final de M. Trowell sur le procès;
- 6. *pri*e le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session qui se tiendra pendant la 126^{ème} Assemblée de l'UIP (mars-avril 2012).

CAS N° MON/01 - ZORIG SANJASUUREN - MONGOLIE

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 189ème session (Berne, 19 octobre 2011)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Zorig Sanjasuuren, membre du Grand Khoural de l'Etat (Mongolie) assassiné en octobre 1998, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/189/11b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 188ème session (avril 2011),

tenant compte des informations communiquées par la sœur de M. Zorig, elle-même membre du Parlement mongol, entendue par le Comité pendant la 125^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2011),

rappelant ce qui suit :

- M. Zorig Sanjasuuren, chef du mouvement mongol pour la démocratie dans les années 90, a été assassiné en octobre 1998; l'enquête qui a été menée par la police et l'Agence centrale de renseignement n'a donné aucun résultat jusqu'à présent; cet échec a été attribué dans une large mesure à l'inexpérience de la police dans les affaires de meurtres commandités comme celle-ci, au fait qu'elle n'a pas sécurisé les lieux du crime et a laissé une cinquantaine de personnes entrer et les polluer, ainsi qu'à un certain manque de volonté politique de la part des autorités alors en place;
- les enquêteurs ont reçu une assistance technique en médecine légale mais, en raison du caractère confidentiel de l'enquête, aucune information n'a filtré sur le point de savoir si les résultats des tests effectués sont de nature à éclairer le meurtre et à faire avancer l'enquête;
- le Grand Khoural de l'Etat a chargé de cette affaire un groupe de travail, qui a d'abord fonctionné de 1998 à 2000; en 2006, un nouveau groupe de travail a été créé, qui est encore en exercice à ce jour et a pour mandat de suivre l'enquête et de veiller à ce qu'elle reçoive l'aide et l'appui nécessaires; cependant, aucune information n'a jamais été fournie sur les résultats qu'il aurait pu obtenir,

considérant que, selon la sœur de M. Zorig, le Conseil national de sécurité (qui comprend le Président de la République, le Premier Ministre et le Président du Grand Khoural de l'Etat) s'est saisi de l'affaire et en a discuté à une réunion de septembre 2011 à laquelle assistait le Procureur général; que, de plus, le chef du groupe de travail de la police chargé de l'affaire croirait encore à la possibilité de la résoudre; notant aussi qu'elle pourrait être confiée à une unité d'enquête spéciale du Parquet général qui lui accorderait plus d'attention,

considérant enfin qu'il y a quelque temps, un parlementaire a interpellé le Ministre de la justice sur cette affaire dans l'espoir de susciter un débat parlementaire; que cependant, il n'en a rien été, le Ministre évoquant le caractère confidentiel de l'enquête,

- regrette que 13 années d'enquête ininterrompue n'aient pas réussi à faire la lumière sur le meurtre de M. Zorig, mais a la conviction, comme le montrent des exemples partout dans le monde, que des affaires telles que celle-ci peuvent être résolues des années plus tard, à condition que les autorités compétentes aient la volonté nécessaire et reçoivent le soutien voulu;
- 2. constate donc avec satisfaction que les plus hautes autorités de l'Etat, représentées au sein du Conseil national de sécurité, se sont saisies de cette affaire et considère que leur détermination peut aider à faire la lumière sur ce crime; ne peut qu'encourager les autorités à prendre toutes les mesures susceptibles d'imprimer à l'enquête un nouvel élan, comme la mise à contribution d'une unité spéciale du Parquet général;
- 3. *a la conviction*, tout en reconnaissant que certains détails de l'enquête doivent rester confidentiels, qu'un débat parlementaire sur l'affaire et sur ses aspects non confidentiels contribuerait aussi à relancer l'enquête; *encourage donc* le parlement, en particulier le groupe de travail, à prendre une telle initiative;
- 4. *réitère* sa volonté d'aider le parlement, si celui-ci le demande, de toutes les manières possibles, en vue de relancer l'enquête;
- 5. *pri*e le Secrétaire général de communiquer cette résolution au Président de Mongolie, au Président du parlement et au Procureur général;
- 6. *pri*e le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session qui se tiendra à l'occasion de la 126^{ème} Assemblée de l'UIP (mars-avril 2012).

MYANMAR

Parlementaires qui seraient toujours emprisonnés :

CAS N° MYN/35 - SAW HLAING 6 CAS N° MYN/242 - KYAW KYAW CAS N° MYN/104 - KYAW KHIN 7 CAS N° MYN/261 - U NYI PU CAS N° MYN/236 - KHUN HTUN OO CAS N° MYN/262 - TIN MIN HTUT CAS N° MYN/237 - KYAW SAN 8 CAS N° MYN/263 - WIN MYINT AUNG CAS N° MYN/238 - KYAW MIN CAS N° MYN/264 - THAN LWIN 9 CAS N° MYN/241 - KHIN MAUNG WIN CAS N° MYN/265 - KYAW KHAING

Parlementaires décédés en détention ou peu après leur libération:

CAS N° MYN/53 - HLA THAN
CAS N° MYN/55 - TIN MAUNG WIN
CAS N° MYN/72 - SAW WIN
CAS N° MYN/245 - MYINT THEIN¹⁰

CAS N° MYN/83 - KYAW MIN

Parlementaires assassinés : CAS N° MYN/66 - WIN KO CAS N° MYN/67 - HLA PE

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 189ème session (Berne, 19 octobre 2011)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas des anciens membres-élus susmentionnés du *Pyithu Hluttaw* (Assemblée du peuple) de l'Union du Myanmar, tous élus en mai 1990, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/189/11b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 188ème session (avril 2011),

rappelant que le 21 mars 2011, le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a adopté une résolution dans laquelle il demandait fermement au gouvernement de lever toutes les restrictions mises à la liberté de réunion, d'association, de circulation et d'expression, y compris celle des médias pour qu'ils soient libres et indépendants, et de mettre fin à la censure, notamment au recours à des lois contraignantes visant à empêcher la diffusion d'opinions critiques à l'égard du gouvernement, et priait instamment le Gouvernement du Myanmar de libérer tous les prisonniers d'opinion, dont les anciens parlementaires – alors au nombre de douze – qui avaient été condamnés à l'issue de procès qui avaient bafoué leur droit à une procédure équitable,

notant que M. Kyaw San a été libéré le 17 mai 2011 après avoir purgé sa peine,

rappelant que, depuis que le nouveau Parlement du Myanmar, élu le 7 novembre 2011, a commencé ses travaux, des membres de l'opposition au parlement ont lancé des appels au gouvernement pour qu'il libère tous les prisonniers politiques, appels que le Ministre de l'intérieur a rejetés le 22 mars 2011 comme étant inopportuns; que, cependant, des parlementaires ont à nouveau soulevé la question d'une amnistie fin août 2011,

considérant que le gouvernement a effectivement annoncé le 11 octobre 2011 une mesure d'amnistie pour plus de 6 000 prisonniers et que, dans le cadre de cette amnistie, MM. Saw Hlaing, Kyaw Khin et Than Lwin ont été libérés le 12 octobre 2011, en même temps que quelque 200 autres prisonniers politiques; qu'ils ont été libérés au moment où le Président promulguait une nouvelle loi sur l'organisation du travail autorisant la création de syndicats, qui étaient interdits de facto depuis 1962, et où un haut représentant du gouvernement évoquait la nécessité de supprimer la censure,

⁶ M. Saw Hlaing a été libéré le 12 octobre 2011.

M. Kyaw Khin a été libéré le 12 octobre 2011.

M. Kyaw San a été libéré le 17 mai 2011.

M. Than Lwin a été libéré le 12 octobre 2011.

Le 2 avril 2008, l'organisation MPU-Burma a annoncé qu'après avoir été libéré, M. Myint Thein était décédé, son état de santé s'étant sérieusement dégradé pendant sa détention.

- 1. *note avec satisfaction* que trois anciens parlementaires ont été récemment libérés dans le cadre d'une vaste mesure d'amnistie; *note aussi* qu'un autre a été libéré après avoir purgé sa peine;
- 2. souligne que ces personnes étaient des prisonniers politiques, tous détenus en application de lois et de procédures injustes; que huit autres anciens parlementaires continuent de croupir en prison, avec de nombreux autres prisonniers politiques;
- 3. réaffirme sa conviction que la libération des anciens parlementaires encore détenus et de tous les prisonniers politiques est essentielle à la promotion d'un processus constructif et sans exclusive de dialogue et de réforme démocratique au Myanmar; par conséquent, prie instamment une fois de plus les autorités de mettre fin immédiatement et sans condition à l'incarcération prolongée de tous les prisonniers politiques;
- 4. estime également essentiel d'effacer le casier judiciaire de tous les prisonniers politiques, y compris les anciens parlementaires concernés, afin qu'ils puissent participer pleinement à la transition démocratique et au processus de réconciliation nationale;
- 5. rappelle que sept anciens parlementaires sont morts en prison en raison de leurs conditions de détention, et que deux ont été assassinés sans que leur meurtre ait jamais été élucidé et le déplore;
- 6. considère que, maintenant qu'il existe un parlement et un nouveau gouvernement au Myanmar, une visite in situ serait opportune et permettrait au Comité de recueillir des informations de première main sur la situation des huit anciens parlementaires concernés; prie le Secrétaire général de demander l'assentiment des autorités;
- 7. prie le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session qui se tiendra pendant la 126^{ème} Assemblée de l'UIP (mars-avril 2012).

CAS N° PAL/02 - MARWAN BARGHOUTI - PALESTINE / ISRAËL

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 189ème session (Berne, 19 octobre 2011)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Marwan Barghouti, membre en exercice du Conseil législatif palestinien, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/189/11b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 188ème session (avril 2011),

se référant aussi au rapport d'expert établi par Me Simon Foreman sur le procès de M. Barghouti (CL/177/11a)-R.2) et à l'étude publiée en septembre 2006 par B'Tselem – Centre d'information israélien pour les droits de l'homme dans les territoires occupés – intitulée "Barred from Contact: Violation of the Right to Visit Palestinians Held in Israeli Prisons" (Coupés du monde : violation des droits de visite des Palestiniens détenus dans des prisons israéliennes),

rappelant ce qui suit : après avoir été arrêté le 15 avril 2002 à Ramallah par les forces de défense israéliennes et transféré dans un lieu de détention en Israël, le tribunal de district de Tel-Aviv, le 20 mai 2004, a déclaré M. Barghouti coupable de meurtre dans le cas d'attentats ayant causé la mort de cinq Israéliens, de tentative de meurtre pour avoir planifié un attentat à la voiture piégée et d'appartenance à une organisation terroriste et l'a condamné à cinq peines de réclusion à perpétuité et à deux peines d'emprisonnement de 20 ans; M. Barghouti n'a pas interjeté appel, parce qu'il ne reconnaît pas la compétence d'Israël; dans son rapport détaillé sur le procès de M. Barghouti, Me Foreman est parvenu à la conclusion que "les nombreux manquements aux normes internationales [...] interdisent de conclure que M. Barghouti a bénéficié d'un procès équitable"; parmi ces manquements figure le recours à la torture,

rappelant aussi que, dans ses observations finales relatives au troisième rapport périodique d'Israël au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques¹¹, le Comité des droits de l'homme a recommandé qu'Israël prévoie l'incrimination de la torture dans sa législation, veille à ce que toutes les allégations de torture ou de traitement cruel, inhumain ou dégradant de la part d'agents des services de répression fassent l'objet d'une enquête approfondie et rapide par une autorité indépendante et que les personnes jugées coupables soient frappées de sentences proportionnelles à la gravité du crime, et qu'une indemnisation soit versée aux victimes ou à leur famille; qu'il a recommandé en outre que toutes les personnes relevant de la compétence d'Israël ou se trouvant sous son contrôle effectif puissent jouir pleinement des droits consacrés par le Pacte,

considérant que, selon les termes de l'échange de prisonniers négocié entre Israël et le Hamas, le 16 octobre 2011, Israël a publié la liste de 477 prisonniers palestiniens devant être libérés dans un premier temps en échange du soldat israélien Gilad Shalit, capturé en 2006 durant une attaque transfrontalière d'installations militaires israéliennes; notant que, parmi ceux qui doivent être libérés, figurent de nombreuses personnes condamnées pour avoir planifié des attentats suicide à l'intérieur d'autobus et de restaurants, par exemple Ahlam Tamimi, condamnée à 16 peines de réclusion à perpétuité, mais que M. Barghouti ne figure pas sur la liste; rappelant que plusieurs membres de la Knesset ont dans le passé demandé sa libération, notamment M. Amir Peretz en mars 2008 et ultérieurement M. Guideon Ezra et que, suite à l'élection de M. Barghouti, en août 2009, au Comité central du Fatah, Avishaï Braverman, alors ministre israélien des affaires des minorités, s'était déclaré favorable à sa libération,

- 1. réaffirme sa position selon laquelle l'arrestation de M. Barghouti et son transfert sur le territoire israélien constituent une violation du droit international; réaffirme en outre, à la lumière de la rigoureuse argumentation juridique développée dans le rapport de Me Foreman, sur lequel les autorités israéliennes n'ont pas communiqué d'observations, que le procès de M. Barghouti n'a pas été conforme aux règles d'équité qu'Israël, en tant que partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, est tenu de respecter et que sa culpabilité n'a donc pas été établie;
- 2. *regrette vivement* que M. Barghouti ne figure pas sur la liste des prisonniers palestiniens devant être libérés et *réitère* son appel à sa libération immédiate;
- 3. regrette également l'absence de réponse officielle concernant les conditions de détention actuelles de M. Barghouti, notamment les droits de visite de sa famille et son accès à des soins médicaux; réitère son souhait de connaître ces conditions;
- 4. considère que les nombreux rapports dénonçant aux niveaux national et international les conditions de détention des Palestiniens dans les prisons israéliennes devraient préoccuper la Knesset; réaffirme que celle-ci n'a pas simplement le droit, mais aussi le devoir d'exercer sa fonction de contrôle sur les services pénitentiaires israéliens, pour ce qui est non seulement des Israéliens mais aussi des Palestiniens détenus dans des prisons israéliennes, et de s'assurer ainsi que toutes les personnes relevant de la compétence d'Israël ou placées sous son contrôle effectif peuvent jouir pleinement des droits consacrés par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques;
- 5. réitère le souhait qu'il exprime depuis longtemps d'être autorisé à rendre visite à M. Barghouti;
- 6. *prie* le Secrétaire général de communiquer cette résolution au Président de la Knesset et aux autorités gouvernementales et administratives compétentes, et de solliciter d'eux les informations demandées;
- 7. prie le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session qui se tiendra pendant la 126ème Assemblée de l'UIP (mars-avril 2012).

Ī

¹¹ CCPR/C/ISR/CO/3.

CAS N° PAL/05 - AHMAD SA'ADAT - PALESTINE / ISRAËL

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 189ème session (Berne, 19 octobre 2011)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Ahmad Sa'adat, élu en janvier 2006 au Conseil législatif palestinien, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/189/11b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 188ème session (avril 2011),

se référant aussi à l'étude de l'organisation non gouvernementale israélienne "Yesh Din" (Volontaires pour les droits de l'homme) sur l'application par les tribunaux militaires israéliens de Cisjordanie du droit à un procès équitable, intitulée "Backyard Proceedings" (Procédures en zone d'influence), qui révèle que ces tribunaux n'appliquent pas les règles d'un procès équitable, ainsi qu'à l'étude publiée en septembre 2006 par B'Tselem – Centre d'information israélien pour les droits de l'homme dans les territoires occupés – intitulée "Barred from Contact: Violation of the Right to Visit Palestinians Held in Israeli Prisons" (Coupés du monde : violation des droits de visite des Palestiniens détenus dans des prisons israéliennes),

rappelant ce qui suit :

- le 14 mars 2006, M. Sa'adat, que les autorités israéliennes avaient mis en cause dans le meurtre de M. R. Zeevi, Ministre israélien du tourisme, commis en octobre 2001, a été enlevé par les forces de défense israéliennes d'une prison de Jéricho et transféré à la prison d'Hadarim en Israël avec quatre autres prisonniers soupçonnés d'avoir participé au meurtre; les autorités israéliennes ont conclu un mois plus tard qu'il n'y était pas mêlé et ont accusé du meurtre les quatre autres suspects; par la suite, 19 autres chefs d'accusation ont été retenus contre M. Sa'adat, qui découlent tous de sa position dirigeante au sein du Front populaire de libération de la Palestine (FPLP), rangé par Israël parmi les organisations terroristes, mais aucun n'a trait à une participation directe à des crimes de sang; M. Sa'adat a été condamné le 25 décembre 2008 à 30 ans d'emprisonnement;
- M. Sa'adat souffre de douleurs cervicales, d'hypertension et d'asthme, mais n'aurait cependant pas été examiné par un médecin et ne recevrait pas non plus le traitement médical dont il a besoin; au début de sa détention, les autorités israéliennes ont refusé à sa femme l'autorisation de lui rendre visite; pendant les sept premiers mois, M. Sa'adat n'a reçu aucune visite de sa famille; pour des raisons inconnues, ses enfants, qui ont des cartes d'identité palestiniennes, n'ont pas été autorisés à lui rendre visite depuis son arrestation; en mars et juin 2009, il a été placé en cellule d'isolement, raison pour laquelle il a observé une grève de la faim de neuf jours en juin 2009,
- le 21 octobre 2010, le quatrième ordre de mise à l'isolement de M. Ahmed Sa'adat, qui devait expirer le 21 avril 2011, a été confirmé pour une durée de six mois supplémentaires et aurait été à nouveau prolongé en avril 2011, de sorte que M. Sa'adat est à l'isolement depuis près de trois ans,

notant que, pour protester contre l'usage abusif de l'isolement par les services pénitentiaires israéliens, et contre l'application, annoncée en juillet 2011 par le Premier Ministre israélien, M. Netanyahou, d'une nouvelle politique punitive qui se traduira par un accès restreint des détenus à l'éducation, des droits de visite limités pour leurs familles, et un recours plus fréquent à l'isolement et aux amendes, les prisonniers détenus dans différentes prisons israéliennes ont entamé une grève de la faim début octobre 2011; que, selon l'une des sources, les prisonniers du FPLP ont tenu particulièrement dans leurs actions à manifester leur solidarité avec Ahmad Sa'adat,

considérant qu'aux termes d'un accord négocié entre Israël et le Hamas sur un échange de prisonniers, Israël a publié, le 16 octobre 2011, une liste de 477 prisonniers palestiniens devant être libérés dans un premier temps, en échange du soldat israélien Gilad Shalit, capturé en 2006 durant une attaque transfrontière d'installations militaires israéliennes; notant que, parmi les personnes qui doivent être libérées, figurent de nombreux détenus condamnés pour avoir préparé des attentats suicide à l'intérieur de bus et de restaurants, tels que Ahlam Tamimi, condamnée à 16 peines de réclusion à perpétuité, mais que M. Sa'adat ne figure pas sur cette liste,

rappelant que, dans ses observations finales relatives au troisième rapport périodique d'Israël au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques¹², le Comité des droits de l'homme a recommandé que toutes les personnes relevant de la compétence d'Israël ou se trouvant sous son contrôle effectif puissent jouir pleinement des droits consacrés par le Pacte,

- 1. est consterné par le renouvellement, qui semble systématique, des ordres de mise à l'isolement visant M. Sa'adat, et qui ne peut qu'avoir de graves conséquences sur son état de santé;
- 2. prie instamment une fois de plus les autorités de s'abstenir de prolonger les ordres de mise à l'isolement visant M. Sa'adat et rappelle qu'elles sont responsables de toute atteinte irrémédiable que subirait sa santé pendant qu'elles le détiennent;
- 3. rappelle fermement qu'en vertu du droit international relatif aux droits de l'homme, toute personne privée de sa liberté a le droit d'être traitée avec humanité, dans le respect de la dignité inhérente à la personne humaine, et de ne pas être soumise à la torture et à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; rappelle que les organes internationaux des droits de l'homme ont à plusieurs reprises estimé que des périodes prolongées de mise à l'isolement équivalaient à de la torture;
- 4. *réitère* son souhait de connaître les conditions actuelles de détention de M. Sa'adat et de recevoir l'autorisation de lui rendre visite;
- 5. considère que les nombreux rapports dénonçant aux échelons national et international les conditions de détention des prisonniers palestiniens dans les prisons israéliennes devraient être un sujet de préoccupation pour la Knesset; réaffirme que la Knesset a non seulement le pouvoir, mais aussi le devoir d'exercer sa fonction de contrôle sur les services pénitentiaires israéliens, pour ce qui est non seulement des Israéliens, mais aussi des Palestiniens détenus dans les prisons israéliennes et de faire ainsi en sorte que toutes les personnes relevant de la compétence ou placées sous le contrôle effectif d'Israël puissent jouir pleinement des droits consacrés par le Pacte;
- 6. réaffirme sa position quant au fait que l'enlèvement de M. Sa'adat et son transfert en Israël étaient liés non pas à l'accusation de meurtre, mais plutôt à ses activités politiques de Secrétaire général du FPLP et que le procès qui lui a été intenté reposait donc sur des considérations politiques;
- 7. regrette vivement que M. Sa'adat ne figure pas sur la liste des prisonniers palestiniens qui doivent être libérés en échange du soldat israélien Gilad Shalit; réitère son appel pour qu'il soit immédiatement libéré;
- 8. prie le Secrétaire général de communiquer la présente résolution au Président de la Knesset et aux autorités gouvernementales et administratives israéliennes compétentes, et de les inviter à fournir les informations demandées;
- 9. *pri*e le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session qui se tiendra pendant la 126^{ème} Assemblée de l'UIP (mars-avril 2012).

Ī

¹² CCPR/C/ISR/CO/3.

PALESTINE/ ISRAËL

| CAS N° PAL/16 - OMAR MATAR | |
|---|--|
| (ou OMAR ABDEL RAZEQ) | CAS N° PAL/36 - FADEL SALEH HAMDAN |
| CAS N° PAL/17 - NAYEF AL-ROJOUB | CAS N° PAL/37 - ALI SALEEM ROMANIEN |
| CAS N° PAL/18 - YASER MANSOOR | CAS N° PAL/38 - SAMEER SAFEH AL-KADI |
| CAS N° PAL/19 - HUSNY AL-BURIENY | CAS N° PAL/39 - REYAD ALI EMLEH |
| CAS N° PAL/20 - FAT'HY QARA'WI | CAS N° PAL/41 - REYAD MAHMOUD RADAD |
| CAS N° PAL/21 - IMAD NAWFAL | CAS N° PAL/42 - KALI MUSA RBAE KHALIL |
| CAS N° PAL/22 - ANWAR ZBOUN | CAS N° PAL/43 - M. MOTLAK ABU JHEASHEH |
| CAS N° PAL/23 - MAHMOUD AL-KHATEEB | CAS N° PAL/44 - WAEL MOHAMED ABDEL RUMAN |
| CAS N° PAL/24 - ABDULJABER AL-FUQAHAA | CAS N° PAL/45 - MAHMOUD IBRAHIM MOSLEH |
| CAS N° PAL/25 - KHALED YAHYA | CAS N° PAL/46 - AHMED ABDEL AZIZ MUBARAK |
| CAS N° PAL/26 - KHALED SULAIMAN | CAS N° PAL/47 - HATEM QFEISHEH |
| CAS N° PAL/27 - NASER ABDULJAWAD | CAS N° PAL/48 - MAHMOUD AL-RAMAHI |
| CAS N° PAL/28 - MUHAMMAD ABU-TEIR | CAS N° PAL/49 - ABDERRAHMAN ZAIDAN |
| CAS N° PAL/29 - AHMAD 'ATTOUN | CAS N° PAL/51 - AYMAN DARAGHMEH |
| CAS N° PAL/30 - MUHAMMAD TOTAH | CAS N° PAL/52 - NIZAR RAMADAN |
| CAS N° PAL/31 - IBRAHIM SAED ABU SALEM | CAS N° PAL/53 - AZZAM SALHAB |
| CAS N° PAL/32 - BASEM AHMED ZAARER | CAS N° PAL/54 - KHALED TAFISH |
| CAS N° PAL/33 - IBRAHIM MOHAMED DAHBOOR | CAS N° PAL/55 - MOHAMMED AL-NATSEH |
| CAS N° PAL/34 - MOHAMED MAHER BADER | CAS N° PAL/56 - AHMED AL-HAJ ALI |
| CAS N° PAL/35 - MOHAMED ISMAIL AL-TAL | |

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 189ème session (Berne, 19 octobre 2011)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas des parlementaires susmentionnés, tous élus au Conseil législatif palestinien (CLP) en janvier 2006, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/189/11b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 188ème session (avril 2011),

se référant au rapport de l'avocat Alex McBride (CL/189/11b)-R.2) sur l'audience du 26 juillet 2011 devant la Cour suprême, qui concernait l'annulation des titres de séjour à Jérusalem de MM. Muhammad Abu-Teir, Ahmad Attoun et Mohamed Totah,

se référant aussi à l'étude de l'organisation non gouvernementale israélienne Yesh Din (Volontaires pour les droits de l'homme) sur l'application par les tribunaux militaires israéliens de Cisjordanie du droit à un procès équitable, intitulée Backyard Proceedings (Procédures en zone d'influence), qui révèle que ces tribunaux ne respectent pas le droit à un procès équitable, ainsi qu'à l'étude publiée en septembre 2006 par B'Tselem – Centre d'information israélien pour les droits de l'homme dans les territoires occupés – intitulée Barred from Contact: Violation of the Right to Visit Palestinians Held in Israeli Prisons (Coupés du monde : violation des droits de visite des Palestiniens détenus dans des prisons israéliennes),

tenant compte de la communication de la Mission permanente d'Israël auprès des Nations Unies à Genève, datée du 13 septembre 2011, à laquelle était jointe une note établie par les autorités compétentes sur le droit israélien relatif à la détention administrative,

rappelant ce qui suit : les parlementaires concernés ont été élus au CLP en janvier 2006 sur la liste "Changement et réforme" (Hamas), puis arrêtés suite à l'enlèvement d'un soldat israélien le 25 juin 2006, poursuivis et reconnus coupables d'être membres d'une organisation terroriste (Hamas), de détenir un siège au Parlement au nom de cette organisation, de lui rendre des services en siégeant dans des commissions parlementaires et de soutenir une organisation illégale; ils ont été condamnés à des peines de prison allant jusqu'à 40 mois,

considérant que, si la plupart des intéressés ont été libérés après avoir purgé leur peine, nombre d'entre eux ont été à nouveau arrêtés, parfois plusieurs fois, et placés en détention administrative; qu'actuellement 19 d'entre eux sont placés en détention administrative¹³, dont sept depuis juillet 2011,

ayant à l'esprit les informations suivantes, communiquées sur la détention administrative :

- les autorités israéliennes font observer que l'ordonnance militaire N° 1651, qui habilite le Commandant des forces de défense israéliennes à placer une personne en détention administrative pour une durée qui ne doit pas excéder six mois mais qui peut être prolongée si le motif de la détention est toujours valable, trouve son origine dans le droit relatif à l'occupation en temps de guerre, énoncé à l'article 78 de la quatrième Convention de Genève; le recours à la détention administrative est un instrument légal qui permet de maintenir l'ordre public ou la sécurité dans la région; la Cour suprême israélienne a jugé que pour recourir à la mesure exceptionnelle de placement en détention administrative, il fallait que la personne concernée représente une menace précise et concrète, qui soit étayée par des informations fiables et récentes; en outre, la Cour a statué qu'il fallait épuiser les autres mesures pénales possibles avant de recourir à la détention administrative; il existe deux mécanismes de contrôle judiciaire, à savoir les tribunaux militaires indépendants et impartiaux qui sont investis du pouvoir d'apprécier les éléments pesant contre l'intéressé, afin de déterminer si la décision de le placer en détention était raisonnable, compte dûment tenu de ses droits à une procédure équitable et à la liberté de mouvement; le deuxième est le Parquet militaire qui applique une politique "prudente et mesurée" en matière de détention administrative, qui se traduit par une baisse du nombre des ordonnances de placement en détention administrative;
- des organisations de défense des droits de l'homme, en Israël et ailleurs, ont souligné que les commandants de l'armée en Cisjordanie sont habilités à placer un individu en détention préventive pour une durée pouvant aller jusqu'à six mois s'ils ont "des motifs raisonnables de présumer que la sécurité de la région ou la sécurité publique exigent sa détention"; l'ordonnance ne définit pas ce qu'il faut entendre par "sécurité de la région" et "sécurité publique" et ne fixe pas non plus de limite à la durée cumulée de la détention administrative, de sorte qu'elle permet une détention arbitraire illimitée; les charges retenues contre les prisonniers, y compris les parlementaires en question, sont généralement celles de constituer "une menace pour la sécurité", mais ni la portée ni la nature de la menace ne sont indiquées, et les éléments à charge ne sont pas rendus publics; bien que les détenus administratifs aient un droit de recours, celuici est inefficace, puisque les détenus et leurs conseils n'ont pas accès aux informations sur lesquelles reposent les ordonnances de placement en détention et ne peuvent donc pas présenter une défense utile,

considérant que, selon les autorités israéliennes, la détention administrative de membres du CLP affiliés au Hamas a été rendue nécessaire ces dernières années par le fait "qu'ils ont fréquemment abusé de leur position et de leur immunité de parlementaire pour favoriser les activités terroristes du Hamas"; notant que la liste des parlementaires du parti Changement et réforme en détention administrative au 13 septembre 2011, telle que fournie par les autorités israéliennes, ne compte que neuf personnes et ne correspond pas à celle fournie par des sources non gouvernementales,

rappelant en outre ce qui suit :

- le 28 mai 2006, le Ministre israélien de l'intérieur en exercice a annulé le permis de séjour à Jérusalem-Est de MM. Abu-Teir, Totah et Attoun, au motif qu'ils s'étaient montrés déloyaux envers Israël en siégeant au CLP; l'ordonnance n'a pas été exécutée parce qu'ils ont été arrêtés le 26 juin 2006; après leur libération en mai-juin 2010, ils se sont vu immédiatement notifier leur expulsion de Jérusalem-Est; Abu-Teir a reçu l'ordre de partir avant le 19 juin 2010 et, comme il s'y refusait, il a été arrêté le 30 juin 2010 et par la suite expulsé en Cisjordanie; les deux autres

Hatem Qafisha (PAL/47), Mahmoud al-Ramahi (PAL/48), Nayef Al-Rojoub (PAL/17), Mohamed Al-Tal (PAL/35), Khalil Al-Rabia (PAL/25), Omar Al-Raziq (PAL/16), Mohammed Al-Natseh (PAL/55), Azzam Abd Al-Rahman Salhab (PAL/53), Mohammed Badir (PAL/34), Nizar Abd Alziz Ramadan (PAL/52), Abdel Rahman Zaidan (PAL/49), Ahmed Al-Haj Ali (PAL/56), Samir Al Qadi (PAL/38), Nasser Abdel Jawad (PAL/27), Muhammed Abu Jahasha (PAL/43), Anwar Zboun (PAL/22), Mohammed Abu Teir (PAL/28), Sheik Fadel Saleh Hamdan (PAL/36) et Ahmad Attoun (PAL/29).

parlementaires ont reçu l'ordre de partir avant le 3 juillet 2010 et, comme ils ont eux aussi refusé d'obtempérer, ils ont cherché refuge dans les locaux du Comité international de la Croix-Rouge à Jérusalem; selon les sources, le 26 septembre 2011 au matin, Attoun allait donner une interview à la chaîne de télévision Al Quds, lorsque quatre agents des forces de sécurité israéliennes en tenue d'avocat sont entrés dans la cour du CICR et se sont violemment emparés de lui en endommageant ses lunettes; il a d'abord été conduit au centre de détention dit "Russian Compound" puis, après avoir vu un médecin, il a été emmené à l'hôpital car son état de santé se dégradait; bien que souffrant à l'hôpital de sévères douleurs dans la poitrine, Attoun a été reconduit au centre de détention le même jour; d'après les explications qu'il a reçues, il a été arrêté parce qu'il était encore à Jérusalem malgré l'existence d'une ordonnance ministérielle d'expulsion le concernant; les sources croient qu'il sera probablement inculpé d'entrée illégale en Israël,

les intéressés ont contesté l'annulation de leurs titres de séjour et l'ordonnance d'expulsion devant la Cour suprême qui a entendu les arguments des parties le 26 juillet 2011 et qui a réservé son jugement pour une date future qu'elle n'a pas précisée; l'observateur de l'UIP qui assistait à l'audience est arrivé à la conclusion que l'audience avait manqué à des principes fondamentaux d'équité et a déclaré à ce sujet ce qui suit : "Il est particulièrement inquiétant que [...] alors que le principal motif de contestation des requérants était que des renseignements secrets avaient été utilisés contre eux et avaient desservi leur cause, la Cour suprême n'ait pas essayé d'en révéler aux requérants une version expurgée ni de leur permettre de comprendre et de contester d'une autre manière ce qui avait servi à les priver de droits"; il y avait là, à son avis, "une violation du principe de "l'égalité des armes", qui est une garantie essentielle de tout système accusatoire"; à la gravité de ces manquements s'est ajoutée "la décision de la Cour de poursuivre sans faire apparemment grand cas de plusieurs des conclusions des requérants"; l'observateur a renvoyé en particulier à l'article 11 de la Loi relative à l'entrée en Israël, qui est rédigé "en termes étonnamment généraux"; "La Cour suprême n'a cependant pas voulu entendre de conclusions sur l'étendue du pouvoir donné au défendeur (le Ministre) de priver quelqu'un de son droit de résidence, ni sur les critères qu'il devrait appliquer au moment de prendre une telle décision"; l'observateur a estimé que : "L'audience du 26 juillet 2011 [avait] manqué à une obligation fondamentale pour un système judiciaire qui se veut fondé sur la primauté du droit - celle de veiller à ce que la justice soit rendue et soit perçue comme telle",

notant que, pour protester contre l'usage abusif de l'isolement par les services pénitentiaires israéliens, et contre l'application, annoncée en juillet 2011 par le Premier Ministre israélien, M. Netanyahou, d'une nouvelle politique punitive qui se traduira par un accès restreint des détenus à l'éducation, des droits de visite limités pour leurs familles, et un recours plus fréquent à l'isolement et aux amendes, les prisonniers détenus dans différentes prisons israéliennes ont entamé une grève de la faim début octobre 2011,

considérant qu'aux termes d'un accord négocié entre Israël et le Hamas sur un échange de prisonniers, Israël a publié, le 16 octobre 2011, une liste de 477 prisonniers palestiniens devant être libérés dans un premier temps, en échange du soldat israélien Gilad Shalit, capturé en 2006 durant une attaque transfrontière d'installations militaires israéliennes et que la procédure de libération est en cours,

sachant enfin que, dans ses observations finales relatives au troisième rapport périodique d'Israël au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques¹⁴, le Comité des droits de l'homme a recommandé notamment que toutes les personnes relevant de la compétence d'Israël ou se trouvant sous son contrôle effectif puissent jouir pleinement des droits consacrés par le Pacte,

- 1. remercie les autorités israéliennes des informations communiquées;
- 2. reconnaît qu'au niveau des normes et de la jurisprudence pertinente de la Cour suprême, des garanties sont fournies afin d'empêcher le recours abusif à la détention administrative; note avec regret toutefois que la réalité est tout autre, les personnes en détention administrative n'ayant pas dans les faits les moyens de se défendre et étant ainsi livrées à l'arbitraire;

¹⁴ CCPR/C/ISR/CO/3.

- 3. réaffirme que non seulement la pratique de la détention administrative est contraire aux normes internationales relatives aux droits de l'homme auxquelles Israël a souscrit en tant que partie au Pacte, mais empêche en outre le bon fonctionnement du CLP puisque ses membres sont susceptibles d'être arrêtés à tout moment et placés en détention administrative aussi longtemps que le souhaitent les autorités militaires israéliennes;
- 4. *remercie* M. Alex McBride de son rapport d'observation, dont les conclusions confirment à quel point le secret en matière de justice nuit au respect des droits fondamentaux;
- 5. regrette vivement que, alors que la Cour suprême ne s'est pas encore prononcée sur l'annulation de leurs titres de séjour, M. Abu-Teir soit déjà expulsé et M. Attoun ait été arrêté dans les locaux d'une organisation internationale, dans des circonstances très contestables, et risque lui aussi d'être expulsé;
- 6. réaffirme qu'au-delà des impérieuses raisons juridiques qui interdisent l'expulsion des membres du CLP concernés, et du fait que l'argument de déloyauté par ailleurs extrêmement discutable tombe, puisque les autorités israéliennes ont accepté que des Palestiniens résidant à Jérusalem-Est participent aux élections palestiniennes, l'expulsion serait un acte inhumain envers les personnes concernées, leur famille et leur communauté;
- 7. prie donc instamment une fois de plus les autorités israéliennes d'annuler les ordonnances d'expulsion et de délivrer aux personnes concernées les titres de séjour auxquels elles ont droit;
- 8. engage une fois encore les autorités israéliennes à libérer immédiatement les membres du CLP détenus et souhaite savoir quel est actuellement leur statut, en particulier si certains d'entre eux figurent sur la liste des prisonniers palestiniens devant être libérés dans le contexte de l'échange de prisonniers, et quels sont leurs conditions de détention et leur état de santé;
- 9. réitère son appel aux autorités israéliennes, en particulier à la Knesset, pour qu'elles suivent les préconisations des procédures spéciales et des organes conventionnels internationaux des droits de l'homme, dernièrement celles du Comité des droits de l'homme de l'ONU dans ses observations finales sur le troisième rapport périodique présenté par Israël au titre du Pacte, et pour qu'elles alignent leurs pratiques sur les obligations internationales auxquelles Israël a souscrit en matière de droits de l'homme, et de veiller ainsi à ce que toutes les personnes relevant de la compétence ou placées sous le contrôle effectif d'Israël jouissent pleinement des droits consacrés par le Pacte;
- 10. *pri*e le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention des autorités israéliennes et des sources en les invitant à fournir les informations demandées;
- 11. *pri*e le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session qui se tiendra à l'occasion de la 126^{ème} Assemblée de l'UIP (mars-avril 2012).

```
CAS N° PHI/02 - SATURNINO OCAMPO ) PHILIPPINES
CAS N° PHI/04 - TEODORO CASIÑO )
CAS N° PHI/05 - LIZA MAZA )
CAS N° PHI/06 - RAFAEL MARIANO )
```

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 189ème session (Berne, 19 octobre 2011)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de MM. Saturnino Ocampo, Teodoro Casiño, Rafael Mariano et de Mme Liza Maza (qu'on a appelés "les quatre de Batasan"), membres en exercice de la Chambre des représentants des Philippines au moment du dépôt de la plainte, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/189/11b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 188ème session (avril 2011),

tenant compte de la lettre du Président de la Chambre des représentants datée du 8 août 2011, ainsi que de la note d'information fournie par le Directeur exécutif du Bureau des relations interparlementaires et des affaires spéciales du parlement, datée du 11 octobre 2011,

rappelant que les intéressés ont été, avec d'autres personnes, poursuivis pour rébellion, accusation que la Cour suprême des Philippines a rejetée en juin 2007, la jugeant infondée et motivée par des considérations politiques; que peu après l'abandon de cette affaire, de nouvelles actions au pénal ont été engagées contre eux et sont toujours en cours, à savoir :

- les quatre de Batasan ont été accusés de meurtre et d'enlèvement en 2007; l'un des chefs d'accusation a été rejeté du fait de l'inadmissibilité des preuves (aveux obtenus par des voies extrajudiciaires) et le Parquet a ordonné une nouvelle enquête préliminaire concernant l'autre chef, bien qu'il soit également fondé sur ces preuves non admissibles; les quatre de Batasan ont fait appel de cette décision devant la Cour suprême, invoquant un abus de pouvoir caractérisé, appel qui est en instance depuis mars 2009;
- une nouvelle accusation de meurtre a été portée contre M. Ocampo en 2007 et sa demande de non-lieu faute de preuves est toujours en instance devant la Cour suprême (affaire du meurtre de Leyte);
- une accusation d'entrave à la justice a été portée contre M. Casiño en mai 2007 au motif qu'il aurait empêché l'arrestation d'une personne; M. Casiño affirme qu'il a empêché des policiers armés en civil de procéder à une arrestation sans mandat d'arrêt; le Parquet ne s'est toujours pas prononcé en l'espèce;
- une accusation de meurtres multiples, concernant des affaires déjà traitées dans le contexte de l'affaire de rébellion, a été portée contre M. Ocampo en mars 2008 et la procédure a été suspendue dans l'attente de la décision de la Cour suprême dans l'affaire du meurtre de Leyte;
- la seule affaire qui semble progresser concerne une accusation d'enlèvement portée contre M. Ocampo en mars 2008, car le procès devait s'ouvrir en juin 2011 avec l'audition des témoins du requérant; les nouvelles informations fournies par la Chambre des représentants n'indiquent pas si l'affaire progresse effectivement,

considérant que, dans ses lettres précédentes, la Ministre de la justice des Philippines a toujours affirmé que, sous la présidence de Benigno S. Aquino, les garanties d'un procès équitable seront respectées et que toutes les mesures et les décisions prises seront fondées sur la loi et que le Président de la Chambre des représentants, dans sa lettre du 8 août 2011, a lui aussi affirmé que l'état de droit et les garanties d'un procès équitable présideront à la résolution des affaires concernant les quatre de Batasan,

- 1. remercie le Président de la Chambre des représentants de sa lettre, ainsi que le Directeur exécutif du Département des relations internationales des informations qu'il a fournies;
- 2. note avec regret que les affaires en question sont toujours au point mort; rappelle que le droit d'être jugé dans un délai raisonnable est un des éléments constitutifs du droit à un jugement équitable, consacré dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques auquel l'Etat philippin est partie et que ce principe est conçu pour éviter de maintenir trop longtemps des personnes dans l'incertitude quant à leur sort; affirme que cela revêt une importance particulière dans le cas de parlementaires car cette incertitude prolongée ne peut qu'avoir un effet négatif sur leur aptitude à exercer librement leur mandat;
- 3. reste particulièrement préoccupé par l'absence de tout fait nouveau dans l'affaire d'entrave à la justice concernant M. Casiño, qui est maintenant en instance depuis plus de quatre ans sans que le Parquet se soit encore prononcé; qu'en outre, l'affaire de meurtre et d'enlèvement n'a pas abouti à un non-lieu, alors qu'elle serait fondée sur des preuves déclarées non admissibles dans une autre affaire;
- 4. réitère le souhait de recevoir des informations officielles à cet égard, car il est difficile de comprendre pourquoi le Parquet ne s'est toujours pas prononcé dans une affaire telle que celle concernant M. Casiño après plus de quatre ans et comment il est possible que les tribunaux arrivent à des conclusions différentes quant à l'admissibilité en preuve d'aveux extrajudiciaires;

- 5. apprécie hautement la volonté déclarée du gouvernement du Président Aquino de respecter l'état de droit et les garanties d'un procès équitable et espère vivement que cette volonté se manifestera également dans les affaires en question; souhaite à ce propos rappeler une nouvelle fois la déclaration de la Cour suprême dans son jugement sur l'affaire de rébellion, dans lequel elle soulignait qu'il importait "de préserver l'intégrité des poursuites pénales en général et des enquêtes préliminaires en particulier" et donc d'éviter l'instrumentalisation de la justice à des fins politiques;
- 6. *pri*e le Secrétaire général de porter cette résolution à l'attention des autorités parlementaires, ainsi que de la Ministre de la justice et de la Commission nationale des droits de l'homme;
- 7. charge le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session qui se tiendra pendant la 126^{ème} Assemblée de l'UIP (mars avril 2012).

CAS N° RW/06 - LÉONARD HITIMANA - RWANDA

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 189ème session (Berne, 19 octobre 2011)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Léonard Hitimana, qui a disparu en avril 2003 alors qu'il était membre de l'Assemblée nationale de transition du Rwanda, dissoute le 22 août 2003, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/189/11b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 188ème session (avril 2011),

saisi du rapport du Comité sur la mission *in situ*, qui a eu lieu du 12 au 15 juin 2011, et de la lettre des présidents des deux chambres datée du 14 octobre 2011 qui font savoir qu'ils n'ont pas connaissance d'éléments nouveaux survenus depuis la mission,

- 1. *remercie* les autorités de l'accueil qu'elles ont réservé à sa mission ainsi que de leur coopération, qui a permis à la mission de remplir son mandat;
- 2. remercie aussi la mission de son travail et en adopte les conclusions;
- 3. *note avec une satisfaction particulière* que toutes les autorités rencontrées par la mission ont reconnu la nécessité de faire toute la lumière sur la disparition de M. Hitimana;
- 4. se félicite donc de l'engagement pris par le Ministre de la justice de veiller à ce qu'une enquête approfondie soit menée et explore même l'hypothèse d'un assassinat de M. Hitimana au Rwanda;
- 5. souligne que les informations recueillies par la mission montrent clairement que l'hypothèse d'une fuite de M. Léonard Hitimana à l'étranger ne tient pas et qu'en conséquence, toute enquête partant de cette hypothèse est vouée à l'échec, comme en témoigne l'enquête menée jusqu'à présent; relève aussi que, comme le montre le rapport de mission, M. Léonard Hitimana n'était pas un débutant en politique mais jouait un rôle important dans son parti, en particulier au moment de sa disparition;
- 6. est préoccupé par la remarque de la mission concernant la quasi-impossibilité de rencontrer des témoins car cela montre que les témoins en puissance ont peur et ne se feront pas connaître tant qu'ils ne seront pas assurés d'être protégés; a bon espoir que les autorités tiendront sérieusement compte de ce grave problème et prendront des mesures pour le résoudre; souhaiterait être informé de toute initiative allant dans ce sens;
- 7. regrette que, contrairement à ce que la mission s'est laissé dire, le père de M. Hitimina n'ait pas encore été libéré;

- 8. espère sincèrement que le fait de suivre de nouvelles pistes d'enquête fera apparaître de nouveaux éléments et attend avec intérêt de recevoir des informations dans ce sens;
- 9. *pri*e le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention des autorités parlementaires et des sources;
- 10. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session qui se tiendra pendant la 126^{ème} Assemblée de l'UIP (mars-avril 2012).

CAS N° SRI/49 - JOSEPH PARARAJASINGHAM - SRI LANKA

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 189^{ème} session (Berne, 19 octobre 2011)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Joseph Pararajasingham, parlementaire de Sri Lanka assassiné le 24 décembre 2005, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/189/11b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 188ème session (avril 2011); se référant aussi au rapport de la mission à Sri Lanka effectuée par le Comité en février 2008 (CL/183/12b)-R.2),

tenant compte des informations que le Ministre Mahinda Samarasinghe, Envoyé spécial du Président de Sri Lanka pour les droits de l'homme, a communiquées au Comité des droits de l'homme des parlementaires à l'audition tenue pendant la 125ème Assemblée de l'UIP,

rappelant les éléments suivants versés au dossier :

- M. Pararajasingham, membre de l'Alliance nationale tamoule (TNA), a été abattu le 24 décembre 2005, pendant la messe de Noël célébrée à la cathédrale St. Mary de Batticaloa, par des hommes armés non identifiés, en présence de quelque 300 personnes; sa femme et plusieurs autres personnes ont été blessées par balles; la cathédrale St. Mary était située dans un quartier très sécurisé, entre deux postes de contrôle de l'armée et, au moment du meurtre, des forces de sécurité supplémentaires étaient en faction, ce qui laisse à penser que les coupables n'ont pu s'échapper qu'avec la complicité des forces de l'ordre;
- selon les informations fournies par le Ministre Samarasinghe en octobre 2009, l'un des principaux problèmes était celui des témoins, puisque le prêtre qui jouait de l'orgue n'a pu identifier aucun suspect et que les personnes présentes à l'église craignaient de témoigner;
- la police n'avait pas pu établir la véracité de l'information, obtenue pendant la mission in situ, selon laquelle l'assassin était un certain "Ravi" (Kaluthavalai ou Kommathurai Ravi) car les parlementaires de la TNA qui avaient donné ce nom étaient incapables d'indiquer l'adresse de l'individu en question; selon les sources, Ravi, qui était un membre du groupe Karuna, était bien connu dans la région; le Ministre Samarasinghe a indiqué que cette information s'était révélée vaine parce que Ravi était un nom courant chez les Tamouls et que Kaluthavalai et Kommathurai étaient des noms de villages; ces patronymes étant très répandus dans ces villages, il était difficile de retrouver l'individu sans autre information;
- six douilles de calibre 9 mm trouvées sur les lieux du crime ont été envoyées aux experts du gouvernement pour analyse; deux uniformes militaires ont été retrouvés dans la cathédrale, et deux soldats qui traînaient dans les parages la nuit du 24 au 25 décembre 2005 ont été mis en garde à vue puis libérés, le principal témoin oculaire n'ayant pu les identifier lors de la séance d'identification organisée le 1^{er} septembre 2006,

rappelant que, d'après les informations communiquées en avril 2011 par le Ministre Mahinda Samarasinghe, faute de témoins oculaires, l'affaire n'enregistrait aucun progrès, raison pour laquelle l'enquête sur le meurtre de M. Pararajasingham était suspendue mais pouvait être rouverte si de nouveaux éléments survenaient; considérant que le Ministre Samarasinghe, entendu à la 125ème Assemblée de l'UIP, a répété qu'il n'y avait aucune évolution et que les autorités avaient fait tout ce qu'elles pouvaient pour élucider le crime,

rappelant que le Ministre Samarasinghe a indiqué par le passé qu'un projet de loi relatif à la protection des témoins, débattu au parlement en 2008, n'avait pas été adopté et était devenu caduc après la dissolution du parlement, de sorte que les chefs de partis devraient reprendre l'examen de la question; rappelant en outre à ce sujet que ce projet de loi était critiqué par beaucoup, en particulier par les milieux de défense des droits de l'homme, qui le jugeaient impropre à apporter aux victimes et aux témoins la protection voulue,

- 1. remercie le Ministre Samarasinghe de sa coopération;
- 2. est profondément troublé de constater que, près de six ans après le meurtre de M. Pararajasingham, les autorités n'ont pas fait le moindre progrès qui leur permette d'identifier et de juger les coupables de ce meurtre, d'autant plus qu'il existe de sérieuses raisons de croire, en raison du lieu où le meurtre a été commis, qu'il a été perpétré avec la complicité d'éléments des forces de sécurité et de l'armée;
- 3. est vivement préoccupé de ce que, comme l'affirment les autorités, le manque de résultats de l'enquête soit dû à l'absence de témoins oculaires, ce qui peut seulement signifier, vu les circonstances dans lesquelles le meurtre a été commis, que la peur de témoigner l'emporte sur le désir de faire progresser l'enquête;
- 4. regrette donc que, malgré la volonté affichée publiquement et de longue date par les autorités de rendre la justice en l'espèce, un programme efficace de protection de témoins, mesure élémentaire mais essentielle à la lutte contre l'impunité, fasse encore défaut;
- 5. prie instamment les autorités de mettre en place en priorité une loi relative à la protection des témoins, qui soit visiblement un tel gage de sécurité pour les victimes et les témoins qu'ils puissent se présenter sans craindre de représailles; souhaite être informé des chances de voir reprendre le débat et adopter une loi sur la protection des témoins;
- 6. réaffirme en outre que, si elles en avaient la volonté, au lieu d'attendre que de nouveaux éléments leur soient soumis, les autorités chargées de l'enquête continueraient activement à rechercher ces preuves; les prie donc instamment de s'y employer;
- 7. rappelle que le parlement, dans l'exercice de sa fonction de contrôle, est en droit de suivre une enquête, surtout lorsqu'elle concerne un parlementaire; souhaite donc connaître l'avis du parlement sur une telle initiative;
- 8. prie le Secrétaire général de communiquer la présente résolution aux autorités compétentes et à la source en leur demandant de tenir le Comité informé de tous les efforts qui seraient faits pour relancer l'enquête, notamment de toute mesure qui serait prise pour assurer la protection des témoins;
- 9. *pri*e le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session qui se tiendra pendant la 126^{ème} Assemblée de l'UIP (mars-avril 2012).

CAS N° SRI/53 – NADARAJAH RAVIRAJ - SRI LANKA

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 189ème session (Berne, 19 octobre 2011)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Nadarajah Raviraj, membre du Parlement de Sri Lanka assassiné le 10 novembre 2006, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/189/11b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 188ème session (avril 2011); se référant aussi au rapport de la mission à Sri Lanka effectuée par le Comité en février 2008 (CL/183/12b)-R.2),

tenant compte des informations que le Ministre Mahinda Samarasinghe, Envoyé spécial du Président de Sri Lanka pour les droits de l'homme, a communiquées au Comité des droits de l'homme des parlementaires à l'audition tenue pendant la 125ème Assemblée de l'UIP,

rappelant que M. Raviraj, membre de l'Alliance nationale tamoule (TNA), a été abattu à Colombo dans la matinée du 10 novembre 2006 avec l'agent affecté à sa sécurité alors qu'ils circulaient dans son véhicule sur une grande artère de la ville; que le tireur a pris la fuite sur une motocyclette,

rappelant les informations suivantes concernant l'enquête, communiquées dans le passé par les autorités qui ont affirmé à plusieurs reprises leur volonté de faire toute la lumière sur ce crime :

- l'enquête a révélé que la motocyclette avait été vendue par deux intermédiaires du nom de Nalaka Matagaweere et Ravindra à un certain Arul, qui résidait à l'époque chez S.K.T. Jayasuriya; ce dernier a été placé en détention avec Nalaka; Jayasuriya a révélé qu'Arul était un ancien membre des Tigres de libération de l'Eelam tamoul (LTTE); Nalaka et Jayasuriya ont ensuite été libérés sous caution, l'enquête ayant révélé qu'ils n'étaient pas à Colombo lorsque M. Raviraj a été tué; des mandats d'arrêt ont été décernés à Arul et Ravindra qui, selon le rapport de la police transmis en avril 2009, étaient fortement soupçonnés de s'être réfugiés dans les zones alors contrôlées par les LTTE,
- une équipe de Scotland Yard est arrivée à Sri Lanka le 4 janvier 2007, elle a mené une enquête et recommandé de procéder à d'autres examens; l'équipe a félicité les enquêteurs sri-lankais de leur travail; d'après le rapport de la police de mars 2010, il ne pouvait y avoir de percée réelle et l'enquête se poursuivait; l'affaire faisait régulièrement l'objet d'un compte rendu au tribunal de première instance de Colombo,
- depuis la défaite des LTTE en mai 2009, le Département des enquêtes criminelles (CID) a essayé de retrouver la trace d'Arul et de Ravindra parmi les réfugiés du nord, et a même vérifié l'identité de 300 000 personnes déplacées sans parvenir à ce jour à les retrouver; un rapport a été adressé au Procureur général, lui demandant des instructions pour la suite de l'enquête; de plus, des rapports d'ONG, notamment *University Teachers for Human Rights*, qui traitaient du meurtre ont été épluchés, mais cet examen n'a livré aucune information utile; Scotland Yard a repéré des taches de sang dans le sac retrouvé sur le lieu du crime et dans lequel était cachée l'arme à feu utilisée pour l'assassinat de M. Raviraj; les échantillons prélevés à cette occasion ont fait l'objet d'une recherche d'ADN de la part de Scotland Yard et ont été conservés aux fins de comparaison, au cas où des suspects seraient appréhendés,

considérant que, selon les dernières informations fournies par le Ministre Samarasinghe, la prochaine audience était prévue pour le 7 décembre 2011, la femme de l'un des suspects avait été interrogée et avait déclaré qu'elle n'avait aucune nouvelle de son mari depuis 2007; notant que le Ministre Samarasinghe a conclu que les autorités avaient fait tout ce qui était en leur pouvoir pour élucider le meurtre,

- 1. remercie le Ministre Samarasinghe de sa coopération;
- reconnaît les efforts déployés par les autorités pour élucider ce crime qui a frappé l'opinion; demeure cependant profondément préoccupé de ce que, cinq ans après que M. Raviraj a été assassiné en plein jour sur une grande artère de Colombo, les responsables de ce meurtre n'ont toujours pas été identifiés ni jugés;
- 3. prie instamment les autorités de relancer l'enquête et, si nécessaire, de réexaminer toutes les pistes susceptibles d'aider la justice à suivre son cours; souhaite savoir quelles autres mesures elles entendent prendre à cette fin et quelles instructions le Procureur général a pu donner concernant la suite de l'enquête;
- 4. rappelle que le parlement, dans l'exercice de sa fonction de contrôle, est en droit de suivre une enquête, surtout lorsqu'elle concerne un de ses membres; souhaite donc connaître l'avis du parlement sur une telle initiative;
- 5. *prie* le Secrétaire général de communiquer la présente résolution à toutes les parties concernées;
- 6. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session qui se tiendra pendant la 126^{ème} Assemblée de l'UIP (mars-avril 2012).

CAS N° SRI/61 - THIYAGARAJAH MAHESWARAN - SRI LANKA

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 189ème session (Berne, 19 octobre 2011)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Thiyagarajah Maheswaran, membre du Parlement sri-lankais assassiné le 1^{er} janvier 2008, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/189/11b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 188ème session (avril 2011); se référant aussi au rapport de la mission à Sri Lanka effectuée par le Comité en février 2008 (CL/183/12b)-R.2),

tenant compte des informations que le Ministre Mahinda Samarasinghe, Envoyé spécial du Président de Sri Lanka pour les droits de l'homme, a communiquées au Comité des droits de l'homme des parlementaires à l'audition tenue pendant la 125ème Assemblée de l'UIP; tenant compte aussi des informations fournies par la source le 16 octobre 2011,

rappelant les éléments suivants versés au dossier :

- la source a, dès le début, relevé que M. Maheswaran avait voté contre le budget le 14 décembre 2007 et que, peu après le vote, le nombre des agents de sécurité attachés à sa personne avait été ramené de 18 à deux; il avait fait publiquement plusieurs déclarations pour expliquer que la réduction de sa garde mettait sérieusement sa vie en danger et avait déposé des demandes répétées auprès du gouvernement pour qu'il renforce son service de protection, mais en vain; le 1^{er} janvier 2008, des coups de feu ont été tirés sur lui alors qu'il assistait à une cérémonie religieuse dans un temple hindou de Colombo et il est décédé plus tard dans un hôpital de la ville; la source a indiqué que l'attentat s'était produit alors qu'il venait de déclarer dans un entretien télévisé que, lorsque la session parlementaire reprendrait le 8 janvier 2008, il décrirait en détail la terreur que le gouvernement faisait régner à Jaffna, en particulier à coup d'enlèvements et d'assassinats,
- les autorités ont arrêté Johnson Collin Valentino alias Wasantha, de Jaffna, identifié comme étant le tireur d'après des analyses ADN; les enquêteurs ont pu conclure que l'assaillant était un militant des Tigres de libération de l'Eelam tamoul (LTTE) formé et envoyé spécialement à Colombo pour tuer M. Maheswaran; il a avoué le crime et ses parents eux-mêmes ont confirmé qu'il était membre des LTTE; selon le rapport de la police transmis en août 2008, le Procureur général a dressé un acte d'accusation et l'affaire devait passer au tribunal le 19 août 2008; selon le rapport de la police d'octobre 2009, la procédure devait s'ouvrir le 16 octobre 2009 avec la notification de l'inculpation à Johnson Collin Valentino et l'inscription de l'affaire au rôle,
- selon les informations communiquées par le Ministre Mahinda Samarasinghe en avril 2011, le Procureur général avait notifié son inculpation à l'intéressé et le procès était en cours devant la deuxième chambre de la *High Court* de Colombo; des dépositions de témoins et des preuves scientifiques ont confirmé que l'assassin avait des complices,

considérant que, selon les informations communiquées par le Ministre Samarasinghe à l'audition tenue pendant la 125 ème Assemblée, une nouvelle audience était fixée au 6 octobre 2011; considérant que, selon l'une des sources, Mme Vijayakala Maheswaran, l'épouse du parlementaire assassiné et elle-même parlementaire, estime que les autorités n'agissent pas comme elles le devraient en l'espèce et s'en est récemment plainte au Président du Parlement et en plénière de la chambre,

- 1. remercie le Ministre Samarasinghe de sa coopération;
- 2. est préoccupé de ce que, près de quatre ans après que l'assassin présumé a été arrêté et a avoué le crime, il semble n'y avoir aucun progrès permettant d'identifier les instigateurs et de déterminer le mobile du crime;
- 3. compte que les autorités fassent tout ce qu'elles peuvent pour élucider pleinement le meurtre et en désigner les responsables, et note que les craintes exprimées par le passé que le crime puisse être en rapport avec les critiques formulées par M. Maheswaran contre le gouvernement ne pourront être dissipées que lorsque toute la lumière aura été faite sur le meurtre;

- 4. *souhaite savoir* si le parlement a donné une suite quelconque aux préoccupations exprimées par Mme Vijayakala Maheswaran concernant l'enquête sur le meurtre de son mari;
- 5. rappelle à ce sujet que le parlement, dans l'exercice de sa fonction de contrôle, est en droit de suivre une enquête, surtout lorsqu'elle concerne un de ses membres; souhaite donc connaître l'avis du parlement sur une telle initiative;
- 6. prie le Secrétaire général de communiquer la présente résolution au Président du parlement et au Ministre Samarasinghe, en les invitant à fournir les informations demandées et à tenir le Comité informé de l'évolution du procès;
- 7. prie le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session qui se tiendra pendant la 126^{ème} Assemblée de l'UIP (mars-avril 2012).

CAS N° SRI/63 - D.M. DASSANAYAKE - SRI LANKA

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 189ème session (Berne, 19 octobre 2011)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. D.M. Dassanayake, Ministre de l'édification nationale et membre du Parlement sri-lankais assassiné le 8 janvier 2008, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/189/11b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 188ème session (avril 2011); se référant aussi au rapport de la mission à Sri Lanka effectuée par le Comité en février 2008 (CL/183/12b)-R.2),

tenant compte des informations que le Ministre Mahinda Samarasinghe, Envoyé spécial du Président de Sri Lanka pour les droits de l'homme, a communiquées au Comité des droits de l'homme des parlementaires à l'audition tenue pendant la 125^{ème} Assemblée de l'IUIP,

rappelant ce qui suit : M. D.M. Dassanayake a été tué le 8 janvier 2008, avec un garde du corps, par l'explosion d'une mine Claymore sur la route qu'il empruntait pour se rendre au parlement; l'arrestation d'un suspect clé des Tigres de libération de l'Eelam tamoul (LTTE) opérant à Colombo a conduit à l'arrestation d'autres suspects dont les révélations ont permis de retrouver le détonateur utilisé pour faire exploser à distance la charge qui a tué M. Dassanayake,

rappelant en outre qu'en avril 2011 le Ministre Mahinda Samarasinghe a signalé que l'un des trois suspects, W.D. Hyacinth, s'était vu notifier son inculpation et avait été déféré par le Procureur général le 31 mars 2011 devant la *High Court* de Negombo, et que l'acte d'accusation des deux autres suspects, qui seraient accusés d'association de malfaiteurs et de complicité de meurtre, était en voie d'établissement; considérant que, selon les dernières informations fournies par M. Samarasinghe, l'affaire devait être entendue le 19 octobre 2011,

- 1. remercie M. Samarasinghe de sa coopération;
- 2. *souhaite s'assurer* que les actes d'accusation pour association de malfaiteurs et complicité de meurtre ont maintenant été établis et que l'affaire est en instance;
- 3. compte que les autorités fassent tout leur possible pour que la procédure aboutisse rapidement; apprécierait de savoir si un calendrier a été fixé à cette fin et d'être informé des progrès de la procédure;
- 4. *rappelle* que le parlement, dans l'exercice de sa fonction de contrôle, est habilité à suivre une enquête, notamment lorsqu'elle concerne un de ses membres; *souhaite donc* obtenir l'avis du parlement sur l'adoption d'une telle initiative;
- 5. prie le Secrétaire général de porter cette résolution à l'attention des autorités et des sources;
- 6. charge le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session qui se tiendra durant la 126ème Assemblée de l'UIP (mars-avril 2012).

THAÏLANDE

CAS N° TH/03 - LT. THAKSIN SHINNAWATRA CAS N° TH/93 - PAKORN BURANUPAKORN CAS N° TH/04 - SUDARAT KHEYURAPHAN (Mme) CAS N° TH/94 - PRATHUAN KHIEWRITH CAS N° TH/05 - JATURON CHAISANG CAS N° TH/95 - PINIJ CHANTARASURIN CAS N° TH/06 - CHAIYOT SASOMSAP CAS N° TH/96 - PAIROJ LOAHSUNTHORN CAS N° TH/07 - GEN. THAMMARAK ISSARANGKUL NA AYUTHYA CAS N° TH/97 - PAISARN CHANPAKDEE CAS N° TH/08 - NEWIN CHIDCHOB CAS N° TH/98 - MAYURA MANASIKARN (Mme) CAS N° TH/09 - PRACHA MALEENON CAS N° TH/99 - REUNGWIT LIK CAS N° TH/10 - PRAYUTH MAHAKITSIRI CAS N° TH/100 - WISARN TECHATHEERAWAT CAS N° TH/11 - PORNGPOL ADIREKSARN CAS N° TH/101 - WEERAKORN KAMPRAKORB CAS N° TH/12 - PONGTHEP THEPKANJANA CAS N° TH/102 - ADOON BOONSET CAS N° TH/13 - PINIT JARUSOMBAT CAS N° TH/103 - KRIT SRI-FAH CAS N° TH/14 - POKIN PALAKURA CAS N° TH/104 - WAIROJ PIPITPAKDEE CAS N° TH/15 - YAWAPA WONGSAWAT (Mme) CAS N° TH/105 - WEERA MUSIKAPONG CAS N° TH/16 - WAN MUHAMADNOR MATA CAS N° TH/106 - SUTHAM SANGPRATHOOM CAS N° TH/17 - SONTAYA KHUNPLEUM CAS N° TH/107 - SURACHET DUANGSORDSRI CAS N° TH/18 - SOMKIT JATUSEEPITAK CAS N° TH/108 - DHAMRONGDITH DHITSAKUL CAS N° TH/19 - SOMCHAI SUNTHORNWAT CAS N° TH/109 - PAWEENA HONGSAKUL (Mme) CAS N° TH/20 - SOMSAK THEPSUTIN CAS N° TH/110 - PIMOL SRIWIKORN CAS N° TH/21 - SORA-ATH KLINPRATOOM CAS N° TH/111 - LALITA RERKSAMRARN (Mme) CAS N° TH/22 - SUCHART TANCHAREON CAS N° TH/112 - SANSANEE NAKPONG (Mme) CAS N° TH/23 - SURAKIET SATHIENTHAI CAS N° TH/113 - WIBOON SHAMSHEUN CAS N° TH/24 - SUWAT LIPTAPANLOP CAS N° TH/114 - SOMCHAI WONGSAWAD CAS N° TH/25 - SURIYA JEUNGRUNGRUANGKIJ CAS N° TH/115 - YONGYUTH TIYAPAIRAT CAS N° TH/26 - PROMMIN LERTSURIYADECH CAS N° TH/116 - LT. KANT THIENKEO CAS N° TH/27 - CHARNON SUWARIN CAS N° TH/117 - CHAIYA SASOMSAP CAS N° TH/28 - PONGSAK RAKPONGPAISARL CAS N° TH/118 - SOMPONG AMORNVIVAT CAS N° TH/29 - WICHET KASEMTHONGSRI CAS N° TH/119 - SAMPHAN LERTNUWAT CAS N° TH/30 - POOMTHAM WECHYACHAI CAS N° TH/120 - PRASONG BOONPONG CAS N° TH/31 - SIRIKORN MANEERIN (Mme) CAS N° TH/121 - SUPAPORN THIENKEO (Mme) CAS N° TH/32 - SITHA THIWAREE CAS N° TH/122 - SUWAT WANNASIRIKUL CAS N° TH/33 - KANTATHEE SUPHAMONGKOL CAS N° TH/123 - SURAPONG SUEBWONGLEE CAS N° TH/34 - JAMLONG KRUTKHUNTHOD CAS N° TH/124 - CHUSAK SIRINIL CAS N° TH/35 - CHATCHAI EARSAKUL CAS N° TH/125 - ANUSORN WONGWAN CAS N° TH/36 - GEN. CHIDCHAI WANNASATHIT CAS N° TH/126 - SUKHUMPONG NGOANKAM CAS N° TH/37 - CHUCHEEP HARNSAWAT CAS N° TH/127 - SONGKRAM KITLERTPAIROTE CAS N° TH/128 - KUDEP SAIKRACHANG CAS N° TH/38 - BOONCHOO TRITHONG CAS N° TH/39 - PRAJUAB CHAIYASARN CAS N° TH/129 - SRIMUANG CHAROENSIRI CAS N° TH/40 - TEWAN LIPTAPUNLOP CAS N° TH/130 - SUTHA CHANSAENG CAS N° TH/41 - PUANGPETCH CHUNLA-IAD (Mme) CAS N° TH/131 - MONGKON KIMSOONCHAN CAS N° TH/42 - PANLERT BAIYOKE CAS N° TH/132 - LT. WAIPOT ARPORNRAT CAS N° TH/43 - RAWEE HIRUNYACHOTE CAS N° TH/133 - SONGSAK THONGSRI CAS N° TH/44 - RUNGREUNG PITHAYASIRI CAS N° TH/134 - NISIT SINTHUPRAI CAS N° TH/45 - LADAWAN WONGSRIWONG (Mme) CAS N° TH/135 - THEERACHAI SAENKEO CAS N° TH/46 - WARATHEP RATANAKORN CAS N° TH/136 - VEERAPON ADIREKSARN CAS N° TH/47 - WISET JOOPIBARN CAS N° TH/137 - SUTHIN KLANGSAENG CAS N° TH/48 - WICHIT PLANGSRISAKUL CAS N° TH/138 - ITTHI SIRILATHAYAKORN CAS N° TH/49 - SUKHAWIT RANGSITPOL CAS N° TH/139 - KITTIKORN LOASUNTHORN CAS N° TH/50 - SUPORN ATTHAWONG CAS N° TH/140 - BUNLUE PRASERTSOPHA CAS N° TH/51 - SUCHAI CHAREONRATANAKUL CAS N° TH/141 - PICHET TANCHAROEN CAS N° TH/52 - SUNAI SETHBUNSARNG CAS N° TH/142 - BANHARN SILPA-ARCHA CAS N° TH/53 - SURANAND VEJJACHIVA CAS N° TH/143 - SOMSAK PRITSANANANTAKUL CAS N° TH/54 - SURIYA LARBWISUTHISIN CAS N° TH/144 - JONGCHAI THIEANGTHAM CAS N° TH/55 - SERMSAK PONGPANICH CAS N° TH/145 - ANURAK JUREEMART CAS N° TH/56 - ADISORN PIENGKET CAS N° TH/146 - KANJANA SILPA-ARCHA (Mme) CAS N° TH/57 - ADISAI POTHARAMIC CAS N° TH/147 - NIKORN CHAMNONG CAS N° TH/148 - PRAPAT PANYACHARTRAK CAS N° TH/58 - ANUTHIN CHANWEERAKOON CAS N° TH/59 - EKPORN RAKKWARMSOOK CAS N° TH/149 - VEERASAK KOWSURAT CAS N° TH/60 - KRIENG KALTINUN CAS N° TH/150 - PRAPAT POTHASUTHON CAS N° TH/61 - KASEM RUNGTHANAKIET CAS N° TH/151 - NATHAWUTH PRASERTSUWAN CAS N° TH/62 - JATURONG PENGNORAPAT CAS N° TH/152 - JANISTA LIWCHALERMWONG (Mme) CAS N° TH/63 - CHUCHAI MUNGCHAREONPORN CAS N° TH/153 - NOPPADON POLASEN CAS N° TH/64 - THOSAPON SANGKASAP CAS N° TH/154 - MONTHIEN SONGPRACHA CAS N° TH/65 - THONGLOR POLAKOT CAS N° TH/155 - THAMMA PINSUKANJANA CAS N° TH/66 - THEERAYUT WANITCHANG CAS N° TH/156 - KAMON JIRAPANWANICH CAS N° TH/67 - PRACHATHIPATAI KAMSINGNORK CAS N° TH/157 - KUHENG YAWORHASAN CAS N° TH/68 - PRASIT JANTHATHONG CAS N° TH/158 - CHAIWUTH THANAKAMANUSORN CAS N° TH/69 - PREECHA LAOHAPONGCHANA CAS N° TH/159 - THEERAPAN VEERAYUTHWATANA CAS N° TH/70 - PAIROJ SUWANCHAWEE CAS N° TH/160 - PANAWAT LIENGPONGPHAN CAS N° TH/71 - WICHAI CHAIJITWANICHKUL CAS N° TH/161 - PATHOMPONG SOONCHAN CAS N° TH/72 - WITHOON WONGKRAI CAS N° TH/162 - YUTHANA POTHASUTHON CAS N° TH/73 - WUTHICHAI SA-NGUANWONGCHAI CAS N° TH/163 - RATTHAKIT PHALEEPAT CAS N° TH/74 - SAKSIAM CHIDCHOB CAS N° TH/164 - WARAWUTH SILPA-ARCHA CAS N° TH/75 - SOMSAK KHUN-NGERN CAS N° TH/165 - SAKCHAI JINTAWECH CAS N° TH/76 - SAKORN PROMPAKDEE CAS N° TH/166 - SOMPAT KEOPICHIT CAS N° TH/167 - SIRIPONG ANGSAKULKIAT CAS N° TH/77 - ORADEE SUTHASRI (Mme) CAS N° TH/78 - ATTHASIT SAPAYASITH CAS N° TH/168 - EKAPOT PAANYAEM CAS N° TH/79 - EKKAPARB PONSEU CAS N° TH/169 - SAMERKAN THIENGTHAM CAS N° TH/80 - CHARNCHAI PATUMARAK CAS N° TH/170 - SUNTHORN WILAWAN CAS N° TH/81 - THANEE YEESARN CAS N° TH/171 - GENERAL INTHARAT YODBANGTOEY CAS N° TH/82 - BOONPHAN KHAEWATTANA CAS N° TH/172 - LT. BANYIN TANGPAKORN CAS N° TH/83 - PONGSAK WORAPANYA CAS N° TH/173 - KARUN SAI-NGARM CAS N° TH/84 - PIMPA JANPRASONG (Mme) CAS N° TH/174 - AMONGWAN THEPSUTHIN (Mme) CAS N° TH/85 - YONGYOT ADIREKSARN CAS N° TH/175 - MANOO MANEEWATTANA CAS N° TH/86 - LIKHIT MOODEE CAS N° TH/176 - CAP. RACHATA PISITBANNAKORN CAS N° TH/87 - WANLOP YOUNGTRONG CAS N° TH/177 - SOMBOON THONGBURAN CAS N° TH/88 - SITTHICHAI KITTITHANESUAN CAS N° TH/178 - KAMNUAN MOHPRASIT CAS N° TH/89 - SURASIT NITIWUTHIWORARAK CAS N° TH/179 - KRITSADA SATJAKUL CAS N° TH/90 - ANUCHA NAKASAI CAS N° TH/180 - SUKHUM LAOWANSIRI CAS N° TH/91 - UDOM KRAIWATNUSORN CAS N° TH/181 - BUSABA YODBANGTOEY (Mme) CAS N° TH/92 - THOTSAPORN SERIRAK CAS N° TH/182 - DIT-ATCHAPON SUTHSUKON

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 189ème session (Berne, 19 octobre 2011)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas des anciens membres susmentionnés du Parlement thaïlandais exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/189/11b)-R.1) et à la résolution qu'il a adoptée à sa 188ème session (avril 2011),

tenant compte de la note d'information remise par la délégation thaïlandaise à la 125ème Assemblée de l'UIP (octobre 2011),

rappelant les informations suivantes :

- le 30 mai 2007, le Tribunal constitutionnel a dissous le parti Thai Rak Thai du Premier ministre Shinawatra et déchu tous les membres de son comité exécutif, qui comptait notamment 111 parlementaires, de leurs droits politiques pour une période de cinq ans; cette décision se fondait ostensiblement sur le fait que deux membres de la direction du parti s'étaient rendus coupables de corruption, lors des élections d'avril 2006;
- après sa dissolution, d'anciens membres du Thai Rak Thai ont fondé le Parti du pouvoir populaire (PPP); aux élections de décembre 2007, celui-ci a remporté 233 des 480 sièges à pourvoir et formé un gouvernement de coalition, avec Samak Sundaravej pour Premier ministre;

le 2 décembre 2008, le Tribunal constitutionnel a décidé de dissoudre le PPP et ses alliés, le Chart Thai et le Matchima Thipathai; le PPP a été dissous et son comité exécutif, notamment les parlementaires concernés, déclarés inéligibles en raison des infractions dont l'ancien Président de la Chambre, Yongyuth Tiyaparat, se serait rendu coupable durant la campagne électorale de 2007; s'agissant des deux autres partis de la coalition, dans chacun d'eux, un membre du comité exécutif a été reconnu coupable d'achat de voix,

rappelant aussi que le Tribunal constitutionnel a été fondé au lendemain de la prise de pouvoir par l'armée, en septembre 2006, et prend ses décisions sur la base de dispositions légales adoptées depuis son arrivée au pouvoir, comme c'est le cas de l'Arrêté 27 qui habilite le Tribunal constitutionnel à révoquer pour une période de cinq ans les droits électoraux des membres du comité exécutif de tout parti dissous pour commission d'un acte réprimé par la Loi fondamentale sur les partis politiques, même si cet acte est antérieur à l'arrivée au pouvoir des militaires; qu'en outre, l'Article 237 de la nouvelle Constitution confère au Tribunal constitutionnel non seulement la possibilité de dissoudre tout parti dont le comité exécutif compte ne seraitce qu'une personne reconnue coupable de fraude par la Commission électorale de Thaïlande, mais aussi de déchoir l'ensemble du comité exécutif du parti en cause du droit de voter et d'exercer une charge élective pendant une période de cinq ans,

rappelant encore qu'en juillet 2009, une commission parlementaire nommée pour étudier les possibilités de révision de la Constitution aurait proposé d'amender l'Article 237 et d'en retirer les dispositions autorisant le Tribunal constitutionnel à priver du droit de vote les dirigeants d'un parti auxquels aucune faute n'était reprochée; que, selon la source, le comité nommé par le gouvernement pour étudier une éventuelle révision de la Constitution aurait fait des propositions analogues en octobre 2010, dont aucune, cependant, n'a été adoptée par l'Assemblée nationale,

considérant que des élections législatives se sont tenues en Thaïlande le 3 juillet 2011 et ont porté au pouvoir le parti Pheu Thai, qui a obtenu une majorité de sièges et dont le leader, Mme Yingluck Shinawatra, a formé une coalition avec quatre partis de moindre importance,

considérant que, dans sa note d'information, la délégation thaïlandaise a indiqué que la réconciliation était une préoccupation prioritaire pour le gouvernement et que plusieurs mesures, notamment d'appui à la commission Vérité et réconciliation, avaient été prises dans ce but; que, de plus, la modification de la Constitution actuelle fait l'objet d'un large débat et que les sections relatives à la dissolution des partis politiques seront réexaminées avec soin en fonction des obligations internationales souscrites par la Thaïlande dans le domaine des droits de l'homme et du respect de la démocratie,

sachant que la Thaïlande est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui garantit, en ses articles 22 et 25, le droit à la liberté d'association et celui de prendre part à la direction des affaires publiques,

- réitère sa condamnation de la décision de déchoir 175 parlementaires pour des actes délictueux dont ils n'étaient pas responsables et sur la base de dispositions légales appliquées rétroactivement qui étaient arbitraires et incompatibles avec les obligations internationales de la Thaïlande;
- 2. déplore donc que de ce fait, leurs mandats parlementaires aient été réduits d'une durée allant jusqu'à quatre ans, privant ainsi leurs électeurs de représentation au parlement pour une durée tout aussi longue, et qu'il leur ait été interdit de se présenter aux récentes élections législatives;
- 3. *considère* cependant que, comme ils ont été exclus de ces élections, il n'existe plus de recours utile et *décide* en conséquence de clore l'examen de ce cas;

- 4. réaffirme néanmoins sa conviction que, tant que l'Arrêté 27 et l'Article 237 de la Constitution seront en vigueur, le risque subsiste qu'une part importante de la classe politique du pays se retrouve à nouveau arbitrairement exclue du processus politique; note donc avec satisfaction que, selon les informations communiquées par la délégation thaïlandaise à la 125ème Assemblée de l'UIP, un soin particulier sera mis lors de la révision de la Constitution à veiller à ce que les règles régissant la dissolution des partis politiques soient conformes aux principes démocratiques et aux obligations souscrites par la Thaïlande dans le domaine des droits de l'homme;
- 5. *pri*e le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention des autorités compétentes et de la source.

CAS N° TK/55 - MEHMET SINÇAR - TURQUIE

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 189ème session (Berne, 19 octobre 2011)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Mehmet Sinçar, ancien membre d'origine kurde de la Grande Assemblée nationale de Turquie, abattu à bout portant à Batman en septembre 1993, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/189/11b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 188^{ème} session (avril 2011),

rappelant que deux individus, Rifat Demir et Cihan Yildiz, avaient été reconnus coupables de nombreux meurtres perpétrés dans les années 90 dans le sud-est de la Turquie, dont celui de M. Sinçar; que tous deux ont été condamnés à la réclusion à perpétuité; que la famille de M. Sinçar, qui s'était portée partie civile au procès, a fait appel de ce verdict, considérant qu'il n'établissait pas l'identité des commanditaires et ne tenait pas compte d'informations qui indiqueraient que les nombreux assassinats qui se sont produits pendant la période en question dans le sud-est de la Turquie, où M. Sinçar a été tué, s'inscrivaient dans une "stratégie publique" de lutte contre le terrorisme; considérant que l'appel est en cours,

- 1. *garde l'espoir* qu'avec la procédure judiciaire en cours s'offrira une chance réelle de faire toute la lumière sur l'assassinat de M. Sinçar;
- 2. *charge* le Secrétaire général d'en informer les autorités parlementaires turques, la source et la famille de M. Sinçar;
- 3. *pri*e le Comité de continuer à suivre la procédure, y compris si possible par l'intermédiaire d'un observateur judiciaire, et de lui faire rapport à sa prochaine session qui se tiendra à l'occasion de la 126^{ème} Assemblée de l'UIP (mars-avril 2012).

CAS N° ZBW/20 - JOB SIKHALA) ZIMBABWE CAS N° ZBW/27 - PAUL MADZORE) CAS N° ZBW/44 - NELSON CHAMISA)

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 189ème session (Berne, 19 octobre 2011)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de MM. Job Sikhala, Paul Madzore et Nelson Chamisa, membres du Parlement du Zimbabwe siégeant dans l'opposition au moment où la plainte a été déposée, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/189/11b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 188ème session (avril 2011),

notant l'absence de toute communication tant des autorités que des sources sur cette affaire concernant l'impunité dont continuent de jouir les agents de l'Etat responsables des tortures infligées en janvier 2003 et en mars 2007 à MM. Sikhala et Madzore et le fait que la police ne soit pas intervenue lorsque, le 18 mars 2007, M. Chamisa a été battu à l'aéroport international d'Harare, et que les coupables soient également restés impunis,

rappelant que le Président de l'Assemblée du Zimbabwe a déclaré à plusieurs reprises que le parlement était fermement résolu à protéger les droits de l'homme de ses membres et à agir dans ce but, dans les limites fixées par la doctrine de la séparation des pouvoirs,

- 1. prie le Secrétaire général d'inviter une fois de plus les autorités à répondre aux graves préoccupations de longue date, exprimées dans sa résolution d'avril 2011, en prenant des mesures décisives pour identifier et punir les coupables des actes de torture et de l'agression et pour donner suite aux plaintes déposées par MM. Sikhala et Madzore; tient en particulier à s'assurer que le Parlement du Zimbabwe se prévaut effectivement de sa fonction de contrôle, conformément à sa volonté déclarée de protéger les droits de ses membres, afin de veiller à ce que les autorités compétentes agissent comme il convient;
- 2. prie le Secrétaire général de communiquer cette résolution aux autorités parlementaires et aux autorités compétentes et de les inviter une nouvelle fois à fournir les renseignements attendus de longue date sur toutes mesures prises en la matière; le prie également de communiquer la résolution aux trois intéressés, en leur demandant de fournir toutes nouvelles informations pertinentes qui seraient en leur possession;
- 3. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra pendant la 126^{ème} Assemblée de l'UIP (mars-avril 2012).